

Chambre des Représentants.

(SEANCE DU 25 FEVRIER 1897.)

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Au nom du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Législature treize projets de loi formant le Budget général des recettes et des dépenses du Royaume (service ordinaire) pour l'exercice 1898.

Après avoir indiqué les bases sur lesquelles se trouve établi ce Budget, j'exposerai la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1897.

I.

BASES DU BUDGET DE 1898.

Les évaluations de recettes sont arrêtées au chiffre de fr.	388,298,598 40
Les prévisions de dépenses s'élèvent à	385,278,702 98
soit un excédent de recettes montant à . . . fr.	3,019,895 42

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre fait l'objet d'un quatorzième projet de loi; il s'élève à la somme de fr. 1,181,273,586 84, représentant les recettes et les dépenses probables à effectuer en 1898 en dehors des recettes et des dépenses générales de l'État.

Quant au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires, il ne sera pas possible de l'établir avec quelque précision avant le commencement de l'exercice.

Au surplus, ce Budget, tel qu'il est dressé aujourd'hui, doit être considéré plutôt comme un Budget industriel : il n'a rien de commun avec les recettes normales de l'État et les dépenses d'administration générale. Toutefois les intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires sont à charge du Budget de la Dette publique : un crédit est inscrit à cet effet à l'article 8 de ce dernier Budget pour l'exercice 1898.

La comparaison par Ministère et par service entre les propositions budgétaires dont la Législature est saisie pour l'exercice 1897, et qu'elle a en partie votées, et celles dont on a à s'occuper ici, s'établit comme il suit :

DÉSIGNATION DES BUDGETS	MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES.		
	Votés ou en projet pour l'exercice 1897 (*).	En projet pour l'exercice 1898.	Augmentations.	Diminutions.	
Dette publique	112,064,163 70	114,152 253 70	1,188,090 »	»	
Dotations	4,930,200 »	4,930,200 »	»	»	
Ministère de la Justice.	Dépenses ordinaires	21,491,240 »	21,517,990 »	23,750 »	»
	exceptionnelles	115,000 »	»	115,000 »	»
— des Affaires Étran- gères.	ordinaires	2 801,013 97	2 797,065 28	»	3,948 69
	exceptionnelles	5,000 »	»	»	5,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	ordinaires	25,575,570 »	25,778,070 »	201,500 »	»
	exceptionnelles	855,815 »	600,000 »	»	255,815 »
— de l'Agriculture et des Travaux publics.	ordinaires	20,346,604 »	20,458,594 »	112,000 »	»
	exceptionnelles	2,865,555 »	1,315,000 »	»	1,550,555 »
— de l'Industrie et du Travail.	ordinaires	2,535,060 »	2,633,560 »	98 500 »	»
	exceptionnelles	560,000 »	110,000 »	»	450,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	ordinaires	116,254,585 »	116,337,880 »	83,295 »	»
	exceptionnelles	184,000 »	»	»	184,000 »
— de la Guerre.	ordinaires	47,346,375 »	47,415,375 »	69,000 »	»
	exceptionnelles	1,035,000 »	905,000 »	»	130,000 »
Gendarmerie		4,856,600 »	4,917,100 »	60,500 »	»
Ministère des Finances.	ordinaires	17,422,415 »	17,614,515 »	192,100 »	»
	exceptionnelles	1,650,000 »	1,900,000 »	250,000 »	»
Non- Valeurs et Remboursements		1,926,000 »	1,896,000 »	»	30,000 »
TOTAL.	Dépenses ordinaires	378,453,016 67	380,448,702 98	2,028,735 »	33,048 69
	exceptionnelles	7,270,370 »	4,830,000 »	250,000 »	2,690,370 »
TOTAL GÉNÉRAL		385,724,286 67	385,278,702 98	2,278,735 »	2,724,318 69
Voies et Moyens		386,023,178 40	388,298,598 40		
EXCÉDENT DES RECETTES		1,098,891 73	3,019,895 42		— 445,583 69

(*) Y compris les amendements présentés jusqu'au 26 février 1897.

Dépenses. — Les modifications introduites dans les projets de Budgets de dépenses, comparativement à 1897, sont relativement peu importantes; elles sont justifiées par une note préliminaire placée en tête de chaque projet de Budget.

On remarquera que les dépenses exceptionnelles précédemment portées à l'extraordinaire, sont comprises pour une somme de 4,830,000 francs dans le chiffre total de fr. 385,278,702 98, montant des prévisions de dépenses. Mais cette somme de 4,830,000 francs s'augmentera vraisemblablement lorsque, vers la fin de l'année, on sera mieux fixé sur les nécessités auxquelles il y aura lieu de pourvoir.

Recettes. — En ce qui concerne les évaluations de recettes, les modifications proposées, comparativement aux évaluations votées pour 1897, sont également justifiées en détail dans une note préliminaire qui se trouve en tête du projet de Budget des Voies et Moyens. Ces modifications sont indiquées par article dans le tableau ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
	—	—
Art. 1 ^{er} . Contribution foncière. . . fr.	180,000 »	»
» 2. » personnelle.	239,000 »	»
» 3. Droit de patente.	130,000 »	»
» 4. Redevances sur les mines	200,000 »	»
» 5. Droits d'entrée	130,000 »	»
» 8. Enregistrement	50,000 »	»
» 9. Greffe	»	30,000 »
» 10. Hypothèques	30,000 »	»
» 11. Successions	»	535,000 »
» 13. Naturalisations	»	7,000 »
» 19. Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassins.	11,000 »	»
» 21. Télégraphes et téléphones	150,000 »	»
» 22. Postes	510,520 »	»
» 24. Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	»	5,000 »
» 25. Domaines (valeurs capitales).	»	35,000 »
» 26. Forêts	»	75,000 »
» 27. Dépendances du chemin de fer	10,000 »	»
A REPORTER. . . . fr.	1,640,520 »	687,000 »

	REPORT. . . fr.	1,640,520 »	687,000 »
Art. 29. Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires		40,000 »	»
» 30. Revenus des domaines . . .		42,000 »	»
» 31. Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc. perçus par l'Adminis- tration des postes		25,000 »	»
» 37. Produits des droits d'écluses.		500 »	»
» 38. Produits de la régie du <i>Moni- teur</i>		15,000 »	»
» 41. Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.		100,000 »	»
» 42. Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'ex- cédent de la circulation moyenne au delà de 275 mil- lions de francs des billets de la Banque nationale		50,000 »	»
» 45. Intérêts et dividendes des actions de la Société natio- nale des chemins de fer vicinaux.		60,000 »	»
» 58. Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux		89,400 »	»
		<u>2,062,420 »</u>	<u>687,000 »</u>
AUGMENTATION. . . fr.		<u>1,375,420 »</u>	

AMORTISSEMENT.

Les fonds d'amortissement proprement dits (articles 5, 6 et 7 du Budget de la Dette publique) s'élèvent à . fr. 4,499,777 26

Il y a lieu d'ajouter la somme de 688,344 74 destinée à amortir, en douze années, le capital qui a été payé en 1897 pour le rachat des annuités dues du chef de la reprise des réseaux téléphoniques (art. 19 du même Budget).

ENSEMBLE. . fr. 5,188,122 »

REPORT. . . . fr. 5,188,122 »

La partie de ces crédits qui, à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair, n'aura pu être utilisée en rachats de titres, sera portée en recette au Budget extraordinaire. Le montant des titres à émettre pour couvrir les dépenses extraordinaires sera donc réduit d'une somme égale au capital qui aurait été annulé si l'amortissement avait effectivement fonctionné.

Les charges ainsi imposées au Budget ordinaire permettent d'amortir en quatre-vingt-dix années la dette consolidée, qui s'élevait, au 31 décembre 1896, à fr. 2,308,497,322 05. On constate, en effet, qu'il suffit de quatre-vingt-dix placements annuels de 5,188,122 francs à 3% pour constituer un capital de 2,369,152,600 francs.

Une partie de la dette non consolidée est également éteinte, chaque année, par suite du paiement des annuités dues pour la reprise de chemins de fer, pour la souscription d'actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux et pour la reprise de réseaux téléphoniques.

Ces annuités se décomposent comme il suit :

	Intérêts.	Amortiss ^t .	
Art. 12 du Budget de la Dette publique . fr.	451,000	161,000	
— 13 — — . . .	7,160,937	1,310,900	
— 14 — — . . .	489,233	183,000	
— 15 — — . . .	677,200	82,800	
— 17 — — . . .	738,100	41,900	
— 18 — — . . .	21,200	49,800	
			————— 1,829,400 »

Les fonds d'amortissement prélevés sur les ressources ordinaires et portés au Budget de la Dette publique pour 1898 s'élèvent donc, en réalité, à fr. 7,017,522 »

II.

SITUATION DU TRÉSOR.

En présentant, le 28 février 1883, le projet de Budget général de l'État pour l'exercice 1884, le Ministre des Finances s'exprimait, au § II de l'Exposé des motifs, dans les termes que voici :

« La situation du Trésor doit être l'introduction ou la préface
 » du Budget, car les faits qu'elle constate fournissent les
 » éléments de l'examen et du contrôle des évaluations et des
 » propositions relatives à l'exercice futur. Elle contient le
 » tableau des faits récemment accomplis ; elle rattache les
 » projets formulés pour l'exercice prochain aux résultats acquis
 » pendant les exercices passés, et permet ainsi d'apprécier dans
 » quelle mesure les événements ont confirmé les prévisions des
 » années antérieures. »

Me ralliant à ces considérations, j'insère ici un extrait de la Situation générale du Trésor public (1) à la date du 1^{er} janvier 1897, document que j'ai déposé en même temps que le projet de Budget général pour l'exercice 1898. Cet extrait renferme notamment l'exposé des faits réalisés pendant les deux derniers exercices clos et indique les résultats probables de l'exercice 1896 en cours d'apurement.

§ 1^{er}.

RÉSULTATS DES EXERCICES CLOS DE 1894 ET 1895

1^o EXERCICE 1894 (ARRÊTÉ PAR LA COUR DES COMPTES).

Les résultats de l'exercice 1894 ont été définitivement arrêtés comme il suit :

A. — *Service ordinaire.*

Recettes	fr.	362,599,822	91
Dépenses		353,339,626	57
		<hr/>	
BONI.	fr.	9,260,196	34
L'Exposé de la situation du Trésor au 1 ^{er} janvier 1896 faisait ressortir, pour l'exercice 1894, un boni de		9,273,659	26
		<hr/>	
Soit une différence de	fr.	13,462	92
		<hr/>	

(1) La situation du Trésor continuera à faire l'objet d'une publication spéciale qui comprendra les annexes non reproduites ici.

B. — *Service extraordinaire.*

Recettes	fr.	42,584,577	62
Dépenses		49,218,904	72
Excédent des dépenses	fr.	6,634,327	10

2° EXERCICE 1895.

A. — *Service ordinaire.*

Les recettes s'élèveront très approximativement à fr. 371,862,582 94
 et les dépenses à 364,819,165 66

Le boni qui, dans la dernière situation du Trésor, avait été provisoirement fixé à fr. 1,700,900 82, sera environ de fr. 7,043,417 28

La différence de fr 5,342,516 46 provient de ce que les recettes sont supérieures de fr. 845,127 49
 et de ce que les dépenses sont inférieures de 4,497,388 97
 aux sommes renseignées au 31 décembre 1895.

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 5,342,516 46

B. — *Service extraordinaire.*

Les dépenses extraordinaires liquidées à charge du Budget de 1895 se sont élevées à fr. 45,564,235 76

La situation du Trésor au 1^{er} janvier 1896 donne la subdivision par Ministère et par service du chiffre de ces dépenses.

Les ressources extraordinaires réalisées pendant l'année 1895 avaient été évaluées à fr. 23,585,413 17; elles sont de fr. 23,594,445 74, se décomposant comme il suit :

Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut. fr. 28,000 »

Produit de la fabrication de monnaies de nickel 889,234 75

A REPORTER. fr. 917,234 75 45,564,235 76

REPORT. . . fr.	917,234 75	45,564,235 70
Produits d'emprunts . . .	21,354,934 15	
Délivrance des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer	652,418 98	
Produit des ventes de biens domaniaux	508,507 33	
Recouvrement de créances diverses	161,350 53	
	<hr/>	
ENSEMBLE fr.	23,594,445 74	
	<hr/>	
EXCÉDENT DES DÉPENSES fr.	21,969,790 02	
	<hr/>	

§ 2.

RÉSULTATS PROBABLES DE L'EXERCICE 1896 EN COURS.

A. — *Service ordinaire.*

Les recettes ordinaires de 1896 ont été évaluées à fr. 365,927,378 40; elles s'élèveront approximativement à fr. 388,122,845 » soit une différence de fr. 22,195,466 60, qui se décompose comme il suit :

Plus-value sur les droits de douane fr.	6,926,936 05
Plus-value sur les droits d'accise	7,544,515 32
Plus-value sur les péages (produits des chemins de fer, des postes, des rivières et canaux, etc.)	7,631,376 »

Plus-value : *a*) sur la part de l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale; *b*) sur la bonification d'un quart pour cent par semestre sur la partie de la circulation moyenne des

A REPORTER. . . fr.	22,102,827 37	388,122,845 »
---------------------	---------------	---------------

REPORT. . . fr.	22,102,827 37	388,122,845 »
billets de la Banque Nationale qui excède 275 millions de francs		
	308,459 42	
Plus-value sur le produit du placement des fonds disponibles du Trésor		
	330,000 »	
Plus-value sur les recettes accidentelles		
	350,785 05	
Plus-value sur l'ensemble des autres produits.		
	1,018,401 96	
	<hr/>	
FR.	24,110,473 80	
A déduire :		
Moins-value sur les redevan- ces sur les mines 418,791 02		
Moins - value sur les droits d'ac- cise sur les tabacs 900,000 »		
Moins - value sur les produits de l'enregistrement. 596,216 18		
	<hr/>	
	1,915,007 20	
	<hr/>	
DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr.	22,195,466 60	

Les dépenses ordinaires, et les dépenses exceptionnelles incorporées au Budget ordinaire, étaient fixées par les lois de Budgets à fr. 367,174,364 31

Il y a lieu d'y ajouter :

a) Des crédits supplémentaires, à concurrence de 1,975,434 02 qui ont été ouverts par la loi du 26 juin 1896, pour être rattachés à divers Budgets de l'exercice 1896 ;

A REPORTER. fr.	1,975,434 02	367,174,364 31	388,122,845 »
-----------------	--------------	----------------	---------------

REPORT. fr. 1,975,434 02 367,174,364 31 388,122,845 »

b) Un crédit de. 165,000 »
ouvert au service
de la dette publi-
que (loi du 2 juil-
let 1896);

c) Un créditsup-
plémentaire de . 1,250 »
ouvert au même
service (loi du 15
février 1897);

d) Un crédit de 178,000 »
alloué au Départ-
tement des Affai-
res Étrangères (loi
du 26 décembre
1895);

e) Un crédit de. 100,000 »
pour dépenses ex-
ceptionnelles, rat-
taché au Budget
du Département
de l'Intérieur (loi
du 20 juin 1896);

f) Un crédit de. 8,000,000 »
rattaché au Bud-
get du Ministère
de l'Agriculture
et des Travaux
publics (loi du 30
décembre 1896).
Ce crédit est à
valoir sur la do-
tation de 10 mil-
lions de francs à
prélever sur les
ressources ordi-
naires de l'État,
attribuée au fonds

A REPORTER. fr. 10,419,684 02 367,174,364 31 388,122,845 »

REPORT. fr. 10,419,684 02	367,174,364 31	388,122,845 »
spécial et tempo- raire institué par la loi du 28 juin 1896 (travaux ex- traordinaires de réfection et d'a- mélioration de la voirie).	_____	10,419,684 02
ENSEMBLE. . . . fr.	377,594,048 33	

La somme de fr. 377,594,048 33 se subdivise de la manière suivante :

Fr. 361,423,170 61, dépenses ordinaires.

Fr. 16,170,877 72, dépenses exceptionnelles.

Les dépenses s'accroîtront encore des crédits supplémentaires à solliciter de la Législature et qui s'élèveront approximativement à fr. 6,955,407 » et des crédits complémentaires, évalués à . . . 3,000,000 »

Dans cette dernière somme est comprise, à concurrence de 1,613,000 francs, l'augmentation de dépenses résultant de l'application de la loi du 30 juin 1896 sur la rémunération des miliciens.

ENSEMBLE . fr.	9,955,407 »		
A REPORTER. fr.	9,955,407 »	377,594,048 33	388,122,845 »

REPORT. fr. 9,955,407 » 377,594,048 33 388,122,845 »

D'autre part,
les annulations de
crédits sont éva-
luées, très appro-
ximativement, à f. 1,500,000 »

8,455,407 »

Les dépenses du service ordi-
naire seraient ainsi de fr. 386,049,455 33

ce qui fait ressortir le boni de l'exercice 1896
à fr. 2,073,389 67

B. — *Service extraordinaire.*

Les dépenses sur ressources extraordinaires effectuées en 1896 se sont élevées, par Ministère et par service, aux chiffres suivants :

Intérieur et Instruction publique.

Instruction publique fr. 226,810 92

Agriculture et Travaux publics.

A. Beaux-arts fr.	1,016 49	
B. Routes et bâtiments civils	4,013,585 98	
C. Travaux hydrauliques .	8,305,641 57	
	<hr/>	12,320,244 04

Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

A. Chemins de fer en construction fr.	1,600,296 74	
B. Chemins de fer.	23,961,550 32	
C. Postes	462,506 26	
D. Télégraphes et téléphones	1,372,737 09	
E. Marine et parachèvement de l'hôtel du Ministère	127,854 39	
	<hr/>	27,524,944 80
A REPORTER. fr.		40,071,999 76

REPORT. fr. 9,955,407 » 377,594,048 33 388,122,845 »

D'autre part,
les annulations de
crédits sont éva-
luées, très appro-
ximativement, à f. 1,500,000 »

8,455,407 »

Les dépenses du service ordi-
naire seraient ainsi de fr. 386,049,455 33

ce qui fait ressortir le boni de l'exercice 1896

à fr. 2,073,389 67

B. — *Service extraordinaire.*

Les dépenses sur ressources extraordinaires effectuées en 1896 se sont élevées, par Ministère et par service, aux chiffres suivants :

Intérieur et Instruction publique.

Instruction publique fr. 226,810 92

Agriculture et Travaux publics.

A. Beaux-arts fr.	1,016 49	
B. Routes et bâtiments civils	4,013,585 98	
C. Travaux hydrauliques .	8,305,641 57	
		12,320,244 04

Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

A. Chemins de fer en construction fr.	1,600,296 74	
B. Chemins de fer.	23,961,550 32	
C. Postes	462,506 26	
D. Télégraphes et téléphones	1,372,737 09	
E. Marine et parachèvement de l'hôtel du Ministère . . .	127,854 39	
		27,524,944 80

A REPORTER. fr. 40,071,999 76

REPORT. . . fr. 40,071,999 76

Guerre.

A. Bâtiments militaires . fr.	1,766,005	49	
B. Frais de défense	3,055,265	44	
C. Divers	344,193	02	
	<hr/>		5,165,463 95

Finances.

A. Prêt hypothécaire à la Compagnie du chemin de fer du Congo (loi du 29 juin 1895). fr.	1,350,000	»	
B. Souscription d'actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo en exécution de la convention conclue le 27 mars 1896 entre le Gouvernement et cette Compagnie (loi du 29 mai 1896).	5,000,000	»	
C. Exécution d'une conven- tion conclue avec l'État du Congo (loi du 4 août 1890). .	2,000,000	»	
D. Nivellement des dunes cédées à feu M. North, acqui- sition d'immeubles, etc., à Maria- kerke et à Ostende, etc. . . .	376,401	95	
E. Acquisition de terrains situés entre le canal de Wille- broeck et la gare de Schaer- beek	405,132	51	
F. Avance à l'État du Congo (loi du 29 juin 1895)	93,551	12	
G. Règlement des indem- nités dues à raison des dom- mages causés dans l'arrondisse- ment de Charleroi lors des troubles de 1886	414,449	91	
H. Divers fr.	176,986	71	
	<hr/>		9,816,522 20
ENSEMBLE. . fr.	<hr/>		55,053,985 91

REPORT. . . fr. 55,053,985 91

Les ressources extraordinaires réalisées pendant l'année sont les suivantes :

Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	28,000	»	
Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,641,994	66	
Remboursement du prêt hypothécaire consenti à la Compagnie du chemin de fer du Congo (loi du 29 juin 1895)	5,000,000	»	
Délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer.	1,050,455	47	
Produit d'emprunts	81,800,829	47	
Produit de ventes de biens domaniaux	573,025	42	
Recouvrement de créances diverses	215,938	49	
			<hr/>
			92,310,243 51
EXCÉDENT DES RECETTES. . . fr.			<hr/> <u>37,256,257 60</u>

§ 3.

RESULTATS GÉNÉRAUX DE 1830 AU 1^{er} JANVIER 1897.

La situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1897 s'établit en rattachant aux résultats des exercices 1830 à 1894, arrêtés par la Cour des Comptes, ceux des exercices 1895 et 1896 qui viennent d'être indiqués, mais qui ne sont pas définitifs.

A. — *Service ordinaire.*

	Bonis.	Déficits.
Exercices 1830 à 1894. fr.	276,801,784 65	166,298,440 49
— 1895	7,043,417 28	»
— 1896	2,073,389 67	»
	<hr/>	<hr/>
Fr.	285,918,591 60	166,298,440 49
EXCÉDENT DES BONIS. fr.	<hr/> <u>119,620,151 11</u>	

B. — *Service extraordinaire.*

	Ressources réalisés.	Dépenses.
Exercices 1830 à 1894 . fr.	2,242,729,712 42	2,357,087,192 24
— 1895	23,594,445 74	45,564,235 76
— 1896	92,310,243 51	55,053,985 91
	<hr/>	<hr/>
	Fr. 2,358,634,401 67	2,457,705,413 91
EXCÉDENT DES DÉPENSES . fr.	<hr/>	<hr/>
	99,071,012 24	

C. — *Situation générale au 1^{er} janvier 1897.*

Excédent de recettes sur le service ordinaire.	fr. 119,620,151 11
Excédent de dépenses sur le service extraordinaire	99,071,012 24
	<hr/>
Excédent de recettes	fr. 20,549,138 87

dans l'hypothèse où les Budgets de 1895 et 1896 seraient réglés définitivement aux chiffres approximatifs indiqués ci-dessus.

§ 4.

COMPARAISON ENTRE LES CHARGES ET LES ENGAGEMENTS GREVANT LE TRÉSOR AU 31 DÉCEMBRE 1896 ET LES RESSOURCES EXISTANTES OU À CRÉER POUR LES COUVRIR.

La partie disponible des crédits extraordinaires alloués pendant les années 1894 et 1895 a été reportée à l'exercice 1896.

Ce report s'élève à fr. 61,741,262 77, savoir :

Crédits de 1894.	fr. 9,571,883 33	
— de 1895.	52,169,379 44	
	<hr/>	61,741,262 77

De nouveaux crédits extraordinaires, s'élevant ensemble à fr. 62,702,225 55 ont été alloués par les lois des 29 mai et 29 juin 1896.

ENSEMBLE.	<hr/>	fr. 124,443,488 32
-------------------	-------	--------------------

REPORT . . . fr. 124,443,488 32

Les dépenses extraordinaires se sont élevées
en 1896 à fr. 55,053,985 91

Le solde disponible des crédits extraordinaires de 1894 doit, au 31 décembre 1896, être annulé en vertu de la loi du 30 juin 1894. Ce solde est de 2,007,479 95 57,061,465 86

Soit une différence de fr. 67,382,022 46

constituant les engagements du Trésor au 31 décembre 1896.

Pour les couvrir, le Trésor disposait à la même époque d'un excédent de recettes de fr. 20,549,138 87 auquel il convient d'ajouter :

1° Les avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux :

a) Sommes restant à recouvrer sur les avances faites fr. 69,316 52

b) Montant du crédit reporté à couvrir par les recouvrements. 58,991 35

128,307 87

2° Les avances aux colonies agricoles de bienfaisance de Hoogstraeten-Wortel-Merxplas — Montant du crédit reporté 200,000 »

3° Le solde des emprunts dont l'émission a été autorisée par diverses lois 165,185,466 93

A REPORTER. . . fr. 186,062,913 67 67,382,022 46

REPORT. . . fr. 186,062,913 67 67,382,022 46

Ce solde s'établit comme il suit :

Émissions autorisées par :

la loi du 1 ^{er} septembre 1893	fr. 41,774,894 89
les lois du 31 mai 1894 et 30 juin 1894	36,415,000 38
la loi du 29 juin 1895 . . .	11,850,000 »
la loi du 11 sept. 1895 . . .	60,082,534 24
la loi du 26 juin 1896 . . .	51,963,379 55
	<hr/>
Fr.	202,085,809 06

Au 31 décembre 1896, le Gouvernement avait émis à valoir sur l'émission autorisée par la loi du 1^{er} septembre 1893, un capital effectif de. . . . 36,900,342 13

Reste à émettre . . . fr. 165,185,466 93

186,062,913 67

L'excédent de ressources existantes ou à créer est donc de fr. 118,680,891 21

Mais il y a lieu d'en déduire une somme de 12,600,000 francs encaissée par le Trésor comme ressource extraordinaire et qui n'a pu, jusqu'ici, recevoir son affectation spéciale.

A REPORTER. . . . fr. 118,680,891 21

REPORT. . . fr. 118,680,891 21

En exécution de la convention du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880, la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat du chemin de fer d'Anvers au Moerdyck et de Roosendaël à Bréda, a été fixée au chiffre maximum de fl. P. B. 6,000,000, soit, approximativement, une somme de 12,600,000 francs.

Le Gouvernement des Pays-Bas a fait le versement total de cette somme.

La Belgique exploite la ligne et paie un loyer provisionnel; lorsque le prix d'achat pourra être établi, le crédit à voter devra être couvert à due concurrence par la recette déjà effectuée,

ci fr. 12,600,000 »

L'excédent de ressources au 31 décembre 1896 est ainsi réduit au chiffre de fr. 106,080,891 21

Pour faire face aux besoins du service courant, c'est-à-dire pour effectuer les paiements à charge des Budgets en cours ou des fonds de tiers qui constituent le Budget pour ordre, le Trésor disposait, au 31 décembre 1896, indépendamment de la somme importante répartie dans les caisses de tous les comptables du Royaume, d'une encaisse à la Banque Nationale de fr. 29,025,966 65

Il possédait, à la même date, un portefeuille de valeurs commerciales sur l'étranger, s'élevant à fr. 51,471,195 04

Ces valeurs ont été acquises au moyen des fonds disponibles excédant les besoins du service courant; elles sont à courte échéance et facilement réalisables au cas où l'encaisse métallique devrait être renforcée.

§ 5.

DETTE CONSOLIDÉE ET DETTE FLOTTANTE

A. — *Dettes consolidées.*

La situation de la Dette consolidée s'établissait, au 31 décembre 1895, comme il suit :

Dettes à 2 1/2 %	fr.	219,959,631 74
» 3 % (servitudes militaires)		2,826,658 09
» 3 % (1 ^{re} série)		140,916,175 »
» 3 % (2 ^e série)		1,662,786,982 22
» 3 % (3 ^e série)		200,040,000 »
TOTAL. . fr.		2,226,529,447 05

dont il y a lieu de déduire la fraction d'une obligation de la Grande Compagnie du Luxembourg remboursée en numéraire en 1896 fr.

25 »

RESTE . . fr. 2,226,529,422 05

La dette s'est augmentée, en 1896, des émissions suivantes, en titres 3 %, 2^e série :

1^o En vertu de l'arrêté royal du 14 mars 1895 . fr. 13,653,400 »

2^o En vertu de l'arrêté royal du 17 février 1896. . 31,182,700 »

3^o En vertu de l'arrêté royal du 8 juin 1896. . . 36,393,800 »

4^o En vertu de l'article 3, 2^o, de la loi du 11 septembre 1895, à l'effet de couvrir une partie des dépenses extraordinaires de 1895 738,000 »

81,967,900 »

Au 31 décembre 1896, la Dette consolidée s'élevait donc au capital de fr. 2,308,497,322 05

B. — *Dette flottante.*

Les bons du Trésor, s'élevant ensemble au capital de 20 millions de francs, qui ont été émis en 1886 et en 1887, ont été remboursés en 1896; le Trésor n'a donc plus de dette flottante.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1898 s'élève à fr.	388,298,598 40
Le Budget pour l'exercice 1897 monte à	386,923,178 40
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . . fr.	1,375,420 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

ART. 1^{er}. — Contribution foncière.

Le revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties — qui sert de base à l'impôt foncier au profit de l'État — et le produit de cet impôt se sont élevés, pour chacune des cinq dernières années, aux chiffres indiqués dans le tableau ci-après, qui présente également le détail des augmentations par année :

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral	DE L'IMPÔT.
1895	352,193,091	7	24,653,440	2,278,151	159,468
1894	354,303,086	7	24,801,141	2,109,995	147,701
1893	356,558,072	7	24,958,989	2,254,986	157,848
1896	358,973,736	7	25,128,112	2,415,664	169,123
1897	361,367,656	7	25,295,756	2,393,920	167,624

Comme on le voit, la moyenne de l'augmentation annuelle du revenu cadastral imposable se chiffre par 2,290,000 francs.

Si l'on ajoute cette moyenne au chiffre du revenu de 1897, on obtient un total de 363,658,000 francs (361,368,000 + 2,290,000) qui peut être pris pour base de l'impôt pour 1898.

Au taux de 7 %, le produit de l'impôt foncier serait de 25,456,000 francs ($363,658,000 \times 7$). On propose d'adopter ce chiffre pour l'évaluation de 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 2. — Contribution personnelle.

Le produit de la contribution personnelle pour les années 1892 à 1896 et l'évaluation de ce produit pour 1897, avec indication de l'augmentation par année, font l'objet du tableau ci-après :

ANNÉES.	PRODUIT de la contribution personnelle	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1892	18,799,076	147,997	»
1893	18,944,445	145,369	»
1894	19,177,636	233,191	»
1895	19,514,551	336,915	»
1896	19,655,062 (approximatif).	359,411	»
1897	19,846,000 (évaluation budgétaire).	192,038	»

En tenant compte, d'une part, des modifications apportées à la législation sur la contribution personnelle par la loi du 11 avril 1895 et, d'autre part, des prévisions recueillies sur l'accroissement du nombre des propriétés bâties qui seront ultérieurement soumises à l'impôt, il n'est nullement exagéré d'espérer un produit de 20,085,000 francs, chiffre qui peut être adopté pour l'évaluation de 1898.

ART. 3. — Droit de patente.

Le tableau ci-dessous indique le montant des recettes provenant de l'impôt des patentes pour chacune des années 1891 à 1895, le produit présumé de cette contribution pour 1896, ainsi que le chiffre de l'évaluation inscrite au Budget de 1897.

ANNÉES.	PRODUIT du droit de patente.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1891	6,794,172	»	98,679
1892	6,800,755	6,583	»
1893	6,942,605	141,872	»
1894	7,119,505	176,900	»
1895	7,182,851	63,526	»
1896	7,597,122 (approximatif).	214,291	»
1897	7,270,000 (évaluation budgétaire)	»	127,122

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Étant donnée la situation prospère du commerce et de l'industrie, il y a tout lieu d'espérer que les recettes de 1897 atteindront le même chiffre qu'en 1896, soit 7,400,000 francs environ. On estime que ce dernier produit peut être porté comme évaluation au Budget de 1898.

ART. 4. — *Redevances sur les mines.*

Le tableau qui suit indique le produit des redevances sur les mines pendant les années 1893 à 1896, ainsi que l'évaluation de 1897; il renseigne également les fluctuations que cet impôt a subies pendant la même période.

ANNÉES.	PRODUIT des redevances sur les mines	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
1893	542,887	»	667,222
1894	371,125	»	171,764
1895	597,657	26,554	»
1896	581,200	»	16,448
1897	400,000 (évaluation budgétaire)	18,791	»

Le produit moyen des redevances sur les mines pendant les cinq dernières années, y compris l'évaluation pour 1897, est de 400,000 francs environ.

Si l'on tient compte, d'une part, du relèvement de l'industrie du charbon et du fer dont les effets se feront sentir en 1897, et, d'autre part, du fait que la redevance proportionnelle sur les mines s'établit — conformément à la loi — d'après les résultats financiers de l'exploitation de l'année antérieure, on peut, sans crainte de mécompte, évaluer à 600,000 francs le produit de ces redevances en 1898.

ART. 5. — *Douanes. — Droits d'entrée.*

Le produit des droits d'entrée peut être évalué, comme pour l'année 1897, à fr. 43,500,000 »

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal fr.	3,554,047	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889	3,699,321	»
Part de l'État.	36,246,632	»
<hr/>		
TOTAL ÉGAL. fr.	43,500,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les parts du fonds communal et du fonds spécial proviennent des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café	fr.	2,400,000	»
29,13136 % des droits sur les eaux-de-vie (2,700,000 fr.)		786,547	»
35 % — les bières (400,000 fr.)		140,000	»
35 % — les vinaigres et acides acétiques (300,000 fr.)		105,000	»
35 % — les sucres (350,000 fr.)		122,500	»
TOTAL.		fr. 3,554,047	»

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes	fr.	2,000,000	»
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée sur les marchandises autres que les bestiaux et les viandes.		1,699,321	»
<hr/>			
soit ensemble, pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée.		3,699,321	»
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence (voir ci-dessous la rubrique : <i>Recettes diverses</i>), évalué à		2,600,000	»
<hr/>			
pour obtenir le montant à répartir entre les communes, soit.	fr.	6,299,321	»
chiffre établi par application de l'article 15, 2 ^e alinéa, de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens.			

ART. 6. — *Accises.*

Les évaluations votées pour l'exercice 1897, en ce qui concerne les droits d'accise, semblent pouvoir être adoptées pour 1898. Il serait d'ailleurs extrêmement difficile de déterminer dès à présent, avec quelque précision, l'influence que doivent exercer sur ces produits les modifications récemment introduites dans les lois fiscales en matière d'accise.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

On croit devoir indiquer ici — par nature de produit — les recettes au 31 décembre 1896, les évaluations votées pour 1897 et que l'on propose d'adopter pour 1898, ainsi que la quote-part de l'État et du fonds communal. Ces renseignements font l'objet du tableau ci-après :

NATURE DES PRODUITS	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1896.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admisés pour 1897.	proposés pour 1898.	de l'État	de fonds communal.
Vins étrangers . . . fr.	7,089,319	5,500,000	5,500,000	3,575,000	1,925,000
Vins de fruits secs . .	19,554	6,000	6,000	6,000	•
Eaux-de-vie indigènes.	41,940,598	44,500,000	44,500,000	31,556,547	12,963,453
Bières	17,596,589	16,500,000	16,500,000	10,725,000	5,775,000
Vinaigres de bières . .	16,424	20,000	20,000	15,000	7,000
Vinaigres autres que de bières	51,569	15,000	15,000	9,750	5,250
Acide acétique	72,811	50,000	50,000	32,500	17,500
Sucres	6,237,709	6,150,000	(¹) 6,150,000	3,997,500	2,152,500
Glucoses	773,445	560,000	560,000	560,000	•
Margarine	528,265	400,000	400,000	400,000	•
Tabacs { étrangers	•	1,265,000	1,265,000	1,265,000	•
{ indigènes	•	500,000	500,000	500,000	•
TOTAUX fr.	75,905,773	75,266,000	75,266,000	52,420,297	22,845,703

(1) Cette somme forme avec les recettes de douane sur les sucres étrangers le minimum de 6,500,000 francs.

ART. 7. — Recettes diverses.

A en juger par les résultats constatés les années précédentes, il est à prévoir que le produit du droit de licence s'élèvera en 1898 à 2,600,000 francs, soit une augmentation de 560,000 francs sur l'évaluation votée pour l'exercice 1897.

ART. 8. — Enregistrement.

La moyenne des recettes de la dernière période quinquennale s'élève à 19,909,846 francs; elle peut être admise comme évaluation pour l'exercice 1898, soit en chiffres ronds fr. 19,900,000 »
Évaluation pour 1897 fr. 19,850,000 »

AUGMENTATION. fr. 50,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9. — *Greffe.*

Le produit moyen des années 1892 à 1896 s'élève à 1,031,111 francs.
On propose pour 1898 le chiffre de fr. 1,000,000 »
en tenant compte de la baisse qui se manifeste dans le
rendement de cet impôt.

Prévisions pour 1897	1,030,000 »
DIMINUTION fr.	30,000 »

ART. 10 — *Hypothèques.*

On peut adopter comme évaluation pour 1898 la moyenne des recettes
des cinq dernières années, soit 3,333,983 francs, ou, en
chiffre rond, fr. 3,330,000 »
Somme inscrite au Budget de 1897 3,300,000 »

AUGMENTATION. fr.	30,000 »
---------------------------	----------

ART. 11, litt. a. — *Successions et mutations par décès.*

Le produit moyen des recettes des années 1892 à 1896 est de fr. 17,624,504.
Si l'on fait abstraction de l'année la plus forte et de l'année la plus faible,
la moyenne se trouve réduite à 17,221,283 francs.

Cette moyenne paraît encore trop élevée eu égard au résultat des deux
dernières années.

On propose de fixer l'évaluation à 17,000,000 de francs, chiffre inférieur
de 500,000 francs à la somme votée pour 1897.

ART. 11, litt. b. — *Droit de mutation en ligne directe.*

Les recouvrements des cinq dernières années s'élèvent en moyenne
à 2,703,333 francs.

En déduisant le produit de l'année 1892, qui a été exceptionnel, la
moyenne est de 2,614,068 francs, soit en chiffre rond . fr. 2,600,000 »
Somme inscrite au Budget de 1897. 2,630,000 »

DIMINUTION fr.	50,000 »
--------------------------	----------

ART. 11, litt. c. — *Droits dus par les époux survivants.*

On propose d'adopter le produit moyen des années 1892 à 1896, soit
341,419 francs, ou, en arrondissant, 340,000 »
Les prévisions pour 1897 sont de 325,000 »

AUGMENTATION. fr.	15,000 »
---------------------------	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Naturalisations.*

La moyenne des recettes est de 12,950 francs, somme que l'on propose de porter au projet de Budget de 1898, ci fr. 13,000 »

Prévisions pour 1897 20,000 »

DIMINUTION fr. 7,000 »

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport.
Droits de quais et de bassin.*

Ces produits sont relevés séparément au Budget de 1897; il paraît préférable de les réunir désormais sous un seul libellé.

Les taxes en question ne sont prélevées au profit du Trésor que depuis un an, et l'État a encaissé de ce chef 24,946 francs.

Il est donc permis de compter sur une recette de fr. 23,000 »

Évaluation de 1897 14,000 »

AUGMENTATION. fr. 11,000 »

ART. 20. — *Chemin de fer.*

Les recettes prévues au Budget de l'exercice 1897 s'élèvent à 154 millions. Le produit probable pour 1898 peut être fixé provisoirement à la même somme, sauf à modifier cette évaluation, s'il y a lieu, au mois de novembre prochain, à l'occasion de la revision des propositions budgétaires.

ART. 21. — *Télégraphes et téléphones.*

Les recettes pour l'exercice 1897 ont été évaluées à 6,750,000 francs.

En présence de l'extension de ces deux services et notamment de celui des téléphones, on peut compter, pour l'exercice 1898, sur une augmentation de produits de 150,000 francs, ce qui porterait la recette à 6,880,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — Postes.

D'après les résultats connus, les recettes de l'année 1896 atteindront approximativement fr. 20,520,000 »

L'augmentation annuelle et moyenne des recettes pendant la dernière période quinquennale a été de 700,000 francs. Mais cette marche ascendante a été fortement influencée par l'Exposition d'Anvers et par les nombreuses élections qui ont eu lieu de 1894 à 1896. Une cause de ce genre existant en 1897 (l'Exposition de Bruxelles), le chiffre de la progression constatée peut être adopté pour cette année, soit 700,000 »

Au point de vue des produits postaux, 1898 paraît devoir être une année moins favorable; il est donc prudent de ne pour cet exercice qu'une augmentation de 500,000 »

Chiffre probable des recettes pour 1898 fr. 21,720,000 »

Dans cette somme sont comprises les recettes à provenir de la présentation à l'acceptation et de l'encaissement des effets de commerce, de même que la taxe des abonnements aux journaux. Ces recettes — évaluées respectivement à 800,000 francs et à 42,000 francs — n'entrent pas dans la formation du fonds communal et doivent être déduites de la recette totale pour obtenir la somme nette à partager entre l'État et les communes, soit fr. 21,720,000 — 842,000 = fr. 20,878,000 »
dont 41 % sont attribués au fonds communal 8,559,980 »

La part de l'État serait donc de fr. 12,318,020 »
à laquelle il faut ajouter les sommes de 800,000 francs et 42,000 francs ci-dessus 842,000 »
soit une recette nette, au profit du Trésor, de fr. 13,160,020 »

Cette somme est supérieure de 510,520 francs au chiffre porté au Budget de 1897.

ART. 24. — *Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.*

A en juger d'après le produit de ces dernières années, les recettes n'atteindront probablement que 80,000 francs, soit une diminution de 5,000 francs sur l'évaluation de 1897.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 25. — *Domaines (valeurs capitales).*

Les résultats des exercices 1894 et 1895 ont été influencés par le remboursement de prêts faits à certains industriels à la suite des troubles de 1886, en exécution de la loi du 24 mai 1886.

Déduction faite de ces recouvrements, la moyenne des cinq dernières années n'est que de 490,190 francs.

Il convient donc de réduire l'évaluation antérieure, qui était de fr. 535,000 »
et de la ramener au chiffre de fr. 500,000 »
qui est en rapport avec le produit normal des exercices 1892, 1894, 1895 et 1896. Exceptionnellement en 1893, ce produit n'a pas été atteint.

DIMINUTION fr.	35,000 »
--------------------------	----------

ART. 26. — *Forêts.*

Pour 1898, on estime ce produit à fr.	700,000 »
Prévisions de 1897	773,000 »

Soit une diminution de fr.	73,000 »
--------------------------------------	----------

qui résulte de l'application de nouveaux aménagements allongeant les révolutions; les coupes devront être réduites, et le rendement des forêts domaniales s'en ressentira pendant une période transitoire, après laquelle se manifesteront seulement les résultats financiers des améliorations apportées.

ART. 27. — *Dépendances du chemin de fer.*

La moyenne des cinq derniers exercices — 119,005 francs — qui a été dépassée en 1892, 1894 et 1896, permet d'escompter pour 1898 une recette de fr. 120,000 »
Évaluation de 1897 fr. 110,000 »

AUGMENTATION, fr.	10,000 »
-----------------------------	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 29. — *Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.*

L'évaluation adoptée pour 1897 fr. 630,000 »
 était en harmonie avec les recettes effectuées en 1892, 1893 et 1894. Mais les résultats de 1895 et 1896 ont notablement dépassé ce chiffre; ils se sont élevés respectivement à 687,872 francs et 753,922 francs.

D'autre part, la moyenne des cinq dernières années est de 669,188 francs.

Dès lors, on peut raisonnablement supputer le produit de 1898 à	670,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>40,000 »</u>

ART. 30. — *Revenus des domaines.*

Les revenus de 1894 et 1895 comprennent les intérêts des créances auxquelles il est fait allusion ci-dessus sous la rubrique *Domaines (valeurs capitales)*.

En déduisant ces intérêts, on obtient pour les années 1892 à 1896 une moyenne de fr. 685,000 »
 en chiffres ronds, somme que l'on propose d'inscrire au projet de Budget de 1898.

Estimation de 1897	643,000 »
AUGMENTATION fr.	<u>42,000 »</u>

ART. 31. — *Abonnements au Moniteur, etc., perçus par l'administration des postes.*

La moyenne des recettes des cinq dernières années étant de 115,000 francs, on propose de porter ce chiffre au projet de Budget pour 1898, soit une augmentation de 25,000 francs sur l'évaluation votée pour 1897.

ART. 37. — *Produits des droits d'écluses.*

Le produit des droits d'écluses, évalué à 7,000 francs pour 1897, peut être porté à 7,500 francs pour 1898.

ART. 38. — *Produits de la régie du Moniteur (arrêté royal du 21 juin 1868).*

L'évaluation de ce produit présente une augmentation de 15,000 francs comparativement au chiffre prévu pour l'exercice 1897.

Cet accroissement de recettes est justifié par les insertions de plus en plus nombreuses faites au *Recueil des actes de sociétés*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

Ce produit est évalué, au Budget de 1897, à 400,000 francs.

Pour l'année 1896, il s'est élevé à 730,000 francs.

En tenant compte de la moyenne de la recette des cinq dernières années (530,400 francs), on propose de porter l'évaluation à inscrire au projet de Budget de 1898 à 500,000 francs.

ART. 42. — *Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872, art. 1^{er}, n° 4.)*

Ce produit est évalué, au Budget de 1897, à 700,000 francs.

Pour l'année 1896, il s'est élevé à 858,354 francs.

On propose de porter l'évaluation à inscrire au projet de Budget de 1898 à 750,000 francs, chiffre correspondant à la recette moyenne des cinq dernières années.

ART. 43. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

Pour l'année 1896, la recette s'est élevée à fr. 482,643 25.

Elle est appelée à s'accroître, par la suite, à raison de l'adjonction de lignes nouvelles au réseau existant et du développement du trafic.

Pour 1897, le produit est évalué à 560,000 francs.

On propose de porter l'évaluation à inscrire au projet de Budget de 1898 à 620,000 francs, soit une augmentation de 60,000 francs.

ART. 58. — *Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Les crédits ci-après sont demandés pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant l'année 1898 :

1° Par l'article 26 du Budget de la Dette publique	fr. 2,574,000 »
2° Par l'article 7 du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	40,000 »
3° Par l'article 8, litt. a, du même Budget	82,000 »
ENSEMBLE.	fr. 2,696,000 »

L'État recouvrera les trois cinquièmes de cette somme, soit 1,617,600 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le payement des pensions.

C'est le chiffre qu'il convient de porter au Budget de 1898 ; il est supérieur de 89,400 francs à l'évaluation votée pour 1897.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1897, seront recouvrés, pendant l'année 1898, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

Le Budget des recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1898, est évalué à la somme de trois cent quatre-vingt-huit millions deux cent nonante-huit mille cinq cent nonante-huit francs, quarante centimes (fr. 388,298,598 40).

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1898.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***P. DE SMET DE NAEYER.**

(34)

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1898.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		CHAPITRE I^{er}.				
		IMPÔTS.				
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière	25,456,000			
	2	Contribution personnelle {	Principal (y compris 5,855,000 francs pour la valeur locative)	16,450,000	20,085,000	
15 centimes additionnels ordinaires sur le principal			2,464,500			
20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative			1,166,600			
Frais d'expertise			23,000			
	3	Droit de patente {	Principal	6,167,000	7,400,000	
	20 centimes additionnels	1,233,000				
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	Principal	480,000	600,000	
			25 centimes additionnels	120,000		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	5	Douanes	Droits d'entrée	(¹) 56,246,632		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	6	Accises	a. Vins étrangers	(²) 5,575,000	52,420,297	
			b. Vins de fruits secs	6,000		
			c. Eaux-de-vie indigènes	(³) 51,536,547		
			d. Bières	(⁴) 10,725,000		
			e. Vinaigres de bières	(⁵) 13,000		
			f. " autres que de bières	(⁶) 9,750		
			g. Acide acétique	(⁷) 32,500		
			h. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 3,997,500		
			i. Glucoses et autres sucres non cristallisables	560,000		
			j. Margarine	400,000		
			k. Tabacs {	1,265,000		500,000
			étrangers	300,000		
			indigènes	500,000		
	7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	5,000	505,000	
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	(⁹) 500,000		
			A REPORTER. fr.	142,710,929		

(¹) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 140,000 francs; de 29.13136 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 786,547 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 122,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 105,000 francs, ensemble une somme de 3,554,047 francs, à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et des viandes, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,699,521 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 3,699,521 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,925,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(³) Id. 29.13136 % id. 12,063,333 francs. id.

(⁴) Id. 35 % id. 5,775,000 francs, id.

(⁵) Id. id. id. 7,000 francs, id.

(⁶) Id. id. id. 8,250 francs, id.

(⁷) Id. id. id. 17,500 francs, id.

(⁸) Id. id. id. 2,182,500 francs, id.

(⁹) Id. du produit probable du droit de licence, soit 2,600,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT . . . fr.		142,710,929 .
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	19,900,000 .	
	9	Greffes	1,000,000 .	
	10	Hypothèques	5,350,000 .	
	11	a. Successions et mutations par décès . . . fr. 17,000,000 .	19,040,000 .	51,608,000 .
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,600,000 .		
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 340,000 .		
	12	Timbre	6,500,000 .	
	13	Naturalisations	13,000 .	
	14	Amendes en matière d'impôts	375,000 .	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 .	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		194,318,929 .
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	16	Rivières et canaux	1,260,000 .	
	17	Routes appartenant à l'Etat	5,000 .	
	18	Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 .	1,590,000 .
	19	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	25,000 .	
	20	Chemin de fer	154,000,000 .	
	21	Télégraphes et téléphones	6,880,000 .	
	22	a Taxes des correspondances en général fr. 11,931,570 .	13,160,020 .	175,470,020 .
		b — sur les mandats et bons de poste . . . 386,450 .		
		c — sur les abonnements 42,000 .		
		d. — sur les effets de commerce 800,000 .		
	23	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,350,000 .	
	24	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	80,000 .	
		A REPORTER . . . fr.		371,378,049 .

(1) Le produit brut des postes est évalué à 21.720,000 francs, comprenant une recette de 42,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 800,000 francs provenant de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'Etat. La part de 41 %, devolue au fonds communal s'établit donc sur 20,878,000 francs, et s'élève ainsi à 8,559,980 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.	REPORT . . . fr.	371,578,940 .
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	500,000 .	
	26	Forêts	700,000 .	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	27	Dépandances du chemin de fer	120,000 .	
	28	Établissements et services régis par l'État	43,000 .	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	670,000 .	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Revenus des domaines	685,000 .	
	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	115,000 .	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons	552,500 .	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,870,000 .	
	34	— des actes des commissariats maritimes	150,000 .	
	35	— des droits de chancellerie	10,800 .	12,769,900 .
	36	— des droits de pilotage	5,000,000 .	
	37	— des droits d'écluses	7,500 .	
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	120,000 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	39	— des établissements de bienfaisance de l'État	101,100 .	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	900,000 .	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 .	
	42	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872, art. 1 ^{er} , n ^o 4.)	750,000 .	
	43	Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % sur 50,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	525,000 .	
	44	Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	30,000 .	
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	620,000 .	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	46	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	520,000 .	
	47	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 .	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	48	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000 .	
	49	Récouvrements d'avances faites par les divers Départements	510,000 .	
PRISONS.	50	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 .	
		A REPORTER fr.	1,260,984 .	584,148,849 .

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,260,984 .	384,148,849 .
	51	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 .	
	52	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 .	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manoeuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560 .	
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 .	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 .	4,149,749 40
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,445 .	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,617,600 .	
	59	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	60	Établissements de bienfaisance	467,650 .	
		TOTAL du projet de Budget des Voies et Moyens. fr.		388,298,598 40

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

pour l'exercice 1898.

(40)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1892, 1893, 1894, 1895 ET 1896

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1897

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	51,303,890	51,083,377	51,469,403
	Douanes, accises et recettes diverses.	66,514,701	69,085,304	70,872,441
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	55,075,957	51,600,019	51,162,959
	ENSEMBLE. fr.	173,494,548	171,768,700	173,504,805
II. — Péages		153,507,551	160,224,706	168,187,356
III. — Capitaux et revenus		16,507,128	16,547,112	17,203,470
IV. — Remboursements		3,894,671	3,744,138	3,704,212
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	347,263,878	352,284,746	362,599,823

DÉVELOP

I. — IMPÔTS.					
1	Foncier.	24,493,972	24,653,440	24,801,141	
2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	18,799,076	18,944,445	19,177,036	
3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	6,800,733	6,942,605	7,119,505	
4	Relevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	1,210,109	542,887	571,123	
	TOTAUX fr.	51,303,890	51,083,377	51,469,403	
5	Douanes : Droits d'entrée.	23,906,152	25,843,940	26,692,315	
6	Accises.	Vins étrangers et vins de fruits secs.	3,608,109	3,252,088	3,686,136
		Eaux-de-vie indigènes	23,760,732	24,276,472	24,315,374
		Bières	9,850,888	10,134,115	10,285,916
		Vinaigres et acide acétique	42,392	73,589	48,307
		Sucres.	3,504,159	3,508,592	3,693,788
		Glucoses et autres sucres non cristallisables.	531,564	533,919	579,647
		Margarine	"	"	"
		Tabacs { étrangers	"	"	"
		indigènes	796,640	865,346	1,023,364
			TOTAUX fr.	42,094,484	42,734,321
7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	3,491	3,700	3,792
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	510,574	503,543	545,602
	TOTAUX.	514,065	507,043	547,394	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES.	66,514,701	69,085,304	70,872,441	

DEVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

51,854,029	52,410,676	51,624,275	52,792,000	55,541,000	749,000	•
76,252,078	89,602,056	74,752,369	89,039,929	89,169,929	150,000	•
50,672,247	51,563,784	52,154,993	52,100,000	51,608,000	80,000	572,000
178,758,354	195,576,516	178,401,657	195,951,929	194,518,929	959,000	572,000
170,792,570	177,150,276	165,944,462	176,593,500	177,060,020	671,520	5,000
18,417,546	15,170,869	17,751,429	12,557,400	12,769,909	542,500	110,000
3,587,427	4,225,191	3,851,128	4,060,549	4,140,749	89,400	•
571,555,407	588,122,845	566,018,656	586,925,178	588,298,598	2,062,420	687,000
AUGMENTATION fr.					1,575,420	

PEMENTS.

24,958,990	25,128,112	24,807,151	25,276,000	25,456,000	180,000	•
19,514,551	19,638,067	19,174,955	19,846,000	20,085,000	259,000	•
7,182,851	7,262,588	7,061,612	7,270,000	7,400,000	150,000	•
597,657	581,209	580,597	400,000	600,000	200,000	•
51,854,029	52,410,676	51,624,275	52,792,000	55,541,000	749,000	•
30,294,695	38,799,069	29,107,274	36,116,652	36,246,652	150,000	•
3,988,554	4,627,612	3,852,500	3,581,000	3,581,000	•	•
25,540,490	29,109,574	25,560,492	31,536,547	31,536,547	•	•
10,754,804	11,507,653	10,462,075	10,725,000	10,725,000	•	•
52,125	78,592	58,961	55,250	55,250	•	•
4,051,788	4,054,569	3,776,575	3,997,500	3,997,500	•	•
616,149	773,445	606,945	560,000	560,000	•	•
29,086	528,266	178,676	400,000	400,000	•	•
•	•	•	1,265,000	1,265,000	•	•
591,406	•	819,259	500,000	500,000	•	•
45,584,402	50,279,511	45,006,063	52,420,297	52,420,297	•	•
3,090	2,702	3,355	3,000	3,000	•	•
549,891	520,974	525,677	500,000	500,000	•	•
552,981	525,676	529,052	505,000	503,000	•	•
76,252,078	89,602,056	74,752,369	89,039,929	89,169,929	150,000	•

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		I. - IMPÔTS (SUITE).			
	8	Enregistrement	17,792,654	16,855,624	17,029,284
		Actes	719,458	791,258	770,449
		Civils publics	857,845	853,656	772,280
		Judiciaires	1,029,971	1,000,115	994,747
		D'huissiers	5,800	2,610	870
		Lettres de noblesse	1,740	2,520	580
		Permis de changer de nom de famille	"	"	"
		Droits en débet recouvrés	"	"	"
		TOTALS fr.	20,407,448	19,485,561	19,568,210
	9	Greffe	256,145	250,255	225,988
		Mise au rôle	360,209	781,521	772,947
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	16,554	15,508	10,827
		Légalisations et recherches			
		TOTALS fr.	1,118,906	1,027,064	1,009,762
	10	Hypothèques	250,588	241,880	252,671
		Droits d'inscription	3,188,554	3,001,499	3,013,925
		Droits de transcription d'actes de mutation			
		TOTALS fr.	3,428,122	3,243,579	3,246,596
	11	Successions	19,956,544	17,495,950	17,056,549
		Droits de succession	586,875	587,058	324,706
		Id. de mutation par décès	3,060,495	2,821,575	2,755,215
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe	357,088	326,479	384,408
		Id. dus par les époux survivants			
		TOTALS fr.	25,740,800	21,050,820	20,498,068
	12	Timbre.			
		Débit.			
		Formules pour actes de protêts	105,025	102,950	106,750
		Huissiers	47,150	47,800	49,650
		Postes	"	"	"
		Passes-ports	4,792	4,928	5,052
		à l'intérieur	462,175	477,960	467,550
		à l'étranger	420	455	595
		Permis de port d'armes de chasse	412,652	589,462	579,994
		Permis de chasse au lévrier	255,690	225,666	227,521
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	15,711	12,425	12,755
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger	308,792	300,081	552,096
		Id. à l'étranger	2,210,078	2,138,366	2,095,241
		Timbres adhésifs pour affiches	139,609	147,289	140,180
		Timbres de dimension	54,085	56,162	55,855
		Timbres proportionnels	1,105	621	556
		Timbres de dimension	1,154,627	1,120,945	1,125,487
		Timbres fixes. Warrants	485,750	461,071	515,029
		Warrants	"	"	"
		Effets de commerce	"	"	"
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	556,095	551,782	544,228
		Timbres proportionnels. Effets, réceptionnés, obligations, etc.	47,017	44,825	44,507
		Coupages	"	"	802
		Timbres de dimension. Papiers blancs pour actes, etc.	"	"	"
		Affiches	"	"	"
		Timbre des polices d'assurances. — Droit annuel			
		TOTALS fr.	6,005,731	5,849,388	5,882,268
	13	Naturalisations	15,000	24,000	10,250
	14	Amendes en matière d'impôts	407,870	355,917	403,277
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	554,080	585,890	545,628
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. fr.	55 075,957	51,600,019	51,162,959

ENREGISTREMENT
ET
DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
19,887,405	20,200,607	19,909,846	19,850,000	19,900,000	50,000	.	
19,887,405	20,200,607	19,909,846	19,850,000	19,900,000	50,000	.	
1,004,015	995,807	1,051,111	1,050,000	1,000,000	.	50,000	
1,004,015	995,807	1,051,111	1,050,000	1,000,000	.	50,000	
3,332,974	3,428,856	3,335,985	3,500,000	3,550,000	50,000	.	
3,332,974	3,428,856	3,335,985	3,500,000	3,550,000	50,000	.	
18,926,545	19,251,500	20,689,727	20,475,000	19,940,000	.	555,000	
18,926,545	19,251,500	20,689,727	20,475,000	19,940,000	.	555,000	
6,652,853	6,787,400	6,235,528	6,500,000	6,500,000	.	.	
6,652,853	6,787,400	6,235,528	6,500,000	6,500,000	.	.	
14,000	3,300	12,950	20,000	13,000	.	7,000	
332,674	337,000	371,548	375,000	375,000	.	.	
501,781	559,114	548,498	550,000	550,000	.	.	
50,672,247	51,563,784	52,134,993	52,100,000	51,608,000	80,000	572,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		II. — PÉAGES.			
		Liège à Maestricht	67,426	72,247	84,061
		Maestricht à Bois-le-Duc	76,843	83,950	98,919
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	261,726	274,245	312,870
		Embranchement vers le camp de Beverloo	1,509	2,027	2,321
		Id. vers Hasselt	10,963	11,098	13,555
		Id. vers Turnhout	10,665	14,059	14,590
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	19,873	25,181	22,940
		Sambre	109,840	118,702	114,920
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	104,453	189,084	207,622
		Centre	1,601	1,076	854
		Mons à Condé	43,311	44,241	45,111
		Pommerœul à Antoing	50,059	52,450	54,600
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck	4,037	3,134	3,658
		{ Schipdonck à Balgerhoeke	6,543	6,922	7,448
		Roulers à la Lys	3,137	3,128	3,374
		Gand à Ostende { Droit général	34,359	36,216	37,327
		{ Droit à la porte de Damme	"	"	"
		Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la France	9,300	13,792	13,047
		Moervaert	2,682	3,193	3,275
		Grande Nèthe	"	"	"
		Petite Nèthe (canalisée)	2,493	2,257	2,256
		Gand à Terneuzen	23,049	26,272	29,393
		Meuse	120,510	131,938	135,012
		Ourthe	5,918	5,343	5,303
		Escaut	73,830	78,074	88,853
		Lys	46,039	46,053	49,091
		Démer	"	"	"
		Yser	4,486	5,212	4,752
		Ypres à l'Yser	1,386	1,332	1,368
		Loo	1,108	947	1,154
		Bossuyt	7,604	8,712	8,542
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	302	120	145
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	26,275	24,860	24,160
		Redevance de la société nautique anversoise	"	33	152
	17	Routes appartenant à l'État	5,100	5,125	7,735
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	211,000	339,000	200,000
	19	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. — Droits de quais et de bassin	"	"	"
		TOTALS fr.	1,437,965	1,829,955	1,599,558
	20	Chemin de fer	130,268,975	140,735,751	147,811,249
	21	Télégraphes et téléphones	3,066,608	5,540,996	5,893,115
	22	Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements et sur les effets de commerce	10,610,743	11,013,467	11,730,695
	23	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,007,198	1,034,075	1,074,507
	24	Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	70,042	60,054	78,212
		TOTALS DES PÉAGES fr.	133,367,531	160,924,796	168,187,330

ENREGISTREMENT
ET
DOMAINES.

16

Rivières et canaux.

Droits
de navigation,
de ponts,
d'écluses, etc.CHEMINS DE FER,
POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
1,395,542	1,560,000	1,571,012	1,260,000	1,260,000	.	.	
5,265	6,600	5,965	5,000	5,000	.	.	
505,521	500,000	550,704	500,000	500,000	.	.	
.	.	"	14,000	25,000	11,000	.	
1,904,528	1,866,600	1,727,681	1,579,000	1,590,000	11,000	.	
149,516,774	155,016,000	145,829,750	154,000,000	154,000,000	.	.	
6,404,969	6,527,500	5,666,658	6,750,000	6,880,000	150,000	.	
11,955,195	12,431,276	11,559,475	12,649,500	15,100,020	510,520	.	
1,137,099	1,183,000	1,087,295	1,350,000	1,350,000	.	.	
74,005	75,000	73,625	85,000	80,000	.	5,000	
170,792,570	177,150,276	165,944,462	176,695,500	177,060,020	671,520	5,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1895.	1894.
		III. — CAPITAUX ET REVENUS.			
		Prix de vente de terrains { Rivières et canaux	35,109	43,251	45,603
		provenant d'emprises. { Routes	19,416	16,969	27,279
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	2,824	5,120	8,898
		Produits { des successions en déshérence	169,106	42,189	46,688
		{ nets des épaves	257	347	243
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,087	1,924	1,763
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.	373	959	562
		provenant du Départ ^t des Affaires Étrangères	305	1,268	95
		id. id. des Finances	9,555	11,266	10,343
		id. id. de la Guerre	156,977	182,572	217,204
		id. id. de l'Agriculture et des Travaux publics	47,297	55,252	22,940
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique	737	1,093	2,214
		id. id. de la Justice	9,871	9,313	9,728
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	9,385	16,045	81,255
		id. de la Cour des Comptes.	1,639	1,427	1,690
		Remboursement { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
		de capitaux. { de créances ordinaires.	"	"	514,444
		Rachat et transfert de rentes	265	511	702
		Transactions en matière domaniale.	"	"	"
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	20,454	26,338	10,623
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	250	"	50
		Produit d'objets saisis et confisqués.	6,321	5,694	6,073
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	1,073	930	977
		TOTAUX. . . . fr.	493,057	420,237	1,009,560
		Prix de vente de coupes de bois	747,033	548,049	493,814
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	166,856	148,954	123,066
		Id. d'objets saisis et confisqués	"	"	"
		Id. de glandée, panage, foins et herbages	5,154	22,458	8,857
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	14,145	14,609	14,711
		Id. du droit de chasse	23,128	18,992	17,233
		Id. id. de pêche (baux et licences)	305	1,428	1,203
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	3,369	3,214	2,841
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	18,701	20,831	18,536
		Indemnités pour carbonisation	"	"	"
		TOTAUX. . . . fr.	978,689	778,533	680,263
		À REPORTER. . . . fr.	1,471,746	1,198,772	1,689,823

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

25

Domaines (valeurs capitales).

26

Forêts.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	EVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
1,107,676	525,000	729,066	555,000	500,000	.	85,000	
1,107,676	525,000	729,066	555,000	500,000	.	85,000	
828,877	775,000	808,278	775,000	700,000	.	75,000	
828,877	775,000	808,278	775,000	700,000	.	75,000	
2,026,553	1,500,000	1,537,330	1,510,000	1,200,000	.	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		REPORT. . . fr.	1,471,746	1,198,772	1,689,623
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	21,443	19,172	19,520
		Location de bâtiments.	6,022	6,798	7,157
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	7,502	8,509	6,782
		Id. de vidanges.	"	"	"
27	Dépenses du chemin de fer.	Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	1,409	970	733
		Argent non réclamé.	2,940	2,546	3,176
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.	37,106	49,480	52,572
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	6,415	7,566	22,339
		Id. d'objets non réclamés.	19,543	12,546	18,290
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	23,074	5,141	6,832
		TOTAUX. . . fr.	126,354	112,337	137,401
		École militaire. — Pensions des élèves.	120,540	"	"
		École vétérinaire. } Pensions d'animaux malades.	14,006	9,745	9,528
		} Produits des ventes d'objets divers.	392	410	300
		Ecoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.	1,641	760	36
28	Établissements et services régis par l'État.	Inscriptions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889).	70	127	88
		Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,576	15,588	15,606
		Section normale d'enseignement moyen pour filles.	5,280	5,800	6,240
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles.	14,548	14,410	13,723
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	425	"	"
		TOTAUX. . . fr.	172,478	46,840	45,521
		Produit des examens universitaires.	25,849	38,914	36,940
		Id. des examens et visa des diplômes.	75,100	70,887	74,450
		Id. divers.	"	2	1
		Id. des brevets d'invention.	587,710	400,130	416,800
		Id. du quart des salaires sur transcriptions.	52,483	50,487	49,887
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation.	18	16	7
		Id. de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la convention littéraire faite avec la France.	"	"	"
29	Produits divers et accidentels.	Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce.	4,860	5,880	5,700
		Restitutions volontaires.	"	270	143
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).	552	370	170
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées.	8	"	20
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées.	107	167	40
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	53,052	55,975	38,994
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	2,907	2,834	2,747
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	20,458	25,020	2,067
		TOTAUX. . . fr.	625,104	650,070	628,074
		A REPORTER. . . fr.	2,305,682	2,008,010	2,500,619

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES.		MOYENNE	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS	En MOINS.	
2,026,553	1,300,000	1,537,339	1,310,000	1,200,000	"	110,000	
87,498	133,000	119,318	110,000	120,000	10,000	"	
87,498	133,000	119,318	110,000	120,000	10,000	"	
45,586	43,000	70,685	43,000	43,000	"	"	
45,586	43,000	70,685	43,000	43,000	"	"	
687,872	754,216	669,247	630,000	670,000	40,000	"	
687,872	754,216	669,247	630,000	670,000	40,000	"	
2,847,509	2,230,216	2,396,589	2,093,000	2,033,000	50,000	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		REPORT fr.	2,395,682	2,008,919	2,500,619
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	109,007	97,084	115,250
		Domaine de Tervueren	4,924	4,057	4,885
		} Fermages	3,584	3,560	4,624
		} Menus produits	50,115	31,587	52,055
		Génie militaire	16,502	20,298	65,567
		} Location de biens-fonds et de bâtiments	5,564	5,762	5,722
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	704	1,111	504
		} Fermages de pêche et de chasse	9,009	8,548	12,222
		Arrérages de rentes	•	•	•
		Redevances pour concessions de prises d'eau	•	•	•
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	•	•	•
		} Id. id. de créances ordinaires	347	157	42,525
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	16	8	•
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	3,928	2,515	2,590
		Location de terrains pro-	43,156	47,440	54,180
		} venant d'emprises	9,289	8,589	8,675
		} Rivières et canaux	181,217	86,940	75,710
		} Routes	258,168	181,751	207,872
		Vente d'arbres, planta-	45,292	44,048	44,514
		} tions, herbages, etc.	3,659	3,495	2,759
		Droits de pêche (rivières et canaux).			
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)			
		TOTAUX fr.	724,461	556,857	677,022
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). fr.	3,120,145	2,505,756	3,177,641
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	50,075	29,001	52,109
		} Id. id. au Recueil spécial des actes de sociétés	20,121	17,604	17,612
		} Id. id. aux Annales parlementaires	25,675	18,499	50,500
		} Id. id. au Compte rendu analytique	50,899	27,165	80,711
		} Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	328	280	584
		} Id. id. aux Documents parlementaires	172	178	228
		} Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,035	1,485	1,565
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). fr.	108,905	94,210	182,909
		Produits divers des prisons	380,074	402,052	375,454
		Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,977,568	2,965,400	2,928,295
		} Id. des actes des commissariats maritimes	121,551	121,056	126,139
		} Id. des droits de chancellerie	10,855	10,846	9,273
		} Id. id. de pilotage	2,487,965	2,498,205	2,615,428
		} Id. id. d'écluses	•	•	•
		} Id. id. de fanal	1,152,742	1,157,365	1,259,750
		} Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	106,501	96,740	107,534
		} Id. des établissements de bienfaisance de l'État	75,968	86,279	94,172
		Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	863,074	863,074	863,672
		Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	382,900	652,100	481,200
		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale	653,110	660,665	748,740
		Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,954,645	4,100,348	4,184,965
		Intérêts à 3 1/4 % sur 30,000 actions de capital de la compagnie du chemin de fer du Congo	146,551	239,918	•
		Intérêts à 3 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	•	52,500	52,500
		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux	•	•	•
		TOTAUX (Trésorerie générale). fr.	12,892,008	13,485,094	13,469,466
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS fr.	16,507,128	16,547,112	17,203,470

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANS LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
2,347,300	2,250,216	2,596,589	2,095,000	2,055,000	50,000	110,000	
770,487	800,000	707,561	645,000	685,000	42,000	.	
770,487	800,000	707,561	645,000	685,000	42,000	.	
2,626,936	2,050,216	3,104,150	2,756,000	2,718,000	02,000	110,000	
181,950	107,446	124,040	90,000	115,000	25,000	.	
151,950	107,446	121,940	90,000	115,000	25,000	.	
546,074	551,645	571,860	552,500	551,500	.	.	
5,122,150	2,868,942	2,972,467	2,870,000	2,870,000	.	.	
125,905	154,600	125,850	150,000	150,000	.	.	
9,145	9,514	9,922	10,800	10,800	.	.	
2,687,622	2,854,500	2,628,504	3,000,000	3,000,000	.	.	
.	.	.	7,000	7,500	500	.	
1,526,007	121,000	1,249,215	
127,754	145,899	116,446	105,000	120,000	15,000	.	
100,109	94,564	91,596	101,100	101,100	.	.	
795,155	1,000,105	877,532	900,000	900,000	.	.	
426,000	750,000	550,440	400,000	500,000	100,000	.	
851,175	858,555	750,408	700,000	750,000	50,000	.	
4,251,561	.	4,122,870	
.	550,000	184,117	525,000	525,000	.	.	
40,658	55,855	50,000	50,000	50,000	.	.	
440,563	482,645	461,505	560,000	620,000	60,000	.	
14,515,046	9,681,555	14,150,479	9,538,900	9,381,400	225,500	.	
18,417,546	15,170,862	17,751,429	12,557,400	12,769,900	542,500	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		IV. — REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES	46	Frais de perception des centimes provinciaux	127,578	135,083	137,401
		id. id. communaux	408,894	419,862	425,747
	47	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	198,761	182,556	180,890
		Totalx (contributions directes, etc.) fr.	755,034	738,181	744,047
		Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.			200
		Solles de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes.	721	32	5,556
		Actes de chargement de divers chefs			
	48	Déficits des comptables.	19,513	2,736	6,808
		Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	21,878	7,091	14,020
		Recouvrements divers			
		Totalx fr.	42,112	9,830	24,564
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		Frais de poursuites et d'instances	1,111	576	321
		Remboursement et dégrèvement de contributions.			
		5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	5,528	2,705	2,675
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut). 2 %	"	"	"
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
		Remboursement de frais de tournée	"	"	"
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,094	2,037	2,121
		Restitution de droits	26	5	5
		Ministère des Affaires Étrangères — Remboursement des sommes avancées par les consuls	840	"	"
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits.	5	545	5,477
		Ministère de la Guerre.			
		Restitution de droits	"	"	"
		Remboursements divers	469	917	120
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
		Restitution de bourses d'étude	"	"	"
		Frais de justice en matière de garde civique.	15,569	9,607	12,712
		Remboursement de subsides	660	2,294	2,515
		Restitution de droits	"	"	"
		Remboursements divers	"	"	"
		Ministère de la Justice.			
		Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	104,255	122,872	114,055
		Frais de justice en matière de simple police	101,587	107,818	106,450
		id. militaire	1,090	1,012	1,257
	id. en matière de faillites	220	383	484	
	Frais de poursuites en matière forestière	1,442	2,652	4,543	
	Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	2	1,553	7,219	
	Remboursements divers	"	5	40	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.				
	Canal de la Campine.				
	Annuités des propriétaires riverains.	"	"	"	
	Rachat des annuités	"	"	"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	26,567	21,466	27,548	
	Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices	189,854	237,591	214,616	
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"	
	Frais d'entretien de routes concédées	8	570	200	
	Restitution de droits	95	"	103	
	Remboursements divers	547	6,418	1,449	
	Totalx fr.	450,880	520,621	503,504	
	Totalx (enregistrement et domaines). . . . fr.	492,992	550,480	528,068	
	A REPORTER fr.	1,228,096	1,268,661	1,272,115	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS	En MOINS.	
569,850	570,000	569,224	520,000	520,000	.	.	
218,678	174,593	191,013	190,000	100,000	.	.	
788,534	750,393	751,237	710,000	710,000	.	.	
29,214	35,000	28,150	18,000	18,000	.	.	
29,214	35,000	28,150	18,000	18,000	.	.	
424,513	570,000	493,904	510,000	510,000	.	.	
424,513	570,000	493,904	510,000	510,000	.	.	
453,727	605,000	522,054	528,000	528,000	.	.	
1,242,201	1,335,393	1,273,291	1,238,000	1,238,000	.	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1895.	1894.
		Report. . . fr.	1,228,026	1,268,661	1,272,115
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE)			
PRISONS.	50	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984
	51	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	97,617	69,754	59,527
	52	Recettes diverses et accidentelles	788,106	598,740	525,679
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560	1,300	1,360
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	10,200	7,458	5,500
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, etc.	55	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	24,464	22,220	24,579
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de Trésorerie.	175,000	175,000	175,000
	57	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	51,490	51,445	51,501
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,165,098	1,187,580	1,265,224
	59	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	10,510	10,510
	60	Établissements de bienfaisance.	559,816	557,446	509,455
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	2,645,661	2,452,493	2,409,115
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS . . fr.	3,894,671	3,744,158	3,704,212

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1895	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898	En PLUS.	En MOINS.	
1,242,261	1,355,595	1,273,291	1,258,000	1,258,000	"	"	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	"	"	
52,057	60,977	66,182	45,000	45,000	"	"	
584,744	850,785	629,811	500,000	500,000	"	"	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	"	"	
5,585	5,985	6,945	10,200	10,200	"	"	
18,400	25,505	22,554	50,000	50,000	"	"	
175,000	175,000	175,000	175,000	175,000	"	"	
51,464	51,570	51,454	51,445	51,445	"	"	
1,306,978	1,550,682	1,251,112	1,528,200	1,617,600	89,400	"	
10,510	10,510	10,510	10,510	10,510	"	"	
556,086	556,842	559,925	467,650	467,650	"	"	
2,522,182	2,846,814	2,534,853	2,709,365	2,888,765	89,400	"	
5,587,427	4,225,101	5,851,128	4,060,540	4,149,740	89,400	"	

(58)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1898 s'élève à fr. 114.152.255 70

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à 112.964.163 70

Soit une augmentation de . . . fr. 1.188,090 »

résultant de diverses modifications qui se justifient de la manière suivante :

ART. 5. — *Dette à 3 % (1^{re} série).*

Crédit proposé pour 1898 fr. 4,509,516 80
— demandé pour 1897 4,511,178 40

DIMINUTION. . . fr. 1,861 60

L'allocation a été diminuée des charges d'intérêt et d'amortissement afférentes au capital à émettre éventuellement en échange de titres de la Grande Compagnie du Luxembourg. Elle est ainsi ramenée aux charges du capital réellement émis à la date du 31 décembre 1896.

ART. 6. — *Dette à 3 % (2^e série).*

Crédit proposé pour 1898 fr. 56,160,511 42
— demandé pour 1897 56,507,909 82

DIMINUTION. . . fr. 147,598 40

L'allocation a été diminuée des charges d'intérêt et d'amortissement prévues pour les capitaux à émettre postérieurement au 31 décembre 1896.

ART. 8. — *Intérêts et frais des capitaux à emprunter pendant les années 1897 et 1898, à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit proposé pour 1898 fr. 950,000 »
— demandé pour 1897 800,000 »

AUGMENTATION. . . fr. 150,000 »

Cette augmentation est la conséquence des modifications proposées aux articles 5 et 6; le chiffre a été arrondi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Annuité à payer jusqu'en 1972 du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.*

Credit proposé pour 1898	fr.	760,000	»
— demandé pour 1897			»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	760,000

La loi du 29 juin 1896 a autorisé le Gouvernement à racheter la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve, à partir du 7 septembre 1897, conformément à l'article 53 du cahier des charges de concession. (Voir *Doc. parl.* n° 204 de la session 1895-1896.)

A compter de l'année 1898, et par application du dernier alinéa de l'article 53 précité, le Trésor aura à payer pour ce rachat une annuité égale à la part de recette attribuée à la Société concessionnaire pendant la dernière des sept années prises pour base du rachat, c'est-à-dire pendant l'année commençant le 7 septembre 1896 et finissant le 6 septembre 1897.

Cette annuité, qui ne peut être déterminée exactement dès aujourd'hui, est évaluée approximativement à 760,000 francs.

ART. 16. — *Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

Crédit proposé pour 1898	fr.	8,150	»
— demandé pour 1897		8,800	»
		<hr/>	
DIMINUTION.		fr.	650

Cette diminution est due au jeu de l'amortissement.

ART. 17. — *Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.*

Crédit proposé pour 1898	fr.	780,000	»
— demandé pour 1897		700,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	80,000

Elle est sollicitée à concurrence de 51,155 francs pour faire face au paiement des annuités souscrites pour la formation du capital des lignes ci-après, récemment concédées : Liège-Barchon, Ypres-Neuve-Eglise et Louvain-Tervueren. Le surplus, soit 48,845 francs, est destiné au règlement d'annuités à souscrire éventuellement pour des lignes à l'étude ou pour l'augmentation du capital de lignes en exploitation.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Pensions diverses.*

Crédit proposé pour 1898	fr.	11,510,396	»
— demandé pour 1897.		11,511,396	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	199,000	»

Le service des pensions nécessitera une augmentation de dépense pour les Départements de la Justice, de l'Industrie et du Travail, de la Guerre (pensions militaires), ainsi que pour les administrations ressortissant au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Par contre, on peut prévoir une diminution pour le Département des Finances. La différence de 199,000 francs forme la balance des modifications proposées.

ART. 26. — *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.*

Crédit proposé pour 1898	fr.	2,574,000	»
— demandé pour 1897		2,425,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	149,000	»

Cette augmentation résulte de l'accroissement du nombre des professeurs et instituteurs communaux admis annuellement à la retraite. Toutefois le Trésor ne doit supporter que les deux cinquièmes des dépenses imputables sur cet article; le complément est recouvrable au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de un cinquième et de deux cinquièmes.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1898, à la somme de cent quatorze millions cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-trois francs soixante-dix centimes (fr. 114,152,255 70), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(64)

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.		
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1896.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement.		
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	Dettes à 2 1/8 %	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	•	•	•	•	80,598 14
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	•	•	•	•	125,586 24
4	Rachat des droits de fanal	•	•	•	•	21,164 02
	3^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	4,227,484 50	•	281,852 50	4,509,516 80	4,509,516 80
6	— (2 ^e série)	32,542,646 46	507,855	5,510,051 96	38,560,511 42	38,560,511 42
7	— (3 ^e série)	6,001,200	•	400,080	6,401,280	6,401,280
	TOTAUX. fr.	68,070,321 74	507,855	4,191,944 26	72,570,099	•
			4,400,777 26			
8	Intérêts et frais des capitaux à emprunter pendant les années 1897 et 1898 à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires					950,000
	A REPORTER. fr.					73,745,247 40

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	75,745,247 40	
	§ 2. Annuités diverses.		
9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 "	
10	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	210,600 "	
11	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).	1,000,000 "	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant	612,000 "	
15	Annuité à payer jusqu'en 1966, à raison de 11,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,857 "	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix de rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858).	672,550 "	
15	Annuité à payer jusqu'en 1972 du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve	760,000 "	
16	Annuité à payer jusqu'en 1940 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,150 "	87,847,807 70
17	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	780,000 "	
18	Annuités à servir jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Courtrai et Malines	71,000 "	
19	Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	688,544 74	
	§ 5. Autres charges.		
20	Rente annuelle à 5 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875)	39,798 56	
21	Rente annuelle à 5 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895).	45,000 "	
22	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	300,000 "	
25	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 "	154,500 "	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 "	7,500 "	
	A REPORTER. . . . fr.	"	87,847,807 70

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	87,847,807 70
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
24	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	9,200,000 •	23,848,396 •
25	Pensions diverses.	11,510,396 •	
26	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	2,574,000 •	
27	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
28	a. Intérêts à 5 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,600,000 •	1,605,000 •	2,436,050 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. fr. 5,000 •		
29	Intérêts à 2 1/2 % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 •	
50	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.	850,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	111,182,255 70

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 23 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER

(68)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1898

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti	Dotation de l'amortissement	
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899)	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78
2	.	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1898)
2 ^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
3	.	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances, articles 20 et 25 dudit traité et art. 10 de ladite convention.
4	.	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité
3 ^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.						
Dette à 3 %, 1 ^{re} série :						
5	a.	Intérêts à 3 %, sur le capital de 140,916,150 francs, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899)	4,227,484 50	.	.	4,509,316 80
	b.	Amortissement : Dotation de 20 c %, sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	281,832 30	.	
Dette à 3 %, 2 ^e série :						
6	a.	Intérêt à 3 % sur le capital de fr. 1,744,754,882 22, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1898).	59,542,646 46	.	.	56,160,511 42
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotation de 20 c % sur le capital émis primitivement de fr. 1,755,015,982 22 2 ^o Intérêt à 3 % sur le capital amorti de 10,261,400 . (Mêmes semestres).	.	3,510,051 96 307,855 .	.	
Dette à 3 %, 3 ^e série :						
7	a.	Intérêts à 3 %, sur le capital de 200,040,000 francs, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1898).	6,001,200 .	.	.	6,401,280 .
	b.	Amortissement : Dotation de 20 c % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	400,080 .	.	
TOTALS			68,070,321 74	307,855 .	4,101,944 20	72,570,099 .
				4,409,777 26		
A REPORTER fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS projetés POUR L'EXERCICE 1897	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DEPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,598 14	80,598 14	•	•	80,598 14	80,598 14	
125,386 24	125,386 24	•	•	125,386 24	121,382 96	
21,164 02	21,164 02	•	•	21,164 02	20,820 40	
4,509,316 80	4,511,178 40	•	1,861 60	4,511,178 40	4,605,261 70	
56,160,511 42	56,507,909 82	•	147,598 40	54,275,842 62	55,526,995 82 (1)	(1) 3 % et 3 1/2 %, 2 ^e série, réduits
6,401,280	6,401,280	•	•	6,401,280	6,951,300	
72,705,247 40	72,944,507 40	•	149,260	70,910,440 20	72,803,459 80	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
8		Intérêts et frais des capitaux à emprunter pendant les années 1897 et 1898 à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires
		§ 2. Annuités diverses.
9		Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899.)
10		Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)
11		Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1898. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)
12		Annuité (calculée à 4 ½ %, sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1906 :
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,591,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,068
14		Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix de rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
15		Annuité à payer jusqu'en 1972 du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve
16		Annuité à payer jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
17		Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
18		Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Coutrai et Malines
19		Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.
		§ 3. Autres charges.
20		Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,659 09 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1897 au 12 avril 1898.)
21		Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art 3 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1897 au 31 août 1898.)
22		Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).
25	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500
		TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
72,705,247 40	72,044,507 40	.	149,260	70,910,440 20	72,805,459 80	
950,000	800,000	150,000	.	1,200,000	754,850 60	
300,000	300,000	.	.	300,000	300,000	
219,600	219,600	.	.	275,000	219,600	
1,000,000	1,000,000	.	.	1,000,000	1,000,000	
612,000	612,000	.	.	612,000	612,000	
8,471,857	8,471,857	.	.	8,471,857	8,471,857	
672,550	672,550	.	.	672,550	672,550	
760,000	.	760,000	.	.	.	
8,150	8,800	.	650	8,850	8,275	
780,000	700,000	80,000	.	580,000	551,555	
71,000	71,000	.	.	045,000	(¹) 892,000	(¹) Une somme de 45,000 francs a été transférée à l'exercice 1896.
688,544 74	688,544 74	
59,798 56	59,798 56	.	.	59,798 56	59,798 56	
45,000	45,000	.	.	45,000	45,000	
500,000	500,000	.	.	500,000	(²) 542,081 42	(²) Voir annexe n° 1. Une somme de 12,000 francs a été transférée à l'exercice 1896.
134,500	134,500	.	.	134,500	66,157 87	
87,847,807 70	87,007,717 70	990,000	149,910	85,491,755 76	86,778,705 25	
AUGMENTATION. . . fr.		810,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
24	.	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles 518
	b.	— de l'ordre de Léopold 51,000
	c.	Marine. — Pensions militaires 19,878
	d.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000
	e.	— du Département de la Justice 775,000
	f.	— — — (ecclésiastiques) 590,000
	g.	— — des Affaires Étrangères. 85,000
25	h.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,101,000
	i.	— — de l'Agriculture et des Travaux publics 450,000
	j.	— — de l'Industrie et du Travail 42,000
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,650,000
	l.	— — de la Guerre (militaires) 4,770,000
	m.	— — — (civiles) 110,000
	n.	— — des Finances. 2,050,000
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000
26	.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
27	.	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
28	a.	Intérêts à 3 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,600,000
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000
29	.	Intérêts à 2 1/2 % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
30	.	Intérêts à 2 1/4 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 10 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
9,200,000	9,200,000	"	"	5,200,000	5,056,959 27	
11,510,596	11,511,596	109,000	"	10,758,079	10,465,542 07	Voir Annexes n° 2 et 3.
2,574,000	2,425,000	149,000	"	2,900,000	2,195,611 05	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{3}$ et de $\frac{2}{3}$.
564,000	564,000	"	"	564,000	564,000	
25,848,596	25,500,596	548,000	"	16,712,079	16,282,115 29	
AUGMENTATION. . fr		548,000				
1,105,000	1,605,000	"	"	1,505,000	1,789,442 10	
5,050	5,050	"	"	5,050	5,056 01	
850,000	850,000	"	"	850,000	758,706 85	
2,456,050	2,456,050	"	"	2,556,050	2,551,181 96	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
IV. (1895 et 1896)	Dépenses exceptionnelles. — Conversion de la dette à 5 1/4 %
	TOTAL. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
87,847,807 70	87,007,717 70	840,090	»	85,404,755 76	86,778,705 25	
23,848,306	23,500,396	348,000	»	16,712,079	16,282,115 29	
2,456,050	2,456,050	.	»	2,356,050	2,531,184 96	
.	.	.	»	102,976 07	335,578 77	
114,152,265 70	112,004,163 70	1,188,090	»	104,663,800 83	105,927,580 27	
AUGMENTATION. . . fr.		1,188,090				

(78)

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1898.

L'annexe n° 1 indique les sommes payées à titre de minimum d'intérêt pendant les années 1890 à 1895.

L'annexe n° 2 fait ressortir, par nature de pensions, les différences en plus et en moins entre les crédits votés pour l'année 1897 et ceux qui sont demandés pour l'exercice 1898.

L'annexe n° 3 indique le mouvement des pensions pendant l'année 1896 et le montant des pensions qui restaient à servir à la date du 1^{er} janvier 1897.

L'annexe n° 4 donne la liste nominative des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'Ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions dans le cours de l'année 1896.

ANNEXE N° 1.

État des sommes payées à titre de minimum d'intérêt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, pendant les années 1890 à 1895.

DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES.		ANNÉES					
		1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.
CHEMIN DE FER DE	la Flandre occidentale.	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)
	l'Entre-Sambre-et-Meuse	158,709 65	154,147 29	135,204 25	155,745 28	151,986 06	195,228 70
	Tongres à Bilsen.	(²)	(²)	11,552 50	(²)	(²)	(²)
	— à Ans	(²)	(²)	(²)	(²)	(²)	(²)
	Maeseyck	150,000 »	150,000 »	150,000 »	149,898 58	142,776 50	146,852 72
	Lierre à Turnhout	(⁴) 7,065 70	»	»	»	»	»
Totaux fr.		295,775 42	284,147 29	296,556 75	285,641 66	274,762 56	342,081 42

(¹) D'après les comptes fournis, il n'est rien dû pour garantie d'intérêt.

(²) La Société concessionnaire de ce chemin de fer a remboursé au Trésor, jusqu'en 1894 inclusivement, fr. 530,736 86, à valoir sur les sommes qui lui ont été payées à titre de minimum d'intérêt.

(³) Le produit de ce chemin de fer ayant dépassé, pendant les années 1888 à 1893, 7 0/0 du capital qui a servi de base à la fixation du minimum d'intérêt garanti, la Société concessionnaire a versé dans les caisses du Trésor fr. 36,154 71 à titre de remboursement à valoir sur les sommes qui lui ont été payées pour les années précédentes.

(⁴) La cour d'appel de Bruxelles ayant admis la réclamation de la Société anonyme du chemin de fer Lierre à Turnhout, tendant à faire exclure des comptes qui ont servi de base à la liquidation de la garantie d'intérêt de 1877 à 1882, le produit provenant du camionnage des marchandises, l'État a été condamné à payer à ladite Société la somme de fr. 7,065 79.

PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	CRÉDITS PROPOSÉS POUR 1897.		CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1898.			
	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	Ordinaires.	Extraordinaires et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					en plus.	en moins.
Pensions civiles	"	518	"	518	"	"
— de l'ordre de Léopold	51,000	"	51,000	"	"	"
— de la marine (militaires)	"	19,878	"	19,878	"	"
— de la Cour des Comptes	16,000	"	16,000	"	"	"
— du Département de la Justice	700,000	"	775,000	"	75,000	"
— — — (ecclésiastiques)	590,000	"	590,000	"	"	"
— — des Affaires Étrangères	85,000	"	85,000	"	"	"
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	1,021,000	"	1,101,000	"	80,000	"
— — de l'Industrie et du Travail	25,000	"	42,000	"	17,000	"
— — de l'Agriculture et des Travaux publics.	450,000	"	450,000	"	"	"
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	1,650,000	"	1,650,000	"	"	"
— — de la Guerre (militaires)	4,720,000	"	4,770,000	"	50,000	"
— — — (civiles).	110,000	"	110,000	"	"	"
— — des Finances	2,075,000	"	2,050,000	"	"	25,000
Arriérés de pensions de toute nature	20,000	"	20,000	"	"	"
TOTAUX. fr.	11,291,000	20,596	11,490,000	20,596	224,000	25,000
	fr. 11,511,596	"	fr. 11,510,596	"	EN PLUS : fr. 199,000	"

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1896.	MOUVEMENT pendant l'année 1896.		SITUATION au 1 ^{er} janvier 1897.	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1896	MOUVEMENT pendant l'année 1896.	
		Accroisse- ment.	Décroisse- ment.			Accroisse- ment.	Décroisse- ment.
Civiques	2	"	"	2	518	"	"
Militaires	2,996	175	190	2,979	4,550,200	(1)485,215	(2)551,800
Ordre de Léopold	101	2	7	96	10,100	200	700
Marine (militaires de la)	12	"	"	12	19,878	"	"
<i>Pensions civiles :</i>							
Pensions de l'Industrie et du Travail	"	5	"	5	"	18,454	"
— des Affaires Étrangères	15	1	2	14	70,592	2,160	8,625
— de la Justice	257	50	25	264	662,561	85,444	55,581
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	459	51	55	455	956,574	100,677	95,229
— des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes	1,154	122	65	1,215	1,457,257	192,550	85,728
— de l'Agriculture et des Travaux publics,	269	56	27	278	455,501	42,750	41,445
— de la Guerre.	44	6	4	46	87,586	15,921	12,281
— des Finances.	1,556	88	155	1,291	1,896,717	187,957	188,546
— de la Cour des Comptes	4	"	"	4	8,452	"	"
Pensions ecclésiastiques	585	60	48	597	537,716	62,892	47,527
Pensions des veuves et orphelins de l'an- cienne caisse de retraite	4	"	"	4	2,885	"	"
Pensions des professeurs et instituteurs com- munaux (1)	2,150	202	107	2,225	2,215,471	208,664	115,561
TOTAUX	9,148	776	639	9,285	12,719,588	1,400,824	996,871
AUGMENTATION :				AUGMENTATION :			
157 pensions.				403,955 francs.			

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1897.

SITUATION au 1 ^{er} janvier 1897.	ACCROISSEMENTS.			DÉCROISSEMENTS.			Observations.
	Nombre de pensions accordées			Nombre de pensions éteintes			
	nouvelle- ment.	par suite de revision.	pour d'autres causes.	par suite de décès	par suite de revision.	pour d'autres causes.	
518	(1) Y compris l'augmentation votée par la loi du 2 juillet 1896, soit 169,950 francs.
4,687,565	172	1	.	189	1	.	
9,600	2	.	.	7	.	.	
19,878	(2) Y compris l'augmentation accordée par la même loi aux pensionnaires décédés dans le courant de l'année 1896, soit 11,311 francs.
18,434	5	
63,929	1	.	.	2	.	.	
694,424	29	1	.	22	1	.	
944,022	49	2	.	33	2	.	
1,564,059	122	.	.	63	.	.	
430,586	31	5	.	22	5	.	
89,226	6	.	.	4	.	.	
1,896,508	86	2	.	131	2	.	
8,452	
383,081	60	.	.	48	.	.	
2,885	
2,508,574	193	9	.	97	9	1 (3)	(3) Arrêté royal du 8 juin 1896
15,123,541	756	20	.	618	20	1	(4) Aux termes de l'article 1 ^{er} de la loi du 8 avril 1883, les pensions des professeurs et instituteurs communaux, conférées en vertu de l'article 7 de la loi du 16 mai 1876, sont payées : 2/5 par les communes, 1/5 par les provinces, 2/5 par l'Etat. Elles sont portées en totalité au Budget de la Dette publique.
		776			659		

(84)

ANNEXE N° 4.

LISTE NOMINATIVE

des magistrats, fonctionnaires, professeurs, employés, militaires, décorés de l'ordre de Léopold et ecclésiastiques inscrits au grand-livre des pensions pendant l'année 1896. (Art. 4 de la loi du 17 février 1849 et art. 9 de la loi du 14 mars 1880.)

Art. 4 de la loi du 17 février 1849. — Les crédits nécessaires au service des pensions seront portés au Budget de la Dette publique. Le Budget du Département auquel les intéressés ressortissent ne comprendra que les crédits destinés au paiement du premier terme de leur pension. Chaque année, le Ministre, lors de la présentation du Budget de son Département, produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le courant de l'année. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restent à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Art. 9 de la loi du 14 mars 1880. — Chaque année, lors de la présentation du Budget de la Dette publique, le Ministre des Finances produira la liste nominative et détaillée des personnes admises à la pension dans le cours de l'année précédente. — Il indiquera aussi le nombre et le montant des pensions éteintes pendant le même terme et des pensions qui restaient à servir à l'époque du 1^{er} janvier.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur.
Ministère de la Justice									
<i>Magistrats, fonctionnaires et employés</i>									
1	Labrousse, A-J surveillant des travaux à l'école de bienfaisance de l'État à Saint-Hubert (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de la loi du 10 janvier 1886)	45	727	207	10	De Slegheer, F F, greffier de la justice de paix de Ninove (art 1 ^{er} , 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	66	1,501	60
2	Van Oost, H J, surveillant de 1 ^{re} classe à la prison centrale de Louvain (art 5, 6, 9, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 1 ^{er} § 2 de la loi du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	62	1 545	101	11	Peene A P I, juge de paix du 2 ^e canton de Bruxelles art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} et 9 de celle du 25 juillet 1867)	70	6,000	Id
3	Molien, A, chauffeur à la prison de l'annuaire (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844, art 1 ^{er} § 2 de la loi du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	66	895	355	12	Wenstenraadt, M, surveillant de 2 ^e classe à la prison de Veveyers (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 art 1 ^{er} § 2 de la loi du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	64	1,147	8
4	Poncelet G-A A, directeur au Ministère de la Justice (art 1 ^{er} , 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	67	4,754	Id	13	Copermans, L-M greffier de la justice de paix du canton de Lens (art 1 ^{er} 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	70	1,528	60
5	Ghesbreght E-J E, chef de bureau au Ministère de la Justice et vérificateur de la comptabilité du Monteur (art 1 ^{er} 6, 8, 12, 15 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	68	4 125	255	14	Biebuyck, D A greffier de la jus- tice de paix de Louvignies (art 1 ^{er} , 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	70	1 088	115
6	Benjamin I N secrétaire du comité d'inspection de l'école de bienfaisance de l'État à Saint- Hubert (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	67	1,795	8	15	Cloonen H I -C, conseiller à la Cour d'appel de Liège (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} et 9 de celle du 25 juillet 1867)	72	7,500	Id
7	Proost H F, surveillant de 2 ^e classe à la prison centrale de Gand (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	48	780	Id	16	Lempire J-F messager à la Cour de cassation (art 1 ^{er} 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	65	1,156	Id
8	Van Mieghem I-C-M, greffier de la justice de paix de Saint- Nicolas (art 1 ^{er} 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	67	1,501	Id	17	Tuygat Th M, surveillant à la prison de Gand	56	800	-
9	Dejardin, P J-V, greffier du tri- bunal de 1 ^{re} instance à Vilon (art 1 ^{er} , 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	66	5,870	60	18	Lonson P-J, huissier de salle au Ministère de la Justice (art 1 ^{er} , 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	67	1,400	115
					19	Lourmye, A J, juge de paix du canton de Hesoy (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	70	5 000	Id
					20	Opdebeeck, A, vice président du tribunal de 1 ^{re} instance d'An- vers (art 9 de la loi du 25 juil- let 1867)	70	5,750	Id
					21	Maus B J-B G juge du tribunal de 1 ^{re} instance de Bruxelles (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	70	5,000	136- 137

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monsieur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monsieur.
2	St Serstevens, M - J T, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 10, 11 et 14 de celle du 25 juillet 1867)	59	7,500	156- 157	2	Parent, H - J, desservant à Walef- les (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	66	1,100	353
23	de Garcia de la Vega, V - M - J - F - A, chef de division au Ministère de la Justice (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de la loi du 17 février 1849 et art. 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	45	2,296	251	5	Swinnen, J - J, desservant a Stoc- kroy (art 12, 20, 21, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	936	Id.
24	Duchen, H.-J., juge de paix du canton d'Yvernes (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} , 9 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	70	5,000	Id	4	Vandereycken, F - B, desservant a Herstappe (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	71	1,120	Id.
25	De Vliegheer, L. - E. greffier de la justice de paix d'Esclon (art 4, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	65	1,402	254	5	Aubert H - F - J, desservant a Clou- ges (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	72	1,145	351
26	Kumps, H - F, juge de paix du can- ton de Louvain (art 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 10 et 11 de celle du 25 juillet 1867)	61	6,990	Id	6	Bertan, V - N - H, desservant a Estambourg (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	68	1,100	Id.
27	Segers, A, conducteur aux presses mécaniques du <i>Moniteur belge</i> (art. 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art 5 § 1 ^{er} de la loi du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	71	1,429	211	7	Deroy, L - I, chapelain a Athus (art 12, 20, 21, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	61	621	Id
28	Deom J - B - V, surveillant de pris- on en disponibilité (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juil- let 1844; art 1 ^{er} § 2 de la loi du 17 février 1849 et art 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886).	52	602	251	8	Desmet, L - G, desservant a (Che- veigne (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	79	1,200	Id.
29	Danneels, L - D, surveillant de pris- on (art 1 ^{er} , 6, 8, 10, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844; art. 1 ^{er} § 2 de la loi du 17 février 1849 et art 1 ^{er} § 1 ^{er} de celle du 10 janvier 1886)	65	1,020	317	9	Jacob, H, cure de 2 ^e classe à Bettex (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,525	Id.
30	Idon, G, surveillant d'atelier de couture à la prison centrale de Gand (art 5, 6, 8, 12 et 40 de la loi du 21 juillet 1844 et art 1 ^{er} § 2 de celle du 17 février 1849)	65	812	Id	10	Laurent, J - A, desservant a Cha- pelle-a-Oie (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	67	1,100	Id.
	TOTAL . . .		85,444		11	Schutysse, E, vicare a Seve- neccken (art 12, 20, 21, 25, 24, 40 et 42 de la loi du 21 juillet 1844)	40	515	289
	Ministère de la Justice.				12	Planchon, B - J - J, desservant à Zulte (art 12, 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	48	550	351
	<i>Pensions ecclésiastiques</i>				15	Lugene, L - J, desservant à Saint- Amand (Hainaut) (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	72	1,145	350
1	Denis, C - A, desservant à Saint- Denis (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	85	1,200	355	14	De Vos, F - J, desservant a Hou- them (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	67	1,100	Id.
					15	Oris, B - E, desservant a Cosen (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	74	1,195	Id.
					16	Polley, B - L - C, desservant a Locre (art 1 ^{er} 20, 21, 25, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	61	806	Id.
					17	Paris, J - L, desservant a Wasbourg (art 20, 21, 22 et 40 de la loi 21 juillet 1844)	75	1,200	8
					18	Moons, P - I, vicare a Grammont (art 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	68	800	289

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
19	Mertens, J., aumônier au corps de discipline et de correction à Yverde (liquidée par le Département de la Guerre)	65	2,075	.	56	Van Gompel, C-G, desservant à Lecuw Saint Pierre (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	75	1,200	115
20	Parmentier, F-J, desservant à Molembaix (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	79	1,155	278	57	Vivinus, A., desservant à Habay la Vieille (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	73	1,163	Id
21	Beaucour, L. D., desservant à Rebrux (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	67	1,100	60	58	Gottalle, J-F, desservant à Salm-l'Hôte (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	64	1,058	136-137
22	Beauloye L-N, desservant à Namur (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	65	1,100	Id	59	Vangenié, H., desservant à Vieux Heverli (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	80	1,200	Id
23	Gondry, A-D, desservant à Felenne (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	76	1,200	Id	40	Noterman, A., vicaire à Nevele (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	37	611	156
24	Guiset, C., desservant à Soye (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	67	1,100	Id	41	Colford, E. desservant à Hollange (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	74	1,180	187
25	Majréchauffe, P-J, desservant à Vezon (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	75	1,200	Id	42	Galand, G. desservant à Tilly (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	72	1,145	Id
26	Vivinus H-V aumônier de l'école des pupilles de l'armée à Namur (liquidée par le Département de la Guerre)	65	1,247	.	43	Roush, J-Il., desservant à Berneau (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	65	1,100	Id
27	Segers, P. I., desservant à Testelt (art. 12, 20, 21, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	68	666	60	44	Sior, M. J. E., desservant à Nessonvaux (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,100	Id
28	Massart, N. I., desservant à Basecles (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	45	540	106	45	Bronkart, L-J, curé de 2 ^e classe à Nandrin (art. 12, 20, 21, 22, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	65	1,400	245
29	Vandestijpe, J-L-H, desservant à Villers Saint-Amand (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	62	1,046	Id.	46	Pirene, A-N-L-G, vicaire à Liège (lois des 21 juillet 1844, 17 février 1849, 16 mai 1876, 31 mars et 8 avril 1884)	64	2,076	Id
30	Cornet, O-E, desservant à Ferwez (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,105	115	47	Rayée, I-V-F, desservant à Hebecq-Roggnon (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	54	612	156
31	Hiernaux, J-B, desservant à Inieres (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	70	1,110	Id	48	Declercq E., desservant à Aersteele (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	65	684	211
32	Ketteler, J-B, desservant à Westmerbeck (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	67	1,100	Id	49	Delbaere, C-J-C, desservant à Herisberg (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	54	612	Id
33	Lesuisse J-I, desservant à Foz (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	76	1,200	Id.	50	Goossens, E., desservant à Focke (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	77	1,200	Id
34	Roggen, J. B., desservant à Grimde (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	68	1,100	Id	51	Froyen, A., desservant à Heppenest (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	47	554	Id
35	Vandeven H., desservant à Winxele (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	81	1,200	Id	52	Pauly, E., desservant à Tongrinne (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	52	606	Id.

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
33	Mattens, J.-H.-G., desservant à Gibeq (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	65	1,100	251	5	François, J.-J., chaudière-mécanicien à la section normale de Couvin.	80	958	•
54	Debatty, H.-J., desservant à Heer (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	72	595	254	6	Dussart, J.-J., directeur honoraire de l'école moyenne de l'État à Andenne.	57	2,955	•
55	Salvé, L.-J., desservant à Fraiture (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	55	481	251	7	Van Anbel, H.-H., professeur à l'athénée royal d'Anvers.	66	4,111	•
56	Bentz, D.-J., desservant à Mussyla-Ville (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	50	600	282	8	Nys, J., huissier à l'administration provinciale du Brabant.	67	654	•
57	Bierten, F.-T., desservant à Weelde (art. 20, 21, 22 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	85	1,200	306	9	Spruyt, H., professeur à l'école normale de Mons.	44	2,254	•
58	Bourgaux, Z.-J., desservant à Doiceau (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844)	64	1,041	Id.	10	M ^{lle} Naert, C.-R.-M., régente à l'école normale primaire de l'État à Liège.	61	964	•
59	Deprez, J.-A., desservant à Lombartzyde (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	57	704	Id.	11	Colonval, A.-L., instituteur et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Philippeville.	62	2,155	•
60	Otte, D.-J.-A., curé de 1 ^{re} classe à Marche (art. 12, 20, 23, 24 et 40 de la loi du 21 juillet 1844).	70	1,945	Id.	12	Gilles, D., inspecteur général de l'enseignement moyen.	70	5,000	•
	TOTAL		62,802		13	Thelie, L.-L.-P., professeur à l'école normale de Verviers.	62	1,600	•
	Ministère des Affaires étrangères.				14	Duykers, H.-J., professeur à l'athénée d'Anvers.	65	3,845	•
	<i>Fonctionnaires et employés.</i>				15	Denis, P.-F., inspecteur principal de l'enseignement primaire.	66	2,425	•
1	Tambour, F.-J., huissier de cabinet (art. 1 ^{er} , 6, 8 et 13).	82	2,160	•	16	Marchandise, P.-J., directeur de l'école moyenne d'Alost.	60	3,025	•
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				17	Zani de Ferranti, H.-T.-M.-A.-F.-A., professeur à l'athénée de Bruxelles.	62	2,894	•
	<i>Professeurs, fonctionnaires et employés.</i>				18	Sepult, J.-F., professeur au collège communal de Dinant.	65	2,048	•
1	M ^{lle} Despa, L.-H., régente et professeur de dessin à l'école moyenne de l'État à Seraing.	47	726	•	19	De Vreese, D., inspecteur principal de l'enseignement primaire à Anvers.	65	2,837	•
2	M ^{me} Lacroix-Lehnen, M.-W., régente à l'école moyenne de l'État à Verviers.	42	606	•	20	Decamps, L.-A., instituteur à l'école moyenne de l'État de Saint-Ghislain.	61	406	•
3	M ^{me} Dhossche-De Block, M.-P., institutrice à l'école moyenne de l'État à Nieupoort et professeur de gymnastique.	57	701	•	21	Villers, J.-J., directeur à l'école normale de Nivelles.	60	3,000	•
4	Gondry, G.-H., employé de 2 ^e classe à l'Administration des archives générales du Royaume.	56	477	•	22	Thomas, L.-J., professeur à l'athénée royal de Huy et à l'école industrielle.	61	940	•
					23	Juncker, G., professeur à l'athénée royal de Verviers.	62	1,085	•
					24	Lutter, J.-H., régent à l'école moyenne de Jumet et professeur à l'école industrielle.	62	608	•
					25	Cerfont, C.-J., économiste à l'école normale de Nivelles.	66	1,160	•

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
26	M ^{me} Lepage-Lavoie, M.-A., directrice à l'école moyenne de l'État de Verviers	62	1,571	"	46	Peltier, J.-N.-P., préfet des études à l'athénée de Huy.	56	2,512	"
27	Bernimoulin, F.-M.-M.-E., préfet des études et directeur du demi-pensionnat de l'athénée royal de Liège.	64	4,950	"	47	Laurent, S. J.-H., portier-concierge à l'école moyennne de Dinant.	67	127	"
28	Courtroy, S.-A.-J., professeur à l'athénée royal d'Ath.	62	2,297	"	48	Bastin, H., régent à l'école moyennue de Schaerbeek.	46	1,391	"
29	Demaziere, P.-A., portier-concierge à l'école moyenne de Furnes	66	84	"	49	Boux, J., commis-expéditionnaire à l'administration de la Flandre orientale.	68	916	"
30	Harlaux, C.-C., préfet des études à l'athénée de Namur.	65	3,560	"	50	Cambier, Ch.-A., directeur à l'administration de la Flandre orientale.	63	4,965	"
31	Pairou, C.-H.-J., préparateur à l'université de Liège.	62	1,705	"	51	Brocka, M.-T. (dame), femme de peine à l'administration provinciale de Liège.	67	441	"
32	Smets, L., préfet des études à l'athénée de Louvain et professeur à l'école industrielle de Bruxelles.	62	2,567	"	TOTAL			100,077	
33	Destrée, L.-O.-J., professeur à l'athénée de Charleroi et professeur à l'école industrielle en la même ville.	62	1,216	"	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.				
34	Chot, C.-J., préfet des études à l'athénée de Chimay.	61	4,633	"	<i>Professeurs et instituteurs communaux</i>				
35	Micheels, J.-J.-M., professeur à l'athénée de Gand et chargé de cours à l'université.	66	4,448	"	1	M ^{lle} Despa, L.-H.	47	569	"
36	Balasse, A.-J., directeur à l'école moyenne de Rœulx.	59	2,905	"	2	M ^{me} Lacroix, née Lehnen, M.-W.	42	300	"
37	Courtroy, S.-A.-J., professeur à l'athénée royal d'Ath.	62	2,113	"	3	M ^{me} Dhoosche-De Block, M.-P.	37	127	"
38	Degryse, D., concierge à l'université de Liège.	67	1,308	"	4	Blondiaux, H.-L.-M.	51	918	"
39	Van Zype, V.-D.-J., instituteur à l'école moyenne de Nieuport.	62	961	"	5	M ^{lle} Delatte, S.-M.-A.-E.	34	401	"
40	Willame, F.-V.-A., surveillant et maître de calligraphie à l'athénée royal de Liège.	61	2,273	"	6	M ^{lle} Hérauld, L.-N.-P.	52	280	"
41	Delinfante, S.-C., maître de musique à l'athénée et à l'école moyenne de Huy.	40	566	"	7	Bosmans, C.-H.	39	744	"
42	Cluysenaar, P.-G., professeur et bibliothécaire à l'école normale de Huy.	64	945	"	8	M ^{me} Polderman-Thevissen, M.-C.-H.	54	597	"
43	Rolet, J.-B., directeur de l'école moyenne de Floreunes	55	2,827	"	9	Gits, A.	59	818	"
44	M ^{me} Chauvaux Dimanche, N.-M.-T., régente à l'école moyenne de Cnuvin.	56	967	"	10	Dambrin, B.	61	1,699	"
45	Vandenbulcke, S., instituteur communal à Becelaere.	56	42	"	11	Stevens, E.	50	2,004	"
					12	Detry, A.-J.	50	500	"
					13	M ^{lle} Bleuzet, M.-C.	44	419	"
					14	De Smet, S.-C.	55	1,259	"
					15	Vandenbergh, A.	70	1,361	"
					16	M ^{lle} Bauduin, M.-A.	45	1,268	"
					17	François, J.-J.-G.	58	2,178	"
					18	M ^{me} Lallemand-Tallois, M.-T.-A.	45	715	"
					19	M ^{lle} Regnard, M.	51	372	"
					20	M ^{lle} Naert, C.-R.M.	61	77	"

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.
21	Thieffry, A.	56	864	°	57	Cerfont, C.-J.	66	2,154	°
22	Thienpond, F.	61	1,452	°	58	M ^{me} Lepage-Lavoie, M.-A.	62	2,555	°
23	Vigneaux, M.-J.	59	1,586	°	59	Neyts, J.-C.-M.	52	2,654	°
24	Swael, C.-A.	67	2,044	°	60	M ^{me} Pierret-Lassine, P.-J.-M.	50	1,655	°
25	M ^{me} Van den Bossche-Dewachter, M.	54	75	°	61	Goffin, J.-J.	65	1,510	°
26	M ^{me} Angenot-Boniver, M.-C.	78	689	°	62	Bernimoulin, F.-M.-M.-E.	64	70	°
27	Museur, L.	56	977	°	63	Matton, G.-J.-L.-G.	58	423	°
28	Peellaert, D.	58	1,678	°	64	V ^e Mauquoy-Leclercq, E.-A.-A.	58	256	°
29	Daout, J.-M.	52	1,184	°	65	Courtoy, S.-A.-J.	61	1,212	°
30	M ^{me} D'Hoedt-Van Praet, I.-M.	46	994	°	66	Doyen, T.	50	927	°
31	Duquenne, I.	59	1,448	°	67	M ^{me} Hofmans-Verbiest, A.-M.-G.-A.-C.	48	1,268	°
32	Marechal, J.-F.	42	877	°	68	Ansiau, P.-F.	65	2,025	°
33	Denis, P.-F.	66	1,730	°	69	Baras, V.-J.	45	775	°
34	Marchandise, P.-J.	60	110	°	70	Bailion, E.-J.	51	1,988	°
35	Flamencourt, J.	50	175	°	71	Harlaux, C.-C.	65	1,417	°
36	M ^{lle} Hoyois, E.	58	385	°	72	M ^{me} François-Brasseur, M.-A.-J.	40	850	°
37	Fabry, B.-J.	52	1,458	°	73	M ^{me} Renard-De Coster, H.	40	509	°
38	M ^{me} Stapel-Michel, M.-R.-P.	41	557	°	74	Feltesse, H.-A.	54	841	°
39	Lambrechts, J.-A.	61	1,692	°	75	M ^{me} Cochet-Julien, A.-M.-A.	50	1,461	°
40	M ^{lle} Minet, M.-M.-L.	35	220	°	76	M ^{me} Peellaert-Cuvclie, R.-R.	57	50	°
41	M ^{me} Vercammen-Moorkens, M.-A.	58	516	°	77	Philippe, H.-J.-L.	56	456	°
42	Burton, A.-H.-J.	59	1,228	°	78	V ^e Tagnon-Maréchal, M.-C.-L.	45	574	°
43	M ^{me} De Neur-Bruyr, A.-M.	57	540	°	79	Lehembre, L.	53	1,505	°
44	Sepult, J.-F.	65	685	°	80	De Schryver, D.-X.	51	1,208	°
45	Lonay, R.-J.	61	2,570	°	81	M ^{lle} Dubois, A.-O.	60	2,261	°
46	V ^e Dieu-Tremiseaux, T.	68	205	°	82	Smets, L.	62	2,433	°
47	Dogné, J.-L.	47	558	°	83	Destrée, L.-O.-J.	62	5,582	°
48	Donvil, F.-X.	52	1,185	°	84	M ^{lle} Derideau, M.-Z.	56	2,053	°
49	De Vreese, D.	63	1,518	°	85	Lefébvre, D.-J.	51	919	°
50	Decamps, L.-A.	61	726	°	86	Ninove, D.-J.	46	966	°
51	Thomas, L.-J.	61	2,447	°	87	Desguin, L.-J.	56	1,406	°
52	Juncker, G.	63	1,738	°	88	Haegens, D.	59	1,579	°
53	Lutter, J.-H.	62	1,162	°	89	Horemans, E.	55	1,570	°
54	Van den Haute, J.-A.	51	1,554	°	90	Callewaert, N.-J.	50	509	°
55	Van Wymeersch, C.	38	434	°	91	Dudooy, L.-A.-N.	55	1,546	°
56	M ^{lle} Willems, M.-J.-P.	53	743	°	92	Nichel, J.	62	1,129	°

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
95	Stenuite, J.-B.-D.	60	880	120	Gillot, V.-A.-F.-E.	55	54	120	
94	Micheels, J.-J.-M.	66	552	150	M ^{lle} Michaux, M.-J.	45	1,009	150	
95	Van de Velde, F.-A.	52	1,401	151	M ^{me} Nys-Deneffe, M.-T.-C.	54	205	151	
96	Wittezaele, E.	57	1,574	152	Antoine, A.	54	972	152	
97	M ^{lle} Bureau, R.	55	1,206	153	Bollekens-Wynants, M.-L.-J.	55	1,856	153	
98	Lambert, A.	56	962	154	Bruyndoncx, N.-L.	65	5,508	154	
99	Linsmeau, P.-J.	54	995	155	Marchal, A.	40	729	155	
100	M ^{lle} Minticos, I.-G.	55	471	156	Liesens, W.	54	758	156	
101	Balasse, A.-J.	59	95	157	Cabolet, L.-J.-F.	60	891	157	
102	Courtoy, S.-A.-J.	62	1,116	158	Coussens, C.	40	592	158	
105	Feron, A.-J.-A.	56	1,142	159	M ^{me} Fleury-Berny, M.-M.	59	735	159	
104	Haugen, J.-J.	56	556	140	M ^{lle} Van Schepdael, M.-J.	47	1,472	140	
105	M ^{lle} Laenen, M.-R.-M.	59	525	141	Doyen, J.-R.	57	1,294	141	
106	Hiernaux, A.-J.	40	505	142	Dumortier, V.-D.-J.	49	1,547	142	
107	M ^{me} Holton-Desmottes, E.-J.	55	591	143	Ernould, A.-A.	55	1,192	143	
108	Hoyois, F.-J.	55	1,538	144	Gallez, L.	57	1,709	144	
109	Backx, C.	56	1,458	145	Tordoir, P.-J.	55	1,590	145	
110	De Troyer, G.	56	1,164	146	M ^{me} Renier-Kunion, M.-A.-L.	55	1,570	146	
111	Savonic, J.-B.-C.	57	1,972	147	Maesen, M.	61	925	147	
112	Van Zype, V.-D.-J.	62	250	148	Moulckers, J.-A.	61	1,581	148	
113	De Bie, A.	51	556	149	Daman, G.-G.	45	924	149	
114	M ^{me} Delorge-Impens, M.-A.	52	1,140	150	Lenoir, J.-L.-F.	57	1,405	150	
115	M ^{me} Ghislain-Wayer, M.-M.-C.	56	499	151	V ^e D'Haesleire-D'Hooge, A.-T.-C.	55	2,044	151	
116	M ^{me} D'Hollander-Lenjou, M.-L.	42	744	152	M ^{me} Gérard-Engleber, C.-M.-T.	58	460	152	
117	M ^{lle} Ternest, L.	51	1,226	153	Stapelle, L.-J.	54	2,421	153	
118	Willame, F.-V.-A.	61	10	154	Verlinden, P.-V.	45	1,086	154	
119	M ^{me} Van Hoecke-Hoste, E.	51	1,554	155	Maréchal N.-J.	56	418	155	
120	M ^{lle} Verwee, A.-J.-L.	41	175	156	M ^{me} Ruyffelaert-De Meulemaester, M.-C.	51	1,486	156	
121	Hubert, J.	45	746	157	M ^{me} Ravet-Jadot, M.-T.	61	1,540	157	
122	Moreau, L.	52	1,251	158	Seressia, P.-J.	51	1,278	158	
125	Ost, J.-F.	58	1,475	159	M ^{lle} Desprez, C.-H.	60	2,048	159	
124	Germeau, N.-J.	56	1,567	160	M ^{me} Hustin-China, E.	47	815	160	
125	Dejardin, P.-J.-J.	57	518	161	V ^e Leruitte-Mathonet, M.-E.	71	275	161	
126	M ^{me} Warland-Renkin, M.	57	559	162	M ^{lle} Lootens, E.	54	535	162	
127	M ^{lle} Ahry, C.-E.-M.	35	285	163	Vandenbulcke, S.-J.	56	2,143	163	
128	M ^{lle} André, M.-O.-G.	35	480	164	Pirenne, A.-N.-L.-G.	69	590	164	

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.
165	Peltier, J.-N.-P.	56	1,865	•	201	Hans, M.-V.-P.	55	1,015	•
166	M ^{me} Guillain-Grange, J. . . .	42	100	•	202	M ^{me} Jacquet-Hubert, M.-V.-C. .	57	477	•
167	Laurent, S.-J.-H.	67	52	•					
168	M ^{me} Horemans-Marlière, F.-E. .	54	75	•		TOTAL.		208,664	
169	Jordens, P.-J.-E.	47	811	•					
170	Jacquet, P.-A.	56	1,404	•					
171	M ^{lle} Hamendt, M.-M.	60	1,450	•		Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.			
172	Molemaekers, C.-J.	61	2,082	•		<i>Fonctionnaires et employés.</i>			
173	Cornil, M.	50	1,051	•	1	Gilbert, P.-J.-J.-G., directeur à titre personnel à l'administration centrale (art. 1, 8 et 15).	68	5,412	
174	Willain, D.-N.-R.-H.	59	2,270	•	2	Delseune, C.-L.-N., huissier à l'ad- ministration centrale (art. 1 et 8).	68	1,451	Id.
175	M ^{lle} Mintiens, I.-C.	53	510	•	3	Pyra, C.-G., garde-dunes (art. 1 et 8).	68	587	92
176	Leenders, M.-G.-H.	64	2,195	•	4	Everaert, J.-A., aide-éclusier et garde-déversoir (art. 3 et 8).	45	451	Id.
177	Serrure, E.-C.	64	001	•	5	Boël, L.-J., éclusier-contrôleur (art. 1 et 8).	72	714	Id.
178	M ^{me} Van Isterdael-Simeons, A.-R.	58	584	•	6	Bauwin, J.-B.-J., jardinier-démon- strateur à l'institut agricole de l'État (art. 1 et 8).	69	1,085	Id.
179	M ^{me} Van Lier-Ceulemans, C.-D.-Y.	51	415	•	7	Moors, F.-L., pontonnier-riceveur (art. 1 et 8).	66	685	Id.
180	M ^{lle} Hans, J.-M.-B.-L.	58	3,548	•	8	Appart, E.-G., garde forestier (art. 1 et 8).	66	554	Id.
181	Van Baelen, J.-A.	56	316	•	9	Rossignon, N., garde forestier (art. 1, 8 et 15).	66	281	159- 140
182	Bastin, H.	46	209	•	10	Geirnaert, J.-L., commis de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées (art. 1 et 8).	68	2,049	Id.
183	M ^{me} Gardien-Balon, J.	51	719	•	11	Dalcq, P.-J., garde forestier (art. 1 et 8).	69	594	Id.
184	Ghiste, A.-A.	59	1,587	•	12	Michel, C.-J., professeur émérite à l'institut agricole de l'État (art. 2).	66	6,200	Id.
185	Y ^e Gilsoul-Angenot, L.-P.-J. . .	55	1,905	•	15	Chevron, J.-L.-M., professeur émé- rite à l'institut agricole de l'État (art. 2).	55	6,500	Id.
186	Deparadis, J.	42	595	•	14	Sterckx, F.-G., architecte de 1 ^{re} classe aux bâtiments civils (art. 1 et 8).	68	2,788	Id.
187	M ^{me} Dumont-Dauby, P.-J.	49	802	•	15	Vercammen, G., éclusier (art. 1, 8 et 15).	68	768	Id.
188	Y ^e Wuyts-Rysheuvels, M.	59	454	•	16	Sandbrink, H.-M.-F., commis-chef des ponts et chaussées (art. 1 et 8).	69	2,528	214
189	Jouret, P.-J.	55	590	•					
190	Stenuite, J.-B.-D.	60	920	•					
191	M ^{me} Delandtsheer-Demartelaere, P.-J.	42	298	•					
192	M ^{me} Samijn-D'hondt, R.	58	500	•					
193	M ^{lle} Woos, O.-M.-M.	42	522	•					
194	M ^{me} Dufay-Delgrange, C.-J. . .	51	75	•					
195	Gérard, J.-A.	51	1,448	•					
196	M ^{lle} Lambert, F.	50	779	•					
197	Vandist, L.-M.-T.	58	507	•					
198	M ^{me} Seressia-Servais, C.-M.-A. .	55	154	•					
199	M ^{lle} Tricot, J.-M.	51	1,005	•					
200	Dewinter, J.-F.	51	796	•					

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Moniteur.	
17	Max, F.-J., commis de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées (art. 1, 8 et 15).	68	2,100	214		Ministère de l'Industrie et du Travail. <i>Fonctionnaires et employés.</i>				
18	Mention, D.-L., surveillant des ponts et chaussées (art. 5 et 8).	60	1,161	Id.	1		Arnould, G.-A.-E., directeur général des mines.	68	7,500	.
19	Anciaux, E.-J.-B., concierge à l'office vaccino-gène central (art. 5 et 9).	48	497	289	2		Cardon, Z.-E.-A., commis-expé- ditionnaire des mines.	47	889	.
20	Lahaye, G.-F., garde forestier (art. 5 et 8).	81	200	Id.	3		Baplu, J.-V., vérificateur des poids et mesures.	71	5,150	.
21	Lecharlier, A.-J., garde forestier (art. 1 et 8).	65	55	Id.	4		Henkart, J.-H.-G.-A., vérificateur des poids et mesures.	72	3,750	.
22	Huberty, W.-F.-J., garde forestier (art. 1 et 8).	66	525	Id.	5		Pregaldino, G., vérificateur des poids et mesures.	57	3,145	.
25	Ité, H.-J., surveillant de 1 ^{re} classe des ponts et chaussées (art. 1 et 8).	66	1,538	Id.			TOTAL. . . .		18,454	
24	Lizin, F.-C., aide-éclusier (art. 5 et 8).	45	540	Id.						
25	Misse, P.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	69	412	Id.			Ministère des Chemins de fer, Ponts et Télégraphes. <i>Fonctionnaires et employés.</i>			
26	Aucia, F.-J., garde forestier (art. 5, 8 et 14).	66	190	Id.	1			Janmart, D.-J., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8).	47	802
27	Yernaux, L.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	66	224	Id.	2	Helsmoortel, J.-F., maître de ma- nœuvre à bord des paquebots (art. 5 et 8).		65	946	Id.
28	Hardy, R.-J., garde forestier (art. 5 et 8).	64	544	559	5	Vandenbrouck, F.-L.-E., maître de manœuvre à bord des paquebots (art. 5 et 8).		51	1,005	Id.
29	Cornette, N.-J., garde forestier (art. 1, 8 et 15).	67	574	Id.	4	Vanden Bruel, M.-J.-V., receveur au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).		61	5,375	Id.
50	Hoogstoel, F.-C., concierge au con- servatoire royal de musique de Bruxelles (art. 5 et 8).	69	959	Id.	5	Bremans, M.-J., commissaire de surveillance au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1)		57	1,829	Id.
51	Nassart, J.-H., garde forestier (art. 1 et 8).	75	189	Id.	6	Waelclaer, G., commandant de paquebot (art. 5 et 8)		61	2,559	Id.
52	Lahaye, G.-F., garde forestier (art. 1 et 8).	71	507	Id.	7	Janssens, M.-L., pilote (art. 5, 9 et 15).		65	1,875	Id.
53	Appart, E.-G., garde forestier (art. 1 et 8).	66	547	Id.	8	Poelman, L.-P.-E.-A., commis auxiliaire au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).		55	797	Id.
54	Rossignon, N., garde forestier (art. 1 et 8).	66	295	Id.	9	Beeckmans, A.-C.-J.-H., percepteur des télégraphes (art. 5 et 8, § 1).		62	4,566	Id.
55	Huberty, W.-F.-J., garde forestier (art. 1 et 8).	66	540	Id.	10	Debue, F., commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).		52	1,591	Id.
56	Lecharlier, A.-J., garde forestier (art. 1 et 8).	65	40	Id.	11	Koenig, J., garde au chemin de fer (art. 5 et 8).		57	565	Id.
	TOTAL. . . .		42,750		12	Lebrun, C.-A., commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	56	1,858	57	

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur.
13	Devalcq P-J, facteur des postes (art 5 et 8)	58	819	57	56	Yannesse, I, commis des télé- graphes (art 1 et 8, § 1)	66	2,282	146- 147
14	Betet, D, facteur rural (art 5 et 8)	56	750	Id	57	Prison, M J J B, receveur au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	66	2,440	Id
15	Campers, J-B, facteur des postes (art 5 et 8)	64	1,051	Id	58	Berents, P-L, percepteur des postes (art 1 et 8, §§ 1 et 15)	66	4,186	Id
16	Gaillard, H A, facteur des postes (art 5 et 8).	55	890	Id	59	Soete, R-A, commis-chef au che- min de fer (art 1 et 8, § 1)	66	2,072	Id.
17	De Blauwe, J-J facteur des postes (art 5 et 8)	50	852	Id	40	Van Moer, F, 1 ^{er} chef garde (art 1 et 8, §§ 2 et 15)	66	2,576	Id
18	Wagemans, P J, pilote (art 5 et 8)	40	1,576	Id	41	Sax, F A G., 1 ^{er} chef-garde (art 1 et 8, §§ 2 et 15)	66	2,625	Id.
19	Custers G facteur rural (art 1 et 8, § 2)	66	746	Id	42	Weckx, H-M, chef de station (art 1 et 8, §§ 1 et 15)	66	4,403	Id.
20	Ieemans, J B pilote-auxiliaire (art 5 et 8)	66	711	Id	43	Grenier, C V, inspecteur de direc- tion des postes (art 1 et 8, § 1)	66	6,114	Id.
21	Bertrand J-F, facteur des postes (art 1 et 8, § 2)	66	885	Id	44	Seldenslagh, J-B-L, chef de bu- reau au chemin de fer (art. 1 et 8, § 1)	66	3,243	Id.
22	Fassens, C, facteur rural (art 5 et 8)	60	780	Id	45	Vanderougstraete, J-L, receveur au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	66	4,117	Id.
23	Plissart, V H, facteur rural (art 5 et 8)	57	667	Id	46	Strivay, J, facteur rural (art 1 et 8 § 2)	65	725	Id.
24	Detec, V-J, facteur des postes art 5 et 8)	46	580	Id	47	Vandronant, F B-D, facteur rural (art 5 et 8)	58	796	Id.
25	Hinck, J-M-J-S, percepteur des postes (art 5 et 8)	65	1,621	146- 147	48	Loncke, C-F, matelot (art 5 et 9)	40	631	Id
26	Vandereusse L, facteur de station (art 5 et 8, § 1)	47	775	Id	49	Lejeune, L J, facteur des postes (art 5 et 8)	55	775	Id
27	Heinrich, N, interprete des postes (art 5 et 8)	48	645	Id	50	Wolf, I-A, facteur rural (art 1 et 8, §§ 2 et 15)	67	802	Id.
28	Croquet, L, facteur des postes (art 5, 8 et 14)	50	500	Id	51	Lebegue, L J, facteur rural (art 1 et 8)	65	765	Id
29	Delforge, H-M G, commis au chemin de fer (art 5 et 8, § 1)	47	1 046	Id	52	Debra, I-I, patron sauveteur (art 5 et 8, § 1)	63	551	Id
30	Dulbarre, A-C, contrôleur au secrétariat général (art 1 et 8, §§ 1 et 15)	66	3,750	Id	53	Massut, L P F, commis au che- min de fer (art 5 et 8, § 1)	55	408	Id
31	Wittmann, J-I-M, inspecteur général au chemin de fer (art 1 et 8 §§ 1 et 15)	71	7,548	Id	54	Mahngreau, H P F, facteur de station (art 5 et 8)	58	912	Id
32	Van Langenhove, J-A, inspecteur au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	67	4,977	Id	55	Drapier, Z-I, commis au chemin de fer (art 5 et 8, § 1)	56	508	Id
33	Delvaux, J F-A, chef facteur de station (art 1 et 8)	66	1,860	Id	56	Hanze, O-E, pilote (art 5 et 8).	52	1,465	Id
34	Paternoster, J B, commis chef au chemin de fer (art 1 et 8, § 1)	66	2,988	Id	57	Borry, E A, pilote (art 5 et 8).	51	1,402	Id.
35	Makintosh, F-L, 1 ^{er} chef-garde (art. 1, 8 et 15)	66	2,625	Id	58	Robeyns P-G, commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	64	1,877	Id.
					59	Van Raemdonck, I-J, commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1)	40	639	Id.

Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions.	Numero du Monteur	Numero d'ordre	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions	Numero du Monteur
60	Ponsaint, E F, commis des télégraphes (art 5 et 8, § 1)	48	1,257	146-147	85	Mathieu, J G, facteur rural (art 5 et 8)	65	758	146-147
61	Maurus, J J, chef garde (art 5 et 9)	55	1,556	Id	84	Desprets, C L, facteur rural (art 5 et 8)	54	656	Id
62	Preuveeners, F A, chef de bureau au chemin de fer, art 5 et 8, § 1)	49	1,971	Id	85	Gillot V-A F 1, commis des postes (art 5 et 8 § 1, lois des 18 mai 1876 31 mars et 8 avril 1884)	52	1 343	Id
63	Belot, H, chef garde (art 5, 8 et 13)	65	1,800	Id	86	Deversenne, J-B, commis auxiliaire au chemin de fer (art 5 et 8, §§ 1 et 14)	54	500	506-557
64	Kips, E-J, chef-garde (art 5 et 8)	50	1,592	Id	87	Raelschelders, H-A, facteur des postes (art 5 et 8)	60	817	Id
65	Knoegtel, A-C chef facteur de station (art. 5 et 8)	48	1,060	Id	88	Harzumont, C-J, facteur rural (art 5 et 8)	50	694	Id
66	De Ruysser, A-J, machiniste au chemin de fer (art 1 et 8 §§ 2 et 15)	72	1,500	Id	89	Vangrieken, F facteur des postes (art 5 et 8)	59	901	Id
67	Sergant, B, facteur rural (art. 1 et 8)	65	695	Id	90	Onderbekt, F facteur des postes (art 5 et 8)	57	946	Id
68	Stuyck, J, facteur des postes (art 5 et 8).	55	945	Id	91	Van Lerberghe, F, facteur des postes (art 5 et 8)	53	912	Id
69	Basselier, N-A, facteur des postes (art 5, 8 et 13)	62	970	Id	92	Wijnants, M-A, facteur rural (art 5 et 8, § 2).	47	433	Id.
70	Cauwenberghs G, receveur au chemin de fer (art 5 et 8 § 1)	54	2,255	Id	93	Dierickx, I, commis au chemin de fer (art 1 et 8)	60	2,525	Id
71	Gerlaxhe, F M, commis au chemin de fer (art 5 et 8, § 1)	46	1,500	Id	94	Vander Weyde, H-L, patron-canotier (art 5, 8 et 15)	63	1,500	Id
72	Erneste, V-M, directeur d'administration au chemin de fer (art 1 et 8, §§ 1 et 15)	68	6,750	Id	95	Staal, J, patron canotier (art 5 et 8)	58	1,478	Id
73	Degraeve, C, facteur de station (art 1 et 8, § 1)	66	1,455	Id	96	Timmerman, C, patron-pilote (art 5 et 8)	55	2,254	Id
74	Bouckaert, L-F, contrôleur au chemin de fer (art 1 et 8, §§ 1 et 15)	66	3,950	Id	97	Debray, G C, pilote auxiliaire (art 5 et 8)	49	1,292	Id
75	Dechaveau, H-L, chef de bureau des télégraphes (art 5 et 8, § 1)	59	3,081	Id	98	Ryon, D chef garde (art. 5, 8 et 13)	61	1,795	Id
76	Lambert, J F, facteur rural (art 5 et 8)	58	701	Id	99	Crousse, C-F, commis au secrétaire général (art 5 et 8, § 1)	61	1,765	Id
77	Leroy, A J-A, facteur des postes (art 5 et 8)	57	584	Id	100	Charpentier F-J, facteur des postes (art 5 et 8)	59	815	Id
78	Pairou, L E, receveur au chemin de fer (art 5 et 8, § 1)	59	2,722	Id	101	Lebrun, F A, facteur rural (art 5 et 8)	64	655	Id
79	Larsen, L-S M, pilote (art 5 et 8)	46	1,993	Id	102	Thuy, E J, facteur rural (art 5 et 8)	45	455	Id
80	Moreau, I J, 1 ^{er} chef garde (art 1 et 8)	69	1,994	Id	105	Van de Vondel, F-T chef facteur de station (art 5 et 8 § 1)	64	1 755	Id
81	Grad, R chef de station (art 1, 8 et 15)	65	4,593	Id	104	Clevenbergh, J I, agréé au chemin de fer (art 5 et 8)	53	857	Id
82	Istare, S-J facteur rural (art 1, 8 et 13)	65	897	Id.	105	Fallaux, L J, facteur local (art 1, 8 et 13)	65	855	Id

Numéro d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numéro du Monteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
106	Horegnée, J-F., facteur local (art. 5 et 8).	64	1,084	556- 557	5	Duchesne, J P J, contrôleur prin- cipal à la manufacture d'armes de l'Etat.	65	2,245	*
107	De Becker, P-E., facteur rural (art. 5 et 8)	49	486	Id.	6	Delsemme, H. J., employé supérieur à la fonderie de canons	65	2,615	*
108	De Coninck, C., pilote (art. 5 et 8)	56	1,704	Id.	TOTAL			15,921	
109	Toubeau, F-X., agréé au chemin de fer (art. 5 et 8)	55	485	Id.	Ministère de la Guerre				
110	Lauwers, J-C., matelot (art. 5 et 8)	55	597	Id.	<i>Pensions militaires.</i>				
111	Joukes, P-F-A., patron-pilote (art. 5 et 8, § 2)	52	1,084	Id.	1	Melaen, P., soldat congédié (loi du 27 mai 1840)	56	274	20- 21
112	De Meire, J-J-E., pilote (art. 5 et 8)	50	1,170	Id.	2	Goeseels, J., soldat congédié (loi du 27 mai 1840).	83	274	Id.
113	Dielen, L., facteur des postes (art. 5, 8 et 14).	53	500	Id.	5	Baily, V., gendarme congédié (loi du 27 mai 1840)	44 1/2	448	Id.
114	Bulcke, L-F., facteur rural (art. 5 et 8).	48	512	Id.	4	Desart, N.-J., soldat (loi du 27 mai 1840)	29 1/2	274	Id.
115	Linchant, A.-J., commis au chemin de fer (art. 5 et 8, § 1).	46	1,115	Id.	5	Marchal, G., gendarme (loi du 27 mai 1840)	45	448	Id.
116	Zonnekeyn C.-L., pilote (art. 5 et 8, § 2)	45	920	Id.	6	Deruytere, F-B., maréchal des logis (loi du 27 mai 1840)	45 1/2	408	Id.
117	Van Gansen, F-A., commis à la marine (art. 5 et 8, § 2)	47	1,294	Id.	7	Mailly, P.-A., capitaine comman- dant (art. 20).	49	3,500	Id.
118	Lupont, U-J., facteur de station (art. 5 et 8, § 1)	65	727	Id.	8	Debroux, A.-R., major (art. 21)	52 1/2	3,175	Id.
119	Faets, D., facteur local (art. 1 et 8, § 2)	65	1,015	Id.	9	Gombault, J.-J., médecin de batail- lon de 1 ^{re} classe (art. 21)	49	2,287	45
120	Depret, F-I., facteur local (art. 5, 8 et 15)	59	975	Id.	10	Hennequin de Villermont, P.-J., - M.-L. (comte), lieutenant (art. 21).	58	999	Id.
121	Lacourt, D-O., facteur rural (art. 5 et 8)	58	629	Id.	11	D'Havé, P.-J., lieutenant (loi du 27 mai 1840).	54	740	Id.
122	Lavolette H.-J.-C., garde au che- min de fer (art. 5 et 9)	57	687	Id.	12	Lintermans, E.-F., maître-cordon- nier (art. 21)	49	790	Id.
TOTAL			192,550		15	Lardinoy, G., premier sergent (art. 21)	47	775	Id.
Ministère de la Guerre					14	Gara, A.-C., adjudant sous-officier (art. 21).	45 1/2	892	Id.
<i>Fonctionnaires et employés civils.</i>					15	Vanden Bossche, J.-M., premier sergent (art. 21)	60 1/2	856	Id.
1	Fynaut, L.-B., chef de bureau à l'administration centrale.	65	5,562	"	16	Delhalle, H.-M.-A., sergent garde- magasin (art. 21).	43	701	Id.
2	Demets, P.-A., portier consigne	65	219	"	17	Gibon, F.-J., musicien-gagiste (art. 21).	42	695	Id.
3	Fesingher, B., employé principal de 1 ^{re} classe à l'arsenal de construc- tion.	66	2,250	"	18	Derycke, G.-P., premier sergent (art. 21).	45	710	Id.
4	Van Sull, J. P., garde principal du génie de 1 ^{re} classe.	65	500	"	19	Dubois, C., musicien-gagiste (art. 21)	48 1/2	781	Id.

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age	Montant des pensions.	Numero du titulaire.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du titulaire.
20	Henderickx, G., maréchal-ferrant (art 21)	55 ¹ / ₂	456	45	48	Van Houtte, L., soldat (art 20).	25 ¹ / ₂	180	144
21	Van Caubergh, H., maître-sellier (art. 21)	49	759	Id	49	Lefebvre, L.-L.-J., sergent (arti- cle 21).	40	672	Id.
22	De Vylder, P.-J., adjudant sous- officier (art 21)	59 ¹ / ₂	707	Id.	50	Colles, N., soldat (art. 21)	59	512	Id
23	Van Lierde, J.-B., maréchal des logis chef (art. 21)	61	840	Id.	51	Sauvage, J.-L., premier sergent (art 21)	52	720	Id
24	Hody, N.-J., maréchal des logis (art. 21).	60	700	Id	52	Smeesters, X.-F.-V.-T., caporal (art 21).	57 ¹ / ₂	410	Id
25	Segers, J., trompette (art 21)	56	459	Id.	53	Verbruggen, P.-F., soldat (art. 21).	46 ¹ / ₂	512	Id.
26	Van den Stockt, P., soldat (art 21)	44	566	Id	54	Bosmans, F.-I., maître-sellier (art 21)	57 ¹ / ₂	672	Id.
27	Leclaire, A.-L., maître-cordonnier (art 21).	55 ¹ / ₂	819	Id.	55	Bailly, J.-J.-G., maréchal des logis (art 21)	41	565	Id
28	Dekeukelaere, J., soldat (art 21)	40	542	Id.	56	Thomas, V., maître-bottier (art 21).	46 ¹ / ₂	727	Id.
29	Salmon, V. J., maréchal des logis de gendarmerie (art. 21).	56 ¹ / ₂	822	Id.	57	Leclaire, G.-J.-B., maître-bottier (art. 21)	50	760	Id
30	Reeskens, P.-J., brigadier de gen- darmerie (art 21).	45	676	Id.	58	Misson, G., maréchal-ferrant (art. 21)	62 ¹ / ₂	480	Id
31	Charlier, C.-J.-F., gendarme (art 21).	54	661	Id	59	Godart, L.-J., maréchal des logis de gendarmarie (art 21).	50	771	Id
32	Gillet, J.-J., gendarme (art 21)	46 ¹ / ₂	612	Id.	60	Desaever, L.-J., gendarme (art. 21).	52 ¹ / ₂	658	Id
33	Manil, A., gendarme (art. 21)	45	605	Id	61	Delforge, J.-J., gendarme (art. 21)	55	658	Id.
34	Rabeux, N.-J., gendarme (art. 21).	44	584	Id	62	Lemmens, J. J., gendarme (art 21).	57 ¹ / ₂	654	Id.
35	Perot, C.-A.-J., gendarme (art 21).	40 ¹ / ₂	565	Id	63	Raucroix, A.-G., gendarme (art 21)	52	654	Id.
36	Defossez, G.-J., gendarme (art. 21)	42 ¹ / ₂	560	Id	64	Watelet J., gendarme art 21)	54 ¹ / ₂	616	Id
37	Delplancq, A., colonel (art 1 ^{er})	59	5,200	Id	65	Collard, F.-G., gendarme (art 21)	46	609	Id
38	Stevens C.-E.-F., lieutenant-colo- nel (art 1 ^{er})	58	4,160	Id	66	Bontems, V.-A.-H., maître-sellier (loi du 27 mai 1840)	58	451	Id
39	Chevalier, L.-V., intendant de 2 ^e classe (art 1 ^{er})	65	4,480	Id	67	Marechal, H.-M., caporal (loi du 27 mai 1840)	41 ¹ / ₂	555	Id
40	Hayen, L.-G., major (art. 1 ^{er})	59	5,900	Id	68	Kerrinckx, G. L.-V., capitaine com- mandant (art 19)	54	5,750	152- 155
41	Lecoute, O.-J.-N.-H., capitaine commandant (art. 1 ^{er}).	55	5,000	Id	69	Berben, J.-F., lieutenant loi du 27 mai 1840)	53	740	144
42	Oepen, L.-G.-H. A., capitaine com- mandant (art 2, § 5)	55	2,250	Id	70	Secuys, L. L.-E., lieutenant (art. 19).	51	1,850	Id
43	Wirtgen, I.-P. A.-J., major (art 2, § 1)	51	5,040	Id	71	Vanrossomme J.-B.-J., capitaine commandant (art. 20).	49 ¹ / ₂	2,970	Id
44	Leestmans, H.-C., capitaine (art 2, § 1)	50	2,887	Id	72	De Vos, C.-P.-M.-G., capitaine (art 20).	40 ¹ / ₂	2,600	Id
45	Marquis, L.-J.-H., commis aux écritures (art. 1 ^{er})	59 ¹ / ₂	1,020	144	73	Van Ghendt, E.-F., capitaine (art 20)	50 ¹ / ₂	2,500	Id
46	Berny, L.-I.-H., sergent (art 19)	54 ¹ / ₂	784	Id	74	Denit, V.-J., lieutenant (art 20).	57 ¹ / ₂	1,998	Id
47	Foubert, G., soldat (art. 20)	24	580	Id	75	Renaux, L. A.-E., capitaine com- mandant (art 21)	49 ¹ / ₂	2,587	Id

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application.)	Age	Montant des pensions.	Numero du Moniteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application.)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Moniteur.
76	Delvaux, E.-H.-L. H., capitaine com- mandant (art. 21).	40	1,715	144	103	Devael, G.-C., capitaine en premier quartier maitre (art. 2, § 1).	49 ¹ / ₂	2,592	144
77	Houa, O.-M.-A., capitaine com- mandant (art. 21).	40 ¹ / ₂	1,552	Id	104	Van den Eynde, L.-C., capitaine (art. 21)	50 ¹ / ₂	1,586	Id.
78	Lacroix, V.-A.-B., capitaine com- mandant (art. 21).	54	2,925	Id.	105	Kirsch, A.-V.-C., capitaine (art. 2, § 1).	50 ¹ / ₂	2,240	Id.
79	Sarton, J.-A.-L.-J., capitaine com- mandant (art. 21).	45 ¹ / ₂	2,287	Id.	106	Brewer, R.-F.-J., général-major (art. 1 ^{er}).	65	6,696	198
80	Graux, A., capitaine commandant (art. 21)	50 ¹ / ₂	2,415	Id.	107	Fix, H.-C., lieutenant-général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	227
81	Van Melle, C.-G., capitaine com- mandant (art. 21).	48	2,510	Id.	108	Wauters, J.-E., lieutenant-général (art. 1 ^{er}).	65	7,800	Id.
82	Vandaele, C.-J.-J.-A., lieutenant (art. 21).	35	962	Id	109	François, J.-A., médecin principal de 1 ^{re} classe (art. 1 ^{er}).	65	5,600	Id.
83	Renard, V.-H., lieutenant (art. 21)	56 ¹ / ₂	948	Id.	110	Smeysters, J.-L.-E.-A., major (art. 1 ^{er}).	55	5,696	Id.
84	Van Kerckhove, A.-M.-J., général- major (art. 1 ^{er}).	61	6,448	Id.	111	Humblet, E.-T.-F., major (art. 1 ^{er}).	55	5,696	Id.
85	Vidrequin, C.-J., colonel (art. 1 ^{er}).	60	5,400	Id.	112	Wesmael, A.-J., capitaine com- mandant (art. 1 ^{er}).	55	5,000	Id.
86	Vanderveken, H.-L., colonel (art. 1 ^{er})	60	5,200	Id.	113	Meersman, L., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,812	Id.
87	Vandermeeren, M.-A., major (art. 1 ^{er}).	56 ¹ / ₂	5,696	Id.	114	Cardinael, C.-J., capitaine com- mandant (art. 2, § 5).	55	2,925	Id.
88	Notebaert, C.-A., major (art. 1 ^{er}).	57	5,696	Id	115	Kimpe, L.-F., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,520	Id.
89	Poskin, H.-J., major (art. 1 ^{er}).	56	5,564	Id.	116	Questienne, C.-M.-H.-G.-G., capi- taine (art. 2, § 5)	55	2,925	Id.
90	Grade, E.-J. B., major (art. 1 ^{er}).	55 ¹ / ₂	5,828	Id	117	Dupuis, A., capitaine (art. 2, § 5).	55	5,000	Id.
91	Maghise, H.-F., capitaine com- mandant (art. 1 ^{er}).	55	5,000	Id	118	Muldermans C.-J., chef de musique assimilé aux lieutenants (art. 2, § 5).	65 ¹ / ₂	1,468	Id
92	Delahaye, E.-J., capitaine en pre- mier administrateur d'habillem- ent (art. 1 ^{er}).	58	5,000	Id	119	Fenaux, J., capitaine commandant (art. 20).	47	2,970	Id.
93	Delahaye, V.-A., major (art. 2, § 5)	57	5,650	Id	120	van der Grinten, E.-P.-G.-J., major (art. 21)	44 ¹ / ₂	2,516	Id.
94	Mathieu, J.-A., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,662	Id.	121	Quinaux, J.-G.-E.-M., capitaine en premier quartier-maitre (art. 21).	55 ¹ / ₂	2,812	Id
95	Van Schooris, C.-V., capitaine com- mandant (art. 2, § 5)	55	2,850	Id.	122	Lambert, E.-J.-B.-J., lieutenant (art. 21).	55 ¹ / ₂	962	Id.
96	Dordu, E.-A., capitaine comman- dant (art. 2, § 5).	55	2,812	Id.	123	Tack, G., trompette major (art. 20).	40 ¹ / ₂	840	Id.
97	Henry, J.-C.-E., capitaine (art. 2, § 5)	55	2,700	Id	124	Ramboux, L.-P., portier (art. 21).	57 ¹ / ₂	825	Id.
98	Milcamps, A.-J.-F., capitaine com- mandant (art. 2 et § 5)	55	2,775	Id	125	Gens, E., premier sergent (art. 21).	45 ¹ / ₂	748	Id
99	Hubot, A.-D., capitaine (art. 2, § 5).	55	2,540	Id	126	Chenot, J.-D., sergent (art. 21).	43	759	Id.
100	Thys, J.-J. F., lieutenant (art. 2, § 5)	55	1,609	Id	127	Obermanns, A.-A., musicien- gagiste (art. 21).	61	756	Id.
101	Moltzberger, J.-J.-L., capitaine commandant (art. 2, § 1).	55	2,962	Id					
102	Polet, F.-D.-J., capitaine en pre- mier quartier-maitre (art. 2, § 1).	55	2,475	Id					

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRÉNOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monteur.
Ministère des Finances.					23	Seras, W -J, brigadier des douanes (art 1, 8 et 13)	65	1,162	68
<i>Fonctionnaires et employés.</i>					24	Tytgat, Ch -L, sous-brigadier des douanes (art 1, 8 et 13)	66	900	Id.
1	Willaert, L -L -M, receveur des contributions (art 3 et 8).	64	4,378	350	25	Dupont, C -J, receveur des contri- butions (art 3 et 8)	58	1,543	Id.
2	De Cap, A, brigadier des douanes	59	1,016	Id	26	Els, J -J., sous-lieutenant des douanes (art 3, 8 et 13).	63	1,462	Id.
3	Gilbert, B, sous brigadier des douanes (art 1, 8 et 13)	66	900	Id	27	Vandale, L -F, sous brigadier des douanes (art 3 et 8).	56	829	Id.
4	De Gheselle E.-Ch -F, géomètre du cadastre	65	2,120	Id	28	Habran, P -J, préposé des douanes (art 5 et 9)	42	514	95
5	Hommelen, H -J, commis aux écritures (art 1, 8 et 13)	65	1,725	19	29	Gilliaux, J -L, receveur des contri- butions (art 3 et 8)	57	2,700	Id.
6	De Wolf, J -F, lieutenant des douanes (art 1, 8 et 13)	69	1,808	Id	30	Mouner, C L J conservateur des hypothèques (art. 1, 8 et 13)	70	3,250	148
7	De Backer, D, brigadier des douanes (art 1 et 8)	65	1,085	Id	31	Lafontaine H -M -G, receveur de l'enregistrement (art 1 et 8)	68	4,952	95
8	Voorenberghe dit Van Vooren berghe, B préposé des douanes (art 1, 8 et 13)	66	825	Id	32	Janmart I J -V, receveur de l'en registrement (art 1 et 8)	67	3,652	Id.
9	Devleeschauwer, J -B, préposé des douanes (art 1 et 8)	65	791	Id	33	Lion, Ph, commis aux écritures (art 1, 8 et 13)	68	2,025	Id.
10	Castagne, M -V, conservateur des hypothèques (art 1, 8 et 13)	65	5,250	Id	34	Remacle, S -L, brigadier des douanes (art 3, 8 et 13)	62	1,162	Id.
11	Raoux, Ch -L -W., brigadier des douanes (art 3 et 8)	60	1,131	Id	35	Marchand, J -J, lieutenant des douanes (art 1, 8 et 13).	67	1,345	144
12	Jaspers, P -J, préposé des douanes (art 3 et 8)	59	753	Id.	36	Colin, C -A, sous-lieutenant des douanes (art 3 et 8)	62	1,280	Id.
13	Leurs, A -J, commis aux écritures (art 1, 8 et 13)	66	2,025	Id	37	Dardenne, N, préposé des douanes (art 3 et 8)	48	548	Id.
14	Demeure dit Demeur, C -I -J, agent du trésor (art 1, 8 et 13).	68	6,000	68	38	Paumen, C -H, préposé des douanes (art. 3 et 8)	64	797	Id.
15	Abrascart, O -F, receveur de l'en- registrement (art 1, 8 et 13)	71	5,250	Id	39	Piérard, F J, brigadier des doua- nes (art 3 et 8).	62	890	Id
16	Hallez, E -J -J, receveur des con- tributions (art 1 et 8)	68	4,672	Id	40	Pousart, L -J, brigadier des douanes (art 1, 8 et 13).	66	1,162	Id.
17	Lismonde, J -J, vérificateur des douanes (art 1, 8 et 13)	69	3,331	Id	41	Derlet, A, verificateur des douanes (art. 3, 8 et 13).	61	2,287	Id.
18	Putzeys, J -L, receveur des contri- butions (art 1, 8 et 13)	65	2,240	Id	42	Clerinx, M -A, receveur des contri- butions (art 1, 8 et 13)	66	2,328	Id.
19	Smekens, J, receveur des contri- butions (art. 1, 8 et 13)	68	1,862	Id	43	Remy, B, brigadier des douanes (art 3 et 8)	57	1,158	Id.
20	Lecomte, E -J., lieutenant des douanes (art 1, 8 et 13).	68	1,087	Id	44	Haasen dit Haazen, J M, sous-bri- gadier des douanes (art 3 et 8)	63	845	Id.
21	Van Haesendonck, F -J -L, lieute- nant des douanes (art 1, 8 et 13)	67	1,806	Id	45	Delcourt, L -J, brigadier des douanes (art. 1, 8 et 13)	65	1,162	148
22	Briers, A -A -C, sous-lieutenant des douanes (art. 1, 8 et 13)	66	1,462	Id	46	Bigaré, A -L, préposé des douanes (art 3 et 8)	54	485	Id.

Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires. (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monsieur.	Numero d'ordre.	NOMS, INITIALES DES PRENOMS et fonctions remplies en dernier lieu par les pensionnaires (Articles des lois dont il est fait application)	Age.	Montant des pensions.	Numero du Monsieur.
47	Frere, J-A, directeur general à titre personnel (art 1, 8 et 15).	75	7,500	148	69	Roussensfeld J-J, lieutenant des douanes (art 5, 5 et 15)	61	1,484	526
48	Moulin, T-A, directeur general de l'enregistrement (art 1, 8 et 15)	74	7,500	Id.	70	Coupatez, E-J commis des accises (art 5, 8 et 15).	60	1,258	Id
49	Amory, V-L, 1 ^{er} inspecteur general de l'enregistrement (art 1 et 8)	67	7,215	Id	71	Kettenmeyer, C J, brigadier des douanes (art. 5 et 8)	60	1,175	Id,
50	Fourrier, M-T-A, sous directeur au secretariat general (art 1, 8 et 15)	71	4,818	Id	72	Delahaut, E brigadier des douanes (art. 5 et 8)	56	995	Id
51	Colin, J-F-J, lieutenant des douanes (art 5, 8 et 15)	61	1,587	Id	75	Vanden Bril, J-F, sous brigadier des douanes (art. 5, 8 et 15)	67	921	Id.
52	Feller, J-L, préposé des douanes (art 5, 8 et 15)	60	825	Id	74	Graveline, G-J sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	57	855	Id
53	Robert, E-J, receveur des contributions (art 5 et 8)	60	1,091	184	75	Dambly, A-J, sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	56	642	Id
54	Ghousse J-R., commis des accises en disponibilité (art 5 et 8).	51	697	Id	76	Van Gaver, H. brigadier des douanes	66	1,612	Id
55	Monseu, P-A, receveur des contributions (art. 1, 8 et 15)	65	5,065	218	77	Meny, G.-J, brigadier des douanes (art 5 et 8)	55	956	563-564
56	Modard, H J receveur des contributions (art 1, 8 et 15)	67	2,915	Id	78	Savels, J F, prepose des douanes	65	855	Id
57	Van Drssel, L., geometre du cadastre (art 1, 8 et 15).	66	2,250	Id	79	Vander Stichelen (G.-A), directeur provincial des contributions (art 1, 8, 15 et 59)	71	6,000	Id.
58	Guillemin, C. L., lieutenant des douanes (art 1, 8 et 15)	66	1,987	Id	80	Felu, L Th, directeur provincial des contributions (art 1, 8, 15 et 59).	70	6,000	Id
59	Copermans, E-A, geometre du cadastre (art. 5 et 8)	58	1,854	Id	81	Semet, A-F, directeur provincial des contributions (art 1, 8 et 15)	71	6,000	Id.
60	Dumonceau J, géometre du cadastre (art 1 et 8)	65	1,555	Id	82	Legros, J. J géometre du cadastre (art 1 et 8)	72	2,245	Id
61	Bachy, M. sous contrôleur des accises (art 5 et 8)	60	1,714	Id	85	Desannois P-C, brigadier des douanes (art 1, 8 et 15)	66	1,175	Id
62	Buschman, P J, brigadier des douanes (art 1 et 8)	66	1,128	148	84	Tordeur, A-D, vérificateur des douanes (art 5 et 8)	65	2,514	Id
63	Noël, (-L.-H, sous-brigadier des douanes (art 5 et 8)	56	762	Id	85	Boniverd, E-J, brigadier des douanes (art 5 et 8)	61	1,117	Id.
64	Nizet, A.-L.-J, préposé des douanes (art 5 et 8).	51	612	Id	86	Coune, L-V-A, brigadier des douanes (art 5 et 8)	56	1,065	Id
65	Guillemin, H-C., préposé des douanes (art. 5 et 8).	45	468	Id	87	Léonard J-J-G, préposé des douanes (art 5, 5, 8 et 9)	61	706	Id.
66	De Koninck A-J, receveur des contributions (art 1, 8 et 15)	67	2,178	526	88	Aelbers, J, préposé des douanes (art 5 et 8)	48	585	Id
67	Cheneau H J, receveur des contributions (art 1, 8 et 15)	66	2,055	Id					
68	Le Clément de St-Marq A-J sous chef de bureau au ministère (art 5 et 8)	58	2,572	Id					
						TOTAL		187,957	

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1898.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1898 s'élève à 4,930,200 francs.

Aucun changement n'est proposé comparativement aux crédits votés pour l'exercice précédent.

PROJET DE LOI.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1898, à la somme de quatre millions neuf cent trente mille deux cents francs (4,930,200 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 •	3,500,000 •
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre	200,000 •	
CHAPITRE II.			
5	Sénat	185,000 •	185,000 •
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	951,800 •	951,800 •
CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 •	293,400 •
6	— du personnel des bureaux	192,350 •	
7	Matériel et dépenses diverses	24,000 •	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 •	1,600 •
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,600 •	
10	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 •	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS			4,930,200 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

pour l'exercice 1898

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1863)
2	•	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre
		TOTAL DU CHAPITRE PREMIER fr.
CHAPITRE II.		
3	•	Sénat
CHAPITRE III.		
4	•	Chambre des Représentants
CHAPITRE IV.		
COUR DES COMPTES.		
MEMBRES DE LA COUR.		
a.		Traitement du président
b.		— des conseillers
c.		— du greffier
		TOTAUX . . . fr.
PERSONNEL DES BUREAUX.		
6	•	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.		
7	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, etc
PENSIONS. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
8	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement
9	•	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse
10	•	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

Nombre d'agents.	TRAITEMENT PAR AN.	DÉPENSES.
1	11,250	11,250
6	8,500	51,000
1	8,500	8,500
TOTAUX . . . fr.		70,750
75	•	192,350

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,300,000	5,300,000	.	.	5,300,000	5,300,000	.
200,000	200,000	.	.	200,000	200,000	.
5,500,000	5,500,000	.	.	5,500,000	5,500,000	.
185,000	185,000	.	.	120,000	119,827 02	
951,800	951,800	.	.	944,060	1,018,057 24	
70,750	70,750	.	.	70,750	68,624 75	
192,350	192,350	.	.	175,150	175,150	.
24,000	24,000	.	.	18,000	17,947 03	
1,200	1,200	.	.	1,200	1,031 25	
1,600	1,600	.	.	1,600	1,325	.
3,500	3,500	
295,400	295,400	.	.	266,700	264,078 01	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Liste civile et dotation de S. A. R. le Comte de Flandre.
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTAL.fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1896.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
3,500,000	3,500,000	.	.	3,500,000	3,500,000	.
183,000	183,000	.	.	120,000	119,827 02	.
951,800	951,800	.	.	944,080	1,018,057 24	.
293,400	293,400	.	.	266,700	264,078 01	.
4,928,200	4,950,200	.	.	4,830,760	4,901,962 27	.

(112)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1898.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 s'élève à fr.	21,517,990 »
Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 monte à	21,609,240 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	91,250 »
	<hr/>

Ce chiffre se décompose comme il suit :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898 fr.	21,517,990 »
— 1897	21,494,240 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	23,750 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898 fr.	»
— 1897	113,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	113,000 »
	<hr/>
Soit en moins. fr.	91,250 »

Différence se justifiant de la manière suivante :

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART 8. — Cours d'appel. — Personnel.

Crédit proposé pour 1898 fr.	1,121,920 »
— demandé pour 1897	1,121,090 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	830 »

Cette augmentation est sollicitée en vue d'appliquer à plusieurs greffiers le bénéfice de l'article 4 de la loi du 25 novembre 1889 sur les traitements des membres de l'ordre judiciaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*
Personnel.

Crédit proposé pour 1898	fr.	2,458,580	»
— demandé pour 1897		2,453,950	»
AUGMENTATION.	fr.	4,630	»

Même motif qu'à l'article 8.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police.*
Personnel.

Crédit proposé pour 1898	fr.	1,825,440	»
— demandé pour 1897		1,812,100	»
AUGMENTATION.	fr.	13,340	»

Même motif qu'aux articles 8 et 10.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel (y compris une somme de 7,300 francs en charge temporaire).*

Le libellé a été complété de manière à pouvoir imputer sur le crédit de cet article les dépenses du jury chargé de procéder à l'épreuve spéciale de capacité professionnelle établie par l'article 49 de la loi du 10 avril 1890.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit proposé pour 1898	fr.	1,222,450	»
— demandé pour 1897		1,217,500	»
AUGMENTATION.	fr.	4,950 ⁸	»

Cette augmentation représente une dépense déjà engagée par suite des nécessités du service.

(116)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de vingt et un millions cinq cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix francs (fr. 21,517,990), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 23 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

V. BEGEREM.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 .	582,000 .	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	480,000 .		
3	Matériel	70,000 .		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	2,000 .		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	9,000 .		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> — Personnel	275,020 .	6,070,080 .	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	7,200 .		
8	<i>Cours d'appel.</i> — Personnel	1,121,920 .		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	43,500 .		
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,458,580 .		
11	— — — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles	213,000 .		
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,825,440 .		
13	— — — Indemnités pour frais de greffe	125,000 .		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
1	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	21,350 .	74,980 .	
15	— Matériel	1,300 .		
10	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	48,000 .		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,530 .		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Credit non limitatif.</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 .	1,513,300 .	
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	1,000 .		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 .		
A RAPORTER		fr.	8,240,540 .	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,240,340 •
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre	107,000 •	107,000 •
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	900,000 •	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	250,000 •	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen Matériel (y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire).	15,000 •	574,000 •
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 •	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	20,000 •	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 •	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	4,000 •	57,000
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 •	
	À REPORTER. fr.		8,958,340 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,958,840 .
CHAPITRE VIII.			
COLTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	285,000 .	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,440,000 .	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 .	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	85,200 .	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 .	5,402,200 .
36	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	18,000 .	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 .	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 .	
39	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	16,000 .	
40	Secours pour les ministres des cultes	30,000 .	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
<i>SECTION 1^{re}. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	2,745,000 .	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	100,000 .	4,459,000 .
43	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000 .	
	A REPORTER . . . fr.	2,858,000 .	18,810,540 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	2,858,000 *	18,819,540 *
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
44	Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements . . .	521,000 *	
45	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble	1,015,000 *	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	60,000 *	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 *	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	990,000 *	
49	Salaires des détenus.	160,000 *	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	22,000 *	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	15,000 *	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	1,222,450 *	2,581,450 *
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	7,000 *	
54	Frais d'impression et de bureau.	10,000 *	
55	Patronage des condamnés libérés	50,000 *	
56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	125,000 *	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique	60,000 *	60,000 *
	A REPORTER fr.	21,460,990 *

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	21,460,990 »
CHAPITRE XII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	41,000 »	57,000 »
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 »	
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. fr.			21,517,900 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,
V. BEGEREM.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

pour l'exercice 1898.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFERENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	>	>	21,000	21,000	»
480,000	480,000	>	>	480,000	480,000	»
501,000	501,000	>	>	501,000	501,000	»

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
501,000	501,000	»	»	501,000	501,000	»
70,000	70,000	»	»	70,000	99,000	»
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000	»
9,000	9,000	»	»	9,000	11,982 65	
582,000	582,000	»	»	582,000	613,982 65	
275,620	275,620	»	»	275,620	275,620	
275,620	275,620	»	»	275,620	275,620	

(¹) Application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 mars 1881 à 2 messagers.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
273,620	273,620	»	»	273,620	273,620 »	
7,200	7,200	»	»	7,200	7,033 »	
1,121,920	1,121,090	830	»	1,121,090	1,096,225 10	
45,300	45,300	»	»	45,300	42,897 82	
1,448,040	1,447,210	830	»	1,447,210	1,421,775 92	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
					REPORT. . . . fr.		
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.					
		<i>1^{re} CLASSE. — Bruxelles, Gand, Liège et Anvers. Personnel.</i>					
			NOMBRE d'empl.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
a.		Présidents	4	7500 à 8500	51,000	794,810	
		Vice-présidents	13	6,500	84,500		
		Juges d'instruction	17	6,250	106,250		
		Juges	54	3,000	170,000		
		Procureurs du Roi	4	7500 à 8500	51,000		
		Substituts	25	5,000	115,000		
		Greffiers	4	7500 à 8500	35,000		
		Greffiers adjoints.	40	3200 à 4000	148,400		
		Secrétaires des parquets.	4	3400 à 4400	16,700		
		Commis.	26	1200 à 2800	45,500		
		Huissiers audienciers	23	400	9,200		
		Indemnités allouées à divers greffiers de tribunaux de première instance (loi du 25 novembre 1889)	»	»	4,000		
		Augmentations éventuelles	»	»	460		
		<i>2^e CLASSE. — Arlon, Bruges, Charleroi, Courtrai, Di- nant, Louvain, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai, Verviers et Hasselt. — Personnel.</i>					
		Présidents	14	7,000	98,000	1,167,640	
		Vice-présidents	15	5,500	71,500		
		Juges d'instruction	26	5,250	136,500		
		Juges	48	4,500	216,000		
		Procureurs du Roi	14	7,000	98,000		
		Substituts	29	4,500	130,500		
		Greffiers	14	6000 à 7000	91,000		
		Greffiers adjoints.	55	3000 à 3800	189,800		
		Secrétaires des parquets.	14	3200 à 4000	51,840		
		Commis.	31	1200 à 2800	57,200		
		Huissiers audienciers	50	300	15,000		
		Indemnités allouées à divers greffiers de tribunaux de première instance (loi du 25 novembre 1889)	»	»	12,300		
		Augmentations éventuelles	»	»	»		
		<i>3^e CLASSE. — Audenarde, Furnes, Huy, Malines, Marche, Neuschâteau, Turnhout et Ypres. — Personnel.</i>					
10		Présidents	8	6,000	48,000		
		Juges d'instruction	8	4,750	38,000		
		Juges	18	4,000	72,000		
		Procureurs du Roi	8	6,000	48,000		
		Substituts	8	4,000	32,000		
		Greffiers	8	4500 à 5500	38,000		
		Greffiers adjoints.	15	2800 à 5600	46,000		
		A REPORTER. . . . fr.				322,000	1,962,480

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,448,040	1,447,210	850	»	1,447,210	1,421,775 92	
1,448,040	1,447,210	850	»	1,447,210	1,421,775 92	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,448,040	1,447,210	850	»	1,447,210	1,421,775 92	
2,458,580	2,453,950	4,650	»	2,444,850	2,411,898 17	
213,000	213,000	»	»	208,000	205,091 50	
1,825,440	1,812,100	13,340	»	1,759,600	1,739,008 50	(1) 3 titulaires jouissent à titre personnel du traitement de la 1 ^{re} classe. (Loi du 25 no- vembre 1889.) (2) 3 titulaires jouissent, etc., de la 2 ^e classe.
125,000	125,000	»	»	122,000	117,872 50	(3) 2 titulaires jouissent, etc., de la 1 ^{re} classe. (4) 1 titulaire jouit, etc., de la 2 ^e classe.
6,070,060	6,051,260	18,800	»	5,981,660	5,895,646 59	
AUGMENTATION. . fr.		18,800				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

MUNÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		NOYBRE d'agents	APPOINTEM. par an	MONTANT de la dépense.	TOTAL par service
CHAPITRE III.					
JUSTICE MILITAIRE.					
COUR MILITAIRE. — Personnel.					
14	»	Auditeur général	1	8,500	8,500
		Substitut de l'auditeur général	1	6,500	6,500
		Indemnité pour le service de l'auditorat général ainsi que pour celui des audiences	»	»	5,000
		Messagers	2	1200 à 1800	5,150
		Augmentations éventuelles	»	»	200
Matériel.					
15	»	Matériel pour la Cour militaire	»	»	1,300
AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.					
16	»	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	4	6,000	24,000
		Auditeurs provinciaux de 2 ^e classe, à Bruges, Mons et Namur	3	5,000	15,000
		Auditeur adjoint à Anvers	1	4,000	4,000
		Huissier	1	200	200
		Anciens prévôts militaires	1	500	500
		Indemnité pour le service de l'auditorat ainsi que pour celui des audiences	»	»	4,500
			1	540	540
			2	550	1,100
17	»	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière dont jouissent les auditeurs	1	570	570
			1	600	600
			1	800	800
			1	720	720
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.					
CHAPITRE IV.					
FRAIS DE JUSTICE.					
18	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police			1,467,000
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire, des conseils de guerre et de la garde civique			33,000
19	»	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels			
20	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires			
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,530	21,530	»	»	20,000	19,790 »	
1,500	4,300	»	»	1,300	4,269 65	
48,000	48,000	»	»	48,000	48,000 »	
4,330	4,330	»	»	4,330	4,330 »	
74,980	74,980	»	»	73,630	73,589 65	
1,500,000	1,500,000	»	»	1,500,000	2,091,578 77	
1,000	1,000	»	»	1,000	999 96	
12,500	12,500	»	»	12,500	12,300 »	
1,513,500	1,513,500	»	»	1,513,500	2,104,878 73	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																							
CHAPITRE V.																									
PALAIS DE JUSTICE.																									
21	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.																							
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																							
CHAPITRE VI.																									
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.																									
22	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">NOMBRE D'AGENTS.</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 30%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Directeur</td> <td style="text-align: right;">8,000 »</td> <td rowspan="7" style="vertical-align: middle; text-align: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: center;">16,500</div> <div style="font-size: 3em; margin-left: 5px;">}</div> <div style="margin-left: 10px;">290,000</div> </div> </td> </tr> <tr> <td>1 Contrôleur de la comptabilité</td> <td style="text-align: right;">500 »</td> </tr> <tr> <td>1 Traducteur</td> <td style="text-align: right;">1,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Secrétaire comptable</td> <td style="text-align: right;">3,500 »</td> </tr> <tr> <td>1 Commis</td> <td style="text-align: right;">2,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Concierge</td> <td style="text-align: right;">1,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Encaisseur</td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> <tr> <td>Nomination. Augmentations éventuelles des traitements. Indemnités</td> <td style="text-align: right;">500 »</td> <td rowspan="2" style="vertical-align: middle; text-align: center;"> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: center;">273,500</div> </div> </td> </tr> <tr> <td>Personnel des ateliers</td> <td style="text-align: right;">.</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	1 Directeur	8,000 »	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: center;">16,500</div> <div style="font-size: 3em; margin-left: 5px;">}</div> <div style="margin-left: 10px;">290,000</div> </div>	1 Contrôleur de la comptabilité	500 »	1 Traducteur	1,000 »	1 Secrétaire comptable	3,500 »	1 Commis	2,000 »	1 Concierge	1,000 »	1 Encaisseur	»	Nomination. Augmentations éventuelles des traitements. Indemnités	500 »	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: center;">273,500</div> </div>	Personnel des ateliers
NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																							
1 Directeur	8,000 »	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: center;">16,500</div> <div style="font-size: 3em; margin-left: 5px;">}</div> <div style="margin-left: 10px;">290,000</div> </div>																							
1 Contrôleur de la comptabilité	500 »																								
1 Traducteur	1,000 »																								
1 Secrétaire comptable	3,500 »																								
1 Commis	2,000 »																								
1 Concierge	1,000 »																								
1 Encaisseur	»																								
Nomination. Augmentations éventuelles des traitements. Indemnités	500 »	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="text-align: center;">273,500</div> </div>																							
Personnel des ateliers																								
23	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires																							
24	»	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel, y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire.																							
25	»	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique																							
26	»	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de la publication des anciennes lois.																							
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CREDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		ADDITION.	DIMINUTION.			
107,000	107,000	»	»	107,000	104,590 80	
107,000	107,000	»	»	107,000	104,590 80	
290,000	290,000	»	»	240,000	245,711 88	
250,000	250,000	»	»	300,000	268,779 38	
15,000	15,000	»	»	15,000	5,281 81	
11,000	11,000	»	»	11,000	10,965 67	
8,000	8,000	»	»	8,000	7,998 04	
574,000	574,000	»	»	574,000	556,736 78	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																												
CHAPITRE VII.																																														
PENSIONS ET SECOURS.																																														
27	»	Pensions civiles. — Payement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre																																												
28	»	Secours à des magistrats et à des fonctionnaires et employés attachés aux cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.																																												
29	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou d'établissements y ressortissant se trouvant dans le même cas ci-dessus.																																												
30	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus																																												
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.																																												
CHAPITRE VIII.																																														
CULTES.																																														
<i>Culte catholique.</i>																																														
31	»	Clergé supérieur du culte catholique																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">CLERGÉ SUPÉRIEUR.</th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">TOTAL des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Archevêque.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">21,000 »</td> <td style="text-align: right;">21,000 »</td> </tr> <tr> <td>Évêques</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">16,000 »</td> <td style="text-align: right;">80,000 »</td> </tr> <tr> <td>Frais de tournées et du secrétariat</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">24,600 »</td> </tr> <tr> <td>Secrétaires d'archevêché</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">1,500 »</td> <td style="text-align: right;">5,000 »</td> </tr> <tr> <td>— d'évêché</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,000 »</td> <td style="text-align: right;">1,000 »</td> </tr> <tr> <td>Vicaires généraux</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">5,600 »</td> <td style="text-align: right;">14,400 »</td> </tr> <tr> <td>— — — — —</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: right;">3,200 »</td> <td style="text-align: right;">52,000 »</td> </tr> <tr> <td>Chanoines</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: right;">2,400 »</td> <td style="text-align: right;">48,000 »</td> </tr> <tr> <td>— — — — —</td> <td style="text-align: center;">32</td> <td style="text-align: right;">2,000 »</td> <td style="text-align: right;">64,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">75</td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">285,000 »</td> </tr> </tbody> </table>			CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.	Archevêque.	1	21,000 »	21,000 »	Évêques	5	16,000 »	80,000 »	Frais de tournées et du secrétariat	»	»	24,600 »	Secrétaires d'archevêché	2	1,500 »	5,000 »	— d'évêché	1	1,000 »	1,000 »	Vicaires généraux	4	5,600 »	14,400 »	— — — — —	10	3,200 »	52,000 »	Chanoines	20	2,400 »	48,000 »	— — — — —	32	2,000 »	64,000 »		75		285,000 »
CLERGÉ SUPÉRIEUR.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.																																											
Archevêque.	1	21,000 »	21,000 »																																											
Évêques	5	16,000 »	80,000 »																																											
Frais de tournées et du secrétariat	»	»	24,600 »																																											
Secrétaires d'archevêché	2	1,500 »	5,000 »																																											
— d'évêché	1	1,000 »	1,000 »																																											
Vicaires généraux	4	5,600 »	14,400 »																																											
— — — — —	10	3,200 »	52,000 »																																											
Chanoines	20	2,400 »	48,000 »																																											
— — — — —	32	2,000 »	64,000 »																																											
	75		285,000 »																																											
		À REPORTER. . . fr.																																												

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
20,000	20,000	»	»	15,000	15,000	»
9,000	9,000	»	»	9,000	6,985	»
4,000	4,000	»	»	2,500	2,500	»
4,000	4,000	»	»	4,000	4,000	»
57,000	37,000	»	»	30,500	28,485	»
285,000	285,000	»	»	281,400	276,200	»
285,000	285,000	»	»	281,400	276,200	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . . fr.
32	>	Clergé inférieur du culte catholique		
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	NOBRE d'agents.	Appointements par an.
				TOTAL des traitements.
		Curés de 1 ^{re} classe	89	2,047 50
		Curés de 2 ^e classe	15	4,600 »
		— —	44	4,300 »
		— —	85	4,365 »
		Desservants	231	4,200 »
		— —	529	4,100 »
		— —	2,129	950 »
		Chapelains	»	»
		— —	14	700 »
		— —	134	600 »
		Vicaires	2	800 »
		— —	11	700 »
		— —	1,712	600 »
		Coadjuteur	1	600 »
		Desservants d'églises annexes et d'autres ser- vices reconnus par l'État. — Indemnités. Places nouvelles à créer	»	»
			4,994	54,997 50
				4,449,000 »
33	>	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte au camp de Beverloo et l'ameublement d'églises		
		<i>Culte protestant et anglican.</i>		
34	>	Traitements des pasteurs et employés		
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	NOBRE d'agents	Appointements par an.
				TOTAL des traitements.
		Pasteurs	6	4,000 »
		— —	1	3,931 20
		— —	2	3,528 »
		— —	2	2,900 »
		— —	5	2,400 »
		— —	5	2,280 »
		— —	1	1,900 »
		— —	1	1,500 »
		— —	1	1,400 »
		— —	5	1,200 »
		— —	»	»
		Lecteur-chantre	1	1,008 »
		— —	1	762 »
		— —	3	480 »
		Sacristain	1	504 »
		Marguilliers	2	258 »
		— —	9	252 »
		Création de nouveaux emplois et augmentations de traitements	»	»
			46	1,714 80
				85,200 00
				A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totale POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
285,000	285,000	>	>	281,400	276,200	>
4,449,000	4,449,000	>	>	4,408,000	4,385,254	17
500,000	500,000	>	>	500,000	500,000	>
85,200	85,200	>	>	81,500	81,553	20
5,317,200	5,317,200	>	>	5,270,900	5,242,787	37

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . fr.			
35	»	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.			
		<i>Culte israélite.</i>			
36	»	Traitements des ministres et employés			
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Grand rabbin	1	5,292 »	5,292 »
		Ministres officiants	1	2,250 »	2,250 »
		— —	1	2,000 »	2,000 »
		— —	2	1,500 »	3,000 »
		— —	1	1,500 »	1,500 »
		— —	1	1,200 »	1,200 »
		— —	1	1,000 »	1,000 »
		— —	1	800 »	800 »
		Secrétaire du consistoire.	1	800 »	800 »
		Augmentations de traitements	»	»	558 »
			10		18,000 »
37	»	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues			
38	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.			
		<i>Pensions et secours pour les divers cultes.</i>			
39	»	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)			
40	»	Secours pour les ministres des cultes.			
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS validés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,317,200	5,317,200	»	»	5,270,900	5,242,787 37	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,668 04	
18,000	18,000	»	»	18,000	17,508 66	
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
10,000	10,000	»	»	10,000	2,826 69	
16,000	16,000	»	»	16,000	12,097 11	
30,000	30,000	»	»	30,000	30,000 »	
5,402,200	5,402,200	»	»	5,355,900	5,315,087 87	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
BIENFAISANCE.		
<i>SECTION PREMIÈRE. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
41	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.
42	»	Subsides : a. 1° à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3° pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4° pour secours à des aliénés indigents; — b. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés
43	»	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles
	»	Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études (pour mémoire)
<i>SECTION DEUXIÈME. — Écoles de bienfaisance de l'État.</i>		
44	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — <i>Personnel</i> (y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements).
		PERSONNEL.
		NOMBRE d'agents.
		APPOINTEMENTS par an.
		MONTANT de la dépense.
		Secrétaires des comités d'inspection 1
		Directeurs 5
		Sous-directeurs 1
		Aumôniers 5
		— adjoints 2
		Médecins principaux 5
		— adjoints 3
		Instituteurs principaux 9
		— adjoints 16
		Agents-comptables 5
		Commis de 1 ^{re} classe 3
		— de 2 ^e classe 7
		— de 5 ^e classe 14
		Magasiniers 5
		Surveillantes religieuses 33
		Surveillants en chef 9
		Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 5 ^e classe 125
		Professeur d'agriculture 1
		Maîtres de musique 6
		Organistes, chantres, acolytes 4
		Aumôniers protestants et israélites 2
		Frais de représentation " " " "
		Frais de route et de séjour " " " "
		Gages des portiers, des infirmiers, des autres agents de la ferme, et salaire des boulangers, des chefs d'ateliers, etc. " " " "
		Pour augmentations éventuelles " " " "
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités). " " " "
		TOTAL 261
		521,000
45	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — <i>Matériel. — Loyer d'immeuble</i>
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CREDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,745,000	2,745,000	»	»	1,955,000	2,064,996 62	
100,000	100,000	»	»	130,000	70,027 79	
15,000	15,000	»	»	15,000	12,890 90	
»	»	»	»	5,000	4,996 60	
521,000	521,000	»	»	545,000	539,518 52	
1,015,000	1,015,000	»	»	939,000	938,755 54	
4394,000	4,394,000	»	»	3,587,000	3,651,185 77	

(¹) Le médecin adjoint de l'école de Saint-Hubert ne jouit que d'une indemnité de 300 francs
(²) 4 instituteurs ne jouissent pas encore du minimum de traitement attaché à leurs fonctions.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					REPORT. fr.
46	»	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État			
47	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance			
					TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.					
PRISONS.					
SECTION PREMIÈRE. — Service économique.					
48	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation			
49	»	Salaires des détenus			
50	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel			
51	»	Frais de voyage des membres des commissions, ainsi que des fonctionnaires et employés.			
52	»	Traitements des fonctionnaires et employés			
PERSONNEL.					
DÉSIGNATION DES EMPLOIS		NOMBRE d'agents	TRAITEMENTS.		TOTAL des traitements.
			Minimum.	Maximum.	
Secrétaires des Commissions administratives		3	2,200	5,500	8,900 »
— de la Commission d'examen		1	1,000	1,000	1,000 »
Directeurs		29	3,000	6,500	124,500 »
— adjoints		6	3,000	4,500	19,400 »
Aumôniers catholiques		29	700	2,800	47,800 »
— adjoints.		6	1,800	2,200	11,200 »
Médecins		26	700	2,800	50,700 »
— adjoints		5	1,800	2,200	(1) 8,400 »
— aliénistes		2	1,500	2,500	4,000 »
Pharmaciens		5	2,000	2,500	6,000 »
Instituteurs		16	1,800	2,800	35,650 »
— adjoints		5	1,800	2,200	9,600 »
A REPORTER.		131		fr.	307,150 »
A REPORTER. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,394,000	4,394,000	»	»	3,587,000	3,651,183 77	
60,000	60,000	»	»	50,000	30,000 »	
5,000	5,000	»	»	5,000	5,000 »	
4,459,000	4,459,000	»	»	3,642,000	3,666,183 77	
990,000	990,000	»	»	990,000	986,500 »	
160,000	160,000	»	»	160,000	142,129 61	
22,000	22,000	»	»	24,000	20,743 49	
15,000	15,000	»	»	15,000	16,044 10	
1,222,450	1,217,500	4,950	»	1,154,400	1,082,554 21	
2,409,450	2,404,500	4,950	»	2,343,400	2,247,973 41	

(1) L'un des médecins adjoints, attaché exceptionnellement à une prison de la 2^e classe (celle d'Anvers), ne jouit que d'un traitement de 800 francs

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS. Minimum. Maximum.		TOTAL des traitements.
					REPORT. fr.	
		PERSONNEL (suite).				
					REPORT. 307,150 »	
		Comptables des prisons de 1 ^{re} classe.	3	2,800	5,400	9,600 »
		Commis de 1 ^{re} classe.	14	2,500	2,900	40,400 »
		— de 2 ^e — (comptables).	18	4,900	2,500	41,000 »
		— de 2 ^e —	12	4,600	2,000	(1) 26,200 »
		— de 3 ^e — (comptables).	9	4,500	1,800	15,500 »
		— de 3 ^e —	26	4,200	1,500	31,200 »
		Magasiniers	3	4,600	2,000	(2) 10,300 »
		Aides-commis et commis surnuméraires	29	500	600	12,200 »
		Surveillantes religieuses	77	700	800	54,370 »
		— laïques	7	800	800	5,600 »
		Chefs-surveillants	17	4,800	2,600	36,600 »
		Surveillants de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe.	363	4,300	4,600	821,400 »
		École de surveillants (Saint-Gilles, Gand, Louvain).	11	4,100	4,100	12,100 »
		Commissionnaires et barbiers	25	125	4,000	13,188 »
		Maître de musique.	1	600	600	600 »
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	59	40	400	8,595 »
		Aumôniers protestants et israélites	24	240	300	6,664 »
		Contremaitres et surveillants des travaux	43	4,600	2,500	27,330 »
		Chevrons aux surveillants	—	50	300	25,700 »
		Dépenses imprévues (Remplacement provisoire d'agents malades, secours en cas de maladie, indemnités, etc.)	»	»	»	11,983 »
		Création de 3 nouveaux emplois	3	»	»	4,930 »
		TOTAL.	848			1,222,430 »
53	»	Indemnité de logement à certains fonctionnaires et employés				
54	»	Frais d'impression et de bureau				
						A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,409,450	2,404,500	4,950	»	2,343,400	2,247,973 41	
						(1) Plusieurs commis de 2 ^e classe, anciens comptables, ont conservé, à titre personnel, leur traitement antérieur, lequel est supérieur à celui des 2 ^e commis.
						(2) Même remarque en ce qui concerne certains magasiniers
7,000	7,000	»	»	30,200	30,578 »	
10,000	10,000	»	»	10,000	11,990 36	
2,426,450	2,421,500	4,950	»	2,383,600	2,300,558 77	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898

NOMÉRO des articles.	LITTÉR. des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
55	»	Patronage des condamnés libérés
56	»	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles . .
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
		CHAPITRE XI.
		FRAIS DE POLICE.
57	»	Mesures de sûreté publique.
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.
58	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département
59	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE XIII.
		SERVICES DIVERS.
»	»	Construction et ameublement d'une infirmerie à la prison secondaire de Gand (<i>pour mémoire</i>) .
»	»	Acquisition de l'École de bienfaisance de Moll (3 ^e annuité) (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Création d'un quartier spécial pour condamnés aliénés à l'asile de Tournai (<i>pour mémoire</i>) . .
»	»	Travaux d'agrandissement, etc., aux écoles de bienfaisance de l'État (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Rachat du dépôt de mendicité de Bruges (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Subside à la Commission organisatrice du Congrès international des avocats qui aura lieu à Bruxelles en 1897 à l'époque de l'Exposition universelle (<i>pour mémoire</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
2,426,450	2,421,500	4,950	»	2,583,600	2,290,558 77	
50,000	50,000	»	»	50,000	29,012 50	
125,000	125,000	»	»	125,000	147,697 05	
2,581,450	2,576,500	4,950	»	2,558,600	2,467,248 32	
AUGMENTATION . . fr.		4,950				
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000 »	
60,000	60,000	»	»	60,000	60,000 »	
41,000	41,000	»	»	32,000	31,367 36	
16,000	16,000	»	»	10,500	10,469 15	
57,000	57,000	»	»	42,500	41,856 71	
»	»	»	»	50,000	»	
»	100,000	»	100,000	100,000	100,000 »	
»	»	»	»	70,000	»	
»	»	»	»	200,000	36,271 85	
»	»	»	»	»	125,967 »	
»	15,000	»	15,000	»	»	
»	115,000	»	115,000	400,000	280,238 85	
DIMINUTION . . . fr.		115,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
des	
chapitres	
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale.
II.	Ordre judiciaire
III.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de justice
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys.
VII.	Pensions et secours
VIII.	Cultes
IX.	Bienfaisance
X.	Prisons
XI.	Frais de police
XII.	Dépenses imprévues
XIII.	Dépenses exceptionnelles.
	ENSEMBLE. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1896	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
582,000 »	582,000 »	»	»	582,000 »	613,982 65	
6,070,060 »	6,051,260 »	18,800 »	»	5,981,660 »	5,895,646 59	
74,980 »	74,980 »	»	»	73,630 »	73,389 65	
1,515,300 »	1,515,300 »	»	»	1,515,300 »	2,104,878 73	
107,000 »	107,000 »	»	»	107,000 »	104,390 80	
574,000 »	574,000 »	»	»	574,000 »	536,736 78	
37,000 »	37,000 »	»	»	30,500 »	28,485 »	
5,402,200 »	5,402,200 »	»	»	5,355,900 »	5,315,687 87	
4,459,000 »	4,459,000 »	»	»	3,642,000 »	3,666,183 77	
2,581,450 »	2,576,500 »	4,950 »	»	2,538,600 »	2,467,248 52	
60,000 »	60,000 »	»	»	60,000 »	60,000 »	
57,000 »	57,000 »	»	»	42,500 »	41,856 71	
»	115,000 »	»	115,000 »	400,000 »	260,238 85	
21,517,990 »	21,609,240 »	23,750 »	115,000 »	20,901,090 »	21,168,705 72	
DIMINUTION . . . fr.		91,250				

(154)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1898 s'élève à fr.	2,797,063 28
Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 monte à	2,806,013 97
La différence en moins, soit	8,948 69

se décompose de la manière suivante :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898 fr.	2,797,063 28
— 1897	2,801,013 97
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	3,948 69

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898 »	
— 1897	5,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	5,000 »
Soit en moins. . . fr.	8,948 69

Cette diminution se justifie comme il suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit porté au projet de Budget de 1898	49,500 »
— demandé pour 1897	53,500 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	4,000 »

Le chiffre de la diminution représente, à concurrence de 3,000 francs, le montant d'une charge temporaire inscrite au projet de Budget de 1897.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 29. — *Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi.*

Crédit porté au projet de Budget de 1898	fr.	784,900	»
— demandé pour 1897		775,900	»
		9,000	»
AUGMENTATION.	fr.	9,000	»

Le Gouvernement a décidé de supprimer le poste de chancelier de la légation à Constantinople et de créer, par contre, un poste de consul général en la même capitale.

Pour parfaire le traitement du nouvel agent, l'article 29 du Budget est augmenté d'une somme de 9,000 francs.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 32. — *Traitement d'un commis de chancellerie à Constantinople.*

Crédit porté au projet de Budget de 1898	fr.	6,000	»
— demandé pour 1897		17,000	»
		11,000	»
DIMINUTION.	fr.	11,000	»

La suppression du poste de chancelier de la légation à Constantinople devrait entraîner une diminution de 12,000 francs, somme représentant le traitement qui était affecté à ce poste.

La réduction n'est que de 11,000 francs, parce que l'Administration a reconnu équitable d'augmenter de 1,000 francs le traitement du commis de chancellerie. Cette mesure se justifie par la cherté de la vie à Constantinople ainsi que par les longs services de l'intéressé.

ART. 33. — *Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.*

Crédit porté au projet de Budget de 1898	fr.	82,245	»
— demandé pour 1897		80,245	»
		2,000	»
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Cette différence doit permettre d'augmenter de 1,000 francs le traitement de chacun des drogmans attachés à notre légation à Constantinople.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUS.

ART. 37. — *Quote-part de la Belgique, pour l'année 1895, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves.*

Crédit porté au projet de Budget de 1898. fr.	457 28
— demandé pour 1897	385 97
	54 31
AUGMENTATION. fr.	54 31

Les dépenses du Bureau créé en conformité de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles ont été en 1895 légèrement supérieures à celles de 1894. L'augmentation demandée à l'article 37 correspond à la part de la Belgique dans ce surcroît de dépense.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de deux millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-cinq francs vingt-huit centimes (fr. 2,797,065 28), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(160)

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux	554,500 .	
3	Matériel	49,500 .	458,000 .
4	Fonds secrets	13,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
6	Allemagne	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Bésil	50,000 .	
9	Chine	34,150 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	50,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France	58,000 .	
14	Grande-Bretagne	58,000 .	
15	Italie	58,000 .	
16	Japon	58,000 .	
17	Grand-Duché de Luxembourg	15,000 .	941,050 .
18	Mexique	50,000 .	
19	Pays-Bas	38,000 .	
20	Persé	30,000 .	
21	Portugal	25,000 .	
22	Roumanie	25,000 .	
23	Russie	58,000 .	
24	St-Siège	26,000 .	
25	Serbie	25,000 .	
26	Suisse	15,000 .	
27	Turquie	50,000 .	
28	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 .	
	A REPORTER. fr.		1,899,050 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,399,850 •
	CHAPITRE III. CONSULATS.		
29	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi	784,900 •	784,900 •
	CHAPITRE IV. FRAIS DE VOYAGE.		
50	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	180,000 •	180,000 •
	CHAPITRE V. DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
31	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 •	
32	— d'un commis de chancellerie à Constantinople	6,000 •	
33	Traitement de drogman, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	82,245 •	225,245 •
34	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 •	
35	Frais de chancellerie	23,000 •	
	CHAPITRE VI. MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	60,000 •	
37	Quote-part de la Belgique, pour l'année 1895, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	457 28	60,457 28
	A REPORTER. . . fr.	2,050,252 28

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		2,650,232 28
	CHAPITRE VII.		
	COMMERCE, ÉMIGRATION.		
38	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	80,000 *	} 142,853 *
39	Musée commercial: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque	20,000 "	
40	Service de l'émigration	26,000 "	
41	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,853 "	
42	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 *	
	CHAPITRE VIII.		
	PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
43	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 *	} 4,000 *
44	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 *	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. fr		2,797,065 28

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

P. DE FAVEREAU.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(164)

(165)

[N° 102]

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

pour l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.						
		CHAPITRE 1^{er}.						
		ADMINISTRATION CENTRALE.						
1		Traitement du Ministre.						
		<i>PERSONNEL DES BUREAUX. -- Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :</i>						
		GRADE.	Traitement fixe.	Traitement minimum.	Traitement maximum.	Traitement fixe ou moyen ser- vant de base au crédit budgétaire.	Nombre d'agents du même grade.	MONTANT de la DÉPENSE.
		Secrétaire général.	10,000	.	.	10,000	1	10,000
		Directeur général.	9,000	10,000	9,500	6	57,000
		Chef de cabinet.	6,000	8,000	7,000	1	7,000
		Chef de division.	5,500	6,500	6,000	8	48,000
		Bibliothécaire.	4,000	6,000	5,000	1	5,000
		Chef de bureau.	4,000	5,000	4,500	10	45,000
		Chef de l'expédition.	3,200	4,500	3,850	1	3,850
		Commis de 1 ^{re} classe.	3,200	4,000	3,600	9	32,400
		Expert en tissus.	2,050	3,600	3,125	1	3,125
		Commis de 2 ^e classe.	2,650	3,200	2,925	8	23,400
		Commis étagiste.	2,100	2,925	2,512 50	1	2,512 50
		Commis de 5 ^e classe.	2,100	2,650	2,575	11	26,125
		Expéditionnaire.	1,400	2,100	1,750	14	24,500
		Huissier de cabinet.	2,000	2,400	2,200	1	2,200
		Huissier de salle.	1,800	2,200	2,000	1	2,000
		Messenger.	1,100	2,000	1,550	15	23,250
		Lampiste.	1,100	2,000	1,550	1	1,550
		Garde du mobilier.	1,100	2,000	1,550	1	1,550
		Peutier.	1,000	1,200	1,100	4	4,400
		Nettoyeuse.	700	900	800	8	6,400
		Concierge.	500	750	625	3	1,875
								331,137 50
		Supplément de traitement aux agents chargés du service du matériel.						1,100
		Salaires des gens de peine temporaires.						1,200
		Augmentations de traitement en vertu de l'article 19 du règlement organique.						18,080
		Fonds destiné aux nécessités imprévues.						2,082 50
								354,500
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achat d'imprimés, de manuscrits et de cartes, reliures, ports et affranchissements concernant la correspondance avec l'intérieur, abonnements aux journaux et écrits périodiques et autres menus frais.						21,700
	b.	Éclairage et chauffage.						13,500
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, etc.						14,300
4		Fonds secrets.						
5		Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.						
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.								

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	21,000 »	
354,500 »	354,500 »	»	»	354,500 »	349,300 »	
49,500 »	53,500 »	»	4,000 »	51,200 »	51,100 »	
15,000 »	15,000 »	»	»	15,000 »	15,000 »	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	20,000 »	
458,000 »	462,000 »	»	4,000 »	459,700 »	454,400 »	
DIMINUTION. . . fr.		4,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>		
6	»	ALLEMAGNE — Traitement d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
7	»	AUTRICHE-HONGRIE — — — — —
8	»	BRÉSIL — — — — — d'un Ministre résident
9	»	CHINE — — — — —
10	»	DANEMARK, SUÈDE ET NORVÈGE — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
11	»	ESPAGNE — — — — —
12	»	ÉTATS-UNIS — — — — — d'un Ministre résident
13	»	FRANCE — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
14	»	GRANDE-BRETAGNE — — — — —
15	»	ITALIE — — — — —
16	»	JAPON — — — — —
17	»	GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — — — — — d'un Chargé d'affaires
18	»	MEXIQUE — — — — — d'un Ministre résident
19	»	PAYS-BAS — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
20	»	PERSE — — — — — d'un Ministre résident
21	»	PORTUGAL — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
22	»	ROUMANIE — — — — — d'un Ministre résident
23	»	RUSSIE — — — — — d'un Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.
24	»	St-SIÈGE — — — — —
25	»	SERBIE — — — — —
26	»	SUISSE — — — — —
27	»	TURQUIE — — — — —
28	»	Traitements des conseillers et secrétaires
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
54,150	54,150	»	»	54,150	54,150	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
15,000	15,000	»	»	15,000	15,000	»
50,000	30,000	»	»	50,000	29,222	23
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
58,000	58,000	»	»	58,000	58,000	»
26,000	26,000	»	»	26,000	26,000	»
25,000	25,000	»	»	25,000	25,000	»
15,000	15,000	»	»	15,000	15,000	»
50,000	50,000	»	»	50,000	50,000	»
167,500	167,500	»	»	167,500	167,500	»
941,650	941,650	»	»	941,650	940,872	23

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
29	»	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE.		
30	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses.
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
31	»	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris
32	»	— d'un commis de chancellerie à Constantinople.
33	»	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.
34	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels
35	»	Frais de chancellerie
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; indemnités pour services extraordinaires ne rentrant pas directement dans le cadre des travaux journaliers de l'administration; frais d'enterrement et de dernière maladie, et indemnités à quelques agents qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, se trouvent dans une position malheureuse; dépenses imprévues non libellées au Budget
37	»	Quote-part de la Belgique, pour l'année 1895, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
784,900	775,900	9,000		575,900	575,900	a) Bangkok 25,000 Buenos-Ayres 25,000 Tanger 25,000 Guatemala 24,000 Bombay 22,000 Pretoria 22,000 Saint-Paul (Brésil) 22,000 Santiago 22,000 Liverpool 21,000 Athènes 20,000 Constantinople 20,000 Durban 20,000 Moscou 20,000 Odessa 20,000 Ottawa 20,000 Philadelphie 20,000 Sophia 20,000 Batavia 18,000 Beyrouth 18,000 Caire (Le) 18,000 Calcutta 18,000 Cologne 18,000 Galatz 18,000 Hankow 18,000 Hongkong 18,000 Madrid 18,000 St.-Croix de Ténériffe 18,000 Shanghai 18,000 Tientsin 18,000 Tunis 18,000 Lima 16,000 Melbourne 16,000 San Francisco 14,000 Téhéran 14,000 Yokohama 14,000 Vice-consuls 60,000 Explorations 40,000 Indemnités 8,900 Fr. 784,900
784,900	775,900	9,000		575,900	575,900	
AUGMENTATION . . fr.		9,000				
180,000	180,000			170,000	150,344 94	
180,000	180,000			170,000	150,344 94	
14,000	14,000			14,000	14,000	b) Alexandrie. — 1 khavass. . fr. 1,000 Alep. — 1 id. 600 Andrinople. — 1 id. 500 Belgrade. — 1 drogman 3,000 Beyrouth. — 1 khavass. 1,000 — 1 élève-interp. 3,500 Brousse. — 1 khavass. 600 Constantinople. — 2 drogmans 17,000 — 2 khavass. 2,600 — 1 capou-oglan 500 Le Caire (cons. gén.) 2 khavass. 2,000 Le Caire (cons.) — 1 id. 800 Pékin. — 1 lettré 6,000 — 1 secrét. -interp. 10,500 Philippopoli. — 1 khavass. 800 Port-Saïd. — 1 khavass. 900 Salonique. — 1 khavass. 750 — 1 drogman 500 Samsoun. — 1 khavass. 600 Shanghai. — 1 lettré 1,000 Smyrne. — 1 khavass. 800 Sophia. — 1 drogman 3,000 — 1 khavass. 1,200 Tanger (cons. gén.) 1 drogman 6,000 — id. — 1 khavass. 1,450 Tanger (cons.) — 1 khavass. 600 Téberan. — 1 drogman 5,000 — 2 ghoulams 1,600 — » garde militaire. 735 Trebizonde. — 1 khavass. 500 Tripoli. — 1 id. 800 Varna. — 1 id. 800 Yedo. — 1 lettré-interp. 6,000 Imprévu 538 Fr. 82,345
b) 82,245	80,245	2,000		80,245	78,313 54	
100,000	100,000			100,000	88,162 93	
c) 23,000	25,000			23,000	25,000	
223,245	234,245	2,000	11,000	234,245	220,676 29	
DIMINUTION . . fr.		9,000				
60,000	60,000			60,000	59,100 24	
437 28	385 97	51 31		482 55	555 50	c) Allemagne 2,000 Autriche-Hongrie 2,000 Chine 2,000 France 2,000 Grande-Bretagne 2,000 Italie 2,000 Japon { Légation 2,000 Vice-cons. à Yokohama 3,000 Pays-Bas 2,000 Russie 2,000 Turquie 2,000 Fr. 23,000
60,437 28	60,385 97	51 31		60,482 55	59,655 74	
AUGMENTATION . . fr.		51 31				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE, ÉMIGRATION.		
38	»	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie
39	»	Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque
40	»	Service de l'émigration
41	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
42	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
43	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
44	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Participation du Département à l'Exposition de 1897 (pour mémoire)
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
80,000	80,000	»	»	62,000	57,597 34	
20,000	20,000	»	»	20,000	19,215 06	
26,000	26,000	»	»	26,000	21,765 45	
6,833	6,833	»	»	6,833	6,833 »	
10,000	10,000	»	»	10,000	10,000 »	
142,833	142,833	»	»	124,833	115,406 82	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,850 »	
1,000	1,000	»	»	1,000	6,840 13	
4,000	4,000	»	»	4,000	8,690 13	
»	5,000	»	5,000	»	»	
»	5,000	»	5,000	»	»	
DIMINUTION. . . fr.		5,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Administration centrale.
II.	Légations
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.
VII.	Commerce, émigration.
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées.
IX.	Services divers
<p>TOTAUX. fr.</p>	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
458,000 »	462,000 »	»	4,000 »	459,700 »	454,400 »	
941,650 »	941,650 »	»	»	941,650 »	940,872 25	
784,900 »	775,900 »	9,000 »	»	575,900 »	575,900 »	
180,000 »	180,000 »	»	»	170,000 »	150,544 94	
225,245 »	254,245 »	»	9,000 »	254,245 »	220,676 29	
60,437 28	60,585 97	51 31	»	60,482 55	59,653 74	
142,853 »	142,853 »	»	»	124,853 »	115,406 82	
4,000 »	4,000 »	»	»	4,000 »	8,690 13	
»	5,000 »	»	5,000 »	»	»	
2,797,063 28	2,806,013 97	9,051 51	18,000 »	2,570,810 35	2,505,944 15	
DIMINUTION. . . . fr.		8,948 69				

(176).

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1898 s'élève à fr. 26,378,070 »
 Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 monte à fr. 26,432,385 »

La différence en moins est de fr. 54,315 »

Elle se décompose de la manière suivante :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898	fr.	25,778,070	»
— 1897		25,576,570	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	201,500

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898	fr.	600,000	»
— 1897		355,815	»
		<hr/>	
DIMINUTION.		fr.	255,815
		<hr/>	
Soit en moins.		fr.	54,315

Cette différence se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 26. — *Confection et distribution du papier électoral, etc.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	163,000	»
— proposé pour 1897		40,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.		fr.	123,000

Le crédit de 33,000 francs qui fait l'objet du littéra a de cet article est

NOTE PRÉLIMINAIRE.

destiné à l'achat du papier électoral nécessaire pour les élections législatives et provinciales qui doivent avoir lieu en 1898.

Dans le calcul du crédit prévu au littéra *b*, on a tenu compte du montant des dépenses de même nature faites en 1896.

ART. 27. — *Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs, etc.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	75,000	»
— proposé pour 1897		1,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	74,000	»

Ce crédit de 75,000 francs est calculé en prévision des élections législatives et provinciales ordinaires ainsi que des élections partielles (Chambres, conseils provinciaux et communaux).

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 33. — *Magasin central d'armement, etc.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	10,500	»
— proposé pour 1897		15,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	4,500	»

Une augmentation de 4,500 francs a été proposée au Budget de 1897 pour couvrir les dépenses à résulter de certaines modifications aux objets d'équipement des corps spéciaux armés du fusil Mauser.

Cette augmentation constitue une charge temporaire et ne doit pas être renouvelée.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 114. — *Frais de rédaction et de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire, etc.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	9,000	»
— proposé pour 1897		»	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	9,000	»

Dépense périodique non annuelle; même crédit que pour le rapport précédent.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 116. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc. de maisons d'écoles primaires.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit doit permettre au Gouvernement d'accorder l'intervention ordinaire du Trésor public dans les dépenses à résulter de travaux projetés par les communes.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt-cinq millions sept cent soixante-dix-huit mille soixante-dix francs	fr. 25,778,070 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six cent mille francs.	600,000 »

Ensemble à la somme de vingt-six millions trois cent soixante-dix-huit mille soixante-dix francs fr. 26,378,070 »
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(182)

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département)	486,300 •	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	61,000 •	592,950 •
4	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 •	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	18,050 •	
6	Frais de route et de séjour; missions.	2,700 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1898 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	61,650 •	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1898.	221,000 •	428,621 •
9	Suppléments de pensions accordés, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1898	500 •	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	45,500 •	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867	5,771 •	
	A REPORTER. fr.	330,221 •	1,021,571 •

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	550,221 °	1,021,571 °
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, en raison de leur position malheureuse	98,400 °	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
15	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire	4,500 °	
14	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Traductions	4,900 °	22,800 °
15	Commission centrale de statistique : frais de bureau. Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale	8,600 °	
16	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	5,800 °	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
17	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 °	
18	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 116,95 ° — de Brabant 152,070 ° — de la Flandre occidentale 150,085 ° — de la Flandre orientale 152,810 ° — de Hainaut 157,590 ° — de Liège 127,600 ° — de Limbourg 86,640 ° — de Luxembourg 82,450 ° — de Namur 100,000 °	1,108,660 °	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	12,665 °	
	Organisation des offices provinciaux du travail	50,000 °	
	A REPORTER. fr.	1,558,460 °	1,044,371 °

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,558,460 »	1,044,371 »
19	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues:		
	Province d'Anvers.	27,000 »	
	— de Brabant.	27,000 »	
	— de la Flandre occidentale	27,000 »	
	— de la Flandre orientale	27,000 »	
	— de Hainaut	51,000 »	235,900 »
	— de Liège	51,500 »	
	— de Limbourg	90,700 »	
	— de Luxembourg	20,700 »	
	— de Namur	24,000 »	2,324,260 »
20	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours:		
	Traitements des commissaires	211,500 »	
	Frais de bureau	45,400 »	445,900 »
	Traitements des employés	191,000 »	
21	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	50,000 »	
22	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 »	
CHAPITRE V.			
AFFAIRES ÉLECTORALES.			
23	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1898. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.	20,000 »	
24	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.	18,000 »	
25	Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Frais de correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des Affaires électorales	20,000 »	296,000 »
26	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (crédit non limitatif)	165,000 »	
27	Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat	75,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	3,064,031 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	3,664,651 •
	CHAPITRE VI.		
	MILICE.		
28	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	120,000 •	140,000 •
29	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
30	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour	21,800 •	
31	Inspection générale et commandements supérieurs : frais de bureau	500 •	
32	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 •	
33	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	10,500 •	
34	Tir national : personnel permanent	21,760 •	154,400 •
35	Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses. Frais d'organisation des grands concours annuels; achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.	29,340 •	
36	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir	43,000 •	
37	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.	20,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,959,051 •

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	3,950,051 .
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
58	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 .	} 20,000 .
30	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 .	
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
40	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 500 francs à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessaires; subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	280,000 .	280,900 .
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
41	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale (de 1830 à 1880)</i> ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1852 et du 30 avril 1895. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres. Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses. Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> . Office international de bibliographie: rédaction et administration	195,100 .	
	A REPORTER. fr.	195,100 .	4,250,951 .

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	195,100 *	4,259,931 *
42	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des Académies; frais divers. Subsidés extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une biographie nationale.	105,900 *	
43	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; dépenses ordinaires; publication des anciens monuments de la littérature flamande	30,000 *	
44	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service.	72,900 *	
45	Observatoire royal : frais de matériel: acquisition d'instruments; impressions	55,000 *	
46	Bibliothèque royale : personnel; rédaction du catalogue général	96,900 *	
47	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions (y compris 6,250 francs en charge temporaire)	106,250 *	
48	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections	96,500 "	
49	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	52,250 *	955,650 *
50	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel	65,600 *	
51	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	10,200 *	
52	Archives de l'État dans les provinces: personnel	64,550 "	
53	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc. Inspection des archives communales	14,700 *	
54	Échanges littéraires internationaux.	10,000 *	
	CHAPITRE XI.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
55	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 *	
56	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 *	
57	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité	1,459,877 *	
58	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	395,440 *	
	A REPORTER. fr.	1,858,317 *	5,215,581 *

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,858,317 *	5,215,581 *
50	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 *	
60	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 *	
61	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation	5,000 *	
62	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. f, de la loi du 12 avril 1894	11,000 *	2,084,817 *
	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale	1,500 *	
64	Commission d'entérinement des diplômes académiques: frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 *	
65	Commission d'entérinement des diplômes académiques: indemnité du commis.	1,000 *	
66	Frais des concours universitaires: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000 *	
67	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 *	
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
68	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen: traitement du secrétaire	2,000 *	
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen: frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 *	
70	Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités.	29,500 *	
71	Inspection des établissements d'instruction moyenne: frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	12,800 *	
72	Inspection de l'enseignement de la gymnastique: traitement de l'inspecteur	7,000 *	
73	Inspection de l'enseignement de la gymnastique: frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 *	
74	Inspection des cours de dessin: traitements	8,000 *	
75	Inspection des cours de dessin: frais de route et de séjour	4,000 *	
	A RAPPORTER fr.	70,100 *	7,500,598 *

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	70,100 .	7,500,398 .
76	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	85,000 .	
77	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 .	
78	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,000 .	
79	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	2,500 .	
80	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régents d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	6,000 .	
81	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,539,064 .	
82	Athénées ou collèges royaux : sections industrielles et commerciales; fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 .	4,170,672 .
83	Écoles moyennes : bourses	55,000 .	
84	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	155,411 .	
85	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	32,000 .	
86	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	20,700 .	
87	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi	2,000 .	
88	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	152,197 .	
89	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	9,200 .	
	A REPORTER fr.	4,169,172 .	11,471,070 .

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	4,169,172	11,471,070
90	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850; acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
91	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire.	2,000	
92	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800	
93	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	415,500	
94	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	194,800	
95	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	98,000	14,301,000
96	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	811,650	
97	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'art. 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne	20,000	
98	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000	
99	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.	70,950	
100	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000	
	A REPORTER. fr.	1,822,700	26,772,070

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	1,822,700 •	25,772,070 •
101	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines. Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers.	151,800 •	
102	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 •	
103	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	9,200,000 •	
104	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895: 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 105 à l'article 104 et vice versa).	1,000,000 •	
105	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons.	20,000 •	
106	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés.	500,000 •	
107	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés.	125,000 •	
108	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1898 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spécialement aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	298,000 •	
109	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.	30,000 •	
110	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes.	1,200,000 •	
111	Musée scolaire national: personnel; traitements et indemnités.	6,700 •	
112	Musée scolaire national: matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	6,000 •	
115	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 •	
	À REPORTER. fr.	14,292,000 •	25,772,070 •

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	Report. fr.	14,292,000 »	25,772,070 »
114	Frais de rédaction et de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1894, 1895 et 1896) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	9,000 »	»
CHAPITRE XIV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
115	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 »	6,000 »
	TOTAL fr.	25,778,070 »
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XV.			
SERVICES DIVERS.			
116	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	600,000 »	600,000 »
	ENSEMBLE fr.	26,378,070 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

F. SCHOLLAERT.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(194)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1898.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
486,200	486,200	»	»	486,200	467,959 14	
61,000	61,000	»	»	61,000	60,999 13	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,998 10	
18,050	18,050	»	»	18,050	13,757 12	
2,700	2,700	»	»	2,700	4,406 10	
592,950	592,950	»	»	592,950	572,119 59	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	•	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1898 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 82,000
	b.	Intervention de l'Etat dans le payement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1898 159,000
9	•	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1898
10	•	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	•	Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	•	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, en raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres 5,000
	b.	Indemnité du membre secrétaire 1,500
A REPORTER fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS <i>demandés</i> POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS <i>proposés</i> POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS <i>reels</i> POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES <i>de</i> L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
61,650	61,650	»	»	61,650	76,107 »	
221,000	221,000	»	»	215,000	206,566 96	
300	300	»	»	425	300 »	
43,500	43,500	»	»	43,000	42,410 24	
3,771	3,771	»	»	4,500	3,882 83	
98,400	98,400	»	»	98,400	95,167 50	
428,621	428,621	»	»	424,975	424,434 53	
4,500	4,500	»	»	3,300	3,298 »	
4,500	4,500	»	»	3,300	3,298 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
14	a.	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux	1,650
	b.	Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état-civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Traductions	5,250
15	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau. — Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Achat, réception et envoi de livres et autres documents, abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale	
16	»	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
17	»	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :	
	a.	Province d'Anvers.	116,950
	b.	— de Brabant.	152,070
	c.	— de la Flandre occidentale	130,085
	d.	— de la Flandre orientale.	152,810
	e.	— de Hainaut	157,590
18	f.	— de Liège	127,600
	g.	— de Limbourg	86,640
	h.	— de Luxembourg	82,450
	i.	— de Namur	100,000
	j.	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	12,665
	k.	Organisation des offices provinciaux du travail	50,000

GRADES.	TRAITEMENTS.
Directeurs	6,000
Chefs de division	4,500 à 5,500
Chefs de bureau	3,200 à 4,000
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200
Id. de 3 ^e classe	1,300 à 1,800
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1896.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES " " L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,500	4,500	»	»	5,300	5,298 »	
4,900	4,900	»	»	4,900	4,750 »	
8,600	8,600	»	»	12,600	12,359 40	
4,800	4,800	»	»			
22,800	22,800	»	»	20,800	20,387 40	
449,800	449,800	»	»	449,800	446,127 22	
1,108,660	1,108,660	»	»	1,108,660	1,065,302 28	
1,558,460	1,558,460	»	»	1,558,460	1,511,429 50	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :	
19	a.	Province d'Anvers	27,000 »
	b.	— de Brabant	27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale	27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale	27,000 »
	e.	— de Hainaut	31,000 »
	f.	— de Liège	31,500 »
	g.	— de Limbourg	20,700 »
	h.	— de Luxembourg	20,700 »
	i.	— de Namur	24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :	
20	a.	Traitements des commissaires	211,500 »
	b.	Frais de bureau	45,400 »
	c.	Traitements des employés	191,000 »
21	»	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume — Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	
22	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	
		TOTAL DU CHAPITRE IV	fr.
CHAPITRE V.			
AFFAIRES ÉLECTORALES.			
25	»	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1898. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	
24	»	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	
25	»	Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. — Frais de correspondances télégraphiques. — Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	
26	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État (crédit non limitatif)	53,000 »
	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (crédit non limitatif)	150,000 »
27	»	Frais à rembourser au département des chemins de fer, postes et télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État	
		TOTAL DU CHAPITRE V.	fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS valés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
1,558,460	1,558,460	»	»	1,558,460	1,511,429 50	
255,900	255,900	»	»	255,900	258,922 54	
445,900	445,900	»	»	470,900	451,444 72	
50,000	50,000	»	»	50,000	48,897 43	
54,000	54,000	»	»	34,000	31,928 »	
2,524,260	2,524,260	»	»	2,549,260	2,282,621 91	
20,000	20,000	»	»	58,000	44,148 59	
18,000	18,000	»	»	25,000	41,889 39	
20,000	20,000	»	»			
165,000	40,000	125,000	»	150,000	63,757 12	
75,000	1,000	74,000	»	3,000	»	
296,000	99,000	197,000	»	216,000	121,775 40	
Augmentation . . . fr.		497,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
CHAPITRE VI.														
MILICE.														
28	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions												
29	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses												
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.														
CHAPITRE VII.														
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.														
30	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour												
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">7,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,800</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">v</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">21,800</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	1	10,000	4	7,200	1	2,800	v	1,800	21,800	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.													
1	10,000													
4	7,200													
1	2,800													
v	1,800													
21,800														
31	»	Inspection générale et commandements supérieurs : frais de bureau												
52	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.												
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">•</td> <td style="text-align: center;">5,900</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">v</td> <td style="text-align: center;">600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	1,200	1	1,800	•	5,900	v	600	7,500	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.													
1	1,200													
1	1,800													
•	5,900													
v	600													
7,500														
55	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.												
A REPORTER. fr.														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS reçus POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
120,000	120,000	»	»	120,000	117,705 89	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,026 30	
140,000	140,000	»	»	140,000	5,732 39	
21,800 »	21,800 »	»	»	21,800 »	21,100 46	
500 »	500 »	»	»	500 »	464 72	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	5,927 13	
10,500 »	a) 15,000 »	»	4,500	10,500 »	10,379 61	a) Y compris 4,500 francs en charge temporaire.
40,500 »	44,800 »	»	4,500	40,500 »	37,571 94	

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
40,500	44,800	»	4,500	40,500	37,571 94	
21,760	21,760	»	»	21,760	6,724 92	
29,540	29,540	»	»	29,540	43,973 60	
43,000	43,000	»	»	43,000	15,098 29	
20,000	20,000	»	»	»	»	
154,400	158,900	»	4,500	154,400	101,370 75	
DIMINUTION . . fr.		4,500				
17,000	17,000	»	»	17,000	16,942 45	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,015 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,957 45	
280,900	280,900	»	»	310,000	313,316 61	
280,900	280,900	»	»	310,000	313,316 61	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
SCIENCES ET LETTRES.		
41	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale (de 1850 à 1880)</i> ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der nederlandsche taal (dictionnaire de la langue néerlandaise)</i> 43,000 »
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés 4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 16,600 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895 10,000 » a)
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des sciences et des lettres. — Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . — Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses 49,800 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 44,000 »
	g.	Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> 12,200 »
	h.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 15,000 »
42	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du palais des Académies; frais divers. Subsides extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn 77,900 »
	b.	Frais de la commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. 20,000 »
	c.	Publication d'une biographie nationale. 8,000 »
43	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature: traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; dépenses ordinaires. 25,000 »
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
195,100	195,100	»	»	195,100	159,819 38	a) Concours quinquennal de littérature française et concours décennal de sciences philosophiques.
105,900	105,900	»	»	115,100	114,549 26	
30,000	50,000	»	»	50,000	24,557 19	
331,000	351,000	»	»	340,200	298,725 83	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
44	»	Observatoire royal : personnel ; salaire des gens de service
45	»	Observatoire royal : frais de matériel ; acquisition d'instruments ; impressions
46	»	Bibliothèque royale : personnel ; rédaction du catalogue général
47	»	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions
48	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections
49	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions ; exploration scientifique du pays et achat de collections ; publication des <i>Annales du Musée</i>
50	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel
51	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents ; collection sigillographique
52	»	Archives de l'État dans les provinces : personnel
	a.	Frais de publication des inventaires des archives ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées ; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics ; dépenses diverses relatives aux archives
55		7,200 »
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers ; frais de classement, de copie, de transport, etc.
	c.	Inspection des archives communales.
		2,000 »
54	»	Échanges littéraires internationaux
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
55		Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire
56		Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil ; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque ; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
551,000	551,000	»	»	540,200	298,725 85	
72,900	72,900	»	»	65,500	65,500 »	
35,000	35,000	»	»	55,000	56,579 66	
96,900	96,900	»	»	96,900	96,840 01	
a) 106,250	106,250	»	»	106,250	99,905 29	a) y compris 6,250 francs en charge temporaire (3 ^e annuité).
96,500	96,500	»	»	95,500	95,500 »	
52,250	52,250	»	»	52,250	52,255 44	
65,600	65,600	»	»	62,100	61,944 52	
10,200	10,200	»	»	10,200	10,095 39	
64,550	64,550	»	»	66,850	62,870 55	
14,700	14,700	»	»	18,200	15,186 64	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,990 »	
955,650	955,650	»	»	958,750	905,168 35	
1,000	1,000	»	»	1,000	666 64	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,355 35	
5,000	3,000	»	»	5,000	2,004 99	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
57	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État ; traitements de disponibilité.	
58	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur inspecteur de l'université de Liège	
59	»	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses . .	
60	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	
61	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation	
62	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'art. 17, lit. F de la loi du 12 avril 1894.	
63	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	
64	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indem- nités de séance aux membres. Matériel de la commission	
65	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis	
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS des années pour l'exercice 1898.	CRÉDITS proposés pour l'exercice 1897.	DIFFERENCES.		CREDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	5,000	>	>	5,000	2,004 99	
1,459,877	1,459,877	>	.	1,432,901	1,384,106 53	
395,440	395,440	.	>	359,940	355,362 50	
411,000	411,000	.	>	411,000	406,198 35	
60,000	60,000	.	>	60,000	60,980 75	
5,000	5,000	.	.	5,000	4,992 59	
11,000	11,000	.	>	11,000	8,397 .	
1,500	1,500	.	>	1,500	1,496 40	
4,000	4,000	.	.	4,000	4,868 68	
1,000	1,000	.	>	2,000	2,000 .	
2,051,817	2,051,817	.	>	1,990,341	1,928,404 79	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																										
		REPORT fr.																										
66	»	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités																										
67	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																										
»	»	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (<i>pour mémoire</i>)																										
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.																										
CHAPITRE XII.																												
ENSEIGNEMENT MOYEN.																												
68	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire																										
69	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers																										
70	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités																										
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">} 29,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur général	1	»	7,500	} 29,500		Inspecteurs	5	»	6,000 à 7,500		Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	2,000		
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																							
Inspecteur général	1	»	7,500	} 29,500																								
Inspecteurs	5	»	6,000 à 7,500																									
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	2,000																									
71	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																										
72	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur																										
75	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)																										
74	»	Inspection des cours de dessin : traitements																										
75	»	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour																										
		A REPORTER. fr.																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,051,817	2,051,817	»	»	1,990,541	1,928,404 79	
12,000	12,000	»	»	12,000	15,972 53	
21,000	21,000	»	»	21,000	15,940 »	
»	»	»	»	4,000	»	
2,084,817	2,084,817	»	»	2,027,541	1,956,517 54	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,624 98	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,065 72	
29,500	29,500	»	»	29,500	26,555 27	
12,800	12,800	»	»	12,800	9,596 36	
7,000	7,000	»	»	7,000	5,249 99	
5,000	3,000	»	»	5,000	2,243 »	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,555 52	
4,000	4,000	»	»	4,000	1,560 69	
70,100	70,100	»	»	70,100	49,805 55	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Report. . . . fr.
			Report. . . . fr.
		Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
76	a.	Pour garçons à Nivelles et à Gand	42,050 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	58,050 »
	c.	Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	2,900 »
		Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
77	a.	Pour garçons, à Nivelles et à Gand	5,550 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	5,670 »
78	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	
79	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel.	
80	»	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. — Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	
		Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) :	
	a.	Aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850).	964,155 »
81	b.	Aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881)	657,090 »
	c.	Aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850).	868,465 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.			
70,100	70,100	»	»	70,100	49,805 55	
85,000	83,000	»	»	85,000	80,095 04	
11,000	11,000	»	»	11,000	9,666 14	
60,000	60,000	»	»	60,000	59,564 »	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,489 45	
a) 6,000	6,000	»	»	6,000	»	a) Charge temporaire.
5,559,064	5,359,064	»	»	5,425,664	5,569,078 05	
5,771,664	5,771,664	»	»	5,656,264	5,570,495 99	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,771,664	3,771,664	»	»	3,656,264	3,570,495 99	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
33,000	35,000	»	»	33,000	31,273 »	
153,411	153,411	»	»	157,925	155,892 04	
32,000	32,000	»	»	32,000	30,517 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,699 68	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
132,197	132,197	»	»	132,197	128,035 82	
9,200	9,200	»	»	9,200	8,302 75	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,193 08	
»	»	»	»	»	3,560 »	
4,170,672	4,170,672	»	»	4,057,786	3,961,877 16	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE XIII.							
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.							
91	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire					
92	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.					
95	•	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	<i>Observations.</i>
		Inspecteur des écoles normales	1	"	7,500	7,500	
		Inspectrice des écoles normales	1	"	2,400	2,400	
		Vérificateur des économats	1	"	4,700	4,700	
		Inspecteurs principaux	18	"	de 5,000 à 7,500	115,900	
		Inspecteurs cantonaux	80	"	de 5,000 à 4,500	280,000	
		Disponibilité	"	"	"	5,000	
						415,500	
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				5,200	•
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
94		1° Aux inspecteurs principaux				45,200	•
		2° Aux inspecteurs cantonaux				114,000	•
		3° Aux inspectrices déléguées				28,800	•
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				5,600	•
95	a.	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires				97,200	•
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite				800	•
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				580,000	•
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				81,650	•
96	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers				20,000	•
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application				150,000	•
A REPORTER.						fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	5,590 10	
415,500	415,500	»	»	415,500	404,818 55	
194,800	194,800	»	»	164,800	148,769 70	
98,000	98,000	»	»	98,000	»	
811,650	811,650	»	»	811,650	664,519 06	
1,525,750	1,525,750	»	»	1,493,750	1,225,497 39	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an, taux prévu par l'arrêté royal du 29 juin 1889.	INDEMNITÉS du chef de logement et de cours donnés par les agents en dehors de leurs attribution.	MONTANT de la dépense.
							REPORT. fr.
		Écoles normales d'instituteurs :					
		Directeurs	7	°	de 4,000 à 5,000	3,700	37,700
		Économés	7	°	° 2,200 » 5,000	2,600	22,800
		Professeurs	71	°	° 2,400 » 3,200	°	187,300
		Surveillants	19	°	° 1,400 » 2,000	3,100	37,450
		Gens de service	14	°	° 900 » 1,100	°	14,200
		Écoles normales d'institutrices :					
		Directrices	6	°	de 3,400 à 4,000	1,000	25,000
		Économés	6	°	° 1,800 » 2,600	1,000	14,600
		Régentes et professeurs	67	°	° 2,400 » 3,200	°	172,700
		Maitresses d'études	20	°	° 1,200 » 1,800	2,870	56,670
		Gens de service	11	°	° 900 » 1,100	°	12,100
		Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice et indemnités aux agents intérimaires.					560,520 10,480
						TOTAL . . .	580,000
97	°	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agrées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 9 de la loi organique de l'enseignement primaire (1884-1893); frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne					
98	°	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire					
99	°	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État					
100	°	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agrées					
	a.	Frais des conférences des instituteurs					115,000 »
101	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines					10,000 »
	c.	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers					6,800 »
102	°	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types					
							A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,525,750	1,525,750	»	»	1,495,750	1,223,497 59	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,441 72	
6,000	6,000	»	»	6,000	3,935 71	
70,950	70,950	»	»	70,950	70,533 53	
200,000	200,000	»	»	200,000	197,516 »	
431,800	431,800	»	»	406,800	403,729 50	
100,000	100,000	»	»	125,000	99,999 35	
2,054,500	2,054,500	»	»	2,024,500	1,717,275 20	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,054,500	2,054,500	»	»	2,024,500	1,717,275 20	
9,200,000	9,200,000	»	»	9,200,000	»	
1,000,000	1,000,000	»	»	1,000,000	»	
20,000	20,000	»	»	20,000	»	
300,000	300,000	»	»	300,000	(a) 8,843,211 67	(a) art. 98 de 1895.
125,000	125,000	»	»	125,000	(b) 500,000	(b) art. 99 de 1895
298,000	298,000	»	»	435,000	»	
30,000	30,000	»	»	50,000	»	
1,200,000	1,200,000	»	»	1,200,000	»	
»	»	»	»	»	(c) 61,938 73	(c) art. 100 de 1895.
6,700	6,700	»	»	4,500	4,030	
6,800	6,800	»	»	9,000	8,562 62	
51,000	51,000	»	»	51,000	40,820 67	
9,000	»	9,000	»	»	7,000 20	
14,301,000	14,292,000	9,000	»	14,399,000	11,182,857 09	
AUGMENTATION . . fr.		9,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE XIV.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
115	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
		2^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.
		CHAPITRE XV.
		SERVICES DIVERS.
»	»	Ameublement des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg (pour mémoire)
»	»	» » » d'Anvers et du Limbourg (pour mémoire)
»	»	Garde civique. — Armement et équipement des corps spéciaux (pour mémoire)
»	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires (pour mémoire)
116	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires . .
»	»	Transaction relative à des terrains que la ville d'Arlon a acquis en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices (pour mémoire).
»	»	Tir national. — Installations complémentaires (pour mémoire)
»	»	Agrandissement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle. — Acquisition d'un immeuble attenant à ce musée (pour mémoire).
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
6,000	6,000	»	»	6,000	3,099 93	
6,000	6,000	»	»	6,000	3,099 93	
»	43,000	»	45,000	»	10,625 53	
»	»	»	»	42,219 45	»	
»	»	»	»	424,376	624	
»	170,815	»	170,815	300,462	220,276 57	
600,000	600,000	»	»	600,000	600,000	
»	40,000	»	40,000	»	»	
»	»	»	»	194,750	256 25	
»	»	»	»	204,900	»	
600,000	855,815	»	255,815	1,766,707 45	831,782 17	
DIMINUTION . . fr.		255,815				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
1^{re} SECTION. — Service ordinaire.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Garde civique et corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Enseignement supérieur
XII.	Enseignement moyen
XIII.	Enseignement primaire
XIV.	Dépenses imprévues
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XV.	Services divers
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
592,950 »	592,950 »	»	»	592,950 »	572,119 59	
428,621 »	428,621 »	»	»	424,975 »	424,454 55	
22,800 »	22,800 »	»	»	20,800 »	20,387 40	
2,324,260 »	2,324,260 »	»	»	2,349,260 »	2,282,621 91	
296,000 »	99,000 »	197,000 »	»	216,000 »	121,775 10	
140,000 »	140,000 »	»	»	140,000 »	133,732 39	
154,400 »	158,900 »	»	4,500 »	154,400 »	101,370 75	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	18,957 45	
280,900 »	280,900 »	»	»	310,000 »	313,316 61	
955,650 »	955,650 »	»	»	958,750 »	905,168 33	
2,084,817 »	2,084,817 »	»	»	2,027,541 »	1,956,317 54	
4,170,672 »	4,170,672 »	»	»	4,057,786 »	3,964,872 16	
14,301,000 »	14,292,000 »	9,000 »	»	14,399,000 »	14,182,857 09	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	3,099 93	
600,000 »	855,815 »	»	255,815 »	1,766,707 45	851,782 17	
26,578,070 »	26,452,385 »	206,000 »	260,515 »	27,423,969 45	22,829,812 75	
DIMINUTION. . . fr.		54,315				

(230)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1898.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1898 s'élève à fr.	21,773,694 »
Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 monte à	23,212,249 »
La différence en moins, soit fr.	1,438,555 »

se décompose de la manière suivante :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898 fr.	20,458,694 »
— 1897	20,346,694 »
AUGMENTATION. fr.	112,000 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898 fr.	1,315,000 »
— 1897	2,865,555 »
DIMINUTION. fr.	1,550,555 »
Soit en moins. fr.	1,438,555 »

Cette différence se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 14. — *Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.* (y compris 30,000 francs en charge temporaire).

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	92,800 »
— au Budget amendé de 1897.	62,800 »
AUGMENTATION. fr.	30,000 »

Cette somme représente la part pour laquelle le Gouvernement interviendra — ainsi qu'il l'a fait précédemment — dans les frais d'organisation de l'Exposition quinquennale d'horticulture projetée par la Société royale d'horticulture et de botanique de Gand pour l'année 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 29. — *Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments, etc.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	400,000	»
— au Budget amendé de 1897		415,000	»
		15,000	»
DIMINUTION.		fr.	15,000

L'article 29 doit être diminué de la charge temporaire de 15,000 francs inscrite au Budget de 1897 pour couvrir les frais de cinq congrès se rattachant à l'hygiène publique, à organiser à l'occasion de l'Exposition universelle de Bruxelles.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION 1^{re}. — Routes et bâtiments civils.

ART. 35. — *Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares; frais d'expertise. Établissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsides.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	4,000,000	»
— au Budget amendé de 1897		3,895,000	»
		105,000	»
AUGMENTATION.		fr.	105,000

Le crédit global de 3,895,000 francs inscrit à l'article 35 du Budget amendé de 1897 est insuffisant pour couvrir toutes les dépenses auxquelles il doit actuellement pourvoir.

Il convient d'augmenter le crédit affecté à l'entretien des parcs publics et des squares qui, dans ces derniers temps, ont reçu une extension considérable, et de prévoir notamment la somme nécessaire à l'entretien du parc de Tervueren et de ses dépendances, dont la gestion rentrait précédemment dans les attributions du Ministère des Finances.

ART. 37. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	850,000	»
— au Budget amendé de 1897		810,000	»
		40,000	»
AUGMENTATION.		fr.	40,000

Par suite de l'accroissement du nombre des bâtiments à entretenir, il est

NOTE PRÉLIMINAIRE.

indispensable d'augmenter de 40,000 francs le crédit de 840,000 francs figurant au Budget de 1897. Cette augmentation n'est qu'apparente : les crédits antérieurs à 1896, qui faisaient l'objet de deux allocations distinctes et dont la réunion forme le crédit actuel, s'élevaient en effet à 849,000 francs.

SECTION 4. — Frais d'études et d'adjudications.

ART. 49 (48 ancien). — *Études de projets; frais de levé de plans; achat d'instruments, de cartes, de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	36,000	»
— au Budget amendé de 1897	46,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	10,000	»

Cette somme de 10,000 francs représente une charge temporaire portée à l'article 48 (art. 49 du Budget de 1898) du Budget de 1897, pour couvrir les premières dépenses du Congrès international de navigation qui doit se réunir en 1898 à Bruxelles.

Les dépenses à faire de ce chef en 1898 figurent à l'article 94 (section des dépenses exceptionnelles).

SECTION 6. — Commission des Annales des travaux publics.

ART. 46 (ancien). — *Frais de route et de séjour.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	»	»
— au Budget amendé de 1897	500	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	300	»

Ce crédit n'a plus de raison d'être, les membres de la Commission des Annales des Travaux publics résidant tous actuellement à Bruxelles.

ART. 52. — *Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de traductions, de bureau et de matériel.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	11,200	»
— au Budget amendé de 1897	10,900	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	300	»

Cette somme permettra d'améliorer la gravure des planches qui figurent aux *Annales des travaux publics*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

ART. 54. — *Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	100,000	»
— au Budget amendé de 1897		140,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	40,000	»

Cette allocation est diminuée d'une somme de 40,000 francs qui figurait au Budget de l'exercice 1897 comme charge temporaire.

ART. 62. — *Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée moderne : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	51,200	»
— au Budget amendé de 1897.		49,200	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

Le crédit de 51,200 francs est le même que celui qui a été voté par la Législature pour l'exercice 1896.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 82. — *Recensement agricole.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est le même que celui qui est sollicité à l'article 83 du Budget amendé de 1897. Il permettra de continuer le recensement agricole et notamment de faire face aux dépenses que doit occasionner la publication des résultats. Il servira, en outre, à régler les indemnités dues aux agents recenseurs communaux, évaluées à 540,000 francs au minimum.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 83. — *École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Vilvorde. Travaux complémentaires d'amélioration, construction de serres.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	10,000	»
— au Budget amendé de 1897.		18,000	»
		8,000	»
DIMINUTION.		fr.	8,000

Le crédit de 40,000 francs sollicité au Budget de l'exercice 1898 est indispensable pour terminer les travaux en cours d'exécution aux serres de l'École d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde

Ponts et Chaussées.

ART. 84 — *Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour la liquidation du subside pour le redressement de la Montagne de la Cour et pour la création d'un square entre le Palais de Justice et le boulevard de Waterloo. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	165,000	»
— au Budget amendé de 1897.		195,000	»
		30,000	»
DIMINUTION.		fr.	30,000

Le crédit de 195,000 francs figurant au Budget amendé de 1897 a été réduit à 165,000 francs par suite du paiement, en 1897, de la dernière annuité de 30,000 francs due à la ville de Bruxelles pour les terrains du Parc du Cinquantenaire.

ART. 85. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	100,000	»
— au Budget amendé de 1897.		140,000	»
		40,000	»
DIMINUTION.		fr.	40,000

Cette somme n'est que la reproduction de celle qui a été inscrite au Budget de l'exercice 1896 et qui n'a pu être employée dans le courant de cette année.

ART. 86. — *Sambre canalisée; travaux d'amélioration.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	100,000	»
— au Budget amendé de 1897.		60,000	»
		40,000	»
AUGMENTATION.		fr.	40,000

Le crédit de 100,000 francs est demandé afin de pouvoir continuer en 1898 les travaux d'amélioration de certaines parties de la rivière. Une partie en sera affectée à la construction d'un quai en aval de Charleroi, le long de la gare au bois.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 87. — *Canaux de Liège à Anvers; travaux d'amélioration.
Reconstruction de ponts.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	200,000 »
— au Budget amendé de 1897.	125,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	75,000 »

Le crédit de 200,000 francs sollicité au projet de Budget de l'exercice 1898 sera consacré à la continuation des travaux d'amélioration de ces canaux, notamment à l'exécution des ouvrages rendus indispensables par le grand développement de la navigation à vapeur.

Il permettra, en outre, de reconstruire les ponts-levis de Herstal, de Grand-Lanaye et de Petit-Lanaye, sur le canal de Liège à Maestricht.

ART. 88. — *Yser. Travaux extraordinaires de recreusement et
d'approfondissement. Élargissement de la rivière*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	50,000 »
— au Budget amendé de 1897.	70,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	20,000 »

La somme de 50,000 francs permettra la continuation des travaux pour lesquels des crédits ont été alloués aux Budgets antérieurs.

ART. 89. — *Travaux d'amélioration des maisons d'habitation des agents
des voies navigables.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898 fr.	50,000 »
— au Budget amendé de 1897	25,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	25,000 »

La somme de 50,000 francs sollicitée au Budget de 1898 permettra la continuation des travaux pour lesquels un premier crédit est porté au Budget de l'exercice 1897.

ART. 90. — *Escaut. Reconstruction du pont roulant sur l'écluse
du Kattendyck, à Anvers.*

Crédit demandé : 80,000 francs.

Cette somme représente la part d'intervention de l'État dans le travail dont il s'agit.

ART. 91. — *Durme. Travaux d'amélioration.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution de travaux d'amélioration de la rivière, notamment au redressement du coude en amont du pont de Dacknam.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 92. — *Canal de Gand, par Bruges, à Ostende.*
Travaux d'amélioration.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à l'exécution des travaux nécessaires pour faciliter l'évacuation des eaux des environs de Bruges par le canal de Gand, par Bruges, à Ostende.

ART. 93. — *Côte.*

Crédit demandé au projet de Budget de 1898	fr.	180,000	»
— au Budget amendé de 1897.		275,000	»
		95,000	»
	DIMINUTION.	fr.	95,000

Le crédit de 180,000 francs sollicité au Budget de l'exercice 1898 servira à poursuivre les travaux de renouvellement du pavement des promenoirs des digues de Blankenberghe et de Heyst et à effectuer à la côte divers travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration.

ART. 94. — *Congrès international de navigation de Bruxelles.*
Frais de publications, de voyages et dépenses diverses.

Crédit demandé : 50,000 francs.

Un Congrès international de navigation se tiendra à Bruxelles en 1898.

Le crédit sollicité permettra de pourvoir aux dépenses qu'entraînera ce Congrès. Il servira notamment à liquider les frais de publications, traductions et impressions, de confection de dessins, gravures, clichés, d'impression de planches, d'achat de cartes et publications diverses; les frais de bureau, de matériel et d'écritures; les frais de voyage et autres des membres, les dépenses diverses et débours se rapportant au susdit Congrès.

Beaux-Arts.

ART. 95. — *Ruines de l'abbaye de Villers.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Une même somme est inscrite au projet de Budget amendé pour l'exercice 1897.

Le nouveau crédit de 50,000 francs permettra de continuer, pendant l'année 1898, les travaux de restauration des ruines de l'abbaye de Villers.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt millions quatre cent cinquante-huit mille six cent nonante-quatre francs	fr. 20,458,694 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million trois cent quinze mille francs.	1,515,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt et un millions sept cent septante-trois mille six cent nonante-quatre francs fr. 21,773,694
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics.*

LÉON DE BRUYN.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(240)

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	500,000 •	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	73,000 •	641,300 •
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	19,300 •	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	28,000 •	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	15,350 •	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	12,000 •	27,350 •
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	140,000 •	
9	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses	1,100,000 •	
10	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	185,000 •	
A REPORTER fr.		1,431,000 •	668,650 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS. par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>REPORT.</i> . . . fr.	1,431,000 »	668,650 »
11	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	15,000 »	
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers	540,000 »	
13	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsidés. Location d'un matériel de concours	190,000 »	
14	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture (<i>y compris 30,000 francs en charge temporaire</i>)	92,800 »	2,818,525 »
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité . . .	107,825 »	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	55,000 »	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	168,900 »	
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	71,600 »	
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 »	
20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsidés. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	245,000 »	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel	58,200 »	
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	55,200 »	
	CHAPITRE IV.		
	Eaux et forêts.		
25	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	519,065 »	
24	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, indemnités. Frais divers	16,000 »	
25	Forêts domaniales — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	101,000 »	676,065 »
26	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. . .	25,000 »	
27	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	15,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	4,163,240 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	4,165,240 •
	CHAPITRE V. LABORATOIRES D'ANALYSES.		
28	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires.	94,000 •	94,000 •
	CHAPITRE VI. SERVICE DE SANTÉ.		
29	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses	400,000 •	453,300 •
30	Académie royale de médecine.	33,500 •	
	CHAPITRE VII. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
31	Encouragements divers pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	3,000,000 •	5,082,000 •
32	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 •	
33	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 •	
34	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 •	
	CHAPITRE VIII. PONTS ET CHAUSSÉES. SECTION 1 ^{re} . — Routes et bâtiments civils.		
35	Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares; frais d'expertise. Etablissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsidés.	4,000,000 •	7,772,740 •
36	Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise	50,000 •	
	A REPORTER. fr.	4,050,000 •	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	4,050,000 •	7,772,740 •
37	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles	850,000 •	
38	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	75,000 •	
39	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État	28,000 •	
	SECTION 2. — Travaux hydrauliques.		
40	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.	2,587,000 •	
41	Plantations nouvelles	15,500 •	
42	Établissement éventuel de nouveaux bacs et bateaux de passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	40,000 •	
43	Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 •	
44	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.	725,000 •	
	SECTION 3. — Personnel des ponts et chaussées.		10,752,535 •
45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,059,015 •	
46	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,246,665 •	
47	Irrigations de la campine. Traitements, salaires et indemnités du personnel; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques; frais télégraphiques; transports de dépêches; réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 •	
48	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées	6,000 •	
	SECTION 4. — Frais d'études et d'adjudications.		
49	Études de projets; frais de levés de plans; achat d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	56,000 •	
	SECTION 5. — Service spécial des bâtiments civils.		
50	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de Justice.	172,015 •	
	A REPORTER. fr.	10,088,335 •	18,525,275 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	10,688,535 »	18,525,275 »
51	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	53,000 »	
	SECTION 6. — Commission des Annales des travaux publics.		
52	Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de traductions, de bureau et de matériel	11,200 »	
	CHAPITRE IX.		
	BEAUX-ARTS.		
	<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
53	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc, d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des Beaux-Arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	275,000 »	
54	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge	100,000 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
55	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	148,705 »	
56	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres	233,500 »	
57	Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	21,000 »	
58	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 »	
59	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	17,000 »	
	A REPORTER fr.	798,205 »	18,525,275 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	798,205 »	18,525,275 »
60	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome	45,500 »	
61	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	15,400 »	
	<i>Musées royaux; musée Wiertz.</i>		
62	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance.	51,200 »	
63	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus	89,510 »	
64	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel.	47,050 »	
65	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	84,200 »	
	<i>Monuments publics.</i>		
66	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 »	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
67	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux.	86,000 »	1,891,619 »
68	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	100,000 »	
69	Commission royale des monuments : personnel.	15,950 »	
70	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	20,200 »	
71	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	3,000 »	
72	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
73	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
74	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,758 »	
75	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,520 »	
	A REPORTER. fr.	1,703,619 »	20,416,894 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,703,619 »	20,416,894 »
76	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	175,000 »	
77	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	11,000 »	
78	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.	2,000 »	
CHAPITRE X.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
79	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	24,950 »	24,950 »
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
80	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'art 7.	15,000 »	
81	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. Rente annuelle et viagère au sieur Maucourant, ancien ouvrier permanent	1,850 »	16,850 »
	TOTAL. . . . fr.		20,458,694 »
DEUXIÈME SECTION. —			
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XII.			
SERVICES DIVERS.			
<i>Agriculture.</i>			
82	Recensement agricole	150,000 »	
83	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Vilvorde. Travaux complémentaires d'amélioration, construction de serres	10,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	160,000 »	20,458,694 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	160,000 •	20,458,694 •
	<i>Ponts et Chaussées.</i>		
84	Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour la liquidation du subside pour le redressement de la Montagne de la Cour et pour la création d'un square entre le Palais de Justice et le boulevard de Waterloo. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II.	165,000 •	
85	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie	100,000 •	
86	Sambre canalisée; travaux d'amélioration	100,000 •	
87	Canaux de Liège à Anvers; travaux d'amélioration. Reconstruction de ponts	200,000 •	
88	Yser. Travaux extraordinaires de recusement et d'approfondissement. Elargissement de la rivière	50,000 •	
89	Travaux d'amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables.	50,000 •	
90	Escaut. Reconstruction du pont roulant sur l'écluse du Kattendyck, à Anvers	80,000 •	1,515,000 •
91	Durme. Travaux d'amélioration	50,000 •	
92	Canal de Gand, par Bruges, à Ostende. Travaux d'amélioration.	100,000 •	
95	Côte	180,000 •	
94	Congrès international de navigation de Bruxelles 1898. Frais de publications, de voyages et dépenses diverses	50,000 •	
	<i>Beaux-Arts.</i>		
95	Ruines de l'abbaye de Villers	50,000 •	
	ENSEMBLE. fr.		21,775,694 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture
et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																			
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.																																																					
CHAPITRE 1^{er}																																																					
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																					
<i>Personnel.</i>																																																					
1	»	Traitement du Ministre. fr.																																																			
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie vicinale fr. 253,500 »																																																			
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'administration des ponts et chaussées 220,600 »																																																			
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du service des beaux-arts 25,900 »																																																			
GRADES.																																																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Secrétaire général</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">10,000 à 12,000</td></tr> <tr><td>Directeur général</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">9,000 à 12,000</td></tr> <tr><td>Ingénieurs en chef-directeurs de 1^{re} et de 2^e classe</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">8,000 à 9,000</td></tr> <tr><td>Directeurs</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">7,000 à 8,000</td></tr> <tr><td>Chefs de division</td><td style="text-align: center;">9</td><td style="text-align: center;">5,500 à 6,500</td></tr> <tr><td>Chefs de bureau</td><td style="text-align: center;">7</td><td style="text-align: center;">4,200 à 5,000</td></tr> <tr><td>Sous-inspecteurs</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">3,600 à 4,400</td></tr> <tr><td>Garde général</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">2,400 à 3,200</td></tr> <tr><td>Commis-rédacteurs de 1^{re} et de 2^e classe</td><td style="text-align: center;">32</td><td style="text-align: center;">2,200 à 4,000</td></tr> <tr><td>Commis d'ordre</td><td style="text-align: center;">33</td><td style="text-align: center;">1,400 à 2,700</td></tr> <tr><td>Imprimeur-autographe et agents photographes</td><td style="text-align: center;">6</td><td style="text-align: center;">1,500 à 1,800</td></tr> <tr><td>Huissiers</td><td style="text-align: center;">19</td><td style="text-align: center;">1,400 à 2,500</td></tr> <tr><td>Concierges</td><td style="text-align: center;">4</td><td style="text-align: center;">700 à 1,200</td></tr> <tr><td>Garçons de bureau</td><td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">1,100 à 1,400</td></tr> <tr><td>Nettoyeuses</td><td style="text-align: center;">13</td><td style="text-align: center;">750 à 800</td></tr> <tr><td>Employés temporaires</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">1,380 à 2,100</td></tr> </tbody> </table>				NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	1	10,000 à 12,000	Directeur général	2	9,000 à 12,000	Ingénieurs en chef-directeurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	4	8,000 à 9,000	Directeurs	3	7,000 à 8,000	Chefs de division	9	5,500 à 6,500	Chefs de bureau	7	4,200 à 5,000	Sous-inspecteurs	5	3,600 à 4,400	Garde général	1	2,400 à 3,200	Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	32	2,200 à 4,000	Commis d'ordre	33	1,400 à 2,700	Imprimeur-autographe et agents photographes	6	1,500 à 1,800	Huissiers	19	1,400 à 2,500	Concierges	4	700 à 1,200	Garçons de bureau	10	1,100 à 1,400	Nettoyeuses	13	750 à 800	Employés temporaires	3	1,380 à 2,100
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																																			
Secrétaire général	1	10,000 à 12,000																																																			
Directeur général	2	9,000 à 12,000																																																			
Ingénieurs en chef-directeurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	4	8,000 à 9,000																																																			
Directeurs	3	7,000 à 8,000																																																			
Chefs de division	9	5,500 à 6,500																																																			
Chefs de bureau	7	4,200 à 5,000																																																			
Sous-inspecteurs	5	3,600 à 4,400																																																			
Garde général	1	2,400 à 3,200																																																			
Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	32	2,200 à 4,000																																																			
Commis d'ordre	33	1,400 à 2,700																																																			
Imprimeur-autographe et agents photographes	6	1,500 à 1,800																																																			
Huissiers	19	1,400 à 2,500																																																			
Concierges	4	700 à 1,200																																																			
Garçons de bureau	10	1,100 à 1,400																																																			
Nettoyeuses	13	750 à 800																																																			
Employés temporaires	3	1,380 à 2,100																																																			
<i>Matériel.</i>																																																					
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier fr. 20,000 »																																																			
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 19,000 »																																																			
3	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 17,000 »																																																			
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 12,000 »																																																			
	e.	Menus dépenses 5,000 »																																																			
A REPORTER. fr.																																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	,	,	21,000	21,000	,
500,000	500,000	,	,	492,000	472,236	21
73,000	73,000	,	,	73,000	63,762	58
594,000	594,000	,	,	586,000	558,998	59

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacement.</i>	
4	a.	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires :	
		Administration centrale des ponts et chaussées fr.	11,030 »
	b.	Administration centrale des autres services	8,250 »
		<i>Honoraires des avocats.</i>	
5		Honoraires des avocats du Département	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
		CHAPITRE II.	
		PENSIONS ET SECOURS.	
6		Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	
7		Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	
		CHAPITRE III.	
		AGRICULTURE.	
8	a.	Inspection de l'agriculture : traitements, salaires, indemnités et frais de route. fr.	14,600 »
	b.	Service des agronomes de l'État : traitements, indemnités et frais de route	104,600 »
	c.	Frais des champs d'expériences et de démonstrations, frais d'études	19,550 »
	d.	Bureau de renseignements de la section agricole du musée commercial de l'État; indemnités, frais de route; frais d'études, matériel	7,250 »
		<i>Inspection de l'agriculture.</i>	
		Traitement de l'inspecteur général fr.	8,500 »
		— du chef du bureau de renseignements de la section agricole du musée commercial	2,400 »
		— d'un huissier	1,600 »
		Indemnités et frais de route	4,500 »
		TOTAL. fr.	17,000 »
	a.	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité fr.	100,000 »
	b.	Indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination : installations sanitaires, vacations des vétérinaires, achat d'appareils, de vaccin, etc.	800,000 »
	c.	Indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon	50,000 »
	d.	Indemnités résultant des mesures prises par l'autorité	20,000 »
9	e.	Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage, frais de route et indemnités des agents marqueurs	100,000 »
	f.	Frais à résulter du paiement des indemnités ci-dessus	5,000 »
	g.	Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture	10,000 »
	h.	Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de bétail	10,000 »
	i.	Dépenses diverses	7,000 »
10	a.	Inspection vétérinaire; traitements, indemnités, frais de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin.	182,000 »
11	b.	Bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	3,000 »
		Inspection vétérinaire. — Matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire	
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. - DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
594,000	594,000	»	»	586,000	558,998 59	
19,500	19,500	»	»	19,500	9,675 14	
28,000	28,000	»	»	50,000	29,940 »	
641,500	641,300	»	»	655,500	598,614 75	
15,550	15,550	»	»	15,550	21,646 55	
12,000	12,000	»	»	12,000	9,600 »	
27,550	27,550	»	»	27,550	51,246 55	
446,000	446,000	»	»	435,000	454,995 96	
1,400,000	1,400,000	»	»	1,400,000	750,599 09	
185,000	185,000	»	»	146,000	129,565 65	
15,000	15,000	»	»	15,000	7,541 98	
1,446,000	1,446,000	»	»	1,596,000	1,022,502 66	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.																																																								
			REPORT. . . . fr.																																																								
		Subsides aux provinces en exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des races bovine et chevaline :																																																									
12	a.	Encouragements, achat de médailles fr.	183,000 »																																																								
	b.	Primes nationales de conservation, frais de jury, médailles, diplômes, etc.	27,000 »																																																								
	c.	Subside à la Société nationale des éleveurs belges	20,000 »																																																								
	d.	Subside au Royal cercle équestre de Bruxelles	10,000 »																																																								
	e.	Subsides aux sociétés et syndicats d'élevage	100,000 »																																																								
13	a.	Conseil supérieur de l'agriculture	15,000 »																																																								
	b.	Sociétés agricoles provinciales et comices agricoles	135,000 »																																																								
	c.	Subside pour un concours régional	20,000 »																																																								
	d.	Location d'un matériel de concours	20,000 »																																																								
14	a.	Subsides pour concours, expositions et congrès; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles	64,300 »																																																								
	b.	Subsides aux sociétés coopératives de crédit agricole pour frais de premier établissement; encouragements	6,000 »																																																								
	c.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture; statistiques agricoles; impressions	20,700 »																																																								
	d.	Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	1,800 »																																																								
		<i>Enseignement vétérinaire.</i>																																																									
15	»	École de médecine vétérinaire de l'État. — Personnel. — Traitements de disponibilité																																																									
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;"></th> <th style="width: 20%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENT annuel.</th> <th style="width: 10%;">CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">6,500 à 7,500</td> <td style="text-align: right;">7,500</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 6,500 4,500 à 5,500</td> <td style="text-align: right;">44,500</td> </tr> <tr> <td>Agrégés</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 4,500</td> <td style="text-align: right;">15,000</td> </tr> <tr> <td>Assistants</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2,500 à 3,500</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Agent comptable</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 2,500</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire de la direction, bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,000 à 2,500</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>Appariteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,800 à 2,500</td> <td style="text-align: right;">4,600</td> </tr> <tr> <td>Aide-préparateur de chimie</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 1,600</td> <td style="text-align: right;">1,700</td> </tr> <tr> <td>Maréchal ferrant</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 1,600</td> <td style="text-align: right;">1,700</td> </tr> <tr> <td>Palefrenier-chef</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 1,600</td> <td style="text-align: right;">1,700</td> </tr> <tr> <td>Garçons de laboratoire et jardinier</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">1,400 à 1,000</td> <td style="text-align: right;">10,200</td> </tr> <tr> <td>Concierge. — Gens de service et palefreniers</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 1,400</td> <td style="text-align: right;">9,800</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour travail extraordinaire et traitement de disponibilité</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,125</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	Directeur	1	6,500 à 7,500	7,500	Professeurs	7	5,500 à 6,500 4,500 à 5,500	44,500	Agrégés	3	5,500 à 4,500	15,000	Assistants	2	2,500 à 3,500	6,000	Agent comptable	1	1,500 à 2,500	2,500	Secrétaire de la direction, bibliothécaire	1	2,000 à 2,500	2,500	Appariteurs	2	1,800 à 2,500	4,600	Aide-préparateur de chimie	1	1,400 à 1,600	1,700	Maréchal ferrant	1	1,400 à 1,600	1,700	Palefrenier-chef	1	1,400 à 1,600	1,700	Garçons de laboratoire et jardinier	5	1,400 à 1,000	10,200	Concierge. — Gens de service et palefreniers	7	1,200 à 1,400	9,800	Indemnités pour travail extraordinaire et traitement de disponibilité	»	»	2,125	
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.																																																								
Directeur	1	6,500 à 7,500	7,500																																																								
Professeurs	7	5,500 à 6,500 4,500 à 5,500	44,500																																																								
Agrégés	3	5,500 à 4,500	15,000																																																								
Assistants	2	2,500 à 3,500	6,000																																																								
Agent comptable	1	1,500 à 2,500	2,500																																																								
Secrétaire de la direction, bibliothécaire	1	2,000 à 2,500	2,500																																																								
Appariteurs	2	1,800 à 2,500	4,600																																																								
Aide-préparateur de chimie	1	1,400 à 1,600	1,700																																																								
Maréchal ferrant	1	1,400 à 1,600	1,700																																																								
Palefrenier-chef	1	1,400 à 1,600	1,700																																																								
Garçons de laboratoire et jardinier	5	1,400 à 1,000	10,200																																																								
Concierge. — Gens de service et palefreniers	7	1,200 à 1,400	9,800																																																								
Indemnités pour travail extraordinaire et traitement de disponibilité	»	»	2,125																																																								
16	a.	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État fr.	43,800 »																																																								
	b.	Frais de la commission de surveillance et des jurys	7,200 »																																																								
	c.	Bourses d'études	4,000 »																																																								
		A REPORTER. fr.																																																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,446,000	1,446,000	»	»	1,596,000	1,022,502 68	
540,000	540,000	»	»	540,000	266,061 17	
190,000	190,000	»	»	190,000	181,868 11	
92,800	62,800	30,000	»	85,000	55,044 32	
107,825	107,825	»	»	105,825	101,316 75	
55,000	55,000	»	»	55,000	53,998 42	
2,231,025	2,201,625	30,000	»	2,141,825	1,678,791 43	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. fr.	
		<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>			
		Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité :			
17	a.	Institut agricole	fr.	96,360 »	
	b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde		31,400 »	
	c.	École moyenne id. id. de Gand		24,840 »	
	d.	École moyenne pratique d'agriculture de Huy		16,300 »	
		<i>Institut agricole.</i>			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.
		Directeur	1	5,000 à 6,000	5,500
		Professeurs	6	5,500 à 6,500	36,000
		Agrégés	4	3,500 à 4,500	15,500
		Chargés de cours	5	"	2,400
		Assistants	2	2,500 à 3,500	6,500
		Agent comptable	1	3,000 à 4,000	4,000
		Economé	1	2,000 à 3,000	2,000
		Préparateur de chimie	2	2,000 à 3,000	5,500
		Surveillants	3	1,800 à 2,400	6,600
		Jardinier démonstrateur	2	1,200 à 1,800	2,600
		Hommes de service, concierge	5	1,200 à 1,400	6,900
		Indemnité aux agents chargés de la conservation des bibliothèques et des collections, etc.	"	"	800
		Secrétaire de la commission de surveillance et d'administration	1	"	800
		Imprévu	"	"	3,260
		<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde.</i>			
		Directeur-professeur	1	5,500 à 5,500	4,500
		Professeurs	9	2,000 à 3,000	19,500
		Chefs de culture	3	1,800 à 2,400	6,400
		Secrétaire-trésorier	1	"	1,000
		<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand.</i>			
		Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	5,500
		Professeurs	6	2,000 à 3,000	14,000
		Chef de culture	1	1,800	1,800
		Jardinier, concierge, hommes de service	5	780 à 1,200	3,540
		<i>École moyenne pratique d'agriculture de Huy.</i>			
		Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	3,000
		Professeurs	4	2,000 à 3,000	10,750
		Surveillant-chef de culture	1	1,200 à 1,800	1,800
		Imprévu	"	"	750
		Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys :			
18	a.	Institut agricole	fr.	27,100 »	
	b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde		20,000 »	
	c.	École id. id. Gand		17,500 »	
	d.	École moyenne pratique d'agriculture de Huy		7,000 »	
		Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection :			
19	a.	Institut agricole de l'État	fr.	7,500 »	
	b.	Écoles de Gand, Vilvorde, Huy, etc.		2,500 »	
		À REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1898.	CRÉDITS proposés pour l'exercice 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS valés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,251,625	2,201,625	30,000	>	2,141,825	1,678,791 45	
168,900	168,900	>	>	168,900	100,849 97	
71,600	71,600	>	>	71,600	66,471 85	
10,000	10,000	>	>	10,000	9,555 .	
2,482,125	2,452,125	30,000	>	2,392,325	1,015,668 25	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																				
		REPORT. . . . fr.																																				
20	a.	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides; acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles fr. 174,800 »																																				
	b.	Enseignement agricole dans les écoles normales 3,200 »																																				
	c.	Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver) 60,000 »																																				
	d.	Concours entre les élèves des écoles agricoles et horticoles 7,000 »																																				
		<i>Jardin botanique de l'État.</i>																																				
21		Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel																																				
22		Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture																																				
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.																																				
		CHAPITRE IV.																																				
		EAUX ET FORÊTS.																																				
23	a.	Traitements du personnel :																																				
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TAUX des traitements.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td>9</td> <td>5,000 à 6,000</td> <td>50,500</td> </tr> <tr> <td>Sous-inspecteurs</td> <td>12</td> <td>3,600 à 4,400</td> <td>48,000</td> </tr> <tr> <td>Gardes généraux</td> <td>19</td> <td>2,400 à 3,200</td> <td>55,600</td> </tr> <tr> <td>Gardes généraux adjoints</td> <td>8</td> <td>1,500 à 2,000</td> <td>10,500</td> </tr> <tr> <td>Brigadiers commis d'inspection</td> <td>9</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>12,100</td> </tr> <tr> <td>Id. sans triage des forêts et de la pêche</td> <td>10</td> <td>1,100 à 1,300</td> <td>12,100</td> </tr> <tr> <td>Id. avec id. id.</td> <td>69</td> <td>900 à 1,100</td> <td>69,400</td> </tr> <tr> <td>Gardes des forêts et de la pêche</td> <td>indéterminé.</td> <td>60 à 850</td> <td>256,775</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	CHARGES.	Inspecteurs	9	5,000 à 6,000	50,500	Sous-inspecteurs	12	3,600 à 4,400	48,000	Gardes généraux	19	2,400 à 3,200	55,600	Gardes généraux adjoints	8	1,500 à 2,000	10,500	Brigadiers commis d'inspection	9	1,100 à 1,500	12,100	Id. sans triage des forêts et de la pêche	10	1,100 à 1,300	12,100	Id. avec id. id.	69	900 à 1,100	69,400	Gardes des forêts et de la pêche	indéterminé.	60 à 850	256,775
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	CHARGES.																																			
Inspecteurs	9	5,000 à 6,000	50,500																																			
Sous-inspecteurs	12	3,600 à 4,400	48,000																																			
Gardes généraux	19	2,400 à 3,200	55,600																																			
Gardes généraux adjoints	8	1,500 à 2,000	10,500																																			
Brigadiers commis d'inspection	9	1,100 à 1,500	12,100																																			
Id. sans triage des forêts et de la pêche	10	1,100 à 1,300	12,100																																			
Id. avec id. id.	69	900 à 1,100	69,400																																			
Gardes des forêts et de la pêche	indéterminé.	60 à 850	256,775																																			
	b.	Indemnités pour frais de tournée des inspecteurs fr. 5,400 »																																				
	c.	Id. id. des chefs de cantonnement 6,600 »																																				
	d.	Id. de frais de route et de séjour alloués aux membres des commissions d'études et d'aménagement 1,500 »																																				
	e.	Indemnités et frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim, etc. 10,000 »																																				
	f.	Indemnités aux agents chargés du cours des gardes. 1,600 »																																				
	g.	Armement et équipement 500 »																																				
	h.	Contrôle des arpentages. Honoraires du contrôleur-arpenteur 400 »																																				
	i.	Dépenses diverses 290 »																																				
24	a.	Conseil supérieur des forêts. — Frais divers 1,500 »																																				
	b.	Société centrale forestière. Subside. 2,000 »																																				
	c.	Stations météorologiques forestières 500 »																																				
	d.	Bureaux de recherches et de consultations; conférences et champs d'expérience. — Traitements, indemnités et frais divers 12,000 »																																				
		<i>Forêts domaniales.</i>																																				
25	a.	Travaux de culture et d'amélioration. Dépenses diverses. 67,500 »																																				
	b.	Construction, entretien, location de maisons ou indemnités représentatives. 5,000 »																																				
	c.	Id. id. de routes destinées à faciliter l'exploitation 25,000 »																																				
	d.	Arpentage des coupes 3,500 »																																				
		A REPORTER. . . . fr.																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,482,125	2,452,125	30,000	»	2,392,525	1,915,668 25	
245,000	245,000	»	»	220,000	219,995 01	
58,200	38,200	»	»	58,200	55,885 35	
55,200	55,200	»	»	55,200	55,498 24	
2,818,525	2,788,525	30,000	»	2,705,725	2,224,744 85	
AUGMENTATION. . fr.		50,000				
519,065	519,065	»	»	519,065	494,954 98	
16,000	16 000	»	»	4,000	3,992 »	
101,000	101,000	»	»	111,000	99,155 75	
656,065	656,065	»	»	654,065	598,080 75	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
26	»	Terrains incultes; mise en valeur, conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses
27	»	Pisciculture. — Reppeuplement des cours d'eau; dépenses diverses
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		LABORATOIRES D'ANALYSES.
28	»	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel, dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		SERVICE DE SANTÉ.
	a.	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections fr. 85,000 »
	b.	Frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons 75,000 »
	c.	Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. 80,000 »
	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes. 15,000 »
	e.	Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central 24,500 »
29	f.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. 6,500 »
	g.	Subside à la Société royale de médecine publique 12,000 »
	h.	Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres 10,000 »
	i.	Impressions et dépenses diverses 10,000 »
	j.	Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour 11,000 »
	k.	Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil 3,000 »
	l.	Musée d'hygiène. — Laboratoire d'analyses. — Matériel et indemnités. — Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène . 15,000 »
	m.	Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsides; dépenses diverses 55,000 »
30	»	Académie royale de médecine
	»	Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1891 à 1895, institué par arrêté royal du 25 novembre 1859.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
656,065	656,065	»	»	654,065	598,080 73	
25,000	25,000	»	»	15,000	12,996 98	
15,000	15,000	»	»	15,000	17,999 69	
676,065	676,065	»	»	662,065	629,077 40	
94,000	94,000	»	»	94,000	93,764 30	
94,000	94,000	»	»	94,000	93,764 30	
400,000	415,000	»	15,000	380,000	306,708 42	
53,500	53,500	»	»	53,500	53,500 »	
»	»	»	»	5,000	»	
453,500	448,500	»	15,000	418,500	340,208 42	
DIMINUTION. .fr.		15,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																				
CHAPITRE VII.																						
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.																						
51	a.	Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables fr. 2,550,000 »																				
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique 650,000 »																				
	a.	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection 30,000 »																				
32		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENT annuel.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1</td> <td>8,000</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td>2</td> <td>4,000 à 7,000</td> <td>15,500</td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td>1</td> <td>4,200 à 5,000</td> <td>4,200</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td>1</td> <td>2,600</td> <td>2,600</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	Inspecteur général	1	8,000	9,000	Inspecteurs	2	4,000 à 7,000	15,500	Chef de bureau	1	4,200 à 5,000	4,200	Commis	1	2,600	2,600
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.																			
Inspecteur général	1	8,000	9,000																			
Inspecteurs	2	4,000 à 7,000	15,500																			
Chef de bureau	1	4,200 à 5,000	4,200																			
Commis	1	2,600	2,600																			
	b.	Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel pour le service particulier de l'inspection; indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers 40,000 »																				
33	»	Frais de route et de séjour de l'inspection																				
34	»	Frais de bureau et matériel de l'inspection																				
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.																						
CHAPITRE VIII.																						
PONTS ET CHAUSSÉES.																						
SECTION 1^{re}. — ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.																						
35	a.	Entretien ordinaire des routes. fr. 3,115,000 »																				
	b.	Établissement de voies cyclables 200,000 »																				
	c.	Entretien des plantations; frais d'expertise 65,000 »																				
	d.	Établissement et entretien des parcs publics et des squares 150,000 »																				
	e.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux alignements; travaux d'amélioration, reconstruction d'ouvrages d'art, etc. 275,000 »																				
	f.	Travaux de redressement de routes; allocation de subsides 195,000 »																				
36	»	Plantations nouvelles; frais d'expertise																				
37	a.	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles, acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles, etc. fr. 771,400 »																				
	b.	Loyers 78,600 »																				
38	»	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux																				
39	»	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État																				
TOTAL DE LA SECTION 1^{re}. fr.																						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
3,000,000	3,000,000	»	»	3,000,000	3,000,000	»
70,000	70,000	»	»	70,000	61,433 68	
10,000	10,000	»	»	10,000	7,325 95	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,719 01	
3,082,000	3,082,000	»	»	3,082,000	3,070,478 64	
4,000,000	3,895,000	105,000	»	3,870,000	3,735,906 46	
50,000	50,000	»	»	50,000	38,234 01	
850,000	810,000	40,000	»	825,000	667,059 21	
75,000	75,000	»	»	75,000	155,992 76	
28,000	28,000	»	»	28,000	72,059 67	
5,005,000	4,858,000	145,000	»	4,848,000	56,389 57	
AUGMENTATION. . fr.		145,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
SECTION 2. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.			
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.</i>			
BASSIN DE LA MEUSE.			
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr.	459,000 »
b.		Sambre	206,000 »
c.		Rivière et canal de l'Ourthe.	52,000 »
d.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	141,000 »
e.		— de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	116,000 »
f.		— de Maestricht à Bois-le-Duc.	76,000 »
g.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	141,000 »
h.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	11,000 »
i.		— — vers Hasselt.	40,000 »
j.		— — vers Turnhout	28,000 »
k.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job-in-'t Goor.	41,000 »
BASSIN DE L'ESCAUT.			
l.		Escaut, dans les provinces de Hainaut, de la Flandre orientale et d'Anvers	219,000 »
m.		Haine	4,000 »
n.		Lys	64,000 »
o.		Dendre	4,500 »
p.		Durme	5,500 »
q.		Rupel.	59,000 »
r.		Nèthe inférieure et Grande-Nèthe	15,500 »
s.		Petite-Nèthe canalisée	20,000 »
t.		Dyle et Demer	54,000 »
u.		Senne.	16,000 »
v.		Canal du Centre	33,000 »
w.		— de Mans à Condé	22,000 »
x.		— de Pommerœul à Antoing	29,500 »
y.		— de Bossuyt à Courtrai	48,000 »
z.		— de la Lys à l'Yperlée	7,600 »
a'.		— de Roulers à la Lys	18,000 »
b'.		— de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, à Heyst	136,000 »
c'.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	7,000 »
d'.		— de Gand par Bruges à Ostende et canal dit de raccordement à Gand	115,000 »
e'.		— de Plasschendaele à Nieuport	11,500 »
f'.		— de Selzaete à la mer du Nord	65,000 »
g'.		— de Gand à Terneuzen	63,400 »
h'.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede	20,000 »
BASSIN DE L'YSER.			
i'.		Yser	20,000 »
j'.		Canal de Loo.	7,500 »
k'.		— d'Ypres à l'Yser.	8,000 »
l'.		— de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France	10,000 »
DIVERS.			
m'.		Barrage de la Gileppe.	1,000 »
n'.		Lignes télégraphiques	25,000 »
o'.		Service hydrographique	15,000 »
			À REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,587,000	2,587,000	»	»	2,390,000	2,028,918 05 217,700 79	
2,587,000	2,587,000	»	»	2,390,000	2,240,618 82	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																		
		REPORT. fr.																																																																		
41	»	Plantations nouvelles fr.																																																																		
42	»	Établissement éventuel de nouveaux bacs et bateaux de passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances																																																																		
43	»	Travaux relatifs aux irrigations de la Campine																																																																		
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>																																																																		
	a.	Port d'Ostende fr. 512,000 »																																																																		
	b.	Port de Nieuport 150,000 »																																																																		
44	c.	Port de Blankenberghe 55,000 »																																																																		
	d.	Côtes 199,500 »																																																																		
	e.	Phares et fanaux 8,500 »																																																																		
		TOTAL DE LA SECTION 2. fr.																																																																		
		SECTION 3. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.																																																																		
45	»	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement																																																																		
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">GRADES.</th> <th rowspan="2" style="text-align: center;">TRAITEMENTS.</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">CADRES</th> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Observations.</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">réglemen- taires.</th> <th style="text-align: center;">effectifs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Ponts et chaussées.</i></td> </tr> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">10,500</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef directeur de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">8,500 à 9,000</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">12</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">12</td> <td rowspan="2">dont 1 à 10,500 fr. à raison de six années de jouissance du même traitement.</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef directeur de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur principal de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">6,500 - 7,000</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">12</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">12</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">5,500 - 6,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">4,500 - 5,000</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">44</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">37</td> <td rowspan="3">dont 1 adjoint au corps à 5,500 fr. dont 1 payé sur dépenses extraordinaires, dont 1 faisant fonctions d'ingénieur d'arrondissement.</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">3,500 - 4,000</td> </tr> <tr> <td>Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">2,700 - 3,100</td> </tr> <tr> <td>Conducteur principal de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">4,500-5,000-5,500</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">42</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">42</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">3,500 - 4,000</td> </tr> <tr> <td>Conducteur de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2,900 - 3,200</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">92</td> <td rowspan="3" style="text-align: center;">89</td> <td rowspan="3">dont 1 payé sur dépenses extraordinaires.</td> </tr> <tr> <td>Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">2,500 - 2,600</td> </tr> <tr> <td>Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,800 - 2,000</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><i>Service de l'hydrographie.</i></td> </tr> <tr> <td>Ingénieur en chef</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.	réglemen- taires.	effectifs.	<i>Ponts et chaussées.</i>					Inspecteur général	10,500	5	5		Ingénieur en chef directeur de 1 ^{re} classe	8,500 à 9,000	12	12	dont 1 à 10,500 fr. à raison de six années de jouissance du même traitement.	Ingénieur en chef directeur de 2 ^e classe	7,500 à 8,000	Ingénieur principal de 1 ^{re} classe	6,500 - 7,000	12	12		Id. de 2 ^e classe	5,500 - 6,000	Ingénieur de 1 ^{re} classe	4,500 - 5,000	44	37	dont 1 adjoint au corps à 5,500 fr. dont 1 payé sur dépenses extraordinaires, dont 1 faisant fonctions d'ingénieur d'arrondissement.	Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	Id. de 3 ^e classe	2,700 - 3,100	Conducteur principal de 1 ^{re} classe	4,500-5,000-5,500	42	42		Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000	Conducteur de 1 ^{re} classe	2,900 - 3,200	92	89	dont 1 payé sur dépenses extraordinaires.	Id. de 2 ^e classe	2,500 - 2,600	Id. de 3 ^e classe	1,800 - 2,000	<i>Service de l'hydrographie.</i>					Ingénieur en chef	6,000	1	1	
GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES			Observations.																																																															
		réglemen- taires.	effectifs.																																																																	
<i>Ponts et chaussées.</i>																																																																				
Inspecteur général	10,500	5	5																																																																	
Ingénieur en chef directeur de 1 ^{re} classe	8,500 à 9,000	12	12	dont 1 à 10,500 fr. à raison de six années de jouissance du même traitement.																																																																
Ingénieur en chef directeur de 2 ^e classe	7,500 à 8,000																																																																			
Ingénieur principal de 1 ^{re} classe	6,500 - 7,000	12	12																																																																	
Id. de 2 ^e classe	5,500 - 6,000																																																																			
Ingénieur de 1 ^{re} classe	4,500 - 5,000	44	37	dont 1 adjoint au corps à 5,500 fr. dont 1 payé sur dépenses extraordinaires, dont 1 faisant fonctions d'ingénieur d'arrondissement.																																																																
Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000																																																																			
Id. de 3 ^e classe	2,700 - 3,100																																																																			
Conducteur principal de 1 ^{re} classe	4,500-5,000-5,500	42	42																																																																	
Id. de 2 ^e classe	3,500 - 4,000																																																																			
Conducteur de 1 ^{re} classe	2,900 - 3,200	92	89	dont 1 payé sur dépenses extraordinaires.																																																																
Id. de 2 ^e classe	2,500 - 2,600																																																																			
Id. de 3 ^e classe	1,800 - 2,000																																																																			
<i>Service de l'hydrographie.</i>																																																																				
Ingénieur en chef	6,000	1	1																																																																	
		A REPORTER. fr.																																																																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,587,000	2,587,000	>	>	2,590,000	2,246,618 82	
13,500	13,500	>	>	13,500	13,500 00	
40,000	40,000	>	>	40,000	37,954 57	
1,100	1,100	>	>	1,100	1,058 60	
725,000	725,000	>	>	722,000	696,689 54 26,948 86	
3,166,600	3,166,600	>	>	3,166,600	3,022,767 39	
1,039,015	1,039,015	>	>	1,042,615	995,641 18	
1,039,015	1,039,015	>	>	1,042,615	995,641 18	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.			
		TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
			réglemen- taires.	effectifs.	
		REPORT. fr.			
46		Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen			
<i>Personnel des bureaux et de la surveillance des travaux.</i>					
	Chef de bureau	3,800-4,150-4,500	11	10	
	Commis-chef	2,800-3,150-3,500	18	19	dont 1 faisant fonctions de chef de bureau et 5 payés sur ressources extraordinaires.
	Commis-dessinateur de 1 ^{re} classe	2,500-2,800-3,100	24	18	dont 4 à 3,410 fr. à raison de 6 années de jouissance du même traitement et 18 payés sur ressources extraordinaires.
	Id. de 2 ^e classe	1,800-2,000-2,500			
	Commis de 1 ^{re} classe	2,200 - 2,500	86	86	dont 6 à 2,800 fr. à raison de 6 années de jouissance du même traitement et 19 payés sur ressources extraordinaires.
	Id. de 2 ^e classe	1,650 - 2,000			
	Id. de 3 ^e classe	1,200 - 1,400			
	Surveillant de 1 ^{re} classe	3,100-2,800-2,500	36	32	dont 5 à 3,410 fr. à raison de 6 années de jouissance du même traitement et 2 payés sur ressources extraordinaires.
	Id. de 2 ^e classe	2,500-2,000-1,800			
	Id. provisoire	650 - 1,524			
	Messageur	1,200 - 1,400	11	11	dont 5 à 1,540 fr. à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
	Aide temporaire au service des bureaux des ingénieurs	fr. 05 à 190 par mois		66	dont 24 payés sur ressources extraordinaires.
	Id. temporaire au service des études et de la surveillance des travaux	fr. 2 00 par jour à 200 fr. p. mois.		56	dont 29 payés idem.
	Gardien de monuments	1 fr. p. jour.		2	
	Id. de parcs et squares	500 à 1,200		2	
	Jardinier id.	2,000		1	
<i>Personnel des voies navigables.</i>					
	Sergent d'eau	1,300 à 1,500		7	
	Garde-rivière	900 à 1,400		35	dont 1 payé sur ressources extraordinaires.
	Garde-canal	500 à 1,700		40	
	Garde-canal-pontier	900		1	
	Garde-fanal	1,100		1	
A REPORTER. fr.					

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,039,015	1,039,015	»	»	1,042,613	995,641 18	
1,246,665	1,246,665	»	»	1,223,450	1,182,494 81	
2,285,680	2,285,680	»	»	2,266,065	2,178,135 99	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NOMBRE des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
				réglemen- taires.	effectifs.	
REPORT. fr.						
<i>Personnel des voies navigables (suite).</i>						
		Chef-garde-dunes	1,400	"	1	
		Gardes-dunes	1,000 - 1,100	"	7	
		Garde-souterrain	1,000	"	1	
		Cantonnier maritime	1,000	"	2	
		Gardien de barrage	1,100	"	1	
		Chef-éclusier	1,650	"	1	
		Éclusier-receveur	550 à 1,800	"	75	
		Éclusier-receveur principal	725	"	1	
		Éclusier-contrôleur	900 à 1,200	"	11	
		Éclusier-barragiste	1,000 à 1,200	"	10	
		Éclusier-barragiste-receveur	1,200	"	2	
		Éclusier-garde-rivière	1,000 à 1,300	"	2	
		Éclusier-machiniste	1,000 à 1,300	"	2	
		Éclusier-garde-canal	1,500	"	1	
		Éclusiers	70 à 1,600	"	157	
		Chef-aide-éclusier	1,100 - 1,200	"	4	
		Aide-éclusier-receveur	1,100	"	1	
		Aide-éclusier-chauffeur	1,000	"	2	
		Aide-éclusier-mécanicien	1,100	"	1	
		Aide-éclusier-garde-déversoir	1,200	"	1	
		Aide-éclusier	800 à 1,100	"	106	
		Chef-pontier	1,500	"	1	
		Pontier-garde-rivière	1,050	"	1	
		Pontier-receveur	800 - 850	"	6	
		Pontier-receveur-contrôleur	850	"	1	
		Pontier-contrôleur	800 - 850	"	4	
		Pontier	fr. 0 50 par Jour à 1,025	"	200	
		Aide-pontier	800 - 825	"	6	
		Machiniste-éclusier-receveur	1,500	"	1	
		Machiniste	1,200 à 1,800	"	2	
		Aide-machiniste	1,300	"	2	
		Garde-déversoir	800 à 1,000	"	24	
		Jaugeur	400	"	1	
		Timonier-chef-plongeur-garde-rivière	1,700	"	1	
		Machiniste-mécanicien	1,750	"	1	
		Passeurs d'eau	190 à 900	"	4	
		Chauffeurs	1,000 - 1,050	"	2	
<i>Service de l'hydrographie.</i>						
		Commis-chef	3,500	"	1	
		Commis de 2 ^e classe	1,750	"	1	
		Maître d'équipage	2,000	"	1	
		Mécanicien en second	2,100	"	1	
		Contremaître-chauffeur	1,700	"	1	
		Matelots	1,400	"	2	
A REPORTER fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1898.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,285,680	2,285,680	»	»	2,666,065	2,178,135 90	
2,285,680	2,285,680	»	»	2,666,065	2,178,135 90	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LETTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																												
		A REPORTER. . . . fr.																																																																																												
47	»	<p>Service des irrigations de la Campine. — Traitements, salaires et indemnités du personnel; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques; frais télégraphiques; transports de dépêches; réparation d'instruments; menues dépenses.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ingenieur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> </tr> <tr> <td>Aide-temporaire (Bureau)</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> </tr> <tr> <td>Chef-irrigateur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>Irrigateurs</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">1,100 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Garde-canal</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">450</td> </tr> <tr> <td>Irrigateur auxiliaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">400</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	Ingenieur	1	4,500	Aide-temporaire (Bureau)	1	1,200	Chef-irrigateur	1	2,500	Irrigateurs	5	1,100 à 1,600	Garde-canal	1	450	Irrigateur auxiliaire	1	400																																																																							
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.																																																																																												
Ingenieur	1	4,500																																																																																												
Aide-temporaire (Bureau)	1	1,200																																																																																												
Chef-irrigateur	1	2,500																																																																																												
Irrigateurs	5	1,100 à 1,600																																																																																												
Garde-canal	1	450																																																																																												
Irrigateur auxiliaire	1	400																																																																																												
48	»	<p>Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DE LA SECTION 3 . . . fr.</p> <p style="text-align: center;">SECTION 4. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.</p>																																																																																												
49	»	<p>Études de projets; frais de levés de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel impressions, etc.; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier, etc.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DE LA SECTION 4. . . . fr.</p> <p style="text-align: center;">SECTION 5. — SERVICE SPÉCIAL DES BATIMENTS CIVILS.</p>																																																																																												
50	»	<p>Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de Justice de Bruxelles; frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de Justice</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">GRADÉS ET CLASSES.</th> <th colspan="3" rowspan="2" style="text-align: center;">TRAITEMENTS.</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">CADRES</th> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Observations.</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">réglemen- taires.</th> <th style="text-align: center;">effectifs.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Architecte en chef.</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> <td style="text-align: right;">7,500</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Architecte principal</td> <td style="text-align: right;">5,500</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td style="text-align: right;">6,500</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Architecte</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> <td style="text-align: right;">5,000</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">6</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">4</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> <td style="text-align: right;">3,000</td> <td style="text-align: right;">3,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 2^e —</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> <td style="text-align: right;">4,150</td> <td style="text-align: right;">4,500</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chef de bureau</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> <td style="text-align: right;">3,150</td> <td style="text-align: right;">3,500</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis-chef</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> <td style="text-align: right;">3,100</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">9</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">8</td> <td rowspan="2">Dont 1 à 3,410, à raison de 6 an. de jous. du même trait.</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 2^e —</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> <td style="text-align: right;">3,100</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">8</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">6</td> <td rowspan="2">Dont 2 conducteurs, 1 à 4,000 et 1 à 3,700.</td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">2,300</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">2,200</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> <td></td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">8</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">7</td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 2^e —</td> <td style="text-align: right;">1,650</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">de 3^e —</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: right;">1,400</td> <td></td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">1</td> <td rowspan="2" style="text-align: center;">1</td> <td rowspan="2">A 1,540 à raison de 6 an. id.</td> </tr> <tr> <td>Messageur</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: right;">1,400</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">A REPORTER. . . . fr.</p>	GRADÉS ET CLASSES.	TRAITEMENTS.			CADRES		Observations.	réglemen- taires.	effectifs.	Architecte en chef.	7,000	7,500	8,000	1	1		Architecte principal	5,500	6,000	6,500	2	2		Architecte	4,000	4,500	5,000	6	4		de 1 ^{re} classe	2,500	3,000	3,500	de 2 ^e —	2,800	4,150	4,500	1	1		Chef de bureau	2,800	3,150	3,500	1	1		Commis-chef	2,500	2,800	3,100	9	8	Dont 1 à 3,410, à raison de 6 an. de jous. du même trait.	de 1 ^{re} classe	1,800	2,000	2,500	de 2 ^e —	2,500	2,800	3,100	8	6	Dont 2 conducteurs, 1 à 4,000 et 1 à 3,700.	Surveillants	1,800	2,000	2,300	de 1 ^{re} classe	2,200	2,500		8	7		de 2 ^e —	1,650	2,000		de 3 ^e —	1,200	1,400		1	1	A 1,540 à raison de 6 an. id.	Messageur	1,200	1,400	
GRADÉS ET CLASSES.	TRAITEMENTS.						CADRES			Observations.																																																																																				
				réglemen- taires.	effectifs.																																																																																									
Architecte en chef.	7,000	7,500	8,000	1	1																																																																																									
Architecte principal	5,500	6,000	6,500	2	2																																																																																									
Architecte	4,000	4,500	5,000	6	4																																																																																									
de 1 ^{re} classe	2,500	3,000	3,500																																																																																											
de 2 ^e —	2,800	4,150	4,500	1	1																																																																																									
Chef de bureau	2,800	3,150	3,500	1	1																																																																																									
Commis-chef	2,500	2,800	3,100	9	8	Dont 1 à 3,410, à raison de 6 an. de jous. du même trait.																																																																																								
de 1 ^{re} classe	1,800	2,000	2,500																																																																																											
de 2 ^e —	2,500	2,800	3,100	8	6	Dont 2 conducteurs, 1 à 4,000 et 1 à 3,700.																																																																																								
Surveillants	1,800	2,000	2,300																																																																																											
de 1 ^{re} classe	2,200	2,500		8	7																																																																																									
de 2 ^e —	1,650	2,000																																																																																												
de 3 ^e —	1,200	1,400		1	1	A 1,540 à raison de 6 an. id.																																																																																								
Messageur	1,200	1,400																																																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
2,285,680	2,285,680	»		2,266,065	2,178,155 99	
18,440	18,440	»	»	18,440	15,727 03	
6,000	6,000	»	»	6,000	»	
2,310,120	2,310,120	»	»	2,290,505	2,197,865 04	
36,000	46,000	»	10,000	36,000	28,129	
36,000	46,000	»	10,000	36,000	28,129	
Diminution. . fr.		10,000				
172,615	172,615	»	»	175,050	171,588 85	
172,615	172,615	»	»	175,050	171,588 85	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		GRADES ET CLASSES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
			réglemen- taires.	effectifs.		
					REPORT. fr.	
		Gardien de monuments	500 à 1,200	7	7	
		Aide temporaire	3 fr. par jour à 250 fr. par mois.	"	26	Dont 22 payés sur ressources extraordinaires.
		Chef-mécanicien du Palais de Justice .	2,100	"	1	
		Mécanicien id.	1,700	"	1	
		Concierge	1,200 à 1,400	"	4	
		Chef-gardien	1,200	"	1	
		Gardien	1,000	"	10	
		Nettoyeuse	650	"	11	
		Nettoyeur et nettoyeuse provisoire . .	fr. 54 17 par mois à fr. 2 50 par jour.	"	9	
		Chauffeur provisoire	100 à 110 fr. par mois.	"	2	
		Manœuvre	85 fr. par mois.	"	5	
		Ouvrier mécanicien	120 fr. par mois.	"	1	
		Route-feu provisoire	fr. 108 35 par mois.	"	1	
51	»	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses, etc., du Palais de Justice de Bruxelles				
					TOTAL DE LA SECTION 5. fr.	
SECTION 6. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.						
»	»	Frais de route et de séjour.				
52	»	Publication du recueil, rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel et divers				
					TOTAL DE LA SECTION 6 fr.	
Récapitulation du chapitre VIII.						
SECTION 1. — Routes et bâtiments civils						
— 2. — Travaux hydrauliques						
— 3. — Personnel des ponts et chaussées						
— 4. — Frais d'études et d'adjudications						
— 5. — Service spécial des bâtiments civils						
— 6. — Commission des Annales des travaux publics						
					TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
172,615	172,615	»	»	175,050	171,588 85	
53,000	53,000	»	»	45,000	54,920 60	
225,615	225,615	»	»	220,050	220,509 45	
»	500	»	500	500	90 50	
11,200	10,900	300	»	10,900	7,924 22	
11,200	11,200	300	500	11,200	8,014 72	
5,005,000	4,858,000	145,000	»	4,848,000	4,705,591 48	
5,166,600	5,166,600	»	»	5,166,600	5,022,767 59	
2,310,120	2,510,120	»	»	2,290,505	2,195,865 04	
56,000	46,000	»	10,000	56,000	28,129 »	
225,615	225,615	»	»	220,050	220,509 45	
11,200	11,200	300	500	11,200	8,014 72	
10,752,555	10,617,555	145,300	10,500	10,572,555	10,184,675 08	
AUGMENTATION. . fr.		135,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 235,000 »
55	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des Beaux-Arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres artistiques et littéraires de Berne; dépenses diverses 16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 15,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 9,000 »
54	e.	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
55	f.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien
56	g.	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres
57	h.	Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.
58	i.	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin
59	j.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études
60	a.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure: pensions des lauréats. fr. 20,000 »
	b.	Frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome. 25,500 »
61	c.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
275,000	275,000	»	»	275,000	274,889 46	
100,000	140,000	»	40,000	60,000	69,500 45	
148,705	148,705	»	»	148,705	147,005 »	
235,500	235,500	»	»	230,000	229,996 65	
21,000	21,000	»	»	21,000	18,000 »	
3,000	3,000	»	»	5,000	»	
17,000	17,000	»	»	17,000	16,825 »	
43,500	43,500	»	»	43,500	29,417 15	
15,400	15,400	»	»	15,400	15,398 25	
857,105	897,105	»	40,000	815,605	801,051 94	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report fr.
		<i>Musées royaux ; musée Wiertz.</i>
62	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : personnel et frais de surveillance. fr. 44,700 »
	b.	Musée Wiertz. — Traitement du conservateur et frais de surveillance 6,500 »
63	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus 85,360 »
	b.	Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus 3,950 »
64	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel
65	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.
		<i>Monuments publics.</i>
66	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>
67	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 74,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux, 12,000 »
8	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations
69	»	Commission royale des monuments : personnel
	a.	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres de cette Commission 6,200 »
70	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs 11,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication 2,500 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
857,105	897,105	»	40,000	813,603	801,031 94	
51,200	49,200	2,000 »	»	51,200	49,199 12	
89,310	89,310	»	»	95,310	89,300 58	
47,050	47,050	»	»	48,250	47,049 62	
84,200	84,200	»	»	83,000	128,698 10	
50,000	50,000	»	»	50,000	44,300 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	85,374 50	
100,000	100,000	»	»	100,000	100,000 »	
45,950	13,950	»	»	45,950	13,949 88	
20,200	20,200	»	»	20,200	18,764 55	
1,399,015	1,437,015	2,000 »	40,000	1,359,315	1,377,659 07	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NOMBRE des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
71	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.
72	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
75	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique
74	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
75	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses fr. 106,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 13,000 »
76	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 56,000 »
77	a.	Inspection des écoles de musique. 9,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales 2,000 »
78	»	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'Agriculture et des Travaux publics
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
		CHAPITRE X.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
79	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
		CHAPITRE XI.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
80	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7
81	»	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Baufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. Rente annuelle et viagère au sieur Maucourant, ancien ouvrier permanent
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS projetés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,599,015	1,457,015	2,000	40,000	1,559,515	1,577,658 07	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,246 20	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,440 14	
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820 »	
79,758	79,758	»	»	79,758	79,758 »	
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526 »	
175,000	175,000	»	»	175,000	166,947 23	
44,000	14,000	»	»	11,000	9,653 56	
2,000	2,000	»	»	»	»	
1,891,619	1,929,619	2,000	40,000	1,850,119	1,857,049 .	
DIMINUTION . fr.		38,000				
24,950	24,950	»	»	24,950	10,755 65	
24,950	24,950	»	»	24,950	10,755 65	
15,000	15,000	»	»	15,000	11,048 68	
1,850	1,850	»	»	1,850	825 »	
16,850	16,850	»	»	16,850	11,875 68	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XII.		
SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
82	>	Recensement agricole
83	>	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'État à Vilvorde. — Travaux d'amélioration, construction de serres
	>	Locaux de tuberculination — Installations complémentaires
<i>Ponts et Chaussées.</i>		
	>	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand; restauration du monument.
84	>	Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour la liquidation du subside pour le redressement de la Montagne de la Cour, pour la création d'un square entre le Palais de Justice et le boulevard de Waterloo, et pour les terrains du Parc du Cinquantenaire. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II
85	>	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie
	>	Parachèvement de la façade du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles
	>	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux extraordinaires
	>	Bibliothèque royale. — Installation de l'Office international de bibliographie
	>	Jardin botanique de Bruxelles. — Travaux de parachèvement et de chauffage; travaux divers.
	>	Dépôt des archives de l'État à Gand. — Construction
	>	Parc public de Tervueren. — Travaux d'aménagement
	>	Arcade du Parc du Cinquantenaire
	>	Participation des divers services du Département à l'Exposition de 1897.
86	>	Sambre canalisée. — Travaux d'amélioration
87	>	Canaux de Liège à Anvers. — Travaux d'amélioration. — Reconstruction de ponts.
88	>	Yser. — Travaux extraordinaires de recreusement et d'approfondissement. — Élargissement de la rivière
89	>	Travaux d'amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables
90	>	Escaut. — Reconstruction du pont roulant sur l'écluse du Kattendyck, à Anvers
91	>	Durme. — Travaux d'amélioration
92	>	Canal de Gand, par Bruges à Ostende. — Travaux d'amélioration
	>	Canal de Bossuyt à Courtrai
93	>	Côte
94	>	Congrès international de navigation de Bruxelles en 1898. — Frais de publication, de voyages. — Dépenses diverses
	>	Port de Blankenberghe.
	>	Plantations le long des voies navigables
<i>Beaux-Arts.</i>		
95	>	Ruines de l'abbaye de Villers.
	>	Ruines de l'abbaye d'Aulne
	>	Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts
	>	Musées royaux de peinture et de sculpture. — Acquisitions.
	>	Crédits divers (pour mémoire)
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
150,000	150,000	»	»	250,000	48,998 90	
40,000	18,000	»	8,000	»	»	
»	170,000	»	170,000	100,000	»	
»	30,000	»	30,000	68,000	»	
165,000	195,000	»	30,000	195,000	80,000	»
100,000	110,000	»	10,000	100,000	»	
»	20,000	»	20,000	»	»	
»	200,000	»	200,000	»	»	
»	55,000	»	55,000	»	»	
»	55,000	»	55,000	»	»	
»	400,000	»	400,000	»	»	
»	200,000	»	200,000	»	»	
»	500,000	»	500,000	»	»	
»	71,000	»	71,000	»	»	
100,000	60,000	40,000	»	185,000	»	
200,000	125,000	75,000	»	»	»	
50,000	70,000	»	20,000	70,000	»	
50,000	25,000	25,000	»	»	»	
80,000	»	80,000	»	75,000	»	
50,000	»	50,000	»	»	»	
100,000	»	100,000	»	»	»	
»	90,000	»	90,000	»	»	
180,000	275,000	»	95,000	»	49,196 52	
50,000	»	50,000	»	»	»	
»	150,000	»	150,000	»	»	
»	15,000	»	15,000	»	»	
50,000	50,000	»	»	50,000	49,975 86	
»	30,000	»	30,000	»	»	
»	140,000	»	140,000	»	59,985	»
»	1,555	»	1,555	»	»	
»	»	»	»	644,759 70	174,569 15	
1,515,000	2,865,555	400,000	1,950,555	1,757,759 70	462,725 45	
DIMINUTION . . fr.		1,550,555				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Agriculture
IV.	Eaux et forêts
V.	Laboratoires d'analyses
VI.	Service de santé
VII.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique.
VIII.	Ponts et chaussées
IX.	Beaux-Arts
X.	Traitements de disponibilité
XI.	Dépenses imprévues
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XII.	Services divers.
TOTAL. fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS requis POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
641,500	641,500	»	»	638,300	598,614 73	
27,350	27,350	»	»	27,350	31,246 55	
2,818,525	2,788,525	30,000	»	2,703,725	2,224,744 85	
676,065	676,065	»	»	662,065	629,077 40	
94,000	94,000	»	»	94,000	93,764 30	
455,300	448,500	»	15,000	418,500	540,208 42	
5,082,000	5,082,000	»	»	5,082,000	3,070,478 64	
10,732,535	10,617,535	155,000	»	10,572,535	10,184,675 08	
1,891,619	1,929,619	»	38,000	1,850,119	1,857,049	»
24,950	24,950	»	»	24,950	40,755 65	
16,850	16,850	»	»	16,850	11,875 68	
1,515,000	2,865,555	»	1,350,555	1,737,759 70	462,725 45	
21,775,694	23,212,249	165,000	1,605,555	21,824,975 70	19,515,208 71	
DIMINUTION. . fr.		1,458,555				

(286)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898 s'élève à fr.	2,743,560 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 montent à	3,095,060 »
Soit pour 1898 une diminution de fr.	351,500 »

qui provient des modifications suivantes :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898 fr.	2,633,560 »
— 1897	2,555,060 »
AUGMENTATION. fr.	98,500 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898 fr.	110,000 »
— 1897	560,000 »
DIMINUTION. fr.	450,000 »
Soit en moins. fr.	351,500 »

Cette différence se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 8. — *Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1898 fr.	850,000 »
— — 1897	750,000 »
AUGMENTATION. fr.	100,000 »

L'enseignement professionnel, industriel et ménager suit une marche pro-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

gressive. Le nombre des institutions de ce genre s'accroît sans cesse. Afin de pouvoir accorder de nouveaux subsides, le Gouvernement sollicite pour 1898 une augmentation de crédit de 100,000 francs, qui se répartit comme il suit : 70,000 francs pour les écoles industrielles et professionnelles, et 30,000 francs pour les écoles et classes ménagères.

ART. 10. — *Frais de publication du Recueil officiel des brevets d'invention ; frais d'impressions.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	5,000 »
— — — — — 1897		6,500 »
		1,500 »
	DIMINUTION.	fr. 1,500 »

Comme le *Recueil* sera entièrement à jour dans le courant de l'année 1897, le crédit de 1,500 francs qui figurait en charge temporaire au Budget de cet exercice ne doit pas être renouvelé.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — *Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.*

Crédit demandé : 110,000 francs.

La situation qui a motivé l'octroi de ce subside pendant les années antérieures existera encore en 1898. Il y a donc lieu de maintenir cette allocation au Budget de l'exercice prochain.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de deux millions six cent trente-trois mille cinq cent soixante francs	fr. 2,633,560	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent dix mille francs	fr. 110,000	»

Soit ensemble à la somme de deux millions sept cent quarante-trois mille cinq cent soixante francs fr. 2,743,560 »

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

A. NYSSENS.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	270,870	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses.	60,000	568,870
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	16,800	
CHAPITRE II.			
PENSIONS.			
5	Pensions civiles — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000	6,000
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE.			
6	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	63,300	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	65,000	
8	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses	850,000	
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	17,000	1,019,300
10	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions.	5,000	
11	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879.	5,700	
12	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.	12,300	
13	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884	3,000	
A REPORTER fr.			1,304,170

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
	REPORT. fr.	•	1,594,170 •	
CHAPITRE IV.				
POIDS ET MESURES.				
14	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	82,350 •	138,350 •	
15	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 •		
16	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 •		
CHAPITRE V.				
TRAVAIL.				
17	Office du Travail: statistique, missions, impressions; publications. achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,000 •	466,400 •	
18	Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	50,000 •		
19	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels. — Frais résultant de la collation des décorations spéciales — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	50,000 •		
20	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	40,000 •		
21	Conseils de prud'hommes. — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement.	53,400 •		
22	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	50,000 •		
23	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.	180,000 •		
24	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation: matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	25,000 •		
CHAPITRE VI.				
MINES.				
SECTION 1 ^{re} . — Conseil des mines.				
25	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	52,000 •	614,840 •	
26	Matériel.	640 •		
SECTION 2. — Corps des mines.				
27	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	556,000 •	614,840 •	
28	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	5,500 •		
29	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	12,500 •		
SECTION 3. — Inspection des produits explosifs.				
30	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	5,000 •	614,840 •	
SECTION 4. — Caisses de prévoyance.				
31	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •	2,618,560 •	
	À REPORTER. fr.	454,840 •		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	454,640 .	2,613,560 .
	SECTION 5 — Cartes géologique et agricole.		
32	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte	160,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
33	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	300 .	3,000 .
	SECTION 2. — Commission consultative des machines à vapeur.		
34	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 .	
	CHAPITRE VIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
35	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 .	8,000 .
	CHAPITRE IX.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 .	10,000 .
	TOTAL. . . . fr.	2,653,560 .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE X.		
37	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 .	110,000 .
	ENSEMBLE. . . . fr.	2,743,560 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Industrie
et du Travail,*

A. NYSSENS.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(294)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.		
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	a.	Traitement du Ministre
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général 67,850 »
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Service de l'Industrie 58,000 »
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 81,000 »
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 64,020 »
GRADES.		
		Secrétaire général 10,000 à 12,000
		Directeur général 9,000 à 10,000
		Directeurs 7,000 à 8,000
		Chefs de division 5,500 à 6,500
		Chefs de bureau 4,200 à 5,000
		Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 2,200 à 4,000
		Commis d'ordre 1,400 à 2,600
		Huissiers 1,400 à 2,500
		Concierges 700 à 1,200
		Garçons de bureau 1,100 à 1,500
		Boute-feux 900 à 1,100
		Nettoyeuses 750 à 800
PERSONNEL TECHNIQUE.		
		Directeur général 12,000
		Inspecteur général 9,000
		Directeurs 7,000 à 8,000
		Ingénieurs ordinaires 2,700 à 5,000
<i>Matériel.</i>		
5	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier 15,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 20,000 »
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 5,000 »
	e.	Menues dépenses, etc. 5,000 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	12,280 »	
270,870 »	270,870 »	»	»	240,100 »	143,330 50	
60,000 »	60,000 »	»	»	60,000 »	49,017 89	
351,870 »	351,870 »	»	»	321,100 »	204,598 09	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUNÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacement.</i>
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE.
6	a.	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités. 49,500 »
	b.	Frais de route. — Dépenses diverses 14,000 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 58,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 7,000 »
8	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel fr. 620,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel. 150,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
	d.	Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides aux expositions diverses 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
9	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles. 14,000 »
10	»	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> , frais d'impressions
11	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879
12	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.
13	»	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 5 juillet 1884
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
551,870 »	551,870 »	»	»	521,400 »	204,598 09	
16,800 »	16,800 »	»	»	15,000 »	4,301 14	
568,670 »	568,670 »	»	»	556,400 »	208,899 23	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	899 »	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	899 »	
63,500 »	63,300 »	»	»	45,400 »	37,545 09	
65,000 »	65,000 »	»	»	55,000 »	45,608 25	
850,000 »	750,000 »	100,000 »	»	650,000 »	566,562 58	
17,000 »	17,000 »	»	»	17,000 »	9,512 78	
5,000 »	6,500 »	»	1,500 »	8,000 »	7,945 95	
5,700 »	5,700 »	»	»	5,700 »	2,125 40	
12,500 »	12,500 »	»	»	12,500 »	7,431 50	
3,000 »	3,000 »	»	»	3,000 »	2,152 95	
1,019,500 »	921,000 »	100,000 »	1,500 »	794,600 »	678,860 48	
AUGMENTATION. . fr.		98,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																						
CHAPITRE IV.																								
POIDS ET MESURES.																								
	a.	Traitements du personnel	fr. 78,400 »																					
14		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur</td> <td></td> <td style="text-align: right;">5,500</td> </tr> <tr> <td>Vérificateurs de 1^{re} classe</td> <td></td> <td style="text-align: right;">4,000 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>— 2^e classe</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,500 à 3,500</td> </tr> <tr> <td>Vérificateurs-adjoints</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,000 à 2,500</td> </tr> <tr> <td>Aides vérificateurs temporaires</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1,500 à 1,900</td> </tr> <tr> <td>Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3,500</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur		5,500	Vérificateurs de 1 ^{re} classe		4,000 à 5,000	— 2 ^e classe		2,500 à 3,500	Vérificateurs-adjoints		2,000 à 2,500	Aides vérificateurs temporaires		1,500 à 1,900	Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.		3,500	
	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																						
Inspecteur		5,500																						
Vérificateurs de 1 ^{re} classe		4,000 à 5,000																						
— 2 ^e classe		2,500 à 3,500																						
Vérificateurs-adjoints		2,000 à 2,500																						
Aides vérificateurs temporaires		1,500 à 1,900																						
Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.		3,500																						
	b.	Frais d'intérim et d'inspection	fr. 6,950 »																					
15		Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																						
16		Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions																						
TOTAL DU CHAPITRE IV.			fr.																					
CHAPITRE V.																								
TRAVAIL.																								
17	a.	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses.																						
18		Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																						
	a.	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance	25,000 »																					
19	b.	Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels	15,000 »																					
	c.	Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	10,000 »																					
20		Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État																						
21		Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement																						
22		Conseil supérieur du Travail. — Traitement des secrétaires. — Frais divers																						
23		Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.																						
24		Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																						
TOTAL DU CHAPITRE V.			fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS restés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
82,350	82,350	»	»	82,350	78,519 62	
36,000	36,000	»	»	36,000	53,775 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	10,559 28	
138,350	138,350	»	»	138,350	122,833 90	
80,000	80,000	»	»	80,000	17,861 68	
30,000	30,000	»	»	20,000	8,452 55	
50,000	50,000	»	»	35,000	34,431 58	
40,000	40,000	»	»	50,000	19,987 »	
33,400	33,400	»	»	33,400	25,150 »	
50,000	50,000	»	»	50,000	17,694 74	
180,000	180,000	»	»	165,000	159,067 95	
25,000	25,000	»	»	18,600		
466,400	466,400	»	»	412,000	260,625 46	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																				
CHAPITRE VI.																																						
MINES.																																						
1^{re} SECTION. — Conseil des mines.																																						
25	»	Personnel. — Traitements et frais de déplacement																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers effectifs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">0,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> <td rowspan="4" style="vertical-align: middle;">Indemnité annuelle.</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,050</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.	Président	1	8,000		Conseillers effectifs	2	0,000		Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Indemnité annuelle.	Greffier	1	5,000	Huissier	1	2,050														
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.																																			
Président	1	8,000																																				
Conseillers effectifs	2	0,000																																				
Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Indemnité annuelle.																																			
Greffier	1	5,000																																				
Huissier	1	2,050																																				
26	»	Matériel																																				
2^{me} SECTION. — Corps des mines.																																						
27	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX des traitements.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td> <td style="text-align: center;">2 (*)</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td rowspan="10" style="vertical-align: middle;">(*) dont 1 à 11,000 francs.</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs en chef directeurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6,500 7,000</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5,500 6,000</td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">4,500 5,000</td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">3,500 4,000</td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">2,700 3,100</td> </tr> <tr> <td>Géomètres dessinateurs de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">2,400 3,000</td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">1,500 2,100</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">11 (*)</td> <td style="text-align: center;">1,200 2,200</td> <td>(*) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td> </tr> </tbody> </table>	GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux	2 (*)	10,000	(*) dont 1 à 11,000 francs.	Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000	Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000	— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000	— de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000	— de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000	— de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100	Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe	5	2,400 3,000	— — de 2 ^{me} —	5	1,500 2,100	Commis	11 (*)	1,200 2,200	(*) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																			
Inspecteurs généraux	2 (*)	10,000	(*) dont 1 à 11,000 francs.																																			
Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000																																				
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000																																				
— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000																																				
— de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000																																				
— de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000																																				
— de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100																																				
Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe	5	2,400 3,000																																				
— — de 2 ^{me} —	5	1,500 2,100																																				
Commis	11 (*)	1,200 2,200		(*) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																		
28	»	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines																																				
29	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 10,000 »																																				
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500 »																																				
		A REPORTER. fr.																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
32,000 »	32,000 »	»	»	32,000 »	28,785 41	
640 »	640 »	»	»	640 »	640 »	
356,000 »	356,000 »	»	»	347,075 »	347,072 50	
3,500 »	3,500 »	»	»	6,000 »	2,376 »	
12,800 »	12,800 »	»	»	10,000 »	9,545 80	
404,640 »	404,640 »	»	»	595,715 »	588,417 71	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N ^o 4 ^o articles.	LITTEA 4 ^o dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		5^{me} SECTION. — Inspection des produits explosifs.
30	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses
		4^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance
31	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		3^{me} SECTION. — Cartes géologique et agricole.
	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole 445,000 »
32	b.	Frais de publication de la Bibliographie des sciences géologiques. 5,000 »
	c.	Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte. 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		COMMISSIONS.
		1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
33	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		2^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
34	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
35	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
404,640	404,640	»	»	595,715	588,417 71	
5,000	5,000	»	»	4,000	»	
45,000	45,000	»	»	45,000	45,000 »	
160,000	160,000	»	»	150,000	111,859 09	
614,640	614,640	»	»	594,715	545,256 80	
500	500	»	»	500	500 »	
1,500	1,500	»	»	1,500	489 20	
2,000	2,000	»	»	2,000	789 20	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,615 40	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,615 40	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
	»	Recensement industriel (<i>pour mémoire</i>).
37	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
	»	Primes à payer par l'État aux lauréats des concours internationaux organisés à l'Exposition de Bruxelles de 1897. (<i>Les sommes non employées sur ce crédit pourront être affectées par le Gouvernement à des subsides divers à l'occasion de ladite Exposition</i>) (<i>pour mémoire</i>) . . .
	»	Expositions spéciales concernant le travail et l'économie sociale. — Dépenses diverses à l'occasion de l'Exposition de Bruxelles de 1897; subsides (<i>pour mémoire</i>).
	»	Travaux d'appropriation et d'agrandissement des divers bâtiments destinés au nouveau Ministère de l'Industrie et du Travail (<i>pour mémoire</i>)
	»	Achat de mobilier et dépenses diverses d'installation (<i>pour mémoire</i>)
	»	Participation des exposants belges à l'Exposition de Bruxelles de 1897 (<i>pour mémoire</i>) . . .
	»	Concours de mutualité (1890 à 1895) (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE X. . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
40,000	40,000	»	»	40,000	5,056 70	
40,000	40,000	»	»	40,000	5,056 70	
»	75,000	»	75,000	200,000	»	
110,000	110,000	»	»	110,000	110,000	»
»	300,000	»	300,000	»	»	
»	75,000	»	75,000	»	»	
»	»	»	»	175,000	223,841 65	
»	»	»	»	70,000	68,879 30	
»	»	»	»	500,000	»	
»	»	»	»	20,000	»	
110,000	560,000	»	450,000	1,075,000	402,720 95	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions.
III.	Industrie
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Mines
VII.	Commissions
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
X.	Services divers. — Dépenses exceptionnelles.
	TOTAL. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
368,670	368,670	»	»	336,100	208,899 23	
6,000	6,000	»	»	6,000	899 »	
1,019,500	921,000	98,500	»	794,600	678,860 48	
138,350	138,350	»	»	138,350	122,833 90	
466,400	466,400	»	»	442,000	260,625 46	
614,640	614,640	»	»	594,715	545,256 80	
2,000	2,000	»	»	2,000	789 20	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,613 40	
40,000	40,000	»	»	40,000	5,056 70	
110,000	560,000	»	450,000	1,075,000	402,720 95	
2,743,560	3,095,060	98,500	450,000	3,376,765	2,227,555 12	
DIMINUTION. . . fr.		351,500				

(310)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1898 monte à fr. 416,537,880 »
 Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 s'élève à 416,438,585 »

La différence en moins, soit fr. 100,705 »
 se décompose de la manière suivante :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898	fr.	416,537,880	»
— 1897		416,254,585	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION.	fr.	83,295 »

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898	fr.	»
— 1897		184,000 »
		<hr/>
	DIMINUTION.	fr. 184,000 »
	Soit en moins	fr. 400,705 »

L'augmentation de 83,295 francs afférente au service ordinaire résulte des sommes destinées à parfaire des crédits dont une partie seulement a été portée au projet de Budget amendé de l'exercice 1897.

La diminution de 184,000 francs représente le montant des dépenses exceptionnelles prévues à ce dernier Budget. Elles ne doivent pas se reproduire en 1898. Il s'agit en effet, d'une part, des frais résultant de la participation du Département à l'Exposition internationale de Bruxelles et, d'autre part, de travaux et fournitures pour le service de la Marine, ne devant pas se renouveler pendant l'année 1898.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de cent seize millions trois cent trente-sept mille huit cent quatre-vingts francs (116,337,880 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(314)

**BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 °	
2	— des fonctionnaires et employés	114,600 °	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	4,500 °	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	27,150 °	271,250 °
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses	60,000 °	
6	Honoraires des avocats du Département	44,000 °	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	492,150 °	
8	Salaires des agréés et des ouvriers	128,745 °	
9	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	640,100 °	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	70,000 °	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	75,000 °	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer	14,000 °	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,850,620 °	
14	Salaires des agréés et des ouvriers, pour la surveillance et la police de la route	6,798,752 °	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,860,000 °	
16	Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs portés précédemment au Budget extraordinaire)	8,288,913 °	
	A REPORTER fr.	25,202,260 °	271,250 °

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	25,202,260	271,250
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,922,684	
18	Salaires des agréés et des ouvriers.	15,587,548	
19	Primes d'économie et de régularité.	725,400	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	7,500,000	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	17,055,795	
	SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.		92,581,191
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	11,526,544	
23	Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	9,210,780	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	400,000	
25	Frais d'exploitation	2,484,250	
26	Publicité commerciale	255,000	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux	825,000	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	20,000	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
99	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,907,280	
30	Salaires des agréés et des ouvriers	115,041	
31	Primes pour application régulière de taxes	5,000	
	SECTION 6. — Chemins de fer en construction.		
32	Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des chemins de fer	17,000	
	CHAPITRE III.		
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
33	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	121,800	
34	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	166,560	
35	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrica- tion des timbres, etc.	288,700	
	A REPORTER. fr.	576,950	92,852,421

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	576,950	92,452,421
	SECTION 2. — Postes.		
36	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,748,976	
37	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	5,182,646	
58	Transport des dépêches	291,470	
59	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	120,000	
40	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif)	10,000	17,787,962
41	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	898,950	
42	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250	
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,904,255	
41	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,544,465	
45	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	655,000	
46	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	2,000	
47	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 45 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
48	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,561,181	
49	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	288,150	
50	Remises. (Crédit non limitatif)	1,932,000	3,496,422
51	Subsides.	99,735	
52	Traction et matériel	1,825,576	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
53	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	5,000
	À REPORTER. . . fr.		116,141,805

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		116,141,805 .
	CHAPITRE VI.		
54	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	102,000 .	102,000 .
	CHAPITRE VII.		
55	Pensions : premier terme	30,000 .	30,000 .
	CHAPITRE VIII.		
56	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	48,525 .	48,525 .
	CHAPITRE IX.		
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 33, 36, 43 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	15,750 .	15,750 .
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. fr.		116,357,880 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE		
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	•	Traitement du Ministre fr.
2	•	Traitements des fonctionnaires et employés
3	•	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	•	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétariat général
5	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. 12,600 »
	b.	— Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,650 »
	c.	— Travaux d'entretien et d'aménagement à l'Hôtel ministériel, achat et entretien des meubles; menues dépenses 50,750 »
6	•	Honoraires des avocats du Département
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
7	a.	Comité d'administration. Haute surveillance. Service général fr. 415,950 »
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs 55,500 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 22,700 »
<i>Salaires des agrésés et des ouvriers :</i>		
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'Administration centrale, de l'autographie et du factage. 64,125 »
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 24,680 »
	c.	Fabrication de coupons Edmond'son 20,000 »
	d.	Atelier de reproduction des plans 19,940 »
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. :</i>		
9	a.	Imprimés et autographies 242,493 »
	b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc. 191,842 »
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque 205,765 »
10	•	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration
11	•	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
<i>Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. — Congrès des chemins de fer :</i>		
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 9,000 »
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 »
		TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
21,000	21,000	"	"	21,000	21,000	A. G. Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et de créances arriérées rattachées audit exercice.
114,600	114,600	"	"	114,600	115,214 81	
4,500	4,500	"	"	4,500	1,559 53	
27,150	27,150	"	"	27,150	26,726 21	
60,000	60,000	"	"	60,000	52,595 98	
44,000	44,000	"	"	55,000	52,227 16	
271,250	271,250	"	"	362,250	229,621 45	
492,150	492,150	"	"	485,650	495,95 81	
128,745	128,745	"	"	131,720	127,751 01	
640,100	640,100	"	"	637,600	650,509 4,528 71	
70,000	70,000	"	"	70,000	70,000	
75,000	75,000	"	"	75,000	74,974 80	
14,000	14,000	"	"	14,000	11,407 01	
1,410,995	1,410,995	"	"	1,415,970	1,427,806 65 4,528 71	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 264,185
13	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtimens et dépendances; construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux 1,508,605
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 187,850
14		<i>Salaires des agréés et des ouvriers pour la surveillance et la police de la route (agréés, piqueurs, gardes barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)</i>
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,566,947
15	b.	— de rails et accessoires 1,509,555
	c.	Fourniture et réparation de plaques tournantes, d'excentriques, de croisements, de traversées de voie, de ponts à peser les wagons et les locomotives 992,720
<i>Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtimens, ouvrages d'art et dépendances du railway :</i>		
	a.	Salaires des agréés et des ouvriers pour l'entretien de la route, la réception, la manutention et le renouvellement des billes, rails et accessoires, du ballast, etc. (agréés, chefs poseurs, poseurs, terrassiers, maçons, charpentiers, forgerons, ajusteurs, couvreurs, paviers, etc.) 4,671,191
16	b.	Fourniture et main-d'œuvre pour réparation, entretien et renouvellement des ouvrages d'art, bâtimens et dépendances; travaux d'amélioration peu importants; prestations pour charriages de toute nature, fourniture et réparation d'objets divers de matériel de la route, tels que colonnes hydrauliques, barrières, signaux, etc. 2,285,872
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, d'objets de matériel, de mobilier, etc. 125,000
	d.	Loyers et contributions de locaux pour bureaux et pour logements de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État 201,850
	e.	Reconstruction de bâtimens, ouvrages d'art ou autres installations, démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc. (dépenses exceptionnelles) 1,000,000
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,850,020	1,802,460	(¹) 28 160	.	1 750,900	1,805,216 25	(¹) Cette augmentation se décompose comme suit 1 ^o Deuxième quart d'un crédit pour extensions de cadre déjà réalisées et dont le premier quart est compris dans l'augmentation de 21,610 francs pétitionnée au projet de Budget amende de 1897 (Doc parl n° 4, p. 256 session de 1896-1897) fr 1 210 2 ^o Deuxième quart d'un crédit pour transformation d'emplois (Id) 1,900 3 ^o Complément d'un crédit de 50,100 francs dont la première partie figure au projet de Budget amende de 1897 (Idem) 25,000 Augmentation fr 28,160
6,798,732	6,708,132	(²) 600	.	6,524,278	6,508,022 57	
4,869,000	4,869,000	.	.	4,569,000	4,569,000	(²) Complément d'un crédit pour extension de personnel déjà réalisée et dont la première moitié est comprise dans la somme de 1,800 francs pétitionnée au projet de Budget amende de 1897 (Doc parl n° 4, p. 257 session de 1896-1897)
8,285,015	8,285,165	(³) 750	.	7,765,322	7,810,211 76	(³) Complément d'un crédit pour extension de personnel déjà réalisée et dont la première moitié est comprise dans la somme de 740,5 francs pétitionnée au projet de Budget amende de 1897 (Doc parl n° 4, p. 258, session de 1896-1897)
21,782,265	21,752,755	29,510	.	20 609,500	20 498,450 36	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 521,475 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 951,200 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 420,455 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 127,575 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 101,979 »
<i>Salaire des agréés et des ouvriers :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 8,021,160 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 5,286,476 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 98,800 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 4,180,912 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 357,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 556,050 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 20,500 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs et les surveillants des voitures 9,050 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 6,955,700 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 564,500 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,376,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,072,595 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaîtres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.) 810,400 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 5,775,000 »
	e.	Renouvellement du matériel (loi du 14 avril 1896).
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,922,684	1,919,594	(1) 3,090	•	1,882,034	1,981,472 82	<p><i>N. B.</i> Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et de créances arriérées rattachées audit exercice.</p> <p>(1) Cette augmentation se décompose comme suit :</p> <p>1° Deuxième quart d'un crédit pour modifications de cadre déjà réalisées . fr. 1,840</p> <p>2° Deuxième quart d'un crédit pour relèvement de traitement déjà réalisé. 1,250</p> <p style="text-align: right;">Fr. 3,090</p> <p>Le premier quart est compris dans la somme de 37,540 fr. pétitionnée au projet de Budget amendé de 1897. (<i>Doc. parl.</i> n° 4, p. 238, session de 1896-1897.</p>
13,587,348	13,587,348	•	•	14,895,589	13,956,586 01	
723,400	723,400	•	•	723,400	723,599 27 353 •	
7,300,000	7,300,000	•	•	6,591,000	6,496,000 •	
17,053,795	17,053,795	•	•	15,661,804	18,492,451 51 5,357 80	
•	•	•	•	•	436,453 89 738,076 81	
42,567,227	42,564,137	3,090	•	39,553,847	42,010,363 50 743,787 61	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS. — DIRECTION COMMERCIALE ET SURVEILLANCE DES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service des transports fr. 478,450
	b.	Direction commerciale ; surveillance des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicieux 444,457
22	c.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons ; convoyage des voyageurs et des marchandises 4,721,711
	d.	Trafic. — Surveillance du service ; bureaux des stations ; factage ; relations internationales, etc. 5,450,431
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 451,515
<i>Salaires des agréés et des ouvriers ; camionnage et manœuvres par chevaux :</i>		
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 5,252,367
28	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, veilleurs, etc. 2,082,105
	c.	Camionnage et manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords. 1,896,308
24	•	<i>Primes pour encourager la marche régulière des convois.</i>
<i>Frais d'exploitation :</i>		
	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,671,059
25	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 803,200
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000
•	•	<i>Camionnage. — Prise et remise à domicile.</i>
26	•	Publicité commerciale
<i>Pertes et avaries. — Contentieux. — Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>		
	a.	Sur le chemin de fer 885,000
27	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000
28	•	<i>Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.</i>
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CREDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
11,526,344	11,513,469	(¹) 12,875	•	11,109,376	10,540,171 88	<p><i>N B</i> Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et de créances arriérées rattachées audit exercice.</p> <p>(¹) Cette augmentation se décompose comme suit 1^o Deuxième quart d'un crédit pour extension de personnel, transformation d'emplois, etc déjà réalisés et dont le premier quart est compris dans l'augmentation de 312,597 francs pétitionnée au projet de Budget amendé de 1897 (<i>Doc parl</i> n^o 4, p 240, session de 1896-1897) fr 7,775 2^o Complément d'un crédit dont la première moitié figure audit projet pour le renforcement du personnel du fictage dans les stations 5,100 12,875</p> <p>(²) Complément d'un crédit justifié au projet de Budget amendé de 1897 (<i>Doc parl</i> n^o 3, p 240, session de 1896 1897)</p>
9,210,780	9,183,030	(¹) 27,750	•	7,257,921	7,198,486 18	
400,000	400,000	•	•	400,000	398,993 56	
2,484,259	2,484,259	•	•	2,473,200	2,351,756 67	
•	•	•	•	1,620,000	1,636,863 85	
235,000	235,000	•	•	•	13,562 33	
895,000	895,000	•	•	900,000	1,642,527 97	
20,000	20,000	•	•	30,000	130,393 96	
•	•	•	•	•	16,392 87	
24,760,383	24,728,758	40,625	•	23,790,407	23,785,192 98	
					198,956 29	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 745,800
29	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,095,845
	c.	Dépôt du timbre 21,085
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 48,550
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>		
30	a.	Agréés, huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service. 95,741
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,500
31	"	Primes pour application régulière des taxes
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
SIXIÈME SECTION.		
CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.		
52	"	Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer
	"	Construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés; salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^e	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception des recettes et contrôles
	6 ^e	— — Chemins de fer en construction
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,907,280	1,907,280	"	"	1,807,920	1,986,079 01	<i>N. B.</i> Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et de créances arriérées rattachées audit exercice
113,041	113,041	"	"	106,425	99,950	
5,000	5,000	"	"	5,000	5,000	
2,025,521	2,025,521	"	"	2,009,545	2,091,029 01	
17,000	17,000	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	103,010 22	
17,000	17,000	"	"	"	103,010 22	
1,419,995	1,419,095	"	"	1,415,970	1,427,806 65	
21,782,265	21,752,755	29,510	"	20,600,500	20,498,450 56	
42,567,227	42,564,137	3,090	"	39,553,817	42,016,565 50	
24,769,585	24,728,758	40,825	"	23,790,497	23,785,192 98	
2,025,521	2,025,521	"	"	2,009,545	2,091,029 01	
17,000	17,000	"	"	"	103,010 22	
92,581,191	92,507,966	73,225	"	87,577,159	89,921,852 70	
					947,272 60	
AUGMENTATION . . . fr.		73,225				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.			
PREMIÈRE SECTION.			
<i>Services communs.</i>			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
33	a.	Service spécial des bâtiments	41,000 °
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	21,000 °
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	58,900 °
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>			
34	a.	Service spécial des bâtiments	15,520 °
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre	55,500 °
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	62,890 °
	d.	Atelier d'autographie	4,600 °
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central	27,850 °
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc. :</i>			
35	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures	4,000 °
	b.	Loyers	2,000 °
	c.	Éclairage et chauffage	60,000 °
	d.	Entretien des locaux et du mobilier	19,000 °
	e.	Entretien du matériel et de l'outillage	12,000 °
	f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques	164,200 °
	g.	Approvisionnements divers, menues dépenses	27,500 °
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.			fr.
DEUXIÈME SECTION.			
<i>Postes.</i>			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
36	a.	Direction centrale et services provinciaux	782,970 °
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants	3,966,006 °
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>			
37	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-trieurs, etc.)	208,310 °
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception)	2,142,740 °
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)	1,737,700 °
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.	1,020,021 °
	e.	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois : huissiers, messagers, classeurs, boute-feu et écuireuses	73,875 °
A REPORTER.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
121,800	121,890	•	•	118,870	121,122 40	
166,360	166,360	•	•	162,460	152,670 55	
288,700	288,700	•	•	274,700	250,004 87	
576,950	576,950	•	•	556,030	533,796 82	
4,748,976	4,748,076	•	•	4,556,851	4,431,156 13	
5,182,646	5,182,646	•	•	4,002,676	4,766,186 02	
9,931,622	9,931,622	•	•	9,450,527	9,197,343 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

UMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
		<i>Transport des dépêches :</i>	
	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches, services affluents, messageries, carrioles entre les bureaux et les stations.	fr. 209,710 "
38	b.	Transport des facteurs par service d'omnibus	56,155 "
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses.	9,200 "
	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées	16,425 "
39	"	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, — à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
40	"	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
		<i>Matériel :</i>	
	a.	Fournitures de bureau, impressions achat de livres, reliures, etc.	155,000 "
	b.	Chauffage et éclairage	63,000 "
41	c.	Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses. Armement des facteurs ruraux	179,650 "
	d.	Loyers, frais de régie	459,000 "
	e.	Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants	82,520 "
42	"	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	
		TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.	fr.
		TROISIÈME SECTION.	
		TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.	
		<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>	
	a.	Direction générale, service central et surveillance du service	560,650 "
	b.	Bureaux de transmission et de réception ; sections techniques	2,618,750 "
45	c.	Bureaux centraux téléphoniques	326,350 "
	d.	Primes télégraphiques des agents de toutes catégories.	179,750 "
	e.	Primes téléphoniques.	19,000 "
	f.	Indemnités — Frais de déplacements et de loyer, intérim, travail extraordinaire, etc.	190,755 "
		<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>	
	a.	Agents de l'administration centrale (huissiers, messagers, classeurs, etc.)	46,200 "
	b.	Services d'exécution	650,015 "
44	c.	Remise à domicile des télégrammes et des exprès postaux. — Transport des porteurs par service d'omnibus	559,750 "
	d.	Redevances pour coopération au service télégraphique des agents des compagnies de chemins de fer et des militaires.	108,500 "
		<i>Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses :</i>	
	a.	Imprimés, fournitures de bureaux, reliures, livres et journaux techniques, etc.	105,000 "
	b.	Éclairage et chauffage	64,000 "
45	c.	Entretien des locaux et du mobilier	50,000 "
	d.	Entretien des lignes et des appareils.	551,000 "
	e.	Objets de consommation, menues dépenses	65,000 "
	f.	Loyers, indemnités pour occupation de terrains et immeubles.	60,000 "
46	"	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	
47	"	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges. (Les crédits portés aux articles 45 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles suivant les besoins du service.)	
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION	fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
9,951,622	9,951,622	"	"	9,459,527	9,197,545 05	<i>N. B.</i> Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1898 et de créances arriérées rattachées audit exercice
291,470	291,470	"	"	399,470	415,865 62	
120,000	120,000	"	"	120,000	108,488 89	
10,000	10,000	"	"	10,000	3,554 50 23 48	
898,950	898,950	"	"	835,520	777,520 "	
5,250	5,250	"	"	5,250	2,250 "	
11,255,292	11,255,292	"	"	10,827,567	10,504,602 06 23 48	
5,904,255	5,904,255	"	"	5,694,805	5,551,924 98	
1,344,465	1,344,465	"	"	1,308,550	1,219,964 52	
655,000	655,000	"	"	655,000	654,649 29	
2,000	2,000	"	"	2,000	1,276 27	
50,000	50,000	"	"	50,000	20,244 40	
5,955,720	5,955,720	"	"	5,690,355	5,427,959 46	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} Section. — Services communs
		2 ^e — — Postes
		3 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900 »
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 633,165 »
48	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 484,576 »
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 122,540 »
	e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys 20,000 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés :</i>		
49	»	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
50	»	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)
51	»	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel :</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 1,443,212 »
52	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 374,464 »
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500 »
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 6,200 »
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
576,950	576,950	.	.	556,030	535,796 82	<i>N. B.</i> Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et de créances arriérées rattachées audit exercice.
11,255,292	11,255,292	.	.	10,827,567	10,504,602 06 23 48	
5,955,720	5,955,720	.	.	5,690,335	5,427,959 46	
17,787,962	17,787,962	.	.	17,073,932	16,406,358 34 23 48	
1,361,181	1,352,311	(¹) 8,870	.	1,323,861	846,808 56	(¹) Complément d'un crédit justifié au projet de Budget amendé de 1897. (<i>Doc. parl.</i> n° 4, p. 246, session de 1896-1897.)
288,130	286,030	(²) 1,200	.	278,530	48,600 05	(²) Complément d'un crédit justifié au projet de Budget amendé de 1897. (<i>Doc. parl.</i> n° 4, p. 246, session de 1896-1897.)
1,922,000	1,922,000	.	.	1,922,000	1,279,657 74	
99,735	99,735	.	.	124,755	92,185 54	
1,825,376	1,825,376	.	.	1,765,876	1,830,259 89 10,224 29	
5,496,422	5,486,352	10,070	.	5,413,002	4,106,512 08 10,224 29	
AUGMENTATION. . . fr.		10,070				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
55	"	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
54	"	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
55	"	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
56	"	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
57	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 56
		TOTAL DU CHAPITRE IX fr.
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 15, 17, 22, 29, 55, 56, 45 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
"	"	Divers
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	1,555 »	N. B. Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et de créances arriérées ratifiées audit exercice.
5,000 »	5,000 »	»	»	5,000 »	1,555 »	
102,000 »	102,000 »	»	»	102,000 »	101,696 68	
102,000 »	102,000 »	»	»	102,000 »	101,696 68	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	25,111 75	
50,000 »	50,000 »	»	»	50,000 »	25,111 75	
18,325 »	48,325 »	»	»	58,325 »	34,325 »	
48,325 »	48,325 »	»	»	58,325 »	34,325 »	
15,750 »	15,750 »	»	»	15,750 »	16,989 40 6,221 82	
15,750 »	15,750 »	»	»	15,750 »	16,989 40 6,221 82	
»	184,000 »	»	184,000 »	120,000 »	(1) 1,000,000 »	(1) Somme imputée sur le crédit de 2,205,000 fr alloué par la loi du 14 avril 1896.
»	184,000 »	»	184,000 »	120,000 »	1,000,000 »	
DIMINUTION. . . fr.		184,000 »				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours
IX.	Dépenses imprévues
X.	Dépenses exceptionnelles
TOTAL DU BUDGET.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
271,230	271,230	.	.	262,230	229,621 45	<i>N. B.</i> Les chiffres portés en italique dans la dernière colonne représentent le montant des liquidations de créances reportées à l'exercice 1895 et des créances arriérées rattachées audit exercice.
92,581,191	92,507,066	73,225	.	87,377,159	89,921,852 70 947,272 64	
17,787,962	17,787,962	.	.	17,073,932	16,466,558 34 23 48	
5,406,422	5,486,352	10,070	.	5,413,002	4,106,512 68 10,224 29	
5,000	5,000	.	.	5,000	1,385	
102,000	102,000	.	.	102,000	101,606 88	
50,000	50,000	.	.	50,000	23,111 75	
48,525	48,525	.	.	38,525	34,525	
15,750	15,750	.	.	15,750	16,989 40 6,221 82	
.	184,000	.	184,000	120,000	1,000,000	
116,337,880	116,438,585	85,295	184,000	110,437,398	111,901,823 963,742 23	
DIMINUTION. . . fr.		100,705				

(340)

X.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1898.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898 s'élève à	fr.	48,520,375 »
Le projet de Budget amendé pour 1897 monte à		48,581,375 »
		<hr/>
La différence en moins, soit	fr.	61,000 »

se décompose de la manière suivante :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898	fr.	47,415,375 »
— 1897		47,546,375 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	69,000

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898	fr.	905,000 »
— 1897		1,055,000 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	150,000 »
Soit en moins.	fr.	64,000

Cette différence se justifie comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	6,000 »
— — 1897		40,500 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	34,500 »

Déduction faite d'une réduction effective de dépenses, soit 2,000 francs, la diminution que subit le crédit de l'article 3 provient de transferts aux

NOTE PRÉLIMINAIRE.

articles ci-après, affectés aux traitements des différentes armes auxquelles appartiennent les officiers employés au Département de la Guerre, savoir :

A l'article 6	fr.	5,900	»
— 8		1,600	»
— 12		16,800	»
— 13		600	»
— 14		4,300	»
— 15		3,100	»
ENSEMBLE.		fr.	<u>32,300</u>

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 6. — *Traitement de l'état-major général.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	877,722	»
— — 1897		866,400	»
AUGMENTATION.		fr.	<u>11,322</u>

Elle résulte, à concurrence de fr. 5,900 »
d'un transfert opéré de l'article 5 à l'article 6, conformément à ce qui est dit ci-dessus.

La différence, soit fr. 5,422 »
représente l'augmentation de dépense à résulter de ce que l'indemnité de nourriture pour les chevaux, fixée antérieurement à fr. 4 30 par jour, a été convertie en une indemnité annuelle de 500 francs.

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Crédit demandé pour 1898.	fr.	233,358	»
— — 1897.		232,950	»
AUGMENTATION.		fr.	<u>408</u>

Cette augmentation est due à la transformation en une indemnité annuelle de 500 francs, ainsi qu'il est dit pour l'article 6, de l'indemnité journalière accordée antérieurement pour la nourriture des chevaux.

ART. 8. — *Traitement du service de l'intendance.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	313,100	»
— — 1897		309,500	»
AUGMENTATION.		fr.	<u>3,600</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Elle se décompose comme il suit :

Transfert de l'article 3 à l'article 8 . . . fr.	1,600 »
Augmentation du nombre des capitaines qui comptent vingt-cinq années de grade d'officier fr.	1,094 50
Indemnité de nourriture pour les chevaux, fixée à 500 francs par an fr.	439 »
Indemnité représentative des vivres de campagne, fixée antérieurement à 518 francs et portée à fr. 964 50 : augmentation. . . . fr.	446 50
ENSEMBLE . . . fr.	3,600 »

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 9. — *Traitement des officiers de santé.*

Crédit demandé pour 1898 fr.	333,862 50
— — — 1897	333,786 »
AUGMENTATION . . . fr.	76 50

Elle représente l'accroissement de dépense à résulter de la transformation de l'indemnité pour la nourriture des chevaux.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé pour 1898. fr.	14,764,364 34
— — — 1897.	15,353,798 »
DIMINUTION . . . fr.	589,433 66

Dans le but de simplifier les écritures, la dépense afférente aux moyens de transport, comprise jusqu'ici dans le crédit ouvert par l'article 12 pour une somme de fr. 612,710 66 sera désormais imputée à charge de l'article 28.

D'un autre côté, une somme de fr. 16,800 » représentant le montant de l'indemnité accordée aux officiers d'infanterie détachés au Ministère de la Guerre, a été transférée de l'article 3 à l'article 12.

Ce dernier article a été, enfin, augmenté de fr. 6,477 » par suite de la transformation de l'indemnité pour la nourriture des chevaux

DIFFÉRENCE ÉGALE . . . fr.	589,433 66
----------------------------	------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé pour 1898.	fr.	4,307,730 38
— — 1897.		4,039,896 »
		267,834 38
AUGMENTATION.		fr. 267,834 38

Elle résulte, d'une part :

1° Du transfert de l'article 3 à l'article 13 du montant de l'indemnité accordée aux officiers de cavalerie détachés au Ministère de la Guerre, ci fr. 600 »

2° Du transfert de l'article 25 à l'article 13 du montant d'une indemnité de 500 francs par an, pour la nourriture de 648 chevaux, destinée à remplacer les fourrages en nature qui étaient attribués antérieurement aux officiers . . . fr. 324,000 »

Fr. 324,600 »

Et, d'autre part, du transfert de l'article 13 à l'article 28 d'une somme de fr. 56,765 62 affectée aux moyens de transport.

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 267,834 38

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé pour 1898.	fr.	6,154,195 16
— — 1897.		5,967,523 »
		166,672 16
AUGMENTATION		fr. 166,672 16

Cette augmentation est la conséquence des transferts ci-après :

1° De l'article 3 à l'article 14 fr. 4,300 »
représentant l'indemnité accordée aux officiers d'artillerie détachés au Ministère de la Guerre.

2° De l'article 25 à l'article 14 fr. 252,714 »
formant le montant d'une indemnité de 500 francs allouée aux officiers en remplacement des fourrages en nature qu'ils recevaient antérieurement.

Fr. 257,014 »

3° De l'article 14 à l'article 28. fr. 90,341 84
à affecter aux moyens de transport.

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 166,672 16

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit demandé pour 1898 fr.	1,594,453 48
— — 1897	1,611,416 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	16,962 52

Elle résulte :

1° Du transfert de l'article 5 à l'article 15 d'une somme de fr. 3,100 »
représentant l'indemnité des officiers du génie
détachés au Ministère de la Guerre.

2° De la transformation en une indemnité
de 500 francs par an de l'indemnité de fr. 1 30
par jour pour la nourriture des chevaux . fr. 994 50

Fr. 4,094 50

3° Du transfert de l'article 15 à l'article 28
d'une somme de fr. 21,037 02
à affecter aux moyens de transport.

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr. 16,962 52

ART. 16. — *Traitement et solde du bataillon d'administration.*

Crédit demandé pour 1898 fr.	696,753 48
— — 1897	701,508 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	4,754 52

Pareille somme a été transférée de l'article 16 à l'article 28 dans un but de simplification d'écritures, comme il est expliqué à l'article 12 ci-dessus.

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

ART. 17. — *Personnel de l'École militaire*

Crédit demandé pour 1898. fr.	133,780 »
— — 1897	133,056 50
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	723 50

résultant de modifications apportées aux traitements des professeurs civils et aux indemnités des officiers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Personnel de l'École de guerre.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	19,225	»
— — 1897		19,025	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	200	»

qui s'explique de la même manière que l'augmentation proposée à l'article précédent.

ART. 20. — *Dépenses d'administration de l'École de guerre.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	10,650	»
— — 1897		10,150	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	500	»

Elle est sollicitée pour faire face à l'insuffisance du crédit affecté aux frais de transport des élèves de l'École de guerre.

CHAPITRE VII.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 23. — *Matériel du génie.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	1,576,225	»
— — 1897		1,527,225	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	49,000	»

Le crédit sollicité par l'article 23 doit être augmenté de 69,000 francs, pour faire face à des travaux urgents et indispensables. D'autre part, une somme de 20,000 francs est transférée à l'article 34, sur lequel s'imputera désormais le paiement des indemnités dues pour dégâts causés par les manœuvres des troupes.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 25. — *Fourrages en nature.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	3,338,798	»
— — 1897		3,929,349	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	590,551	»

Cette diminution provient de ce que les fourrages en nature attribués aux officiers montés ont été remplacés par une indemnité annuelle de 500 francs qui sera imputée sur les articles 13 et 14.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Transports généraux. Moyens de transport aux troupes en marche.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	885,629 66
— — 1897		100,000 »
		785,629 66
AUGMENTATION.		fr. 785,629 66

Cette augmentation, comme il a été expliqué plus haut, résulte des transferts ci-après :

De l'article 12 à l'article 28	fr.	612,710 66
— 13 —		56,768 62
— 14 —		90,341 84
— 15 —		21,057 02
— 16 —		4,754 52
		785,629 66
TOTAL ÉGAL.		fr. 785,629 66

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	42,149 »
— — 1897		23,115 50
		19,035 50
AUGMENTATION.		fr. 19,035 50

Elle représente un transfert de 20,000 francs opéré de l'article 23 à l'article 34 à l'effet de permettre l'imputation, sur ce dernier article, du montant des dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres des troupes.

La somme de 20,000 francs a été réduite à fr. 19,035 50 pour arrondir le total du Budget.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

ART. 35. — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour couvrir les dépenses résultant de divers travaux d'amélioration à exécuter aux casernes et aux hôpitaux, qui font l'objet d'entreprises relativement peu importantes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36. — *Construction d'un nouvel arsenal à Anvers.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Les Budgets de 1896 et de 1897 comprennent respectivement une somme de 150,000 francs et une somme de 350,000 francs pour les travaux de nivellement du terrain, la construction de citernes et d'égouts et une partie du gros œuvre de l'arsenal.

Une somme de 350,000 francs sera nécessaire en 1898 pour la construction de la deuxième partie du gros œuvre.

ART. 37. — *Magasins à poudre.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Un premier crédit de 40,000 francs a été porté au Budget de 1896 pour le renforcement des moyens de fermeture actuels des magasins à poudre.

Une somme de 25,000 francs est nécessaire pour compléter ce renforcement dans les diverses places du pays.

ART. 38. — *Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

L'approvisionnement de siège des ouvrages fortifiés des places de Liège et de Namur exige l'acquisition d'outils divers, semblables à ceux qui constituent l'approvisionnement des ouvrages de la position d'Anvers pour la formation duquel des crédits ont été votés antérieurement.

Une somme de 50,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses à faire en 1898.

(350)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de quarante-sept millions quatre cent quinze mille trois cent soixante-quinze francs fr. 47,415,375 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de neuf cent cinq mille francs. 905,000 »

Ensemble à la somme de quarante-huit millions trois cent vingt mille trois cent soixante-quinze francs fr. 48,320,375 »
conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 5.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1898, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10 » par jour.
		généraux-majors 7 » —
		officiers supérieurs 5 » —
		— subalternes 5 » —
		sous-officiers et soldats 1 25 —

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	» par jour.
		généraux-majors . . . 3	» —
		officiers supérieurs . . 2	» —
		— subalternes . . 1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,
chargé, par intérim, du portefeuille
du Département de la Guerre,*
J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
AD MINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 °	485,500 °
2	— des fonctionnaires et employés civils	229,000 °	
3	Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	6,000 °	
4	Matériel	60,000 °	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)	169,500 °	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	877,722 °	1,424,160 °
7	— — des provinces et des places	233,338 °	
8	— du service de l'intendance	315,100 °	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	333,862 50	1,182,907 50
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	649,135 °	
11	Service pharmaceutique	200,000 °	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,764,364 54	27,497,496 84
13	— — de la cavalerie	4,307,750 88	
14	— — de l'artillerie	6,154,195 16	
15	— — du génie	1,594,453 48	
16	— — du bataillon d'administration	696,753 48	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p> <p>Le crédit affecté à l'habillement est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes; les corps qui n'ont pas déposé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
A REPORTER (r.)		°	50,590,154 84

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
	REPORT. fr.	•	50,590,154 54
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	155,780 »	} 219,575 »
18	— — de guerre	19,225 »	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire:	55,920 »	
20	— — — de guerre.	10,650 »	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	74,275 »	} 1,721,875 »
22	Matériel de l'artillerie	1,647,100 »	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
25	Matériel du génie	1,576,225 »	1,576,225 »
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,452,268 »	} 12,659,096 66
25	Fourrages en nature	5,533,798 »	
26	Casernement des hommes	769,450 »	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	105,000 »	
28	Transports généraux. Moyens de transport aux troupes en marche	885,629 66	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	150,000 »	
30	Remonte	997,950 »	
<p>Le crédit de l'article 27 relatif au renouvellement de la buffleterie et celui de l'article 30 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes. Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 »	} 535,000 »
32	Frais de route, de séjour et de représentation	235,000 »	
	À REPORTER. fr.	•	47,121,426 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	47,121,426 •
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.		
33	Pensions et secours	951,800 •	251,800 •
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au budget	42,149 •	42,149 •
	TOTAL. fr.	•	47,415,375 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII.		
35	Amélioration du casernement.	300,000 •	
36	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers	550,000 •	
37	Magasin à poudre	25,000 •	905,000 •
38	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur	50,000 •	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	•	48,520,375 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 23 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,
chargé, par intérim, du portefeuille
du Département de la Guerre,*
J. VANDEPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(356)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

pour l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1898.	CRÉDITS proposés pour l'exercice 1897.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	•	Traitement du Ministre fr.	21,000	21,000
2	•	— de 58 fonctionnaires et employés civils (1) 186,700	229,000	229,000
	•	— des huissiers, messagers et gens de service 42,300		
3	•	Indemnité aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	6,000	40,300
<i>Matériel.</i>				
4	•	Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres menus frais 20,000	60,000	60,000
	•	Chauffage et éclairage 15,000		
	•	Entretien des locaux, achat et entretien du mobilier, etc. 25,000		
Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire.				
<i>Bibliothèque du Département de la Guerre.</i>				
a.		Alimentation de la bibliothèque, supplément aux officiers et aux sous-officiers employés à la bibliothèque fr. 14,000		
<i>Institut cartographique militaire.</i>				
CHARGES ORDINAIRES ET PERMANENTES.				
5	•	Reconnaisances militaires, achat d'instruments, levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées, etc. fr. 15,000	36,000	169,500
	•	Traitement de 6 graveurs et dessinateurs permanents (2) 21,000		
	•	Continuation des travaux pour la confection de la carte topographique du pays 114,000		
CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.				
c.		Indemnité au général-major, retraité, directeur	5,500	
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}.			485,500	519,800

DIMINUTION . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
				(1) Composition de ce personnel.
		21,000	21,000	
		200,000	209,000	
	34,300	34,300	40,845 18	
		85,000	84,000	
	34,300	498,800	544,845 64	
	34,300			

Nombre.	EMPLOIS.	Traitement maximum et minimum.	MONTANT		TOTALS.
			des traitements.	des suppléments pour ancienneté de service et de grade.	
4	Chefs de division	{ 8,100 6,400 }	28,900	>	28,900
8	Chefs de bureau	{ 5,400 4,400 }	38,700	2,000	40,700
9	Sous-chefs de bureau	{ 3,900 3,300 }	32,400	1,500	33,900
12	Employés de 1 ^{re} classe	{ 3,000 2,400 }	32,400	.	32,400
18	Employés de 2 ^e classe	{ 2,200 1,600 }	32,400	>	32,400
4	Archivistes expéditionnaires de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	{ 2,200 1,400 }	7,600	>	7,600
3	Commis dessinateurs du génie	{ 3,150 2,900 }	9,000	>	9,000
.	Surnuméraires	600	1,800	>	1,800
68	TOTAUX.		183,200	3,500	186,700

Nombre.	GRADÉS.	Traitement annuel.	Montant des traitements.
2	Graveurs ou dessinateurs	3,500	7,000
2	Idem. Idem.	3,000	6,000
6	TOTAL		21,000

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS	
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.	
		CHAPITRE II.				
		ÉTATS-MAJORS.				
		<i>État-major général.</i>				
		Officiers généraux.				
		SECTION D'ACTIVITÉ.				
		9	27	Lieutenants généraux, à fr. 18,500 . fr. 168,500 *		
		18	30	Généraux-majors, à 12,700 . . . 228,600 *		
				395,100 *		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,975 50		
				393,124 50		
		SECTION DE RÉSERVE.				
		2	4	Lieutenants généraux employés à un service sédentaire, à fr. 14,800 . fr. 20,000 *		
		4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à . . 10,160 . . . 40,640 *		
				70,240 *		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 351 20		
				69,888 80		
	a.			TOTAL. . . . fr. 463,015 30		
				A DÉDUIRE :		
				Pour un lieutenant général de la section d'activité (Ministre de la Guerre) fr. 18,500 *		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 92 50		
				18,407 50		
				RESTE fr. 444,605 80		
				A AJOUTER :		
				Le supplément de traitement pour un général-major, chargé provisoirement des fonctions attribuées aux lieutenants gé- néraux fr. 2,000 *		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 10 *		
				1,990 *		
				TOTAL. . . . fr. 446,595 80		
		Corps d'état-major.				
		5	10	Colonels, à fr. 9,500 . . . fr. 47,500 *		
		5	10	Lieutenants-colonels, à 7,100 55,500 *		
	b.	10	20	Majors, à 6,500 65,000 *		
		16	52	Capitaines commandants à 5,100 81,600 *		
		10	20	— en second de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 4,200 42,000 *		
				Supplément des capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier. 400 *		
				270,000 *		
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments 1,350 *		
				268,650 *		
				Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre 5,900 *		
		79	167	A REPORTER. . . . fr. 721,145 80		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		voies	de	
Augmentation.	Diminution.	pour l'exercice 1896.	l'exercice 1895.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITRES des développem ^{ents} .	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. fr. 721,145 80			
		Aides de camp.			
		Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie employés comme aides de camp près les généraux commandants de division et de brigade, savoir :			
		79	107		
		• 6	3 capitaines commandants d'infanterie . . à. fr. 1,100 . . . fr.	3,300 •	
		• 6	3 capitaines d'infanterie en 2 ^d de 1 ^{re} classe. à. . . 1,000	3,000 •	
		• 12	6 — — en 2 ^d de 2 ^e classe. à. . . 850	5,100 •	
		• 12	6 lieutenants d'infanterie. à. . . 850	5,100 •	
		• 2	1 lieutenant d'artillerie à. . . 375	375 •	
		• 2	1 capitaine commandant du génie. à. . . 500	500 •	
		• 2	1 lieutenant du génie. à. . . 375	375 •	
		• 42		17,750 •	
			A DÉDUIRE : $\frac{1}{4}$ % pour médicaments	88 75	
					17,661 25
			TOTAL. fr.	738,807 05	
			A DÉDUIRE : pour vacance	2,300 •	
		79	209		
			RESTE. fr.	736,507 05	
		Indemnité de marche et de vivres de campagne.			
6 (saïle).		d.	Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo et indemnité de marche aux officiers qui participent aux manœuvres (dépense approximative).	18,214 95	
		Indemnité de nourriture pour les chevaux.			
		e.	209 chevaux fr.	104,500 •	
			A ajouter pour un général-major commandant de division	500 •	
					105,000 •
				877,722 •	866,400 •
		Frais de bureau.			
		f.	1 chef du corps d'état-major	2,000 •	
			1 chef d'état-major du commandement supérieur de la cavalerie	800 •	
			4 — des circonscriptions militaires, à 900	3,600 •	
			2 — des divisions de cavalerie, à 600	1,200 •	
			16 généraux-majors, commandant une brigade, à 500	8,000 •	
			1 chef d'état-major de la position d'Anvers	1,200 •	
			2 — des positions de Liège et de Namur 600	1,200 •	
					18,000 •
			A REPORTER. fr.	877,722 •	866,400 •

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		reste	de	
Augmentation.	Diminution.	pour l'exercice 1896.	l'exercice 1895.	
11,322 »	•	866,715 »	864,800 »	
11,322 »	•	866,715 »	864,800 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
			REPORT. fr.	877,722 °	866,400 °
			État-major des provinces et des places.		
			État-major des provinces.		
a.		5 10	Généraux-majors, à 10,160 francs fr. 50,800 °		
		5 10		50,800 °	
			A DÉDUIRE : $\frac{1}{3}$ % pour médicaments. 254 °		
				50,546 °	
			État-major des places.		
		5	Majors, à 4,500 22,500 °		
		8	Capitaines en premier de place à 3,500 28,000 °		
b.		5 a) 6	— en second de 1 ^{re} classe de place à 3,150 15,750 °		
		4	— — de 2 ^e — — à 3,000 12,000 °		
		8	Lieutenants de place à 2,400 10,200 °		
		4	Sous-lieutenants — 2,100 8,400 °		
			Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent 25 ans ou 12 ans de grade d'officier 1,800 °		
		34 6		107,650 °	
			A DÉDUIRE : $\frac{1}{3}$ % pour médicaments. 538 25		
				107,111 75	
7		30 16	Indemnité aux sous-officiers promus officiers 400 °		
			Indemnité de vivres de campagne.	233,338 °	232,930 °
e.			Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne à allouer aux officiers qui occupent le camp de Beverloo. (Dépense approximative) 1,070 25		
			Indemnité de nourriture pour les chevaux.		
d.			16 chevaux 8,000 °		
			Frais de bureau.		
			9 commandants de province (b), à 11,800 °		
		5 —	de place, à 500 2,500 °		
e.		12 —	— à 400 4,800 °		
		4 —	— à 240 960 °		
		6 —	— à 150 900 °		
		3 —	— à 100 300 °		
				21,260 °	
f.			Traitement des aumôniers et prêtres agréés 44,950 °		
			A RAPPORTER. fr.	1,111,060 °	1,099,330 °

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
ADDITIONNATION	DIMINUTION.			
11,522 »	•	866,715 »	864,800 »	
408 »	•	252,950 »	228,777 82	<p>a) A répartir par le Ministre, selon les besoins du service.</p>
				<p>b) Indemnités des commandants de province.</p> <p>Anvers. 2,200 »</p> <p>Brabant 1,500 »</p> <p>Flandre occidentale. 1,100 »</p> <p>— orientale 1,300 »</p> <p>Hainaut 1,100 »</p> <p>Liège 1,300 »</p> <p>Limbourg. 1,100 »</p> <p>Luxembourg. 1,100 »</p> <p>Namur. 1,100 »</p> <hr/> <p>11,800 »</p>
11,730 »	•	1,099,665 »	1,093,577 82	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. fr.	1,111,060 »	1,099,330 »
		<i>Intendance militaire.</i>		
		<i>Trattements.</i>		
		Intendant en chef, à fr. 12,700 12,700 »		
		Intendants de 1 ^{re} classe, à 9,500 38,000 »		
		— de 2 ^{me} id., à 7,100 49,700 »		
a.	18	Sous-intendants de première classe, à 6,300 88,200 »		
	18	— de deuxième classe, à 4,600 82,800 »		
		Supplément des capitaines qui comptent 25 ans de grade d'officier 1,500 »		
		272,900 »		
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments. 1,364 50		
		271,535 50		
		Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre 1,600 »		
8		273,135 50		
		<i>Indemnité de vivres de campagne.</i>		
b.		Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui occupent le camp de Beverloo et indemnité de marche aux officiers qui participent aux manœuvres. (Dépense approximative). 984 50	515,100 »	309,500 »
		<i>Indemnité de nourriture pour les chevaux.</i>		
c.		18 chevaux 9,000 »		
d.		Frais de bureau a). 30,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	1,424,160 »	1,408,830 »

AUGMENTATION. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.												
AUGMENTATION.	DIMINUTION.															
11,750 »	•	1,099,665 •	1,093,577 82	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">COMPOSITION ORGANIQUE des officiers comptables chargés du service administratif dans les régiments.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaines en premier quartiers-maitres</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Capitaines en second payeurs.</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants payeurs</td> <td>57</td> </tr> <tr> <td>Capitaines administrateurs d'habillement</td> <td>59</td> </tr> <tr> <td>(*)</td> <td>185</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations.</p>	COMPOSITION ORGANIQUE des officiers comptables chargés du service administratif dans les régiments.		Capitaines en premier quartiers-maitres	40	Capitaines en second payeurs.	19	Lieutenants et sous-lieutenants payeurs	57	Capitaines administrateurs d'habillement	59	(*)	185
COMPOSITION ORGANIQUE des officiers comptables chargés du service administratif dans les régiments.																
Capitaines en premier quartiers-maitres	40															
Capitaines en second payeurs.	19															
Lieutenants et sous-lieutenants payeurs	57															
Capitaines administrateurs d'habillement	59															
(*)	185															
5,600 »	•	509,524 •	248,905 51													
15,550 »	•	1,409,189 •	1,542,483 33													
15,550 »				a) A répartir, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance sont respectivement chargés.												

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
CHAPITRE III.					
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX a).					
Traitement des officiers de santé.					
		EFFECTIF.			
		NOMBRES.	CHEVAUX.		
		1	2		
		4	"		
		8	"		
		5	"		
		18	"		
		1	"		
		2	"		
		8	"		
		8	"		
		9	"		
		11	"		
		1	1		
		"	"		
		74	3		
				fr. 12,700	12,700
				0,500	58,000
				7,100	56,800
				6,500	51,500
				2,800	46,800
				7,100	7,100
				6,500	12,600
				4,600	18,400
				4,200	16,800
				3,500	28,000
				3,250	29,250
				2,600	23,400
				7,100	7,100
				300	300
				528,750	528,750
				1,643 75	1,643 75
				327,106 25	327,106 25
				800	800
				1,556 25	1,556 25
				1,500	1,500
				2,500	2,500
				400	400
				2,000	2,000
				640,800	640,800
				3,335	3,335
				5,000	5,000
				200,000	200,000
				1,182,007 50	1,182,007 50
				1,182,921	1,182,921

AUGMENTATION. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.																																																
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																			
76 50	•	531,004 •	507,888 56	<p>a)</p> <table border="1" style="float: right; margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">COMPOSITION organique.</th> </tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th> <th>SERVICE des CORPS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>•</td></tr> <tr><td>4</td><td>•</td></tr> <tr><td>8</td><td>•</td></tr> <tr><td>5</td><td>10</td></tr> <tr><td>•</td><td>14</td></tr> <tr><td>•</td><td>14</td></tr> <tr><td>•</td><td>28</td></tr> <tr><td>•</td><td>48</td></tr> <tr><td>18</td><td>•</td></tr> <tr><td>1</td><td>•</td></tr> <tr><td>3</td><td>•</td></tr> <tr><td>8</td><td>•</td></tr> <tr><td>8</td><td>•</td></tr> <tr><td>9</td><td>•</td></tr> <tr><td>9</td><td>•</td></tr> <tr><td>1</td><td>•</td></tr> <tr><td>•</td><td>2</td></tr> <tr><td>•</td><td>18</td></tr> <tr><td>•</td><td>9</td></tr> <tr><td>•</td><td>8</td></tr> <tr><td>74</td><td>(*) 148</td></tr> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">922</td></tr> </tbody> </table> <p>Inspecteur général</p> <p>Médecins principaux de 1^{re} classe</p> <p>— principaux de 2^e classe</p> <p>— de régiment { de 1^{re} classe 5</p> <p> de 2^{me} — 14</p> <p> de 3^{me} — 14</p> <p>— de bataillon de 1^{re} classe 28</p> <p>— — de 2^{me} — 48</p> <p>— adjoints 18</p> <p>Pharmacien en chef 1</p> <p>Pharmaciens principaux 3</p> <p>— de 1^{re} classe 8</p> <p>— de 2^{me} — 8</p> <p>— de 3^{me} — 9</p> <p>— de 4^{me} — 9</p> <p>Vétérinaire en chef 1</p> <p>Vétérinaires principaux 2</p> <p>— de 1^{re} classe, de régiment de 1^{re} ou de 2^e classe 18</p> <p>— de 2^{me} — 9</p> <p>— de 3^{me} — 8</p>	COMPOSITION organique.		SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	1	•	4	•	8	•	5	10	•	14	•	14	•	28	•	48	18	•	1	•	3	•	8	•	8	•	9	•	9	•	1	•	•	2	•	18	•	9	•	8	74	(*) 148	922	
COMPOSITION organique.																																																				
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.																																																			
1	•																																																			
4	•																																																			
8	•																																																			
5	10																																																			
•	14																																																			
•	14																																																			
•	28																																																			
•	48																																																			
18	•																																																			
1	•																																																			
3	•																																																			
8	•																																																			
8	•																																																			
9	•																																																			
9	•																																																			
1	•																																																			
•	2																																																			
•	18																																																			
•	9																																																			
•	8																																																			
74	(*) 148																																																			
922																																																				
•	•	644,135 •	663,896 59																																																	
•	•	200,000 •	208,939 14																																																	
76 50	•	1,175,139 •	1,180,784 20																																																	
76 50																																																				

(*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations.

b) Infanterie 217,600 journées,
 Cavalerie 58,000 »
 Artillerie 67,400 »
 Génie 12,200 »
 Bataillon d'administration 4,800 »
 TOTAL 360,000 journées.

(370 A)

1896/97

N° 102

Infanterie

composition de cette arme

cfr 35 mm film

2 plan(s)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES. LIGNES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		demandés pour l'exercice 1898	proposés pour l'exercice 1897.
	Report . . . fr. 14,231,704 34		
	Indemnité de nourriture pour les chevaux		
b	254 chevaux 127,000 »		
	Logement et nourriture.		
c.	Logement avec nourriture, 15,000 journées à fr. 1 25 18,750 »		
	Logement sans nourriture, 251,000 id. 0 21 52,710 »		
	71,460 »	14,764,364 34	15,353,708 »
12 (suite)	Frais d'administration et d'instruction.		
	1 régiment de carabiniers, à 19,800 »		
	Les 18 autres régiments, à 15,400 francs 277,200 »		
	1 école des pupilles de l'armée. 17,000 »		
f.	1 école d'application et de perfectionnement pour l'infanterie 7,000 »		
	Le corps de discipline et de correction 7,200 »		
	École normale d'escrime 6,000 »		
	334,200 »		
	A REPORTER fr	14,764,364 34	15,353,708 »

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		votés	de	
ACCROISSANT	DIMINUTION.	pour l'exercice 1896.	l'exercice 1895.	
	589,435 00	15,292,766	15,151,206 00	
	589,435 00	15,292,766	15,151,206 00	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS																				
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.																				
			REPORT. fr.	14,764,364 34	15,333,798 •																				
		<i>Traitement et solde de la cavalerie.</i>																							
		<i>Traitement, solde et accessoires.</i>																							
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">EFFECTIF.</th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">HOMMES.</th> <th style="text-align: center;">CHEVAUX.</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">568</td> <td style="text-align: center;">648</td> <td>Officiers de tous grades fr.</td> <td style="text-align: right;">1,476,505 50</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5,760</td> <td style="text-align: center;">4,920</td> <td>Sous-officiers, brigadiers et soldats</td> <td style="text-align: right;">2,140,217 60</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6,128</td> <td style="text-align: center;">5,568</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				EFFECTIF.				HOMMES.	CHEVAUX.			568	648	Officiers de tous grades fr.	1,476,505 50	5,760	4,920	Sous-officiers, brigadiers et soldats	2,140,217 60	6,128	5,568		
EFFECTIF.																									
HOMMES.	CHEVAUX.																								
568	648	Officiers de tous grades fr.	1,476,505 50																						
5,760	4,920	Sous-officiers, brigadiers et soldats	2,140,217 60																						
6,128	5,568																								
		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et la décoration militaire. . fr.	49,000 •																						
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers.	4,600 •																						
		— de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres, et indemnité de marche aux officiers qui se déplacent avec la troupe	18,000 •																						
		— de 3 centimes aux troupes campées.	2,000 •																						
13	a.	Première mise accordée aux corps pour l'équipement des nouveaux enrôlés	70,000 •																						
		Allocation pour la différence entre la solde ordinaire et la solde de route des hommes voyageant isolément à raison de 4,400 journées à 67 c. . .	2,948 •																						
		Allocation pour les miliciens qui entrent sous les armes avant l'appel de leur classe	12,000 •																						
			3,775,269 10																						
		A DÉDUIRE :																							
		Pour 58,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 95 centimes. fr.	55,100 •																						
		Pour vacances et petites permissions {																							
		Officiers. 17,000 •																							
		Troupes. 92,344 72																							
		100,344 72																							
			164,444 72																						
			3,610,824 38																						
		A REPORTER. fr.	3,610,824 38	14,764,364 34	15,333,798 •																				

(374 A)

1896/97

N° 102

Cavalerie

composition de cette arme

cfr 35 mm film

2 plan(s)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CREDITS voies pour l'exercice 1896.	DEPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
ACCROISSMENT.	DIMINUTION			
•	589,453 66	15,202,766	• 15,131,296 09	
•	589,453 66	15,202,766	• 15,131,296 09	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. fr. 5,610,824 58	14,761,561 34	15,555,798 *
		Musiques régimentaires.		
b.		Huit régiments à fr. 4,000 fr. 32,000 *		
		Indemnité de nourriture pour les chevaux.		
c.		618 chevaux d'officiers. fr. 524,000 *		
		Harnachement, etc.		
d.		Entretien du harnachement, traitement et ferrure des 4,020 chevaux de troupe, soit 1,795,800 journées, à 12 centimes fr. 215,496 *	4,507,750 58	4,050,896 *
		Logement et nourriture.		
e.		Logement avec nourriture 38,000 journées, à fr. 1 25. fr. 47,500 *		
		— sans — 11,000 journées, à fr. 0 21. 2,310 *		
		49,810 *		
		Frais d'administration et d'instruction.		
f.		Huit régiments à 5 escadrons actifs et 1 dépôt, à fr. 8,000 fr. 64,000 *		
		Une école d'équitation 11,600 *		
		75,600 *		
		A REPORTER. fr.	10,072,004 72	10,505,694 *

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		votés	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1896.	l'exercice 1895.	
"	589,455, 06	15,292,766	15,151,296 09	
267,854 58	"	4,035,159	4,056,025 94	
267,854 58	589,455, 06	19,327,925	19,207,322 03	

(378 A)

1896/97

N° 102

Artillerie

composition de cette arme

cfr 35 mm film

2 plan(s)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
267,834 58	589,433 66	19,525,925	• 19,187,320 05	
267,834 58	589,433 66	19,525,925	• 19,187,320 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES. LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
		demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
	Report fr. 5,641,551 98	19,072,094 72	19,595,694 »
	Indemnité de nourriture pour les chevaux.		
b.	532 chevaux d'officiers fr. 260,000 »		
	Harnachement.		
c.	Entretien du harnachement, traitement et ferrure de 2,399 chevaux de troupe, soit pour 875,635 journées à 12 centimes fr. 105,076 20		
	Logement et nourriture.		
d.	Logement avec nourriture 15,500 journées, à fr. 1 25. . fr. 19,375 »	6,134,195 16	5,967,523 »
	— sans — 7,200 journées, à fr. 0 21. . . . 1,512 »		
	<u>20,887 »</u>		
	Frais de bureau, d'administration et d'instruction.		
	Inspecteur général. fr. 4,000 »		
	Quatre directeurs dans les directions d'artillerie (1 ^{er} 500 fr. 2 ^e 900 fr. 5 ^e et 4 ^e 700 fr.) 2,800 »		
	Inspecteur des armes de guerre. 500 »		
	Directeur de la fonderie de canons 500 »		
c.	Quatre régiments d'artillerie de campagne à fr. 9,500. 38,000 »		
	5 ^e , 6 ^e , et 7 ^e régiments d'artillerie de forteresse à fr. 11,000. 33,000 »		
	8 ^e régiment de forteresse. 11,400 »		
	Régiment du train et compagnies spéciales 9,800 »		
	Une école de tir 700 »		
	<u>100,700 »</u>		
	A REPORTER. fr.	25,206,289 88	25,501,217 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION	DIMINUTION.			
267,854 58	589,455 66	10,525,925	19,187,520 05	
166,672 16	.	5,950,044 95	5,821,614 93	
434,506 54	589,455 66	25,270,869 95	25,009,934 97	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
				25,206,289 88	25,561,217
			fr. REPORT.		
			Traitement et solde du génie.		
			Traitement, solde et accessoires.		
			ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.		
			Officers.		
		4 8	Colonels, à	9,500 fr. 58,000	•
		7 7	Lieutenants-colonels, à	7,100	49,700 •
		7 7	Majors, à	6,300	44,100 •
		17	Capitaines en 1 ^{re} , à	4,600	78,200 •
		6	— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe, à	5,700	22,200 •
		11	Lieutenants, à	2,875	31,625 •
		52 22		263,825	
			A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ %, pour médicaments	1,519 12	
			RESTE. 262,505 88		
			Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre	2,200	•
			Adjoints du génie.	264,705 88	
		8 •	Adj princip. de 1 ^{re} classe. { 4 à 4,200 fr. 16,800 •		
			{ 4 à 3,800	15,200 •	
			{ 4 à 3,400	13,600 •	
		8 " — de 2 ^e —	{ 4 à 3,100	12,400 •	
		13 " — de 1 ^{re} —	{ 6 à 2,800	16,800 •	157,800 •
			{ 7 à 2,600	18,200 •	
		15 " — de 2 ^e —	{ 7 à 2,400	16,800 •	
			{ 8 à 2,200	17,600 •	
		16 " — de 3 ^e —	{ 8 à 2,000	16,000 •	
			{ 8 à 1,800	14,400 •	
		00			
			Comms.		
		9 " —	Commis principaux de 1 ^{re} classe, à 3,150 fr. 28,550 •		
		9 " —	— de 2 ^e — à 2,700	24,500 •	
		9 " —	— de 1 ^{re} classe, à 2,500	20,700 •	106,650 •
		9 " —	— de 2 ^e — à 2,000	18,000 •	
		9 " —	— de 3 ^e — à 1,700	15,500 •	
		45			
			Employés.		
		15 " —	Surveillants de 1 ^{re} classe, à 2,000	30,000 •	
		15 " —	— de 2 ^e — à 1,800	27,000 •	
		15 " —	— de 3 ^e — à 1,650	24,750 •	
		6 " —	Éclusiers, à 1,500	9,000 •	
		5 " —	Portiers, à 500	1,500 •	100,250 •
		5 " —	— à 400	2,000 •	
		1 " —	Chef mécanicien 2,600	2,600 •	
		1 " —	Garde forestier 2,250	2,250 •	
		1 " —	Gardé particulier 1,150	1,150 •	
		62			
			Régiment et compagnies spéciales.		
		99 17	Officiers de tous grades	564,157 10	
		1703 " —	Sous-officiers et soldats	553,515 40	
		1802 17			
			Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et la décoration militaire	6,000	•
			Indemnité aux sous-officiers promus officiers	400	•
			Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Heverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres, et indemnité de marche aux officiers qui se déplacent avec la troupe	1,500	•
			Indemnité de 5 centimes aux troupes campées, etc.	1,500	•
			Première mise accordée aux corps pour l'équipement des nouveaux enrôlés	21,204	•
			Allocation pour la différence entre la solde ordinaire et la solde de route des hommes voyageant isolément, à raison de 1.000 journées à 84 centimes	840	•
			Allocation pour les miliciens de nouvelle levée qui entrent sous les armes avant l'appel de leur classe	500	•
				1,578,802 47	
			A DÉDUIRE :		
			Pour 12,200 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 78 centimes	9,516	•
			Pour vacances et petites permissions	40,477 99	
				58,993 99	
			RESTE	1,519,808 48	
			A RAPPORTER fr. 1,519,808 48	25,206,289 88	25,561,217 •

(382 A)

GÉNIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;

2° D'un régiment formé de 3 bataillons actifs à 4 compagnies de sapeurs-mineurs; d'un bataillon de réserve à 4 compagnies et d'un dépôt;

3° De 5 compagnies spéciales, savoir . . .

- 1 compagnie de télégraphistes de campagne;
- 1 — — — — — de place et d'artificiers;
- 1 — — — — — de pontonniers de place;
- 1 — — — — — de chemin de fer;
- 1 — — — — — d'ouvriers.

OFFICIERS:

GRADE.	EFFECTIF		SOIT POUR :				TOTAL.		TRAITEMENT annuel.	MONTANT	
	par unité.		le régiment.		les 5 compagnies spéciales.					par GRADE.	par CATÉGORIE.
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.			
<i>État-major du régiment.</i>											
Colonel	1	2	1	2	»	»	1	2	9,800	»	9,800
Lieutenant-colonel	1	2	1	2	»	»	1	2	7,100	»	7,100
Majors	3	6	3	6	»	»	3	6	6,300	»	18,900
Capitaine commandant adjudant-major	1	1	1	1	»	»	1	1	5,100	»	5,100
Capitaines en 2 ^e adjudants majors de bat ^o	4	»	4	»	»	»	4	»	5,700	»	22,800
Médecin de régiment, de 1 ^{re} classe	1	»	1	»	»	»	1	»	6,500	»	6,500
— de bataillon de 1 ^{re} —	1	»	1	»	»	»	1	»	4,200	»	4,200
	12	11									65,000
<i>12 Compagnies de sapeurs-mineurs.</i>											
Capitaines commandants	1	»	12	»	»	»	12	»	4,600	»	55,200
— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	»	12	»	»	»	12	»	3,700	»	44,400
Lieutenants	1	»	12	»	»	»	12	»	2,875	»	34,500
Sous-lieutenants	1	»	12	»	»	»	12	»	2,475	»	29,700
	4	»									163,080
<i>4 Compagnies de réserve.</i>											
Capitaines commandants	1	»	2	»	»	»	2	»	4,600	»	9,200
Capitaines en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	»	2	»	»	»	2	»	3,700	»	7,400
Lieutenants	1	»	4	»	»	»	4	»	2,875	»	11,500
Sous-lieutenants	1	»	4	»	»	»	4	»	2,475	»	9,900
	3	»									38,000
<i>Dépôt.</i>											
Major	1	1	1	1	»	»	1	1	6,500	»	6,500
Capitaine en second officier d'armement	1	»	1	»	»	»	1	»	5,700	»	5,700
Capitaine en premier quartier-maître	1	»	1	»	»	»	1	»	4,000	»	4,000
Lieutenant ou sous-lieutenant payeur	1	»	1	»	»	»	1	»	2,250	»	2,250
Capitaine administrateur d'habillement	1	»	1	»	»	»	1	»	5,450	»	5,450
Capitaine commandant	1	»	1	»	»	»	1	»	4,600	»	4,600
Lieutenant	1	»	1	»	»	»	1	»	2,875	»	2,875
Sous-lieutenant	1	»	1	»	»	»	1	»	2,475	»	2,475
	8	1									29,650
<i>1 Compagnie de télégraphistes de campagne.</i>											
Capitaine commandant	1	1	»	»	1	1	1	1	5,100	»	5,100
— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	»	»	1	1	1	1	4,200	»	4,200
Lieutenant	1	1	»	»	1	1	1	1	3,250	»	3,250
Sous-lieutenant	1	1	»	»	1	1	1	1	2,950	»	2,950
	4	4									15,500
<i>1 Compagnie de télégraphistes de place et d'artificiers.</i>											
Capitaine commandant	1	1	»	»	1	1	1	1	5,100	»	5,100
— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	»	»	»	1	»	1	»	3,700	»	3,700
Lieutenant	1	»	»	»	1	»	1	»	2,875	»	2,875
Sous-lieutenant	1	»	»	»	1	»	1	»	2,475	»	2,475
	4	1									14,150
<i>1 Compagnie de chemins de fer et une compagnie de pontonniers de place.</i>											
Capitaine commandant	1	»	»	»	2	»	2	»	4,600	»	9,200
— en second de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	»	»	»	2	»	2	»	3,700	»	7,400
Lieutenants	1	»	»	»	2	»	2	»	2,875	»	5,750
Sous-lieutenants	1	»	»	»	2	»	2	»	2,475	»	4,950
	4	»									27,300
<i>1 Compagnie d'ouvriers.</i>											
Capitaine commandant	1	»	»	»	1	»	1	»	4,600	»	4,600
Lieutenant	1	»	»	»	1	»	1	»	2,875	»	2,875
Sous-lieutenant	1	»	»	»	1	»	1	»	2,475	»	2,475
	3	»									9,950
TOTAUX	80	12	19	8	199	17					364,260

A AJOUTER LES SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENT.

Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier	812 50
TOTAL	305,062 50
A déduire 1/2 % pour médicaments	1,828 31
RESTE	363,237 19
Indemnité aux officiers détachés au Ministère de la Guerre	900
TOTAL	364,137 19

(1) Officiers de l'arme 94
Comptables 3 99
Médecins 2

(382 B)

TROUPES.

GRADES.	EFFECTIF par unité.	SOIT POUR :			NOMBRE de jours.	SOLDE journalière.	MONTANT	
		le régiment.	les 5 compagnies spéciales	le total.			par GRADE	par CATÉGORIE
<i>État-major du régiment.</i>								
Adjutants sous-officiers	4	4	»	4	1,460	3 25	4,745 »	
Sergent-major secrétaire	1	1	»	1	365	2 50	912 50	
Sergent-major moniteur général	1	1	»	1	365	2 50	912 50	
Premiers sergents	3	3	»	3	1,095	2 30	2,518 50	
Sergent-clairon	1	1	»	1	315	2 44	890 60	
Caporaux-clairons	4	4	»	4	1,460	1 20	1,762 »	
	14							11,731 10
<i>12 Compagnies de sapeurs mineurs et cinq compagnies spéciales.</i>								
Sergents-majors	1	12	5	17	6,205	2 50	15,512 50	
Premiers sergents	1	12	5	17	6,205	2 30	14,271 70	
Sergents-fourriers	1	12	5	17	6,205	2 15	13,340 50	
Sergents	5	60	26	86	31,390	2 15	67,488 50	
Caporaux	10	120	50	170	62,050	» 98	60,800 »	
Clairons	3	36	15	51	18,615	» 87	16,195 05	
Soldats de 1 ^{re} classe	24	288	145	433	188,045	» 78	123,275 10	
Id. de 2 ^e classe	47	564	288	852	310,980	» 66	205,246 80	
	92							516,139 40
<i>4 Compagnies de réserve.</i>								
Sergents-majors	1	4	»	4	1,460	2 50	3,650 »	
Premiers sergents	1	4	»	4	1,460	2 30	3,358 »	
Sergents	1	4	»	4	1,460	2 15	3,139 »	
Caporaux	3	12	»	12	4,380	» 98	4,292 40	
Clairons	0 ou 1	2	»	2	730	» 87	636 10	
	6 ou 7							18,074 50
<i>Dépôt.</i>								
Sergent garde-magasin	1	1	»	1	365	2 15	784 75	
Sergent armurier	1	1	»	1	365	2 15	784 75	
Maîtres tailleur et cordonnier	2	2	»	2	730	» 84	613 20	
Sergent-major	1	1	»	1	365	2 50	912 50	
Premier sergent	1	1	»	1	365	2 30	859 50	
Sergent-fourrier	1	1	»	1	365	2 15	784 75	
Sergents	3	3	»	3	1,095	» 2 15	2,354 25	
Caporaux	8	8	»	8	2,920	» 98	2,861 60	
Clairons	2	2	»	2	730	» 87	636 10	
	20							10,670 40
TOTAUX .		1,164	539	1,703	621,595		TOTAL .	565,515 40

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		reçus	de	
ACCROISSANT	DIMINUTION.	pour l'exercice	l'exercice	
		1896.	1895	
454,506 54	589,433 66	25,276,869 93	25,009,934 97	
454,506 54	589,433 66	25,276,869 93	25,009,934 97	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1898.	CRÉDITS proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT fr. 1,519,808 48	25,908,280 88	25,561,217 .
		Indemnité de nourriture pour les chevaux.		
	b.	59 chevaux fr. 19,500 .		
		Logement et nourriture.		
	c.	Logement avec nourriture, 2,500 journées à fr. 1 95 2,875 .		
		Logement sans nourriture, 2,000 — 0 21 420 .	1,594,455 48	1,611,416 .
15 (suite)		————— 5,295 .		
		Frais de bureau, d'administration et d'instruction.		
		Inspecteur général 4,000 .		
		4 directeurs dans les divisions territoriales 6,000 .		
	d.	Commandants du génie dans les places 24,850 .		
		Le régiment et les compagnies spéciales 17,000 .		
		————— 51,850 .		
		A REPORTER. . . fr. 26,800,743 30	26,800,743 30	26,972,633 .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		ratés	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1896.	l'exercice 1895.	
434,506 54	589,433 66	25,276,869 95	25,009,934 97	
*	16,962 52	1,591,198 10	1,434,741 74	
434,506 54	606,396 18	26,868,068 05	26,444,676 71	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N ^o DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. fr.	26,800,743 86	26,072,635 .
		<i>Traitement et solde du bataillon d'administration.</i>		
		<i>Traitement, solde et accessoires.</i>		
	EFFECTIF.			
	80	Officiers de tous grades. fr.	195,144 38	
	37	Commis aux écritures.	51,750 .	
	957	Sous-officiers et soldats	367,806 85	
	1,074			
		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et la décoration militaire.	24,522 .	
		Indemnité aux sous-officiers promus officiers	2,000 .	
		Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, pour les officiers détachés aux manœuvres ou campés à Beverloo, et indemnité de marche aux officiers qui se déplacent avec la troupe	1,400 .	
a.		Indemnité de 3 centimes aux troupes campées	400 .	
		Première mise accordée aux corps pour l'équipement des nouveaux enrôlés	3,500 .	
		Allocation pour la différence entre la solde ordinaire et la solde de route des hommes voyageant isolément, à raison de 1,350 journées à 50 centimes	675 .	
		Allocation pour les miliciens de nouvelle levée qui entrent sous les armes avant l'appel de leur classe	1,500 .	
		Indemnité aux secrétaires et aux huissiers de la section de justice militaire pour travail extraordinaire	9,062 55	
			657,360 78	
		A DÉDUIRE :		
		Pour 4,800 journées d'ouvriers traités dans les hôpitaux, à fr. 1 14	5,472 .	
		Pour vacances et petites permissions	10,735 30	
			16,207 30	
		RESTE. fr.	641,153 48	
b.		54 sœurs hospitalières, à 900 francs	48,000 .	606,753 48
c.		Frais d'administration	6,500 .	701,508 .
d.		Logement et nourriture : 400 journées, à fr. 1 25	500 .	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.	27,497,496 84	27,674,141 .

Récapitulation de l'effectif.

	HOMMES.			CHEVAUX		
	Personnel militaire.		Personnel civil.	d'officiers.	de troupe	
	Officiers.	Troupe.			de trait.	de selle.
ART. 6. — États-majors	79	•	•	209	•	•
• 7. — Id. Id. des provinces et des places	39	•	•	16	•	•
• 8. — Intendance	44	•	•	18	•	•
• 9. — Service de santé et des hôpitaux	74	•	•	3	•	•
• 12. — Infanterie	1,921	27,933	•	254	•	•
• 13. — Cavalerie	368	3,760	•	648	•	4,920
• 14. — Artillerie. État-major	72	117	11	28	•	•
Id. Régiments et compagnies spéciales.	555	8,552	•	504	1,587	812
• 15. — Génie. État-major	52	•	167	22	•	•
Id. Régiment et compagnies spéciales	99	1,703	•	17	•	•
• 16. — Bataillon d'administration	80	994	•	•	•	•
Pour mémoire, Budget de la gendarmerie	4	•	•	2	•	•
	3,385	45,059	178	1,721	1,587	5,732
		45,257			7,319	

DIMINUTION. . fr.

(386 A)

BATAILLON D'ADMINISTRATION.

Ce corps se compose : 1° d'un état-major (Administration centrale);

2° de quatre compagnies formées chacune de six sections, savoir :
 SERVICE DES SUBSISTANCES : 1° sect. : Boulangeries; 2° — Boucheries; 3° — Fourrages;
 SERVICE DES SECOURS : 4° sect. : Hôpitaux; 5° — Infirmeries vétérinaires; 6° — Aumônerie.

GRADES.	COMPOSITION de l'état-major et des sections.						Traitement annuel.	MONTANT	
	Etat-major.	1° Boulang.	2° Boucheries.	3° Fourrages.	4° Hôpitaux.	TOTAUX.		par GRADE.	par CATÉGORIE.
Officier supérieur d'administration	1	0	0	0	0	1	8,450	8,450	»
Officiers d'administration	de 1 ^{re} classe.	1	5	5	4	5	3,300	59,400	»
	de 2 ^e id.	1	5	5	5	5	2,675	50,825	»
	de 3 ^e id.	»	6	5	5	6	1,900	38,000	»
	de 4 ^e id.	»	6	5	5	6	2,000	34,000	»
Capitaine en premier quartier-maître	1	»	»	»	»	1	4,000	4,000	»
— administrateur d'habillement	1	»	»	»	»	1	3,450	3,450	»
TOTAUX	5	22	12	10	22	80			195,125

A AJOUTER LES SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENT.

Pour ancienneté de grade. } Capitaines et lieutenants qui comptent 25 ans et 12 ans de grade d'officier. 1,000 »

TOTAL 196,125 »

A RÉDUIRE 1/2 p. % pour médicaments. 880 02

RESTE fr. 195,144 38

Commis.

Commis aux écritures	de 1 ^{re} classe.	de 2 ^e id.	COMPOSITION de l'état-major et des sections.					1,450	26,100
			Etat-major.	1° Boulang.	2° Boucheries.	3° Fourrages.	4° Hôpitaux.		
de 1 ^{re} classe.	»	1	5	5	4	10	18	26,100	
de 2 ^e id.	»	1	6	5	5	10	19	25,650	
	»	2	11	10	9	20	57	TOTAL fr. 51,750	

GRADES.	COMPOSITION de l'état-major et des sections.						Nombre de journées.	solde journalier.	MONTANT	
	Etat-major.	1° Boulang.	2° Boucheries.	3° Fourrages.	4° Hôpitaux.	5° Infirmeries vétérinaires.			TOTAUX.	par GRADE.
Maitres tailleur et cordonnier	2	»	»	»	»	»	2	750	0 84	615 90
Sergents-majors	de 1 ^{re} classe.	4	»	»	16	»	20	7,300	1 75	12,775 »
	de 2 ^e id.	4	»	»	19	»	25	8,595	1 60	15,452 »
Sergents.	de 1 ^{re} classe.	6	»	»	6	»	12	4,550	1 25	5,475 »
	de 2 ^e id.	5	»	»	8	»	13	4,745	1 15	5,456 75
Sergents.	de 1 ^{re} id.	»	10	7	9	»	26	9,490	2 »	18,980 »
	de 2 ^e id.	»	12	8	10	»	30	10,950	1 70	18,618 »
Portiers.	de 1 ^{re} id.	»	»	»	9	»	9	3,285	1 40	4,599 »
	de 2 ^e id.	»	»	»	8	»	8	2,920	1 20	3,504 »
Cuisiniers.	de 1 ^{re} classe.	»	»	»	9	»	9	3,285	1 40	4,599 »
	de 2 ^e id.	»	»	»	8	»	8	2,920	1 20	3,504 »
Tisanners.	de 1 ^{re} id.	»	»	»	9	»	9	3,285	1 40	4,599 »
	de 2 ^e id.	»	»	»	8	»	8	2,920	1 20	3,504 »
Caporaux	2	»	»	»	20	»	22	8,050	0 45	6,825 50
Caporaux	»	28	12	25	»	»	60	21,900	1 10	24,090 »
Soldats	de 1 ^{re} classe.	»	»	»	84	»	84	30,660	0 65	19,524 »
	de 2 ^e id.	»	»	»	84	»	84	30,660	0 60	18,596 »
Soldats	de 1 ^{re} id.	»	52	52	70	»	154	56,210	0 85	47,778 50
	de 2 ^e id.	»	105	61	145	»	307	112,055	0 80	89,644 »
Médecins suppléants.	de 1 ^{re} classe.	»	»	»	12	»	12	4,380	3 25	14,235 »
	de 2 ^e id.	»	»	»	16	»	16	5,840	1 85	10,657 20
Pharmaciens suppléants	de 1 ^{re} classe.	»	»	»	4	»	4	1,460	3 25	4,745 »
	de 2 ^e id.	»	»	»	4	»	4	1,460	1 85	2,671 80
Vétérinaires suppléants.	de 1 ^{re} id.	»	»	»	7	»	7	2,555	5 25	8,305 75
	de 2 ^e id.	»	»	»	6	»	6	2,190	1 85	4,007 70
Secrétaires de parquet	assimilés aux adjudants-sous-officiers.	»	»	»	»	»	5	1,825	3 25	5,951 25
	assimilés aux sergents-majors.	»	»	»	»	»	5	1,095	2 54	2,562 50
Huissiers de parquet	assimilés aux 1 ^{ers} sergents.	»	»	»	»	»	6	2,190	1 08	4,356 20
	id. aux sergents.	»	»	»	»	»	6	2,190	1 85	4,007 70
TOTAUX fr.	23	202	120	235	324	13	957	319,305		567,806 85

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
454,506 54	606,596 18	26,868,068 05	26,444,676 71	
*	4,754 52	695,205 07	645,782 87	
454,506 54	611,150 70	27,563,272	27,090,459 58	
176,644 16				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
CHAPITRE V.				
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.				
École militaire.				
<i>État-major, corps enseignant et solde des élèves.</i>				
<i>État-major et employés du service intérieur.</i>				
		1 commandant fr. 5,000 •		
		1 commandant en second 1,000 •		
		2 examinateurs permanents 5,500 •		
		1 instructeur 500 •		
		3 instructeurs adjoints 1,400 •		
		4 inspecteurs des études 6,000 •		
		1 officier-payeur 400 •		
		1 secrétaire 2,400 •		
		1 dessinateur 3,000 •		
		1 aumônier 2,300 •		
		1 médecin 1,000 •		
a.		1 officier chargé de la gestion de la bibliothèque 1,000 •		
		1 mécanicien 2,200 •		
		1 préparateur de chimie 5,600 •		
		1 surveillant à la buanderie 360 •		
		1 garde conservateur du matériel 500 •		
		1 infirmier 600 •		
		2 secrétaires-archivistes 540 •		
		1 économiste 500 •		
		3 portiers 1,080 •		
		10 hommes de peine 6,000 •		
		1 professeur de gymnastique 180 •		
		2 surveillants à l'école d'équitation 900 •		
		2 brigadiers, 3 clairons, 26 cavaliers et 10 plantons 1,520 •		
		45 080 •		
		Corps enseignant.		
		9 professeurs militaires 7,500 •		
		8 — civils 47,500 •		
b.		13 répétiteurs militaires 6,400 •		
		3 — civils 7,800 •		
		4 maîtres militaires 2,600 •		
		4 — civils 7,500 •		
		79,100 •	155,780 •	155,056 50
		Bourses d'études.		
c.		12 bourses d'études à 800 francs 9,600 •		
École de guerre.				
État-major et corps enseignant.				
		1 commandant 1,500 •		
		3 professeurs civils 6,500 •		
		3 maîtres civils 2,725 •		
18		10 professeurs militaires 8,300 •	10,225 •	10,025 •
		1 maître militaire 400 •		
A REPORTER. fr.			155,005 •	152,081 50

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		votés	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1896	l'exercice 1895	
723 50	.	153,840 50	129,188 05	
200 .	.	18,350 .	18,675 .	
923 50	.	152,590 50	147,863 05	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES	LITRES des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CREDITS
			Demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. fr.	153,005 »	152,081 50
		<i>Dépenses d'administration.</i>		
		ÉCOLE MILITAIRE.		
19		Frais de bureau	2,500 »	
		Chauffage et éclairage	16,000 »	
		Manipulations des élèves au laboratoire	4,000 »	
		Indemnité aux travailleurs	755 »	
		Ménage des domestiques : 13 hommes, à 50 centimes par jour.	2,372 50	
		Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	2,300 »	55,920 »
		Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'École)	9,000 »	
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier du commandant de l'École et du mobilier de l'établissement; dépenses imprévues.	12,674 50	
		Achat et entretien des appareils et des instruments des cabinets de physique, de géodésie, de topographie, de mécanique	5,000 »	
		Achat et entretien des instruments et appareils destinés aux cours de mécanique, de physique appliquée et d'artillerie	5,200 »	
		Achat et entretien du matériel relatif au cours de construction	120 »	
		ÉCOLE DE GUERRE.		
20		Frais de bureau	600 »	
		Chauffage et éclairage	1,900 »	
		Indemnité aux travailleurs	600 »	10,150 »
		Frais de transport des élèves et des instruments	2,300 »	
		Achat de livres et d'instruments; achat et entretien du mobilier de l'établissement; dépenses du cours de télégraphie technique; dépenses imprévues	5,250 »	
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	219,575 »	218,151 50
			AUGMENTATION. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
925 50	.	152,590 50	147,865 05	
.	.	55,920 .	55,905 49	
300 .	.	10,150 .	10,518 45	
1,425 50	.	218,460 50	214,284 99	
1,425 50				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
CHAPITRE VI.				
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
<i>Personnel des établissements de l'artillerie.</i>				
21	a.	Traitement du personnel de la manufacture d'armes fr. 14,550 •	74,275 •	74,275 •
	b.	— — de la fonderie de canons 29,000 •		
	c.	— — de l'arsenal de construction 25,300 •		
	d.	— — de l'école de pyrotechnie 1,925 •		
	e.	— — de l'école de tir 3,500 •		
<i>Matériel de l'artillerie.</i>				
	a.	Dépenses diverses dans les places, les arsenaux et les magasins de guerre, le polygone et l'école de tir, les batteries et le parc de l'armée de campagne. — Chauffage et éclairage des bureaux des comptables du matériel; indemnité de logement aux officiers comptables du matériel d'artillerie non logés aux frais de l'État. Indemnités aux officiers et gardes chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire. — Service des installations électriques dans les ouvrages militaires occupés par l'artillerie 320,183 20		
	b.	Fabrication de cartouches embouties, capsules, étoupilles à friction, culots, charges, munitions et artifices divers; emboilage de projectiles, etc., achat de capsules à balle, de métaux et de matières diverses; dépenses pour l'achat, le renouvellement et l'entretien du tir à la cible. 635,158 80		
	c.	Fabrication de poudres de guerre 80,000 •		
Manufacture d'armes.				
		Fabrication ou achat d'armes neuves y compris celles destinées aux officiers de l'armée; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps et des officiers de l'armée; réparation et transformation d'armes à feu qui se trouvent dans les magasins des corps et dans les arsenaux.		
22	d.	<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
		Achat de matériaux fr. 83,886 25		
		Salaire des ouvriers 218,800 •		
		Transports 2,000 •		
		Menues dépenses 2,000 •		
		306,686 25		
Fonderie de canons.				
		Fabrication de bouches à feu, projectiles, affûts métalliques, armements et dépendances, réparation du matériel détérioré par l'usage.		
		<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
	e.	Achat de matériaux fr. 62,841 79		
		Salaire des ouvriers 28,648 •		
		Transports 6,000 •		
		Menues dépenses 1,850 •		
		99,339 70		
A REPORTER. fr. 1,450,348 11			74,275 •	74,275 •

DEVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
.	.	74,275 .	69,275 .	
.	.	74,275 .	69,275 .	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTERES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. . . . fr. 1,450,348 11	74,275 *	74,275 *
		Arsenal de construction.		
		Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements, dépendances et harnais, réparation du matériel détérioré par l'usage.		
		<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
	f.	Achat de matériaux fr. 69,451 89		
		Salaire des ouvriers 88,100 *		
		Menus dépenses 2,800 *	1,647,100 *	1,647,100 *
		————— 160,351 89		
22 (suite.)	g.	Frais de bureau, achats, dépenses diverses de l'école de pyrotechnie. 5,400 *		
	h.	Achat de bois pour former un approvisionnement à l'arsenal de construction 25,000 *		
	i.	Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie 4,000 *		
	k.	Dépenses diverses et menus achats 2,000 *		
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr. 1,721,375 *	1,721,375 *	1,721,375 *

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
•	•	74,275 •	69,275 »	
•	•	1,637,600 •	1,659,750 »	
•	•	1,711,875 •	1,709,025 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTELLAS des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1898.	CRÉDITS proposés pour l'exercice 1897.
CHAPITRE VII.				
MATÉRIEL DU GÉNIE.				
Entretien ordinaire.				
	a.	Bâtiments militaires fr. 420,000 .		
		Ouvrages de fortification 26,000 .		
		Ouvrages mixtes 19,000 .		
		————— 465,000 .		
		Constructions, améliorations, réparations et renouvellements; défrichement, ensemencement et plantation des terrains de l'État dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet.		
	b.	Bâtiments militaires fr. 673,795 .		
		Ouvrages de fortification 83,130 .		
		Ouvrages mixtes 30,300 .		
		————— 787,225 .		
23	c.	Frais de surveillance générale et service des bureaux du génie 20,000 .		
	d.	Achat d'immeubles; expropriations; location de bâtiments et de terrains pour le service militaire dans les places; location de bâtiments et frais d'ameublement pour les généraux qui ont droit au logement, ou indemnité représentative pour ceux de ces officiers qui sont privés d'un logement gratuit; location de terrains pour tirs à la cible; indemnité de logement aux adjoints du génie non logés gratuitement; abonnement pour le service des eaux et pour l'éclairage des bâtiments militaires. 130,000 .	1,576,225	1,527,225
	e.	Frais d'instruction théorique et pratique des troupes du génie, service télégraphique et téléphonique et acquisition de matériel; frais de voyage aux officiers qui prennent part aux ascensions aérostatiques. 110,000 .		
	f.	Achat d'outils et de matériel roulant pour le parc du génie. 20,000 .		
	g.	Levé des plans des terrains et bâtiments militaires; frais de dessinateurs temporaires; indemnité aux officiers, fonctionnaires et employés du génie chargés d'un travail extraordinaire ou supplémentaire, etc. 10,000 .		
	h.	Abonnement aux installations téléphoniques pour les autorités militaires dans certaines garnisons 10,000 .		
	i.	Renouvellement et entretien du gros matériel des corps de troupe, mobilier des écoles et des magasins, appareils et objets de gymnastique, etc., etc. 24,000 .		
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.			1,576,225	1,527,225
AUGMENTATION. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.						TOTAL par place.	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR							
				DÉSIGNATION DES PLACES.	(Litt. a.) Entretien ordinaire.			(Litt. b.) Constructions, améliorations, ré- parations et renouvellements; de- frichement, ensauvagement, etc.			
					Bâtime- nts militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	Bâtime- nts militaires.	Fortifica- tions.	Ouvrages mixtes.	
				1^{re} direction.							
				Alost	3,200	"	"	9,000	"	"	12,200
				Audenarde	4,000	"	"	12,000	"	"	16,000
				Bruges	10,750	"	"	50,000	"	"	60,750
				Coutrai	700	"	"	1,300	"	"	2,000
				Gand	21,370	"	"	50,000	"	"	71,370
				Menin	1,200	"	"	1,800	"	"	3,000
				Ostende	5,500	"	"	8,800	"	"	14,300
				Saint-Nicolas	1,780	"	"	900	"	"	2,680
				Termonde	6,000	2,500	500	24,200	1,770	"	34,970
				Ypres	7,800	"	"	12,200	"	"	20,000
				2^e direction.							
				Anvers (enceinte)	54,700	6,000	2,715	125,000	50,000	10,000	228,415
				— 1 ^{er} sectr (forts.	2,615	1,500	500	4,000	"	"	8,615
				— Brasscht	7,600	"	500	12,000	"	"	20,000
				— 2 ^e — (forts.	7,720	880	1,510	12,000	7,500	3,200	32,810
				— Contich	2,435	"	"	2,000	"	"	4,435
				— 3 ^e — (forts.	9,400	360	1,200	12,000	7,100	3,000	33,060
				— St Bernad	6,500	"	"	6,600	2,500	200	15,800
				— 4 ^e — (forts.	8,450	2,100	2,400	12,500	7,000	3,000	35,350
				— Beveren	5,500	"	"	2,850	"	"	8,350
				— 5 ^e secteur	2,650	2,500	1,000	12,000	12,000	10,000	45,850
				Malines	13,680	700	500	15,800	200	"	28,880
				Lierre	1,250	600	500	17,100	750	900	25,900
				3^e direction.							
				Arlon	1,800	"	"	1,700	"	"	3,500
				Camp de Beverloo	30,500	"	"	48,800	"	"	79,300
				Bouillon	1,550	"	"	2,550	"	"	4,100
				Hasselt	5,790	"	"	8,350	"	"	14,140
				Huy	2,500	"	"	570	"	"	3,070
				Liege rive droite	15,500	1,550	1,250	42,500	2,100	"	62,900
				— rive gauche	25,850	1,550	1,200	27,100	2,100	"	58,600
				Saint-Trond	1,700	"	"	5,400	"	"	7,100
				Verviers	2,000	"	"	1,375	"	"	3,375
				4^e direction.							
				Ath	1,500	"	"	2,500	"	"	4,000
				Bruxelles	55,000	"	"	27,500	"	"	82,500
				Charleroi	5,500	"	"	2,100	"	"	7,600
				Diest	7,900	560	100	10,500	700	"	18,760
				Louvain	12,900	"	"	16,000	"	"	28,900
				Mariembourg	800	"	"	4,850	"	"	5,650
				Mons	12,000	"	"	13,000	"	"	25,000
				Namur (Sud)	22,500	1,500	1,000	28,500	1,060	"	54,560
				— (Nord)	7,600	4,200	525	18,250	8,550	"	38,925
				Nivelles	900	"	"	600	"	"	1,500
				Philippeville	1,680	"	"	4,600	"	"	6,280
				Tirlemont	4,100	"	"	2,000	"	"	6,100
				Tournai	14,000	"	"	9,000	"	"	23,000
				Vilvorde	6,700	"	"	4,000	"	"	10,700
				Wavre	1,500	"	"	600	"	"	2,100
				TOTAUX							
				420,000	26,000	19,000	675,705	85,150	50,500	1,224,225	
40,000	"	1,524,225	1,625,018 55	465,000			787,225				
40,000	"	1,524,225	1,625,018 55								

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LIGNES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	propres pour l'exercice 1897.
CHAPITRE VIII.				
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.				
<i>Pain.</i>				
	a.	15,649,540 rations de pain, à 14 centimes. fr. 2,100,935 60		
		A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 204,545 60		
		Reste. fr. 1,986,500 .		
24		<i>Viande.</i>		
		15,649,540 rations, à 51 centimes. fr. 4,851,557 40	6,452,269 .	6,452,269 .
	b.	A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission 405,678 40		
		4,445,679 .		
		TOTAL. fr. 6,452,269 .		
<i>Fourrages en nature.</i>				
		1,524,585 rations fortes, pour les chevaux de troupe des guides et de l'artillerie, à fr. 1 27 fr. 1,682,222 95		
		1,546,850 rations ordinaires pour les chevaux de troupe des régiments de lanciers et de chasseurs, à fr. 1 25 1,656,625 50		
		2,671,455		
25		A AJOUTER :		
		1° Les rations supplémentaires accordées aux chevaux des corps de troupe montés qui participent aux manœuvres préparatoires et aux grandes manœuvres; qui sont employés hors de leurs garnisons à un service de sécurité; qui sont chargés de l'exécution de travaux spéciaux, etc., etc. fr. 100,000 .	5,358,798 .	5,929,540 .
		2° Augmentation (10 % sur les prix de la régie) accordée en vertu de la loi du Budget aux communes qui fournissent des fourrages à l'armée pendant les grandes manœuvres fr. 9,965 50		
		109,965 50		
		5,448,811 95		
		A DÉDUIRE, pour chevaux manquants. fr. 110,015 95		
		TOTAL. fr. 5,338,798 .		
		A REPORTER. fr. 9,771,067 .		
			9,771,067 .	10,361,818 .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CREDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895	OBSERVATIONS.																								
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																											
				<p>Decomposition des rations de pain et de viande.</p> <table border="1"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>10,195,545</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>2,102,400</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>5,121,180</td> </tr> <tr> <td>Genie</td> <td>621,595</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>236,885</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>16,277,905</td> </tr> </table>	Infanterie	10,195,545	Cavalerie	2,102,400	Artillerie	5,121,180	Genie	621,595	Bataillon d'administration	236,885	Total	16,277,905												
Infanterie	10,195,545																											
Cavalerie	2,102,400																											
Artillerie	5,121,180																											
Genie	621,595																											
Bataillon d'administration	236,885																											
Total	16,277,905																											
				<p>A déduire.</p> <table border="1"> <tr> <td>Infanterie</td> <td>419,785</td> <td>217,600</td> </tr> <tr> <td>Cavalerie</td> <td>60,100</td> <td>58,000</td> </tr> <tr> <td>Artillerie</td> <td>82,600</td> <td>67,400</td> </tr> <tr> <td>Genie</td> <td>5,730</td> <td>12,300</td> </tr> <tr> <td>Bataillon d'administration</td> <td>550</td> <td>4,800</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>268,565</td> <td>360,000</td> </tr> </table> <p>Reste 15,649,640</p>	Infanterie	419,785	217,600	Cavalerie	60,100	58,000	Artillerie	82,600	67,400	Genie	5,730	12,300	Bataillon d'administration	550	4,800	Total	268,565	360,000						
Infanterie	419,785	217,600																										
Cavalerie	60,100	58,000																										
Artillerie	82,600	67,400																										
Genie	5,730	12,300																										
Bataillon d'administration	550	4,800																										
Total	268,565	360,000																										
		6,559,328	7,878,782 20																									
				<p>Decomposition du nombre de rations de fourrages :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ARMES.</th> <th rowspan="2">NOMBRE de chevaux de troupe.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE RATIONS</th> </tr> <tr> <th>fortes.</th> <th>ordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Cavalerie</td> <td>Guides</td> <td>4,230</td> <td>418,930</td> </tr> <tr> <td>Lanciers</td> <td>2,460</td> <td>897,900</td> </tr> <tr> <td>Chasseurs</td> <td>4,250</td> <td>448,950</td> </tr> <tr> <td>Artillerie de campagne et train</td> <td>2,500</td> <td>875,635</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>7,319</td> <td>1,524,885</td> <td>1,316,880</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">2,671,435</p>	ARMES.	NOMBRE de chevaux de troupe.	NOMBRE DE RATIONS		fortes.	ordinaires.	Cavalerie	Guides	4,230	418,930	Lanciers	2,460	897,900	Chasseurs	4,250	448,950	Artillerie de campagne et train	2,500	875,635		Totaux	7,319	1,524,885	1,316,880
ARMES.	NOMBRE de chevaux de troupe.	NOMBRE DE RATIONS																										
		fortes.	ordinaires.																									
Cavalerie	Guides	4,230	418,930																									
	Lanciers	2,460	897,900																									
	Chasseurs	4,250	448,950																									
Artillerie de campagne et train	2,500	875,635																										
Totaux	7,319	1,524,885	1,316,880																									
	590,551	4,017,388	3,555,665 42																									
	590,551	10,576,716	11,214,445 62																									

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES	LITRES des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		REPORT. fr.	9,771,067 »	10,561,618 »
		<i>Casernement des hommes.</i>		
		Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires (Contrat du 1 ^{er} octobre 1872 modifié par celui du 31 décembre 1877.)		
	a.	1,200 lits à deux places, à 20 francs par lit fr. 24,000 »		
		30,000 — à une place 15 — 585,000 »		
		----- 609,000 »		
		Fournitures appartenant aux communes.		
	b.	1,200,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes. fr. 60,000 »		
26			769,450 »	769,450 »
		Fournitures appartenant à l'Etat. — Dépenses diverses.		
		Entretien des fournitures, lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations fr. 46,914 10		
	c.	Renouvellement de couvertures et de sacs de campement; achat de toiles pour traversins, de tentes pour les bivacs, matelas, draps de lit, laine, et cou- chettes de fer et de bois 55,535 90		
		----- 100,450 »		
		TOTAL. 769,450 »		
		<i>Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.</i>		
		Infanterie fr. 45,000 »		
		Cavalerie 46,000 »		
27		Artillerie 12,000 »		
		Génie 1,900 »		
		Bataillon d'administration 100 »		
		----- 105,000 »	105,000 »	
		A REPORTER. fr. 10,045,517 »	10,045,517 »	11,256,068 »

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		votés	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1896.	l'exercice 1895.	
.	590,551	10,576,716	11,214,445 62	
.	.	769,610	769,258 46	
.	.	105,000	100,995 15	
.	500,551	11,451,326	12,084,607 21	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandes pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		Report. fr.	10,645,517	11,236,068
		Transports généraux. — Moyens de transport aux troupes en marche.		
28	a.	Transport de matériel; fourniture de voitures à des militaires malades ou blessés, etc.	100,000	
	b.	Moyens de transport aux troupes en marche.	780,020 66	100,000
	c.	Renouvellement et entretien de bicyclettes; indemnités de voyage aux vélocipédistes; dépenses pour l'habillement spécial, frais de nourriture supplémentaire, etc.	5,000	
			885,020 66	
		<i>Chauffage et éclairage des corps de garde.</i>		
29		Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison, les forts, les camps et les bivacs; chauffage et éclairage de quelques logements de troupes; location de corps de garde dans les cantonnements, etc.	150,000	150,000
		<i>Remonte.</i>		
		<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{8}$ de l'effectif en chevaux.)</i>		
		Achat de chevaux.		
30	a.	461 chevaux de chasseurs et de lanciers, à fr. 1,100. . fr.	507,100	
		154 — de guides, à 1,150.	177,100	
		101 — de selle d'artillerie, à 1,150.	116,150	
		198 — de trait — à 850.	168,300	
		Supplément pour l'achat de chevaux de trait irlandais pour les batteries à cheval: $\frac{1}{8}$ de 160 chevaux = 20 chevaux à 300 francs	6,000	
				974,650
	b.	Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique.	10,000	997,950
	c.	Achat des chevaux destinés à remplacer ceux qui sont donnés aux sous-officiers nommés sous-lieutenants dans la cavalerie et l'artillerie.	13,500	
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	12,659,096 66	12,464,018

AUGMENTATION. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
•	590,551 »	11,451,326 »	12,084,607 21	
785,629 66	•	100,000 »	150,132 16	
•	•	150,000 »	99,811 45	
•	•	997,950 »	997,950 »	
785,629 66	590,551 »	12,679,276 »	13,532,590 80	
195,078 66				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DES ORATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS	CRÉDITS
				demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
CHAPITRE IX.					
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.					
Traitements de non-activité.					
1° Pour motifs de santé.					
	EFFECTIF				
		5 Majors, à	4,125 . 12,375 »		
		3 Capitaines de 1 ^{re} classe ou en premier ou commandants	5,000 . 9,000 »		
		9 — de 2 ^e — ou en second de 1 ^{re} classe	2,550 . 22,950 »		
		4 — de 3 ^e — ou en second de 2 ^e classe	2,360 . 9,440 »		
		10 Lieutenants, à	1,800 . 18,000 »		
		2 Sous-lieutenants, à	1,575 . 5,150 »		
		31 TOTAL	74,915 »		
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	374 57		
				74,540 43	
		2° Par mesure d'ordre.			
		2 Capitaines de 1 ^{re} classe ou en premier ou commandants	2,000 . 4,000 »		
		4 — de 2 ^e — ou en second de 1 ^{re} classe	1,700 . 6,800 »		
		4 — de 3 ^e — ou en second de 2 ^e classe	1,575 . 6,500 »		
		0 Lieutenants, à	1,200 . 10,800 »		
		2 Sous-lieutenants, à	1,050 . 2,100 »		
		21 TOTAL	30,000 »		
		A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	150 »		
				29,850 »	
		3° Employés civils.			
		7 Employés civils de l'administration centrale du Ministère de la Guerre ou des administrations qui ressortissent à ce Département		8,500 »	
		7			
		59			
		Honoraires.			
		b. Honoraires d'avocats et frais de procédure		7,109 57	
		Frais de route, de séjour et de représentation.			
		a. Missions et voyages ordinaires des officiers, des fonctionnaires et employés civils des administrations ressortissant au Département de la Guerre et des officiers admis à la pension pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume; bourses de voyage aux officiers	155,000 »		
		b. Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »		
		c. Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale	15,000 »	255,000 »	255,000 »
		d. Frais de déménagement des officiers	80,000 »		
		TOTAL DU CHAPITRE IX fr.		355,000 »	355,000 »

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
.	.	120,000	161,916 12	
.	.	150,000	265,948 40	
.	.	270,000	425,864 52	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
CHAPITRE X.				
PENSIONS ET SECOURS.				
	a.	Pensions temporaires et arriérés fr. 160,000 »		
	b.	Premier terme des pensions civiles et militaires 15,800 »		
33	c.	Secours à des militaires et à d'anciens militaires, à leurs veuves et à leurs familles, à des employés ou à d'anciens employés du Ministère de la Guerre, à leurs veuves et à leurs familles 28,000 »	251,800 »	251,800 »
	d.	Secours à des sous officiers et soldats réformés pour des infirmités contractées par le fait du service et qui ne leur donnent pas droit à une pension 50,000 »		
		TOTAL fr. 251,800 »		
		TOTAL DU CHAPITRE X fr.	251,800 »	251,800 »
CHAPITRE XI.				
DÉPENSES IMPRÉVUES.				
34	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget; achat de décorations militaires; secours à accorder éventuellement à des personnes étrangères à l'armée, en cas d'accidents dont la responsabilité incombe au Département de la Guerre; frais de l'école pratique des travaux de campagne; dépenses occasionnées par la réception des officiers étrangers qui assistent aux manœuvres, gratifications aux militaires réformés, indemnités à payer pour dégâts causés aux propriétés et aux récoltes par les manœuvres des troupes, etc.	42,149 »	25,113 50
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.	42,149 »	25,113 50
			AUGMENTATION . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.				
CHAPITRE XII.				
35	»	Amélioration du casernement	500,000 »	250,000 »
36	»	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers	350,000 »	350,000 »
37	»	Magasins à poudre	25,000 »	»
38	»	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur	30,000 »	»
»	»	Construction de logements pour mariés, à Ostende	»	30,000 »
»	»	Construction d'un bâtiment pour le service du génie, à Ostende	»	30,000 »
»	»	Achat de cartouchières, de bretelles de fusils, de gaines d'outils de campement des troupes d'infanterie	»	255,000 »
»	»	Voitures médicales régimentaires	»	80,000 »
»	»	Achat de bicyclettes	»	40,000 »
»	»	Voitures pour télégraphistes de campagne et voitures à vivres	»	»
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.	905,000 »	1,035,000 »
			DIMINUTION . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	voies pour l'exercice 1896.	de l'exercice 1895.	
		251,800	260,487 06	
"	"	251,800	260,487 06	
19,035 50	"	23,085	39,560 57	
19,035 50	"	23,085	39,560 57	
19,035 50				

250,000	"	250,000	"
"	"	150,000	"
25,000	"	40,000	"
50,000	"	"	"
"	30,000	"	"
"	80,000	"	"
"	255,000	"	"
"	80,000	"	"
"	40,000	40,000	"
"	"	100,000	"
505,000	435,000	540,000	"
170,000			

BUDGET DE L'EXERCICE 1898

NUMÉROS des CAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1898.	CRÉDITS proposés pour l'exercice 1897.
<i>Récapitulation.</i>			
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
I.	Administration centrale fr.	485,500	519,800
II.	États-majors	1,424,160	1,408,850
III.	Service de santé des hôpitaux	1,182,097 50	1,182,921
IV.	Solde des troupes	27,407,406 84	27,874,141
V.	Établissements d'instruction supérieure	210,575	218,151 50
VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	1,721,575	1,721,575
VII.	Matériel du génie	1,576,225	1,597,225
VIII.	Pain, viande, fourrages et autres prestations	12,650,006 06	12,464,018
IX.	Traitements divers et honoraires	355,000	355,000
X.	Pensions et secours	251,800	251,800
XI.	Dépenses imprévues	42,149	25,115 50
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		47,415,375	47,546,375
XII.	Services divers	905,000	1,035,000
TOTAUX fr.		48,520,575	48,581,575

DIMINUTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895.	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.			
•	54,500 •	498,800 •	544,843 64	
15,330 •	•	1,400,180 •	1,542,483 33	
76 30	•	1,175,159 •	1,180,784 29	
•	176,644 16	27,563,272 •	27,000,450 58	
1,423 50	•	218,460 50	214,284 09	
•	•	1,711,875 •	1,700,028 •	
40,000 •	•	1,524,225 •	1,625,018 55	
105,078 66	•	12,670,276 •	13,332,590 80	
•	•	270,000 •	425,864 52	
•	•	251,800 •	260,487 06	
19,035 50	•	25,085 •	30,560 57	
270,044 16	210,944 16	47,325,121 50	47,765,402 33	
•	130,000 •	540,000 •	•	
270,044 16	340,944 16	47,865,121 50	47,765,402 33	
61,000 •				

(410)

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1898.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1898 monte à fr.	4,917,100 »
Le projet de Budget amendé pour 1897 s'élève à	4,856,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	60,500 »

Le Budget de 1898 est augmenté par suite de la création de brigades à Tremeloo, Bottelaere, Oordegem et du renforcement de huit brigades, mesures qui nécessiteront une augmentation d'effectif de quarante et un hommes et de dix-sept chevaux.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de quatre millions neuf cent dix-sept mille cent francs (4,917,100 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 23 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,
chargé, par intérim, du portefeuille
du Département de la Guerre,*
J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(414)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1898.



BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N ^o DES ARTICLES.	LITTEAUX des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	
			demandés pour l'exercice 1898.	proposés pour l'exercice 1897.
		GENDARMERIE. (a)		
		Traitement, solde et accessoires.		
		Officiers de tous grades fr. 269,844 »		
		Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 5,525,525 »		
		2,826 1,796		
a.		Indemnités aux sous-officiers promus officiers 2,000 »		
		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire.		
		Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés		
		hors de leur résidence, dans un but de sécurité générale. 166,589 45		
		Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvelle-		
		ment admis, savoir :		
		96 hommes à cheval, à 400 francs 58,400 »		
		60 — à pied, à 150 francs 9,000 »		
		TOTAL fr. 47,400 »		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés 1,959 03		
		3,807,019 42		
		Fourrages.		
		82 chevaux d'officiers 41,000 »		
		165,710 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes		
		qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages		
		est assuré par la régie, à fr. 1 27 210,451 70		
b.		159,900 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les		
		communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 24. 570,276 »		
		625,610		
		TOTAL fr. 821,727 70		
		A DÉDUIRE, pour incomplets 4,088 75		
		816,738 95		
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.		
		1,044 gendarmes à pied, à 1 franc par an. fr. 1,044 »		
		1,714 — à cheval, à 2 francs par an. 3,428 »		
		2,758		
		4,472 »		
		Casernement des hommes.		
d.		1,002,290 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes 50,114 50	4,917,100 »	4,856,600 »
		Casernement des chevaux.		
e.		622,690 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes 24,907 60		
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers. 85,000 »		
g.		Moyens de transport aux troupes en marche 15,010 »		
h.		Frais de route, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers. Voyages des officiers		
		admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. 10,949 »		
i.		Frais de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes 6,000 »		
j.		Armement et munitions. 19,551 »		
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gen-		
		darmérie 43,944 »		
l.		Transport de fonds, d'effets, etc. 6,200 50		
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux		
		dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc. 2,595 05		
		Charges extraordinaires et temporaires.		
n.		Première mise d'habillement { 24 hommes à 150 francs 3,600		
		{ 17 — à 400 francs 6,800		
		10,400 »		
o.		Première mise d'objets d'armement 5,400 »		
		TOTAUX. fr. 4,917,100 »	4,856,600 »	

AUGMENTATION.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés pour l'exercice 1896.	DÉPENSES de l'exercice 1895	OBSERVATIONS.																																																																																																																																							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																										
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après:																																																																																																																																							
				Officiers.																																																																																																																																							
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers comptables, médecins et vétérinaires.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>></td> <td>2</td> <td>Général-major</td> <td>12,700</td> <td>12,700</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>></td> <td>2</td> <td>Colonel</td> <td>9,500</td> <td>9,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>></td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100</td> <td>7,100</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>></td> <td>4</td> <td>Majors</td> <td>6,300</td> <td>12,600</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>1</td> <td>></td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>1</td> <td>></td> <td>— administrateur d'habillement</td> <td>3,450</td> <td>3,450</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de bataillon de 2^e classe</td> <td>3,250</td> <td>3,250</td> </tr> <tr> <td>></td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de 2^e classe</td> <td>3,250</td> <td>3,250</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>></td> <td>22</td> <td>Capitaines commandant dont 1 adj.-major</td> <td>5,100</td> <td>56,100</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>></td> <td>5</td> <td>— en second de 1^{re} classe</td> <td>4,200</td> <td>37,800</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>></td> <td>4</td> <td>— de 2^e classe</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>></td> <td>18</td> <td>Lieutenants</td> <td>3,350</td> <td>58,500</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>></td> <td>21</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,950</td> <td>61,950</td> </tr> <tr> <td>64</td> <td>></td> <td>82</td> <td></td> <td></td> <td>370,200</td> </tr> <tr> <td>68</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	>	2	Général-major	12,700	12,700	1	>	2	Colonel	9,500	9,500	1	>	2	Lieutenant-colonel	7,100	7,100	2	>	4	Majors	6,300	12,600	>	1	>	Capitaine en premier quartier maître	4,000	4,000	>	1	>	— administrateur d'habillement	3,450	3,450	>	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	3,250	3,250	>	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	3,250	3,250	11	>	22	Capitaines commandant dont 1 adj.-major	5,100	56,100	5	>	5	— en second de 1 ^{re} classe	4,200	37,800	4	>	4	— de 2 ^e classe			18	>	18	Lieutenants	3,350	58,500	21	>	21	Sous-lieutenants	2,950	61,950	64	>	82			370,200	68																																												
Officiers de gendarmerie.	Officiers comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																																																																						
1	>	2	Général-major	12,700	12,700																																																																																																																																						
1	>	2	Colonel	9,500	9,500																																																																																																																																						
1	>	2	Lieutenant-colonel	7,100	7,100																																																																																																																																						
2	>	4	Majors	6,300	12,600																																																																																																																																						
>	1	>	Capitaine en premier quartier maître	4,000	4,000																																																																																																																																						
>	1	>	— administrateur d'habillement	3,450	3,450																																																																																																																																						
>	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	3,250	3,250																																																																																																																																						
>	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	3,250	3,250																																																																																																																																						
11	>	22	Capitaines commandant dont 1 adj.-major	5,100	56,100																																																																																																																																						
5	>	5	— en second de 1 ^{re} classe	4,200	37,800																																																																																																																																						
4	>	4	— de 2 ^e classe																																																																																																																																								
18	>	18	Lieutenants	3,350	58,500																																																																																																																																						
21	>	21	Sous-lieutenants	2,950	61,950																																																																																																																																						
64	>	82			370,200																																																																																																																																						
68																																																																																																																																											
				A ajouter :																																																																																																																																							
				<p>Pour le supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier</p> <p style="text-align: right;">Total fr. 1,000</p> <p style="text-align: right;">A déduire 1/3 % pour médicaments 1,556</p> <p style="text-align: right;">Reste fr. 269,844</p>																																																																																																																																							
60,500		4,680,750	4,280,656 11	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																																							
				<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Hommes.</th> <th rowspan="2">Chevaux.</th> <th rowspan="2">GRADES.</th> <th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th> <th rowspan="2">SOLDE journalière.</th> <th rowspan="2">MONTANT.</th> </tr> <tr> <th>de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.</th> <th>de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4</td> <td>4</td> <td>Adjutants-sous-officiers</td> <td>1,460</td> <td>1,460</td> <td>5 60</td> <td>8,476</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>10</td> <td>Maréchaux des-logis chefs</td> <td>3,650</td> <td>3,650</td> <td>5 10</td> <td>18,615</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>40</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis à cheval</td> <td>14,600</td> <td>14,600</td> <td>4 60</td> <td>67,160</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>></td> <td>— — à pied</td> <td>10,950</td> <td>></td> <td>4 10</td> <td>44,895</td> </tr> <tr> <td>76</td> <td>76</td> <td>Maréchaux-des-logis à cheval</td> <td>27,740</td> <td>27,740</td> <td>4 40</td> <td>122,056</td> </tr> <tr> <td>42</td> <td>></td> <td>— — à pied</td> <td>15,350</td> <td>></td> <td>3 60</td> <td>55,188</td> </tr> <tr> <td>122</td> <td>122</td> <td>Brigadiers à cheval pourvus d'un commandement</td> <td>44,530</td> <td>44,530</td> <td>4 10</td> <td>182,875</td> </tr> <tr> <td>86</td> <td>86</td> <td>Brigadiers à cheval sans commandement</td> <td>31,390</td> <td>31,390</td> <td>3 85</td> <td>120,851 50</td> </tr> <tr> <td>107</td> <td>></td> <td>Brigadiers à pied pourvus d'un commandement et secrétaires de district</td> <td>50,055</td> <td>></td> <td>3 40</td> <td>132,187</td> </tr> <tr> <td>49</td> <td>></td> <td>Brigadiers à pied sans commandement</td> <td>17,825</td> <td>></td> <td>3 15</td> <td>86,337 75</td> </tr> <tr> <td>458</td> <td>458</td> <td>Gendarmes de 1^{re} cl. à cheval</td> <td>167,170</td> <td>167,170</td> <td>3 60</td> <td>601,812</td> </tr> <tr> <td>918</td> <td>918</td> <td>— de 2^e cl. —</td> <td>536,070</td> <td>536,070</td> <td>3 25</td> <td>1,088,977 50</td> </tr> <tr> <td>271</td> <td>></td> <td>— de 1^{re} cl. à pied</td> <td>98,915</td> <td>></td> <td>3</td> <td>296,745</td> </tr> <tr> <td>515</td> <td>></td> <td>— de 2^e cl. —</td> <td>198,925</td> <td>></td> <td>2 65</td> <td>517,151 25</td> </tr> <tr> <td>60,500</td> <td></td> <td>4,680,750</td> <td>4,280,656 11</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>60,500</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>2,758</td> <td>1711</td> <td>1,006,670</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>625,610</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>3,323,295</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière.	MONTANT.	de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.	4	4	Adjutants-sous-officiers	1,460	1,460	5 60	8,476	10	10	Maréchaux des-logis chefs	3,650	3,650	5 10	18,615	40	40	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160	50	>	— — à pied	10,950	>	4 10	44,895	76	76	Maréchaux-des-logis à cheval	27,740	27,740	4 40	122,056	42	>	— — à pied	15,350	>	3 60	55,188	122	122	Brigadiers à cheval pourvus d'un commandement	44,530	44,530	4 10	182,875	86	86	Brigadiers à cheval sans commandement	31,390	31,390	3 85	120,851 50	107	>	Brigadiers à pied pourvus d'un commandement et secrétaires de district	50,055	>	3 40	132,187	49	>	Brigadiers à pied sans commandement	17,825	>	3 15	86,337 75	458	458	Gendarmes de 1 ^{re} cl. à cheval	167,170	167,170	3 60	601,812	918	918	— de 2 ^e cl. —	536,070	536,070	3 25	1,088,977 50	271	>	— de 1 ^{re} cl. à pied	98,915	>	3	296,745	515	>	— de 2 ^e cl. —	198,925	>	2 65	517,151 25	60,500		4,680,750	4,280,656 11				60,500				2,758	1711	1,006,670							625,610							3,323,295
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES					SOLDE journalière.	MONTANT.																																																																																																																																		
			de sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	de fourrages.																																																																																																																																							
4	4	Adjutants-sous-officiers	1,460	1,460	5 60	8,476																																																																																																																																					
10	10	Maréchaux des-logis chefs	3,650	3,650	5 10	18,615																																																																																																																																					
40	40	Premiers maréchaux-des-logis à cheval	14,600	14,600	4 60	67,160																																																																																																																																					
50	>	— — à pied	10,950	>	4 10	44,895																																																																																																																																					
76	76	Maréchaux-des-logis à cheval	27,740	27,740	4 40	122,056																																																																																																																																					
42	>	— — à pied	15,350	>	3 60	55,188																																																																																																																																					
122	122	Brigadiers à cheval pourvus d'un commandement	44,530	44,530	4 10	182,875																																																																																																																																					
86	86	Brigadiers à cheval sans commandement	31,390	31,390	3 85	120,851 50																																																																																																																																					
107	>	Brigadiers à pied pourvus d'un commandement et secrétaires de district	50,055	>	3 40	132,187																																																																																																																																					
49	>	Brigadiers à pied sans commandement	17,825	>	3 15	86,337 75																																																																																																																																					
458	458	Gendarmes de 1 ^{re} cl. à cheval	167,170	167,170	3 60	601,812																																																																																																																																					
918	918	— de 2 ^e cl. —	536,070	536,070	3 25	1,088,977 50																																																																																																																																					
271	>	— de 1 ^{re} cl. à pied	98,915	>	3	296,745																																																																																																																																					
515	>	— de 2 ^e cl. —	198,925	>	2 65	517,151 25																																																																																																																																					
60,500		4,680,750	4,280,656 11																																																																																																																																								
60,500				2,758	1711	1,006,670																																																																																																																																					
						625,610																																																																																																																																					
						3,323,295																																																																																																																																					

(418)

XII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1898.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1898 s'élève à	fr.	19,514,515	»
Le projet de Budget amendé pour l'exercice 1897 monte à		19,072,415	»
La différence en plus, soit	fr.	442,100	»

se décompose comme il suit :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1898	fr.	17,614,515	»
— 1897		17,422,415	»
	AUGMENTATION.	fr.	192,100

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1898	fr.	1,900,000	»
— 1897		1,650,000	»
	AUGMENTATION.	fr.	250,000
	Soit en plus.	fr.	442,100

Différence se justifiant de la manière suivante :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	163,000	»
— proposé pour 1897.		160,000	»
	AUGMENTATION.	fr.	3,000

L'extension prise par le service de la rémunération en matière de milice, dépendant de l'Administration de la Trésorerie, a obligé le Gouvernement à prendre en location, pour y installer certains bureaux de cette Administration, une maison sise rue Ducale. Le loyer devant être de 3,000 francs par an, le crédit de l'article 6 est augmenté de pareille somme pour faire face à cette dépense nouvelle.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.ART. 14. — *Service de la conservation du cadastre. — Traitements.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	901,500	»
— proposé pour 1897.		876,900	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	24,600	»

Cette augmentation permettra d'accorder l'indemnité annuelle de 900 francs aux surnuméraires du cadastre qui atteindront, dans le courant de 1898, deux années d'ancienneté dans leur position.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	2,511,550	»
— proposé pour 1897.		2,467,050	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	44,500	»

Cette somme de 44,500 francs est destinée à couvrir les dépenses résultant d'accroissements de personnel et à payer des indemnités de résidence qui sont la conséquence de ces accroissements ; elle se subdivise comme il suit :

Litt. d. — Création d'un emploi de vérificateur des douanes de 4 ^e classe	fr.	1,600	»
Litt. f. — Augmentation du cadre du personnel inférieur des accises en vue d'assurer l'exécution de la loi sur les distilleries et de la loi sur le régime fiscal du tabac		37,900	»
Litt. g. — Indemnités de résidence.		4,800	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	44,500	»

ART. 17. — *Service de la douane et de la recherche maritime.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	6,041,900	»
— proposé pour 1897		5,921,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	120,200	»

Cette somme est destinée à régulariser la situation des sous-brigadiers wallons nommés hors cadre, à accorder une augmentation de 100 francs aux préposés des douanes ayant joui pendant dix années du traitement maximum et à permettre la liquidation des indemnités de résidence à allouer par suite d'accroissements de personnel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 57. — *Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation de divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.*

Crédit demandé pour 1898	fr.	100,000	»
— proposé pour 1897.		150,000	»
		50,000	»
	DIMINUTION	fr.	50,000

Une somme de 100,000 francs semble devoir suffire à l'achèvement de la construction et de l'ameublement de l'hôtel des douanes à Anvers.

ART. 58. — *Annulation de pièces de 2 centimes.*

Crédit nouveau porté au projet de Budget pour 1898. . fr. 300,000 »

L'article 4 de la loi du 19 juillet 1895 a autorisé le Gouvernement à étendre aux monnaies de cuivre de 1 et de 2 centimes la faculté d'échange consacrée, pour les monnaies de nickel, par l'article 8 de la loi du 20 décembre 1860.

En vertu de cette disposition, un arrêté royal du 28 octobre 1896 a décidé que l'échange en question pourrait s'effectuer à partir du 1^{er} mars 1897.

Une assez grande quantité de pièces de 2 centimes fera ainsi retour dans les caisses de l'État. Il conviendra d'en annuler une partie, — celles qui ont le plus souffert de l'usage, — de manière à ramener graduellement la quantité de ces monnaies à ce qu'exigent réellement les besoins de la circulation.

Des annulations de pièces de 2 centimes ont déjà été effectuées, à concurrence d'une valeur nominale de 195,900 francs, au moyen des crédits alloués au Budget des dépenses sur ressources extraordinaires pour l'exercice 1894 et au Budget du Département des Finances pour 1895.

Un crédit de 300,000 francs sera probablement nécessaire pour les démolitions à faire en 1898 ; d'autres crédits seront éventuellement demandés dans le même but aux Budgets des années suivantes.

Ces crédits successifs n'absorberont probablement qu'une partie du bénéfice que l'État a réalisé sur la monnaie de billon en substituant des monnaies nationales de nickel aux monnaies de bronze étrangères.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de dix-sept millions six cent quatorze mille cinq cent quinze francs	fr. 17,614,515 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million neuf cent mille francs	1,900,000 »

Ensemble, à la somme de dix-neuf millions cinq cent quatorze mille cinq cent quinze francs fr. 19,514,515 »
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(424)

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000	1,560,750	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	1,075,300		
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	78,000		
4	Frais de tournées.	6,900		
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	5,500		
6	Matériel.	163,000		
7	Magasin général des papiers.	172,000		
8	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	13,950		
9	Service de la monnaie	12,100		
10	Documents statistiques	15,000		
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor	172,000	222,000	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	50,000		
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.				
13	Surveillance générale. Traitements.	465,000	13,636,875	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	901,500		
15	des contributions directes, des accises et de la comptabilité	Traitements fixes		2,511,350
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)		2,503,000
17	des douanes et de la recherche maritime.	8,041,900		
18	des essais des ouvrages d'or et d'argent.	7,000		
19	Suppléments de traitement.	228,000		
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	30,000		
21	Frais de bureau et de tournées	102,500		
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	615,200		
23	Police douanière	5,000		
24	Matériel.	228,425		
A REPORTER . . . fr.			15,419,625	

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	.	15,410,625 .
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	617,950 .	
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	12,800 .	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,800 .	
28	Traitements du personnel du domaine	94,255 .	2,144,690 .
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 .	
30	Matériel.	19,700 .	
31	Dépenses du domaine	23,000 .	
32	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 .	
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 .	
34	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	18,000 .	45,200 .
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,000 .	5,000 .
	TOTAL. . . . fr.	.	17,614,515 .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE VII.		
	SERVICES DIVERS.		
36	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	1,500,000 .	
37	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises, à Auvers	100,000 .	1,000,000 .
38	Annulation de pièces de 2 centimes.	300,000 .	
	ENSEMBLE. . . . fr.	.	19,514,515 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

pour l'exercice 1898.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

N ^o des articles.	LITTEA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.							
CHAPITRE I^{er}.							
ADMINISTRATION CENTRALE.							
1	»	Traitement du Ministre					
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :					
			<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="954 898 1023 954">Nombre d'agents.</th> <th data-bbox="1066 898 1166 954">Traitements annuels.</th> <th data-bbox="1238 898 1310 927">Dépense.</th> </tr> </thead> </table>	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépense.	
Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépense.					
		Secrétaire général	1	12,000			
		Directeurs généraux	3	10,000 et 12,000			
		Commissaire des monnaies	1	12,000			
		Premiers inspecteurs généraux	3	9,600 et 10,000			
		Inspecteurs généraux	7	9,000 et 9,600			
		Directeurs	17	8,000 et 9,000	894,350		
		Sous-directeurs	20	6,500 à 7,800			
2		Inspecteur des essais et de la garantie	1	7,800			
		Contrôleur au change et du monnayage	1	7,800			
		Essayeurs	2	6,000			
		Chefs de bureau	54	4,200 à 6,000			
		Sous-chefs de bureau	37	5,500 à 4,200			
		Premiers et seconds commis	68	1,400 à 5,100			
		Lithographe, aide-lithographe, concierges, surveillant, huissiers, messagers, chefs-ouvriers, boute-feu et net- toyeuses	64	800 à 2,600	95,950		
	b.	Traitements et indemnités des employés des provinces détachés dans les administrations centrales			38,000		
	c.	Indemnités pour travaux extraordinaires; cabinet du Ministre, comité permanent du Budget, salaires, frais de maladie, etc.			45,000		
	d.	Traitements de disponibilité			2,000		
		TOTAUX	259		1,075,300		
A REPORTER fr.							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	>	>	21,000	21,000	>
1,075,500	1,075,500	>	>	1,029,500	975,141 85	
1,096,500	1,096,500	.	.	1,050,500	994,141 85	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pement.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT de la dépense.
		REPORT. fr.	
5	a.	Honoraires et émoluments des avocats et avoués du Département	59,000
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	19,000
			78,000
4	>	Frais de tournées.	
5	>	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale	
		<i>Matériel. — Bibliothèque.</i>	MONTANT de la dépense.
6	a.	Fournitures de bureau; impressions et registres; frais de transport de matériel. port de lettres; télégrammes; communications téléphoniques et autres menus frais;	80,000
	b.	Bibliothèque.	12,000
	c.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux	20,000
	d.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles.	48,000
	e.	Loyer d'un immeuble pour l'installation de services ressortissant de l'Administra- tion de la Trésorerie	5,000
			163,000
		<i>Magasin général des papiers.</i>	
7	a.	Papiers à timbrer	95,000
	b.	Papier électoral	15,000
	c.	Autres papiers de toute espèce	62,000
			172,000
		<i>Service de la Monnaie.</i>	
8	>	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,096,300	1,096,300	»	»	1,050,500	994,141 83	
78,000	78 000	»	»	73,000	68,456 68	
6,900	6,900	»	»	6,900	5,107 25	
3,500	3,500	»	»	3,500	4,011 30	
165,000	160,000	3,000	»	160,000	168,929 77	
172,000	172,000	»	»	172,000	156,429 44	
13,950	13,950	»	»	13,725	5,845 .	
1,555,650	1,530,650	3,000	»	1,479,625	1,402,921 49	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
ADMINISTRATION CENTRALE (suite).			
9	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais, et service des bureaux de garantie	5,700
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.	6,600
	c.	Frais pour le service du contrôle	1,000
	d.	Abonnement à l'eau et au gaz	600
	e.	Remboursement de pièces de monnaie de bon aloi découpées par erreur	200
			12,100
<i>Documents statistiques.</i>			
10	a.	Frais de rédaction de la <i>Statistique commerciale</i>	11,500
	b.	— de publication	3,500
			15,000
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	a.	Traitements d'activité et de disponibilité des agents.	167,400
	b.	— des agents auxiliaires	4,600
	TOTAUX.		172,000
12		Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	50,000
TOTAL DU CHAPITRE II fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
1,555,650	1,550,650	3,000	»	1,479,625	1,402,921 49	
12,400	12,400	»	»	12,400	8,318 92	
15,000	15,000	»	»	18,000	15,214 »	
1,560,750	1,557,750	3,000	»	1,509,725	1,426,454 41	
AUGMENTATION. . fr.		3,000				
172,000	172,000	»	»	172,000	164,307 03	
50,000	50,000	»	»	50,000	44,700 »	
222,000	222,000	»	»	222,000	209,007 03	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE III.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.					
<i>Surveillance générale.</i>					
		Nombre d'agents.	Classes.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
13	a.	9	»	8,000	72,000
	b.	1	»	9,000	9,000
	c.	6	1 ^{re}	6,500	39,000
		4	2 ^e	6,000	24,000
	d.	1	»	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
	d'	1	»	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
	e.	1	»	5,000	5,000
		3	1 ^{re}	Max. 6,000 Min. 5,000	18,000
	f.	3	2 ^e	4,000	12,000
		3	3 ^e	3,500	10,500
		14	1 ^{re}	Max. 3,100 Min. 2,500	39,400
	g.	16	2 ^e	2,100	33,600
		25	3 ^e	1,700	42,500
		20	4 ^e	1,300	26,000
	h.	»	»	»	20,000
	i.	»	»	»	97,000
	j.	»	»	»	5,000
		TOTAUX.	107	...	465,000
<i>Service de la conservation du cadastre.</i>					
	a.	1	»	6,500	6,500
	b.	2	»	Max. 5,500 Min. 5,000	11,000
		7	1 ^{re}	Max. 5,000 Min. 4,500	35,000
	c.	6	2 ^e	4,000	24,000
		5	3 ^e	3,500	17,500
14		85	1 ^{re}	Max. 3,000 Min. 2,650	242,750
	d.	75	2 ^e	2,150	161,250
		65	3 ^e	1,700	110,500
		50	4 ^e	1,300	65,000
	e.	»	»	»	111,000
	f.	»	»	»	117,000
		TOTAUX.	296	...	901,500
A REPORTER. . . fr.					

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
465,000	463,000	»	.	458,000	428,041 20	
901,500	876,900	24,600	.	876,900	728,488 33	
1,366,500	1,341,900	24,600	.	1,354,900	1,150,226 53	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,366,300	1,341,900	24,600	>	1,334,900	1,150,226 55	
2,511,350	2,467,050	44,300	>	2,460,900	2,242,749 35	
2,505,000	2,505,000	>	>	2,505,000	2,427,217 98	
6,580,850	6,514,950	68,900	>	6,298,800	5,820,193 86	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).			
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>			
		Nombre d'agents	Classes.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
17	a.	1	»	Max. 6,000 Min. 5,000	6,000
		16	1 ^{re}	Max. 5,000 Min. 4,200	72,800
	b.	16	2 ^e	5,600	37,600
		18	3 ^e	5,150	56,700
	c.	44	»	Max. 2,650 Min. 2,150	414,600
	d.	60	»	Max. 2,100 Min. 2,000	420,000
	e.	431	»	Max. 1,800 Min. 1,600	732,700
	f.	765	»	Max. 1,500 Min. 1,500	1,056,900
	g.	880	»	Max. 1,400 Min. 1,200	1,056,000
		835	»	1,100	958,500
		854	»	1,000	854,000
	h.	26	1 ^{re}	Max. 1,500 Min. 1,500	55,800
	i.	24	2 ^e	1,200	28,800
		4	»	800	5,200
		1	»	Max. 2,100 Min. 1,700	2,100
	j.	1	»	Max. 1,600 Min. 1,500	1,600
		2	»	Max. 1,500 Min. 1,400	5,000
		1	»	Max. 2,100 Min. 1,700	2,100
		5	»	Max. 1,600 Min. 1,500	4,800
	k.	50	»	Max. 1,500 Min. 1,500	65,000
		500	»	Max. " " " " " "	545,000
		600	»	1,000	210,600
	l.	»	»	»	9,800
	m.	»	»	»	265,800
	n.	»	»	»	5,700
		4,948	»	»	6,041,900
		<i>Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.</i>			
18	»	2	1 ^{re}	5,500	7,000
		A REPORTER fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
6,580,850	6,511,950	68,900	»	6,298,800	5,820,193 86	
6,041,900	5,921,700	120,200	»	5,853,700	5,720,308 07	
7,000	7,000	»	»	7,000	6,999 84	
12,429,750	12,240,650	189,100	»	12,159,500	11,847,501 77	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEBA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT de la dépense.
		REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).	
		<i>Suppléments de traitement extraordinaires.</i>	
19	•	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique	
		<i>Traitements temporaires.</i>	
20	•	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	
		<i>Frais de bureau et de tournées.</i>	
21	a.	Frais de bureau	40,000
	b.	Frais de tournées	62,500
			102,500
		<i>Indemnités, primes et dépenses diverses.</i>	
	a.	Indemnités aux commis ambulants du service des accises	32,400
	b.	— aux experts de la contribution personnelle	80,300
	c.	— aux répartiteurs du droit de patente	35,000
	d.	— aux porteurs de contraintes	50,000
	e.	— et frais résultant de l'application de la loi sur la contribution personnelle, dus aux experts et aux porteurs de contraintes	1,500
	f.	— de déplacement aux employés des provinces	24,000
22	g.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires dans les bureaux de la conservation du cadastre.	70,000
	h.	Primes pour saisies de boissons distillées, découvertes de brasseries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs.	1,000
	i.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs.	26,000
	j.	Frais d'escorte et de transport des employés de la douane.	30,000
	k.	Indemnités aux employés de la douane pour travaux extraordinaires.	250,000
	l.	Indemnités aux agents chargés du recensement de la culture du tabac	15,000
			615,200
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votes POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
12,429,750	12,240,650	189,100	»	12,139,500	11,547,501 77	
228,000	228,000	»	»	228,000	203,274 45	
30,000	30,000	»	»	30,000	19,304 51	
102,500	102,500	»	»	100,000	77,900 »	
615,200	615,200	»	»	573,200	613,998 16	
13,405,450	13,216,550	189,100	»	13,070,700	12,461,978 89	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
15,405,450	13,216,350	189,100	»	13,070,700	12,461,978 89	
5,000	5,000	»	»	3,000	2,215 90	
226,425	226,425	»	»	201,425	251,278 04	
15,636,875	13,447,775	189,100	»	15,277,125	12,715,472 83	

AUGMENTATION. . fr.

189,100

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE IV. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.							
<i>Enregistrement et timbre. — Personnel.</i>							
			<table border="1" data-bbox="976 671 1365 1862"> <thead> <tr> <th data-bbox="976 671 1057 750">Nombre d'agents.</th> <th data-bbox="1057 671 1235 750">Traitement par an.</th> <th data-bbox="1235 671 1365 750">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> </table>	Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.	
Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.					
a.		Directeurs	9	8,000	72,000		
b.		Inspecteurs	7 4 ^{me} classe.	7,000	49,000		
			7 2 ^e classe.	6,500	43,500		
c.		Indemnités aux inspecteurs à titre de frais de route et de séjour	14	500	7,000		
d.		Vérificateurs	18 1 ^{re} classe.	5,400 à 6,000	102,000		
			15 2 ^e classe.	4,800	72,000		
			10 5 ^e classe.	4,200	42,000		
e.		Chefs de bureau de direction	9	3,500 à 6,000	34,800		
f.		Commis de direction	21	1,500 à 2,600	43,050		
g.		Conservateur de l'atelier du timbre à Bruxelles	1	6,000	6,000		
h.		Contrôleur garde-magasin du timbre à la Direction de Bruxelles	1	3,200 à 3,500	3,500		
i.		Employés chargés des travaux matériels du service du timbre	36	1,200 à 2,200	59,500		
j.		Surveillant aux ventes publiques de meubles et du timbre à Anvers	1	2,600	2,600		
k.		Rétributions des receveurs chargés de remplir temporairement les fonctions de vérificateur	variable.	Indéterminé.	5,000		
l.		Rétributions et indemnités des surnuméraires	50	Id.	70,000		
m.		Indemnités aux divers fonctionnaires pour maladies et travaux extraordinaires	»	»	4,000		
TOTAUX			185		617,950		

A REPORTER. . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
617,950	617,950	.	.	565,600	529,112 50	
617,950	617,950	.	.	565,600	529,112 50	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
26	b	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés			
		<i>Frais de bureau et dépenses diverses.</i>			
	a.	Frais de bureau et de loyer des directeurs	9	»	30,800
27	b.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs	»	»	12,900
	c.	Indemnités aux agents de change pour la publication du prix des effets publics	4	»	2,100
	d.	Indemnités pour travaux extraordinaires exécutés en matière d'enregistrement par les agents et préposés forestiers	»	»	1,000
		TOTAUX.	13		46,800
		<i>Domaines. — Traitements.</i>			
		<i>1° Canal de Pommerœul.</i>			
	a.	Éclusier et pontonnier-receveur	2	»	500
	b.	Percepteur	1	»	1,800
	c.	Sergent d'eau chargé du versement des recettes	1	»	40
		<i>2° Canal de Charleroi et ses embranchements.</i>			
	a.	Receveurs	5	Max 5,300	15,600
	b.	Éclusiers et autres agents au service du contrôle	10	»	1,553
	c.	Salaires d'un sergent d'eau chargé du transport de recettes.	1	»	40
		<i>3° Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>			
	a.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	2	»	560
	b.	Percepteur	1	»	525
28		<i>4° Sambre canalisée.</i>			
	a.	Éclusiers-receveurs	15	»	6,045
	b.	Messagers gardes-canal	2	»	2,030
		<i>5° Canal de Mons à Condé.</i>			
	a.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	»	1,660
	b.	Pontonnier au service du contrôle	1	»	50
	c.	Garde-canal chargé des versements	1	»	300
		<i>6° Meuse.</i>			
	a.	Percepteur	1	»	500
	b.	Éclusiers-receveurs et agent au service du contrôle	11	«	2,150
	c.	Gardes-canal messagers	2	»	90
		A REPORTER.	56		30,925

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
617,950	617,950	»	»	565,600	529,412 50	
12,800	12,800	»	»	12,800	6,958 50	
46,800	46,800	»	»	46,600	45,499 58	
677,550	677,550	»	»	625,000	584,570 58	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.		
			Nombre d'agents.	Traitement par an.	MONTANT de la dépense.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>			
		REPORT.			50,925
		<i>7° Escout.</i>			
a.		Éclusiers-receveurs	5	»	2,580
b.		Percepteur	1	»	1,100
c.		Pontonier au service du contrôle.	1	»	150
		<i>8° Lys.</i>			
		Éclusiers-receveurs	5	»	1,460
		<i>9° Canal de Gand à Ostende.</i>			
a.		Percepteur	1	»	880
b.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	2	»	1,545
c.		Pontonier au service du contrôle.	1	»	100
		<i>10° Canal de Terneuzen et Moervaert.</i>			
		Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	»	1,050
		<i>11° Canal de jonction de la Meuse à l'Escout, et ses embranchements.</i>			
a.		Receveur.	2	<i>Max. 5,500</i>	7,400
b.		Percepteur	1	»	600
c.		Éclusiers et pontonniers-receveurs	10	»	4,550
d.		Éclusiers au service du contrôle	4	»	550
e.		Gardes-canal messagers	4	»	520
		<i>12° Petite Nèthe canalisée.</i>			
a.		Éclusiers-receveurs	2	»	500
b.		Pontonniers au service du contrôle	1	»	110
		A REPORTER.	400	33,400

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
677,550	677,550	,	,	625,000	581,570 38	
677,550	677,550	,	,	625,000	581,570 38	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT. . . . fr.		
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).		
		<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>		
		REPORT. . .	100	55,400
		<i>13° Canal de Liège à Maestricht.</i>		
	a.	Éclusiers-receveurs	4	1,845
	b.	Gardes-canal messagers	2	300
		<i>14° Yser, canaux de Plasschendaele et d'Ypres à l'Yser.</i>		
		Éclusiers-receveurs	6	1,250
		<i>15° Canal de Roulers à la Lys.</i>		
		Éclusier-receveur	1	100
		<i>16° Canal de dérivation de la Lys.</i>		
		Éclusiers-receveurs	2	1,035
		<i>17° Canal de Bossuyt à Courtrai.</i>		
		Éclusiers-receveurs	2	130
		<i>18° Canal du Centre.</i>		
	a.	Éclusier-receveur	1	50
	b.	Eclusier au service du contrôle	1	30
		<i>19° Ourthe.</i>		
	a.	Éclusiers-receveurs	5	1,055
	b.	Garde-canal messenger.	1	100
		<i>20° Contrôle des différentes voies navigables.</i>		
	a.	Contrôleurs.	6	25,600
	b.	Sous-contrôleur	1	2,000
		<i>21° Avant-port d'Ostende. Bassin à flot de Nieuport.</i>		
		Frais de perception et de contrôle des droits de quai et de bassin.	4	1,500
		<i>22° Services nouveaux et extraordinaires, intérim, frais de maladie, etc</i>		
			»	7,840
		TOTAUX. . .	134	94,255
		A REPORTER. . . . fr.		

28
(suite)

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CREDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
677,550	677,550	»	»	625,000	581,570 38	
94,255	94,255	»	»	96,530	92,891 10	
771,805	771,805	»	»	721,530	674,461 48	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	MONTANT de la dépense.
		REPORT. . . . fr.	
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).	
29	>	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)	
		<i>Matériel.</i>	
30	a.	Confection de poinçons et instruments à timbrer, registres, impressions, reliures, etc.	9,900
	b.	Frais d'emballage	2,800
	c.	Ameublement, entretien, éclairage et chauffage des bureaux et de l'atelier général du timbre	2,000
	d.	Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux.	5,000
			19,700
		<i>Dépenses du domaine.</i>	
31	a.	Travaux d'entretien et d'amélioration, frais de route et de séjour des agents des ponts et chaussées et autres, consultés	10,000
	b.	Charges et contributions.	10,000
	c.	Frais de vente et autres actes	3,000
			23,000
32	>	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>Ce crédit n'est point limitatif.</i>)	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
771,805	771,805	•	•	721,530	674,461 48	
1,328,685	1,328,685	•	•	1,328,685	1,529,558 02	
19,700	19,700	•	•	16,700	14,686 08	
25,000	25,000	•	•	33,200	19,296 56	
1,500	1,500	•	•	1,500	1,224 27	
2,144,690	2,144,690	•	•	2,101,415	2,059,006 41	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
PENSIONS ET SECOURS.		
33	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances.
34	»	Secours à d'anciens employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE VII.		
SERVICES DIVERS.		
56	»	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier . . .
57	»	Construction et aménagement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'administration des contributions directes, douanes et accises, à Anvers
58	»	(Retrait et) annulation de pièces de 2 centimes
	»	Matériel — Achat d'instruments (alcoomètres, thermomètres, etc.) pour les distilleries
	»	Dépenses de personnel et de matériel afférentes à la Commission des servitudes militaires. . .
	»	Appropriation de l'hôtel Van Bevere
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
27,200	27,200	»	»	27,200	23,117 92	
18,000	18,000	»	»	15,500	15,644 »	
45,200	45,200	»	»	42,700	36,761 92	
5,000	5,000	»	»	5,900	2,131 01	
5,000	5,000	»	»	5,900	2,131 01	
1,500,000	1,500,000	»	»	1,500,000	271,955 13	
100,000	150,000	»	50,000	150,000	»	
500,000	»	500,000	»	»	174,665 27	
»	»	»	»	65,000	»	
»	»	»	»	»	27,577 37	
»	»	»	»	13,454 50	94,143 46	
1,900,000	1,650,000	500,000	50,000	1,728,454 50	568,519 25	
AUGMENTATION. . . fr.		250,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces
III.	— des Contributions directes, douanes et accises dans les provinces
IV.	— de l'Enregistrement et des domaines dans les provinces
V.	Pensions et secours
VI.	Dépenses imprévues
VII.	Dépenses exceptionnelles
	TOTAL. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898	CRÉDITS proposés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,560,750 »	1,557,750 »	3,000 »	»	1,509,725 »	1,426,454 41	
222,000 »	222,000 »	»	»	222,000 »	209,007 05	
13,636,875 »	15,447,775 »	189,100 »	»	13,277,125 »	12,713,472 83	
2,144,690 »	2,144,690 »	»	»	2,101,415 »	2,059,006 41	
45,200 »	45,200 »	»	»	42,700 »	56,761 92	
5,000 »	5,000 »	»	»	3,900 »	2,151 01	
1,900,000 »	1,650,000 »	250,000 »	»	1,728,454 50	568,319 23	
19,514,515 »	19,072,415 »	442,100 »	»	18,885,299 50	16,997,152 84	
AUGMENTATION. . . fr.		442,100 »				

(458)

XIII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1898 s'élève à	fr. 4,896,000	»
Le Budget voté pour l'exercice 1897 monte à	4,926.000	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN MOINS.	fr. 50,000	»

Cette diminution porte exclusivement sur l'article 7 (Enregistrement et domaines. — *Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, etc.*).

Elle se justifie par l'adoption de la moyenne des restitutions, etc. de la dernière période quinquennale.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de un million huit cent nonante-six mille francs (1,896,000 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAeyer.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
1	Non-valeurs sur la contribution foncière	250,000 »	
2	— — — personnelle	415,000 »	
3	— sur le droit de patente	150,000 »	829,000
4	— sur les redevances des mines	5,000 »	
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000 »	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	250,000 »	
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	620,000 »	
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers	40,000 »	1,067,000
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	2,000 »	
10	<i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage	115,000 »	
11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000 »	
TOTAL DU BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. . . fr.		»	1,898,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

pour l'exercice 1898.



BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.	
NON-VALEURS.	
1	Non-valeurs sur la contribution foncière
2	— — — personnelle
3	— sur le droit de patente
4	— sur les redevances des mines
5	Frais de poursuites irrécouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	
CHAPITRE II.	
REMBOURSEMENTS.	
6	<i>Contributions directes, douanes et accises.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers
7	<i>Enregistrement et domaines.</i> — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers
8	<i>Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget.</i> — Remboursements divers
9	<i>Marine.</i> — Restitutions de droits de pilotage et autres, indûment perçus par l'administration de la marine
10	<i>Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers.</i> — Remboursements des droits de pilotage
11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	
<h2>Récapitulation.</h2>	
—	
CHAPITRE I. Non-Valeurs	
— II. Remboursements.	
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
250,000	250,000	»	»	195,000	215,037 87	
415,000	415,000	»	»	215,000	388,820 64	
150,000	150,000	»	»	150,000	138,111 79	
5,000	5,000	»	»	5,000	40,090 98	
9,000	9,000	»	»	9,000	6,850 08	
829,000	829,000	»	»	554,000	758,911 36	
250,000	250,000	»	»	250,000	549,515 06	
620,000	650,000	»	50,000	650,000	537,524 35	
40,000	40,000	»	»	40,000	1,558 69	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,945 95	
115,000	115,000	»	»	151,000	164,667 98	
40,000	40,000	»	»	40,000	26,610 41	
1,067,000	1,097,000	»	50,000	1,155,000	1,081,598 45	
DIMINUTION. . fr.		30,000				
829,000	829,000	»	»	554,000	758,911 36	
1,067,000	1,097,000	»	50,000	1,155,000	1,081,598 44	
1,896,000	1,926,000	»	50,000	1,687,000	1,840,509 80	
DIMINUTION. . fr.		30,000				

(466)

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est dressé en vertu de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il comprend les fonds de tiers dont le Trésor effectue la recette et le remboursement, ainsi que les dépenses sur ressources spéciales.

Les prévisions du projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1898 s'élèvent à fr. 1,181,273,586 84
Le Budget voté pour l'exercice 1897 monte à 1,104,090,606 84

Soit une augmentation pour 1898 de fr. 77,182,980 »

résultant des modifications proposées quant aux articles ci-après, pour en mettre le montant en rapport avec les faits constatés :

AUGMENTATIONS.

ART. 1 ^{er} . — <i>Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.</i>	fr. 6,200,000 »
ART. 3. — <i>Fonds provinciaux. (Versements faits directement dans la caisse de l'État.)</i>	2,100,000 »
ART. 4. — <i>Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.</i>	2,723,980 »
ART. 6. — <i>Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 30 décembre 1896)</i>	230,000 »
ART. 8. — <i>Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite</i>	900,000 »
ART. 10. — <i>Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite</i>	10,000 »
A REPORTER.	fr. 12,163,980 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	12,163,980 »
ART. 11. — Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite. . . .		30,000 »
ART. 12. — Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite		9,000,000 »
ART. 13. — Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865		1,100,000 »
ART. 20. — Caisse des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux		950,000 »
ART. 26. — Caisse de remplacement par le Département de la Guerre		1,300,000 »
ART. 27. — Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer		1,100,000 »
ART. 28. — Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de emploi		100,000 »
ART. 33. — Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.		20,000,000 »
ART. 38. — Paiements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne		3,000,000 »
ART. 42. — Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)		500,000 »
ART. 41. — Impôts et produits recouvrés au profit des communes		3,000,000 »
ART. 46. — Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus		500,000 »
ART. 48. — Amendes diverses et autres recettes soumises ou non soumises aux frais de régie		30,000 »
ART. 54. — Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.		23,000,000 »
ART. 58 (nouveau). — Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications		7,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	77,780,980 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	77,780,980 »
ART. 75 (nouveau). — Remboursement d'avances faites par l'Administration des Ponts et Chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables		20,000 »
ART. 80. — Produit des taxes d'expertise des viandes		34,000 »
ART. 85 (nouveau). — Service sanitaire des ports de mer et des côtes : Produit des patentes de santé et des droits sanitaires		20,000 »
ART. 98. — Service des établissements de fabrication de l'artillerie.		380,000 »
ART 101. — Service de la pharmacie centrale de l'armée		72,000 »
	TOTAL. . . . fr.	78,506,980 »

DIMINUTIONS.

ART. 5. — Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862) fr.	10,000 »
ART. 29. — Recettes effectuées par l'Administration des postes pour le compte d'administrations postales étrangères, etc.	1,000,000 »
ART. 34. — Remise des correspondances par exprès.	20,000 »
ART. 49. — Amendes et frais de justice en matière forestière	1,000 »
ART. 69. — Subsidés pour travaux d'utilité publique	20,000 »
ART. 84. — Produit des examens pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts	500 »
ART. 94. — Services communs (Postes et Télégraphes)	2,500 »
ART. 96. — Service des télégraphes et des téléphones.	70,000 »
	<hr/>
	1,124,000 »
RESTE en augmentation. . . . fr.	77,182,980 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds communal (art. 4 et 5).

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1898, les revenus du fonds communal :

NATURE DES PRODUITS.	EVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL	
		%.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café	2,400,000 »	100	2,400,000 »
Eaux-de-vie	2,700,000 »	29,15156 (¹)	786,547 »
Bières	400,000 »	55	140,000 »
Vinaigres et acides acétiques	500,000 »		105,000 »
Sucres	550,000 »		122,500 »
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins	5,500,000 »	55	1,925,000 »
Eaux-de-vie	44,500,000 »	29,15156 (¹)	12,965,455 »
Bières	16,500,000 »	55	5,775,000 »
Vinaigres de bières	20,000 »		7,000 »
Vinaigres autres que de bières	15,000 »		5,250 »
Acides acétiques	50,000 »		17,500 »
Sucres	6,150,000 »		2,152,500 »
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce.	20,878,000 »	41	8,559,980 »
	TOTAL fr.		54,959,750 »

(¹) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette en matière d'accises (Voies et Moyens, art. 6).

Aux termes de l'article 16 de la loi contenant le Budget des Voies et Moyens, du 30 décembre 1896, la somme à répartir en 1898 ne peut être inférieure à celle qui a été attribuée aux communes en 1893 et qui s'élève à fr. 55,196,004 90.

Le montant des évaluations pour 1898 n'atteignant que 54,959,750 francs, la différence, soit fr. 236,274 90, sera prélevée le cas échéant sur la réserve, en vertu de l'article 17 de la loi précitée.

D'autre part, la réserve s'accroîtra en 1898 des intérêts qui seront produits par les titres de la Dette publique en portefeuille. Ces intérêts peuvent être évalués à 380,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds spécial (art. 6).

D'après les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1898, les revenus du fonds spécial s'établissent comme il suit :

Droit de licence	fr. 2,600,000 »
Droits d'entrée sur le bétail et sur les viandes	2,000,000 »
Somme à prélever sur le produit des autres droits d'entrée, pour former le montant à répartir entre les communes conformément au 2 ^e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens	4,699,321 »
	SOIT UN TOTAL DE . . . fr. 6,299,321 »

**Compte rendu de la situation du fonds communal
pour l'année 1896.**

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois communaux, il doit être rendu compte aux Chambres, chaque année, de la situation du fonds communal.

Pour se conformer à cette disposition, on donne ci-après :

- 1^o Le décompte des revenus du fonds communal en 1896 (annexe A);
- 2^o Le compte de la réserve (annexe B);
- 3^o et 4^o Deux états indiquant pour l'année 1896, l'un à l'égard des anciennes communes à octroi, l'autre à l'égard des autres communes du royaume ⁽¹⁾, les bases de la répartition du fonds communal et du fonds spécial ainsi que les quotes-parts de chaque commune, conformément aux articles 15 à 18 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens (annexes C et D);
- 5^o Un relevé récapitulatif, par province, des deux états précédents (annexe E);
- 6^o Un relevé présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1895, sous le régime de la loi du 18 juillet 1860 (annexe F);
- 7^o Un relevé présentant le montant, l'emploi et les bases de la répartition des revenus du fonds communal ainsi que du fonds spécial, pour l'année 1896 (annexe G).

Il résulte de l'annexe A que le revenu brut du fonds communal a été, en 1896, de fr. 35,407,555 71. D'autre part, il a été prélevé sur la réserve une somme de fr. 473,559 34, de sorte que la somme répartie s'est élevée à fr. 35,881,115 05.

(1) L'état indiquant les quotes-parts attribuées aux communes sans octroi est publié tous les trois ans conformément au vœu de la Législature. (Voir *Doc. parl.*, n° 208, session 1864-1865)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1898 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard cent quatre-vingt-un millions deux cent septante-trois mille cinq cent quatre-vingt-six francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,181,273,586 84), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1897.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

(474)

BUDGET
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — FONDS DE TIERS.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	11,000,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
3	Fonds provinciaux. Versements faits directement dans la caisse de l'État. 5,500,000 » Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 12,500,000 » Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 »	10,500,000 »	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	54,959,750 »	
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 29 décembre 1862)	380,000 »	
6	Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 50 décembre 1896)	6,299,521 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	1,500,000 »	
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne et de retraite	700,000 »	
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	40,000 »	
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite	350,000 »	
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	145,000,000 »	
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	1,200,000 »	
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »	
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »	
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	250,000 »	
17	— — — des Affaires Étrangères	100,000 »	
18	— — — de la Justice	150,000 »	
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 »	732,281,051 »
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	1,500,000 »	
21	— — — de l'ordre judiciaire	380,000 »	
22	— — — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	100,000 »	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000 »	
25	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État	700,000 »	
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	4,000,000 »	
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	2,000,000 »	
28	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de rempli.	5,800,000 »	
29	Recettes effectuées par l'Administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	2,000,000 »	
30	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	2,100,000 »	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 »	
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste	485,000,000 »	
34	Remise des correspondances par exprès	20,000 »	
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000 »	
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 »	
37	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	126,000 »	
38	Payements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne.	3,800,000 »	
39	Taxes internationales pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce. (Loi du 13 juin 1892)	2,000 »	
40	Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles	12,000 »	
41	Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	20,000 »	
A RAPPORTER.		fr. 732,281,051 »	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DESIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	752,281,051 •
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
42	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	1,000,000 •	
45	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 •	
44	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	22,000,000 •	
45	Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	170,000 •	
46	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,500,000 •	
47	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 •	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
48	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	260,000 •	
49	Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000 •	
30	Consignations de toute nature.	9,000,000 •	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>		
51	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	70,000,000 •	
52	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au-delà).	90,000 •	
53	Comptes pour ordre.	7,000,000 •	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
54	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	185,000,000 •	443,053,000 •
55	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	158,500,000 •	
56	Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 •	
57	Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 •	
	<i>C. — Administration des Télégraphes.</i>		
58	Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications	7,000 •	
	<i>D. — Administration de la Marine.</i>		
59	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	25,000 •	
60	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 •	
	Ministère de la Justice.		
61	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 •	
62	Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'Etat	2,800,000 •	
63	Colonies et asiles d'aliénés de l'Etat	1,510,000 •	
64	Institution royale de Messines	170,000 •	
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.		
65	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat	40,000 •	
66	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat	10,000 •	
67	Produit des laboratoires d'analyses de l'Etat	56,000 •	
	A REPORTER. fr.		1,173,334,031 •

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.	
	REPORT. fr.	•	1,175,334,051 •	
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.			
	FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES			
	§ 1 ^{er} . — <i>Subsides. — Parts contributives de tiers dans la dépense de travaux publics.</i>			
68	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	75,000 •	} 1,155,400 •	
69	Subsides pour travaux d'utilité publique.	80,000 •		
70	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés, dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	400 •		
71	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 •		
	§ 2. — <i>Fonds de remploi. — Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage; vente d'objets divers; remboursement d'avances budgétaires; taxes, redevances et droits divers.</i>			
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
72	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants).	8,000 •	} 4,072,800	
73	Produit du Tir national.	2,000 •		
74	Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle.	7,200 •		
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.			
75	Remboursement d'avances faites par l'Administration des Ponts et Chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables.	20,000 •	} 4,072,800	
76	Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires.	16,000 •		
77	Produit du Jardin botanique.	100 •		
78	Redevances des fabricants placés sous le contrôle des laboratoires d'analyses de l'État	8,500 •		
79	Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle.	50,000 •		
80	Produit des taxes d'expertise des viandes.	53,000 •		
81	Produit des conférences; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes; prélèvement et analyses d'échantillons	5,000 •		
82	Produit de la vente du bulletin du service d'inspection des denrées alimentaires.	1,000 •		
83	Service sanitaire des ports de mer et des côtes: Produit des patentes de santé et des droits sanitaires	20,000 •		
84	Produit des examens pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts.	500 •		
85	Expositions générales des beaux-arts	15,000 •		
86	Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	4,700 •		
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.			
87	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section	500 •	} 4,072,800	
	A. — Chemins de fer.			
88	Rilles, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 •		
89	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 •		
90	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 •		
91	Service des transports	500,000 •		
92	Services en général	200,000 •		
95	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 •		
	A REPORTER. fr.	2,981,500 •		1,180,562,251 •

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	2,981,500 »	1,180,562,251 »
	B. — Postes et télégraphes.		
94	Services communs.	2,500 »	
95	Service des postes	12,000 »	
96	Service des télégraphes et des téléphones.	200,000 »	
	C. — Marine.		
97	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	Ministère de la Guerre.		
98	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	400,000 »	
99	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
100	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
101	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	90,000 »	
102	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
103	École militaire. — Pension des élèves	156,800 »	
	§ 3. — Services divers.		
104	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
105	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	1,555 84	711,555 84
106	Création d'une école de bienfaisance de l'État, à Ypres (Legs Godtschalck)	700,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		1,181,273,586 84

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 23 février 1897.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1898.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1896.

NATURE DES PRODUITS.	Évaluations de BUDGET.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1896.			Remboursement de droits indûment perçus.	RESTE.	Part attribuée au FONDS COMMUNAL.	
		Exercice 1895.	Exercice 1896.	TOTAL.			TAUX.	MONTANT.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Café (Droit de douane)	2,400,000	•	2,437,097 17	2,437,097 17	7,369 99	2,429,727 18	100 %	2,429,727 18
Eaux-de-vie étrangères . . . id. . .	1,800,000	•	2,352,900 08	2,352,900 08	•	2,352,900 08	(¹)	727,297 71
Bières id. . .	350,000	•	490,778 31	490,778 31	1,218 57	489,559 74	55 %	171,345 91
Vinaigres et acides acétiques. id. . .	300,000	•	279,167 21	279,167 21	1,373 97	277,793 24		97,157 65
Vins (Droit d'accise).	5,500,000	•	7,089,518 62	7,089,518 62	56,196 52	7,033,322 10	(¹)	2,461,592 73
Eaux-de-vie indigènes . . . id. . .	35,000,000	189,690 95	41,940,598 50	42,150,089 23	•	42,150,089 23		13,022,702 29
Bières id. . .	15,800,000	595 70	17,596,589 40	17,596,985 10	31,149 88	17,565,835 22	55 %	6,078,042 55
Vinaigres de bières . . . id. . .	20,000	93 89	16,423 74	16,517 63	•	16,517 63		5,781 17
Id. autres que de bières. id. . .	15,000	•	31,368 80	31,368 80	•	31,368 80	55 %	10,979 09
Acide acétique id. . .	50,000	•	72,810 87	72,810 87	•	72,810 87		25,483 80
Sucres (Droits de douane et d'accise).	6,500,000	1,548 55	6,505,146 60	6,506,695 13	6,695 15	6,500,000 »	(¹)	2,284,023 82
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté	65,355,000	191,929 07	76,174,701 93	76,566,651 •	96,854 09	76,269,796 91		•
Postes	19,550,000	1,043,922 06	18,695,598 61	19,739,520 67	•	19,739,520 67	41 %	8,093,422 05
TOTAL fr.	87,285,000	1,255,851 13	97,507,397 71	98,545,248 84	104,204 08	98,439,044 76	•	53,407,555 71

Prélèvement sur la réserve fr. 475,559 34

Somme répartie. fr. 53,881,115 05

(¹) Maximum de 13,730,000 francs du chef des recettes sur les eaux-de-vie indigènes et étrangères (article 5 de la loi du 17 juin 1896).(²) Y compris une somme de fr. 9,023 82 provenant de la régularisation annuelle des écritures.(³) — — 2,858 francs — — —

ANNEXE B.

RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL.

RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1896; SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1896.

A. — *Compte des recettes et des dépenses pour l'année 1896.*

D'après le compte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1897, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1895, un solde disponible de fr. 280 27

Recettes. — Produit de la réalisation d'un capital nominal de 226,700 francs de la Dette publique 3 % (1^{re}, 2^e et 3^e séries). 228,686 75

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1896 d'un capital nominal de 263,600 francs en titres de la Dette publique à 2 1/2 % 6,590 »

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} janvier 1896 d'un capital nominal de 786,900 francs en titres de la Dette publique à 3 % (1^{re} série). 11,803 50

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} juillet 1896 d'un capital nominal de 779,900 francs en obligations de la même Dette (1^{re} série) 11,698 50

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} mai 1896 d'un capital nominal de 11,259,100 francs en obligations de la Dette publique à 3 % (2^e série) 168,886 50

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} novembre 1896 d'un capital nominal de 11,444,900 francs en obligations de la même Dette à 3 % (2^e série) 171,673 50

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} février 1896 d'un capital nominal de 365,200 francs en titres de la même Dette (3^e série). 5,448 »

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} août 1896 d'un capital nominal de 288,000 francs, à 3 % (3^e série). 4,320 »

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 609,387 02

Dépenses. — Prélèvement de la somme excédant, au 31 décembre 1895, le maximum de la réserve fixé par l'article 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862 fr. 228,710 »

Achat d'un capital nominal de 14,900 francs en titres de la Dette publique à 3 % (2 ^e série) (1).	15,009 28	} 608,745 14
Achat de 5,300 francs de la même Dette (2).	5,362 29	
— de 166,900 — — — (3).	168,820 85	
— de 14,700 — — — (4).	14,937 65	
— de 4,200 — — — (5).	4,295 95	
— de 169,700 — — — (6).	171,609 12	

SOMME DISPONIBLE AU 31 DÉCEMBRE 1896. . . fr. 641 88

(1) Y compris fr.	79 47,	montant des intérêts bonifiés
(2) —	41 08	— —
(3) —	250 35	— —
(4) —	75 95	— —
(5) —	32 90	— —
(6) —	42 42	— —

TOTAL des intérêts bonifiés sur achats de titres en 1896 fr. 522 17

B. — Situation de la réserve au 31 décembre 1896.

Retenus sur le revenu du fonds communal	{ 1864 à 1895. . . 8,479,655 87 1896. }	{ 8,479,655 87	} 17,515,000 17
Bénéfice sur la vente de titres	{ 1875 à 1895. . . 466,425 65 1896. 19,228 47 }	{ 485,654 10	
Intérêts des capitaux placés	{ 1864 à 1895. . . 8,169,812 57 1896. . . (1) 379,897 85 }	{ 8,549,710 20	
A déduire :			
Prélèvements sur la réserve au profit des communes.	{ 1864 à 1895. . . 5,908,126 14 1896. 228,710 . }	{ 6,156,856 14	} 6,143,145 29
Perte sur la vente de titres.	{ 1875 à 1895. . . . 6,258 16 1896. 2,070 99 }	{ 8,509 13	
DIFFÉRENCE			fr. 11,569,854 88 (2)
A déduire la somme de fr. 1,754 55 pour régularisation d'erreurs			fr. 1,754 55
RESTE			fr. 11,368,100 33
Le maximum de la réserve (art. 2, § 2 de la loi du 20 décembre 1862) est de (3)			fr. 11,274,458 82
EXCÉDENT à attribuer au fonds communal			fr. 95,661 51
Les valeurs de la réserve comptées au pair représentant un capital supérieur au maximum de fr. 11,274,458 82; il a été attribué au fonds communal à titre de prélèvement extraordinaire une somme égale aux intérêts que ces valeurs ont produits en 1896, soit			
			fr. 379,897 85
Retenue totale au profit du fonds communal			fr. 475,559 54

Au 31 décembre 1896, la réserve possédait les valeurs ci-après :

En 2 1/3 % un capital nominal de	fr. 265,600 »
— 3 % (1 ^{re} série) — —	779,900 »
— 3 % (2 ^e série) — —	11,614,600 »
— 3 % (3 ^e série) — —	288,000 »
CAPITAL NOMINAL TOTAL	
	fr. 12,946,100 »

A la même date, il restait à prélever sur la réserve une somme de fr. 475,559 54
L'encaisse au 31 décembre 1896 étant de 641 88

il devra être réalisé des titres à concurrence d'un capital effectif de fr. 472,917 46

(1) Déduction faite d'une somme de fr. 522 17, montant des intérêts bonifiés sur titres achetés en 1896.

(2) Non compris la plus-value des titres en portefeuille.

(3) Sommes réparties pendant les trois dernières années :

1893.	52,569,584 25
1894.	55,904,560 21
1895.	fr. 55,196,004 90

ENSEMBLE. fr. 101,469,940 36

MOYENNE. 53,823,516 45

1/3 OU MAXIMUM 11,274,458 82

Le montant de la réserve ne peut dépasser le tiers de la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années (art. 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862).

(482)

ANNEXE C.

FONDS COMMUNAL ET FONDS SPÉCIAL.

ÉTAT SPÉCIAL

*indiquant la part attribuée aux communes à octrois dans les répartitions
du fonds communal et du fonds spécial pour l'année 1896.*

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne 4.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
1	Nieuport	25,576 27	5,258	"	557 60	25,955 87
2	Termonde	82,117 02	9,606	"	1,054 37	85,171 59
3	Bruges	457,707 87	47,497	"	5,215 52	462,921 19
4	Lokeren	92,712 58	19,667	"	2,158 67	94,871 05
5	Hasselt	98,085 15	15,250	"	1,454 33	99,539 48
6	Hodimont	54,896 75	5,073	"	556 82	55,453 57
7	Gand	1,689,243 56	148,729	"	16,524 66	1,705,568 02
8	Louvain	592,117 59	40,624	"	4,458 94	596,576 53
9	Mons	554,005 25	25,257	"	2,770 04	556,775 29
10	St-Nicolas	164,589 70	28,250	"	5,100 75	167,690 45
11	Tournai	536,511 95	34,442	"	5,780 59	540,092 54
12	Malines	568,670 16	51,014	"	5,599 55	574,269 51
13	Ypres	156,988 78	16,505	"	1,811 61	158,800 39
14	Maeseyck	17,432 91	4,511	"	495 13	17,928 04
15	Turnhout	82,901 85	18,747	"	2,057 69	84,959 52
16	Furnes	56,615 58	5,577	"	612 14	57,225 52
17	Poperinghe	52,545 55	11,112	"	1,219 67	53,765 22
18	Arlon	65,171 48	8,029	"	881 27	64,052 75
19	Diest	55,477 61	8,551	"	956 57	54,415 98
20	Bruxelles	5,750,924 95	176,158	"	19,553 10	5,770,258 05
21	Audenarde	46,065 10	6,141	"	674 04	46,737 20
22	Lierre	114,255 24	20,153	"	2,209 82	116,465 06
23	Liège	1,725,305 60	165,207	15,547	17,915 78	1,745,219 58
24	La Bouverie	19,479 69	6,552	"	719 15	20,198 84
25	Namur	511,712 00	50,087	"	5,502 58	515,014 44
26	Philippeville	9,582 24	1,577	"	151 14	9,533 58
27	Ath	66,458 24	9,368	"	1,085 12	67,543 36
28	Tirlemont	106,589 84	15,985	"	1,754 55	108,344 37
29	Frameries	44,010 61	10,821	"	1,187 73	45,198 34
30	St-Trond	75,814 19	12,895	"	1,415 57	75,229 56
31	Ostende	281,211 81	27,484	2,796	5,016 67	284,228 48
32	Menin	69,121 04	16,140	2,450	1,771 54	70,892 58
33	Dinant	59,767 95	7,048	"	775 60	60,541 55

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excedent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 dec. 1856).	TOTAL des quotes parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8	9	10.	11.	12.
3,258	.	3,258	27,191 87	
9,606	.	9,606	92,777 30	
47,497	.	47,497	510,418 10	
19,667	.	19,667	114,558 05	
15,250	.	15,250	112,780 48	
5,075	.	5,075	40,526 57	
148,729	.	148,729	1,854,297 02	
40,624	.	40,624	457,200 55	
25,257	.	25,257	382,012 29	
28,250	.	28,250	195,940 45	
34,442	.	34,442	574,554 54	
51,014	.	51,014	425,285 51	
16,505	.	16,505	155,505 50	
4,511	.	4,511	22,459 04	
18,747	.	18,747	103,706 52	
5,577	.	5,577	42,802 52	
11,112	.	11,112	64,875 22	
8,020	.	8,020	72,081 75	
8,551	.	8,551	62,944 08	
176,138	.	176,138	5,046,596 05	
6,141	.	6,141	52,878 20	
20,135	.	20,135	136,596 06	
147,660	15,547	163,207	1,906,420 38	
6,552	.	6,552	26,750 84	
50,087	.	50,087	545,101 44	
1,377	.	1,377	10,910 38	
9,868	.	9,868	77,409 36	
15,985	.	15,985	124,129 57	
10,821	.	10,821	56,019 54	
12,805	.	12,805	88,124 56	
24,688	2,796	27,484	511,712 48	
15,710	2,430	18,140	87,032 58	
7,048	.	7,048	67,589 55	

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		NIVEAU de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1893.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne 4.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
54	Alost	162,580 31	25,544	.	2,805 74	165,184 05
55	Verviers	449,725 22	48,907	.	5,568 00	455,091 31
56	Huy	121,751 02	14,486	.	1,500 .	125,521 02
57	Dixmude	50,017 56	5,089	.	457 84	50,455 20
58	Tongres	60,511 10	8,596	.	945 31	61,454 61
59	Courtrai	287,552 11	50,585	.	5,554 87	290,866 08
40	Quaregnon	57,911 98	14,561	.	1,576 28	59,488 26
41	Lessines	59,808 01	9,098	873	998 61	40,807 52
42	Hérenthals	21,711 02	6,007	.	659 54	22,570 56
43	Spa	72,007 82	8,219	1,110	902 15	72,000 95
44	Nivelles	85,612 87	10,642	.	1,168 08	84,780 95
45	Grammont	59,595 80	10,891	.	1,195 41	60,589 21
46	Gheel	40,125 06	12,026	.	1,510 00	41,445 95
47	Stavelot	24,570 87	4,500	.	505 80	25,074 67
48	Aerschot	26,802 07	6,254	.	684 25	27,486 32
49	Ninove	56,010 85	6,870	.	754 06	56,764 91
50	Dour	49,951 96	10,603	.	1,163 80	51,115 76
51	Renaix	81,547 97	16,912	.	1,856 28	83,404 25
52	Péruwelz	56,660 78	8,272	.	907 94	57,568 72
53	Anvers	5,671,520 25	262,255	38,943	28,785 40	5,700,105 63
54	Pâturages	41,845 95	10,759	.	1,178 72	45,022 63
55	Mariembourg	5,089 27	1,006	.	110 42	5,199 69
56	Herve	29,384 12	4,765	.	522 79	29,906 91
57	Roeulx	16,144 15	2,888	.	316 99	16,461 14
58	Wavre	51,231 50	7,575	.	831 44	52,062 74
59	Jodoigne	51,143 09	4,283	.	470 11	51,013 80
60	Charleroi	254,525 87	22,093	2,523	2,523 74	256,840 61
61	Leuze	42,274 64	5,837	.	640 68	42,915 32
62	Basel	9,816 41	5,088	.	558 94	10,155 55
63	Steendorp	7,703 30	2,952	.	521 82	8,025 12
64	Beaumont	17,315 96	2,071	.	227 52	17,543 28
65	Wasmes	52,118 24	13,105	.	1,458 42	53,556 66
66	Enghien	50,868 11	4,513	.	473 40	51,341 51

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 déc. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8	9.	10	11.	12.
25,544	•	25,544	190,728 05	
48,907	•	48,907	505,998 51	
14,486	•	14,486	137,807 02	
3,989	•	3,989	34,444 20	
8,596	•	8,596	70,050 61	
30,585	•	30,585	321,249 98	
14,301	•	14,301	73,849 26	
8,225	873	9,098	49,905 52	
6,007	•	6,007	28,377 56	
7,109	1,110	8,219	81,218 95	
10,642	•	10,642	95,422 95	
10,891	•	10,891	71,480 21	
12,026	•	12,026	53,469 95	
4,590	•	4,590	29,664 67	
6,234	•	6,234	35,720 32	
6,870	•	6,870	43,634 91	
10,603	•	10,603	61,718 76	
16,012	•	16,012	100,316 25	
8,272	•	8,272	65,840 72	
224,012	58,243	262,255	5,962,360 05	
10,739	•	10,739	53,761 65	
1,006	•	1,006	6,205 69	
4,763	•	4,763	34,669 91	
2,888	•	2,888	19,349 14	
7,575	•	7,575	59,637 74	
4,283	•	4,283	35,806 80	
20,668	2,325	22,993	259,842 61	
5,837	•	5,837	48,752 32	
3,088	•	3,088	13,243 35	
2,952	•	2,952	10,957 12	
2,071	•	2,071	19,614 28	
13,105	•	13,105	66,661 66	
4,313	•	4,313	35,034 51	

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.				
		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne 4.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).
1.	2.	5.	4.	5.	6.	7.
67	Soignies	55,507 62	9,007	•	988 02	56,496 24
68	Gembloux	28,544 36	3,956	•	434 22	28,978 58
69	Binche	69,969 80	10,104	•	1,109 05	71,078 85
70	Roulers	120,814 67	20,339	•	2,332 45	125,047 10
71	Hornu	40,500 18	9,888	1,034	1,085 32	41,585 50
72	Tamise	44,670 95	11,059	•	1,211 65	45,882 60
73	Blankenberghe	71,915 •	4,657	521	508 96	72,423 96
74	Vilvorde	66,088 39	12,258	1,120	1,545 45	67,453 84
75	Bouillon	12,202 54	2,405	•	265 98	12,466 32
76	Fontaine-l'Évêque	55,252 51	5,550	•	609 17	55,861 68
77	Bastogne	14,052 43	3,261	•	357 95	14,410 36
78	Chimay	30,190 80	3,508	•	365 09	30,553 89
79	Jemappes	61,591 68	11,682	•	1,282 25	62,873 91
80	Flénu	18,299 38	4,410	•	484 05	18,783 43
81	Eecloo	48,428 30	11,642	•	1,277 84	49,706 20
	TOTAL	17,935,565 48	1,731,499	65,999	190,051 27	18,125,616 75

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art. 15 de la loi du 30 dec. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10)	
8	9	10.	11	12
9,007 »	»	9,007 »	65,503 24	
3,956 »	»	3,956 »	32,934 58	
10,104 »	»	10,104 »	81,182 85	
20,559 »	»	20,559 »	145,586 10	
8,854 »	1,054 »	9,888 »	51,473 50	
11,039 »	»	11,039 »	56,021 60	
4,116 »	521 »	4,637 »	77,060 96	
11,138 »	1,120 »	12,258 »	79,601 84	
2,405 »	»	2,405 »	14,871 52	
5,550 »	»	5,550 »	41,411 68	
3,261 »	»	3,261 »	17,671 56	
3,308 »	»	3,308 »	33,861 89	
11,082 »	»	11,082 »	74,325 91	
4,410 »	»	4,410 »	23,195 43	
11,642 »	»	11,642 »	61,548 20	
1,605,500 »	65,999 »	1,731,499 »	19,857,115 75	

(490)

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1898.

ANNEXE D.

ÉTAT

de la répartition du fonds communal pour l'année 1896.

COMMUNES SANS OCTROI.

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS.

1	Aerselaer	8,792 92	•	2,006	250 06	9,022 98	2,006	•	2,006	11,118 98
2	Arendonck	7,555 60	390	4,011	440 25	7,775 85	3,621	»	390	11,784 85
3	Austruwel	2,404 67	569	975	106 80	2,511 47	604	»	569	3,484 47
4	Baelen	7,157 75	»	4,107	450 79	7,588 52	4,107	»	»	11,695 52
5	Bar-le-Duc	5,459 51	»	977	107 24	5,566 55	977	»	»	4,545 55
6	Beersse	6,055 55	282	1,842	202 18	6,257 71	1,560	»	282	8,079 71
7	Beersel	5,288 72	»	1,774	194 72	5,485 44	1,774	»	»	5,257 44
8	Beirendrecht	6,189 49	»	2,450	268 91	6,458 40	2,450	»	»	8,908 40
9	Berchem	107,812 70	2,865	18,566	2,015 87	109,858 57	15,505	»	2,865	128,224 57
10	Berlaer	11,052 85	»	5,941	432 57	11,485 40	5,941	»	»	15,426 40
11	Bevel	1,451 01	»	575	62 89	1,495 90	575	»	»	2,066 90
12	Blaesveld	5,748 15	»	1,295	142 14	5,890 27	1,295	»	»	5,185 27
13	Doisschoot	6,412 42	»	2,552	280 11	6,692 55	2,552	»	»	9,244 55
14	Bonheyden	5,518 65	»	1,969	216 12	5,554 77	1,969	»	»	7,505 77
15	Boom	55,879 91	»	15,892	1,524 80	55,404 71	15,892	»	»	69,296 71
16	Borgerhout	191,429 42	»	28,882	5,170 12	194,599 54	28,882	»	»	225,481 54
17	Bornhem	17,054 59	»	5,465	599 62	17,654 21	5,465	»	»	25,097 21
18	Borsbeek	3,825 54	»	1,151	126 55	3,949 67	1,151	»	»	5,100 67
19	Bouchout	14,409 97	296	2,747	501 51	14,711 48	2,451	»	296	17,458 48
20	Bouwel	1,542 89	»	718	78 81	1,621 70	718	»	»	2,559 70
21	Brasschaet	16,080 11	»	5,725	408 64	16,488 75	5,725	»	»	20,211 75
22	Brecht	9,986 48	»	2,981	527 20	10,515 68	2,981	»	»	15,294 68
23	Breendonck	4,751 09	»	2,052	225 25	4,056 32	2,052	»	»	7,008 32
24	Broecchem	7,659 09	»	1,779	195 26	7,854 35	1,779	»	»	9,655 35
25	Calmpthout	12,099 55	»	3,625	597 88	12,407 45	3,625	»	»	16,032 45
26	Cappellen	15,446 56	»	5,489	582 96	15,829 52	5,489	»	»	19,518 52
27	Casterlé	4,501 22	»	1,751	100	4,491 22	1,751	»	»	6,222 22
28	Contich	21,980 26	•	4,452	488 66	22,468 92	4,452	»	»	26,920 92
29	Dessel	5,811 14	»	2,099	250 39	4,041 53	2,099	»	»	6,140 53
30	Deurne	29,765 88	1,521	8,225	992 57	30,668 45	6,702	»	1,521	38,891 45
31	Duffel	22,798 79	•	5,934	651 52	23,450 11	5,934	»	»	29,384 11
32	Edegem	6,896 28	»	1,890	297 45	7,193 75	1,890	»	»	8,993 75

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part, — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 50 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

53	Eeckeren	21,237 72	"	4,806	527 51	21,765 23	4,806	"	4,806	26,571 23
54	Emblehem	3,498 55	"	1,169	128 51	3,626 86	1,169	"	1,169	4,795 86
55	Esschen	15,552	455	4,405	485 50	15,855 50	3,970	455	4,405	18,240 50
56	Eynthout	2,266 45	"	1,066	117 01	2,585 46	1,066	"	1,066	3,449 46
57	Gestel	1,006 93	"	211	25 16	1,050 09	211	"	211	1,241 09
58	Gierle	3,352 95	"	1,155	121 58	3,457 55	1,135	"	1,135	4,592 55
59	Grobbendonck	3,799 75	"	1,608	176 50	3,976 25	1,608	"	1,608	5,584 25
40	Hallaer.	2,171 27	"	1,011	110 97	2,282 24	1,011	"	1,011	3,293 24
41	Halle.	1,985 28	"	758	85 20	2,066 48	758	"	758	2,824 48
42	Heffen	2,854 94	"	1,109	121 72	2,070 66	1,109	"	1,109	4,085 66
45	Hemixem	15,751 24	572	4,048	444 51	16,195 55	3,676	572	4,048	20,243 55
44	Herenthout	6,507 08	"	2,654	289 11	6,796 19	2,654	"	2,654	9,450 19
45	Hersselt	5,942 86	"	3,919	450 15	6,573 01	3,919	"	3,919	10,292 01
46	Heyndonck	1,635 52	"	584	64 10	1,699 62	584	"	584	2,283 62
47	Heyst-op-den-Berg	14,351 57	"	5,510	582 85	14,914 40	5,510	"	5,510	20,224 40
48	Hingene	11,767 61	"	3,759	410 40	12,178 01	3,759	"	3,759	15,917 01
49	Hoboken	31,992 59	1,281	8,268	907 50	32,900 09	6,987	1,281	8,268	41,168 09
50	Hoerenen.	3,416 51	"	1,284	140 95	3,557 24	1,284	"	1,284	4,841 24
51	Hombeeck.	5,259 89	"	2,095	229 95	5,469 84	2,095	"	2,095	7,564 84
52	Hoogstraeten	10,844 05	"	2,266	248 72	11,092 77	2,266	"	2,266	15,558 77
53	Houtvenne	1,492 61	"	612	67 17	1,559 78	612	"	612	2,171 78
54	Hove.	4,586 75	"	955	102 41	4,489 14	955	"	955	5,422 14
55	Hulshout	1,755 50	"	1,158	124 91	1,880 41	1,158	"	1,158	3,018 41
56	Hegem	3,568 37	"	2,100	250 50	3,798 87	2,100	"	2,100	7,898 87
57	Kessel	6,158 45	"	2,047	224 68	6,365 15	2,047	"	2,047	8,410 15
58	Koningshoyekt.	7,160 21	"	2,419	265 51	7,425 72	2,419	"	2,419	9,844 72
59	Leest.	3,575 10	"	1,427	156 65	3,731 73	1,427	"	1,427	5,158 73
60	Lichtaert	3,840 01	"	1,683	181 75	4,024 74	1,683	"	1,683	5,707 74
61	Liezèle	3,556 28	"	1,008	110 64	3,666 92	1,008	"	1,008	4,674 92
62	Lille	2,980 27	"	1,055	115 80	3,096 07	1,055	"	1,055	4,151 07
65	Lillo	4,623 44	"	1,372	150 59	4,774 05	1,372	"	1,372	6,146 05
64	Linth.	4,348 62	"	1,102	120 96	4,469 58	1,102	"	1,102	5,571 58

1. Numero d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- utant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1890.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

65	Lippeloo	2,555 52	•	669	75 45	2,409 75	669	•	•	669	•	3,075 75
66	Loenhout	5,087 27	•	1,715	188 02	5,275 29	1,715	•	•	1,715	•	6,988 29
67	Mariakerke	1,507 87	•	1,222	154 15	1,502	1,222	•	•	1,222	•	2,724
68	Massenhoven	1,659 58	•	551	56 55	1,675 71	551	•	•	551	•	2,006 71
69	Meerhout	10,555 40	•	4,565	478 89	11,054 29	4,565	•	•	4,565	•	15,597 29
70	Meerle	5,755 01	•	1,295	141 92	5,804 95	1,295	•	•	1,295	•	5,187 95
71	Meir	4,214 28	•	1,680	184 40	4,598 08	1,680	•	•	1,680	•	6,078 68
72	Merxem	42,550 67	1,624	10,077	1,106 06	45,462 75	8,455	1,624	•	10,077	•	55,539 75
73	Merxplas	5,250 95	512	2,554	258 58	5,405 51	2,042	512	•	2,554	•	7,849 51
74	Minderhout	2,372 25	•	750	85 31	2,455 56	750	•	•	750	•	3,214 56
75	Moll	14,792 70	•	6,511	692 70	15,485 40	6,511	•	•	6,511	•	21,796 40
76	Morckhoven	1,448 28	•	592	64 98	1,515 26	592	•	•	592	•	2,105 26
77	Mortsel	16,506 55	548	5,259	357 71	16,864 26	2,911	548	•	3,259	•	20,125 26
78	Niel	20,056 55	•	6,020	660 76	21,017 09	6,020	•	•	6,020	•	27,657 09
79	Norderwyck	5,466 66	•	1,505	145 02	5,609 68	1,505	•	•	1,505	•	4,912 68
80	Nylen	5,040 78	•	2,255	245 10	5,285 88	2,255	•	•	2,255	•	7,518 88
81	Oeleghem	4,418 85	•	1,582	151 69	4,570 52	1,582	•	•	1,582	•	5,952 52
82	Oevel	2,165 01	•	1,055	115 80	2,280 81	1,055	•	•	1,055	•	3,335 81
83	Olmen	2,890 46	•	1,507	165 41	5,055 87	1,507	•	•	1,507	•	4,562 87
84	Oolen	4,525 40	•	2,128	235 57	4,759 06	2,128	•	•	2,128	•	6,887 06
85	Oorderen	5,576 05	•	1,257	157 97	5,714	1,257	•	•	1,257	•	4,971
86	Oostmalle	5,806 48	•	1,035	115 60	5,920 08	1,035	•	•	1,035	•	4,955 08
87	Oppuers	2,779 22	•	1,097	120 41	2,899 65	1,097	•	•	1,097	•	3,996 65
88	Poederlé	1,575 82	•	724	79 47	1,655 29	724	•	•	724	•	2,377 29
89	Poppel	1,950 45	•	807	88 58	2,019 01	807	•	•	807	•	2,826 01
90	Puers	16,138 77	•	5,871	424 88	16,565 65	5,871	•	•	5,871	•	20,454 65
91	Pulderbosch	1,880 63	•	728	79 01	1,769 54	728	•	•	728	•	2,497 54
92	Pulle	2,040 77	•	741	81 55	2,122 10	741	•	•	741	•	2,865 10
93	Putte	11,910 08	•	4,068	446 51	12,556 59	4,068	•	•	4,068	•	16,424 59
94	Raevels	1,906 20	•	1,004	110 20	2,076 40	1,004	•	•	1,004	•	3,080 40
95	Ramsel	2,507 61	•	1,625	178 14	2,485 75	1,625	•	•	1,625	•	4,108 75
96	Ranst	6,225 07	•	1,627	178 58	6,401 65	1,627	•	•	1,627	•	8,028 65

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GENERAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

97	Reeth	3,052 60	•	1,520	167 82	6,100 42	1,520	•	1,520	7,620 42
98	Rethy	0,150 54	•	2,659	280 66	6,440 90	2,659	•	2,659	9,070 20
99	Rumpst.	12,484 88	•	4,066	446 29	12,951 17	4,066	•	4,066	16,997 17
100	Ruysbroeck	4,992 50	•	1,912	209 86	5,202 56	1,912	•	1,912	7,114 56
101	Ryckevorsel	6,192 61	287	2,614	286 01	6,479 52	2,527	287	2,614	9,095 52
102	Rymenam.	5,519 51	•	2,239	245 75	5,765 26	2,239	•	2,239	8,004 26
103	Saint-Amand	9,457 72	•	2,647	290 54	9,748 26	2,647	•	2,647	12,595 26
104	Saint-Job in 't Goor.	1,565 94	•	477	52 56	1,618 50	477	•	477	2,095 50
105	Saint-Léonard.	4,350 18	162	1,665	182 75	4,521 93	1,503	162	1,665	6,186 93
106	Santhoven.	4,576 51	•	1,107	121 51	4,497 82	1,107	•	1,107	5,604 82
107	Santvliet	5,950 57	•	2,481	272 32	6,251 89	2,481	•	2,481	8,712 89
108	Schelle.	7,692 02	•	2,020	221 72	7,915 74	2,020	•	2,020	9,935 74
109	Schilde.	7,306 56	•	1,746	191 64	7,498	1,746	•	1,746	9,244
110	Schooten	17,245 02	•	3,612	596 46	17,659 48	3,612	•	3,612	21,251 48
111	Schriek	5,055 63	•	2,014	221 06	5,276 69	2,014	•	2,014	7,290 69
112	's Gravenwezel.	4,008 19	•	825	90 55	4,098 74	825	•	825	4,925 74
115	Stabroeck.	9,062 99	•	3,647	400 50	9,465 29	3,647	•	3,647	15,110 29
114	Terhaegen	5,649 17	•	2,400	263 43	5,912 60	2,400	•	2,400	8,512 60
115	Thielen.	2,621 48	•	1,014	111 50	2,752 78	1,014	•	1,014	3,746 78
116	Thisselt.	5,951 64	•	1,882	206 57	6,158 21	1,882	•	1,882	8,020 21
117	Tongerloo.	4,954 05	•	1,982	217 55	5,171 60	1,982	•	1,982	7,153 60
118	Vacrendonck.	520 45	•	213	25 58	343 85	213	•	213	556 85
119	Veerle	3,509 08	•	1,512	165 96	3,675 94	1,512	•	1,512	5,187 94
120	Viersel	2,408 89	•	573	62 89	2,471 78	573	•	573	3,044 78
121	Vieux-Turabout	6,429 53	•	2,756	302 50	6,751 85	2,756	•	2,756	9,487 85
122	Vlimmeren.	1,152 53	•	445	48 62	1,180 95	445	•	445	1,623 95
123	Vorselaer.	4,347 25	•	1,914	210 08	4,557 33	1,914	•	1,914	6,471 33
124	Vorst.	4,766 56	•	2,309	255 44	5,019 80	2,309	•	2,500	7,328 80
125	Vosselaer	2,068 53	•	1,093	119 97	2,188 50	1,093	•	1,093	3,281 50
126	Vremde.	5,463 75	•	845	92 55	3,556 28	845	•	845	4,509 28
127	Waelhem.	4,402 01	•	1,182	129 74	4,531 75	1,182	•	1,182	5,715 75
128	Waarloos	3,688 44	•	815	80 24	3,777 68	815	•	815	4,590 68

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE D'ANVERS (SUITE).

129	Wavre-Notre-Dame.	8,901 42	•	2,808	308 21	9,209 65	2,808	•	2,808	•	12,017 65
130	Wavre-Sainte-Catherine.	14,244 36	•	4,495	495 16	14,737 52	4,495	•	4,495	•	19,250 52
131	Wechelderzande	1,458 59	•	557	61 14	1,519 73	557	•	557	•	2,076 73
132	Weelde.	2,878 48	•	1,216	153 47	3,011 95	1,216	•	1,216	•	4,227 95
133	Weert	1,580 40	•	752	82 54	1,462 94	752	•	752	•	2,214 94
134	Westerloo.	9,624 82	•	5,105	540 81	9,965 63	5,105	•	5,105	•	13,070 63
135	Westmalle.	4,725 22	•	1,444	158 40	4,881 71	1,444	•	1,444	•	6,325 71
136	Westmeerbeeck.	2,255 96	•	650	72 33	2,306 29	650	•	650	•	2,965 29
137	Wieckevorst.	2,880 48	•	1,280	141 48	3,021 96	1,280	•	1,280	•	4,310 96
138	Willebroeck.	51,593 49	•	8,164	896 00	32,489 58	8,164	•	8,164	•	40,653 58
139	Wilmarstonck.	3,805 78	•	1,420	155 86	3,961 64	1,420	•	1,420	•	5,381 64
140	Wilryck	22,962 09	•	5,495	603 14	23,565 23	5,495	•	5,495	•	29,060 23
141	Wommelghem.	8,554 42	•	2,564	259 48	8,593 90	2,564	•	2,564	•	10,957 90
142	Wortel	1,797 76	76	701	76 94	1,874 70	625	76	701	•	2,575 70
143	Wuestwezel	7,890 61	•	2,545	279 12	8,169 73	2,545	•	2,545	•	10,712 73
144	Wyneghem	15,744 14	•	2,868	514 79	16,058 93	2,868	•	2,868	•	18,926 93
145	Zoerle-Parwys.	2,534 04	•	645	70 80	2,404 84	645	•	645	•	3,049 84
146	Zoersel.	2,559 70	•	995	109 21	2,648 91	995	•	995	•	3,645 91
TOTALS POUR LA PROVINCE.		1,559,822 80	10,618	378,598	41,555 54	1,401,578 14	567,980	10,618	578,598	•	1,770,976 14

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'exéc- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT.

1	Alsemberg.	4,394 54	"	1,519	166 75	4,561 27	1,519	"	1,519	6,080 27
2	Anderlecht	268,014 42	6,101	38,412	4,216 14	272,230 56	32,311	"	6,101	310,642 56
3	Archennes.	2,249 14	"	614	67 59	2,516 55	614	"	614	2,930 55
4	Assche	23,564 08	"	7,065	775 24	24,540 22	7,065	"	7,065	31,405 22
5	Attenrode-Wever.	1,059 01	"	746	81 88	1,120 89	746	"	746	1,866 89
6	Audenacken.	552 45	"	295	32 16	564 61	295	"	295	857 61
7	Auderghem.	20,207 17	392	3,669	402 71	20,109 88	3,277	"	392	24,278 88
8	Autre-Eglise.	1,846 09	"	913	100 21	1,946 30	913	"	913	2,859 50
9	Bael	1,496 09	"	1,254	157 64	1,655 75	1,254	"	1,254	2,887 75
10	Baisy-Thy	6,621 85	"	2,601	285 49	6,907 34	2,601	"	2,601	9,508 34
11	Baulers	2,066 22	"	733	80 45	2,146 67	733	"	733	2,879 67
12	Bautersem.	2,558 09	"	927	101 75	2,640 74	927	"	927	3,567 74
13	Beauvechain.	3,366 50	"	1,752	192 50	3,558 80	1,752	"	1,752	5,310 80
14	Beckerzeel.	684 47	"	324	55 56	720 05	324	"	324	1,044 05
15	Becquevoort.	1,957 36	"	1,560	171 25	2,108 59	1,560	"	1,560	3,668 59
16	Beersel	4,577 18	"	1,824	200 20	4,777 38	1,824	"	1,824	6,601 58
17	Beggynendyck.	1,895 77	"	1,393	152 90	2,046 67	1,393	"	1,393	3,439 67
18	Bellinghen	974 28	"	594	65 20	1,059 48	594	"	594	1,653 48
19	Berchem-Sainte-Agathe	5,427 26	171	1,437	157 75	5,584 99	1,266	"	171	7,021 99
20	Berchem-Saint-Laurent	288 87	"	226	24 81	315 68	226	"	226	539 68
21	Bergb	2,750 61	"	1,157	126 99	2,877 60	1,157	"	1,157	4,034 60
22	Berthem	3,147 69	"	1,843	202 29	3,349 98	1,843	"	1,843	5,192 98
23	Betecom	3,327 87	"	2,039	225 80	3,551 67	2,039	"	2,039	5,590 67
24	Beyghem	1,722 17	"	605	66 19	1,788 36	605	"	605	2,391 36
25	Bierbeck	4,884 98	"	3,135	344 10	5,229 08	3,135	"	3,135	8,564 08
26	Bierges.	3,721 04	"	1,275	139 95	3,860 99	1,275	"	1,275	5,135 99
27	Bierghes	2,449 41	"	979	107 46	2,556 87	979	"	979	3,535 87
28	Biez	1,510 79	"	624	68 49	1,579 28	624	"	624	2,203 28
29	Binckom	1,450 28	"	994	109 10	1,559 38	994	"	994	2,553 38
30	Blanden	1,007 90	"	591	64 87	1,072 77	591	"	591	1,663 77
31	Bodeghem-Saint-Martin	2,431 81	"	941	103 29	2,535 10	941	"	941	3,406 10
32	Bogaerden.	1,338 88	"	611	67 06	1,405 94	611	"	611	2,016 94

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

33	Bomal	849 62	°	370	40 61	890 23	370	°	370	1,260 23
34	Bonlez	2,612 55	°	555	60 92	2,673 47	555	°	555	3,228 47
35	Boort-Meerbeek	5,012 87	°	1,750	192 08	5,804 95	1,750	°	1,750	7,554 95
36	Borgt-Lombeek	3,142 14	°	1,500	164 64	3,306 78	1,500	°	1,500	4,806 78
37	Bornival	1,116 13	°	462	50 71	1,166 84	462	°	462	1,628 84
38	Bossut-Gottechain	3,505 58	°	1,508	165 52	3,471 10	1,508	°	1,508	4,979 10
39	Bost	1,084 89	°	615	67 50	1,152 39	615	°	615	1,767 39
40	Bousval	5,628 55	°	1,370	150 37	5,778 72	1,370	°	1,370	7,148 72
41	Brages	1,921 78	°	535	53 72	1,080 50	535	°	535	1,615 50
42	Braine-l'Alleud	29,745 25	°	7,296	800 82	30,544 07	7,296	°	7,296	37,840 07
43	Braine-le-Château	8,359 10	°	3,449	378 57	8,737 67	3,449	°	3,449	12,186 67
44	Brusseghem-Ophem-Osselt	4,890 37	°	2,157	236 75	5,136 12	2,157	°	2,157	7,293 12
45	Budinghen	1,651 83	°	1,470	161 55	1,793 18	1,470	°	1,470	3,263 18
46	Bucken	944 51	°	471	51 70	996 21	471	°	471	1,467 21
47	Bunsbeek	1,875 84	°	1,148	126 01	1,999 85	1,148	°	1,148	3,147 85
48	Buysingen-Eysinghen	2,503 51	149	1,184	129 06	2,933 47	1,035	149	1,184	3,817 47
49	Caggevinne-Assent	2,517 56	°	1,025	211 29	2,728 85	1,025	°	1,025	4,053 85
50	Campenhout	8,673 75	°	3,092	339 38	9,013 13	3,092	°	3,092	12,105 13
51	Cappelle-au-Bois	5,429 31	°	1,839	201 85	5,631 16	1,839	°	1,839	7,470 16
52	Cappelle-Saint-Ulric	2,200 75	°	822	90 22	2,290 95	822	°	822	3,112 95
53	Cappellen	1,092 63	84	763	83 75	1,176 58	679	84	763	1,939 58
54	Castre	3,239 91	°	1,818	199 55	3,439 46	1,818	°	1,818	5,257 46
55	Céroux-Mousty	4,544 56	°	1,508	165 52	4,709 88	1,508	°	1,508	6,217 88
56	Chastre - Villeroux - Blan- mont	5,208 60	°	1,583	173 75	5,382 35	1,583	°	1,583	6,965 35
57	Chaumont-Gistoux	4,138 38	°	1,447	158 82	4,297 20	1,447	°	1,447	5,744 20
58	Clabecq	7,742 68	119	1,250	137 20	7,879 88	1,131	119	1,250	9,129 88
59	Cobbeghem	724 73	°	314	34 47	759 20	314	°	314	1,073 20
60	Corbais	1,571 65	°	669	73 43	1,443 08	669	°	669	2,114 08
61	Corbeck-Dyle	1,467 28	°	705	77 38	1,544 66	705	°	705	2,249 66
62	Corbeck-Loo	3,629 50	°	1,173	128 97	3,758 47	1,173	°	1,173	4,933 47
63	Corroy-le-Grand	3,741 91	°	1,416	135 42	3,897 33	1,416	°	1,416	5,313 33
64	Cortenaeken	1,803 32	°	1,261	138 41	1,941 73	1,261	°	1,261	3,203 73

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

65	Cortenbergh	5,245 50	"	1,209	152 70	5,376 20	1,209	"	1,209	6,585 20
66	Cortil-Noirmont	5,041 14	"	1,289	141 48	5,182 62	1,289	"	1,289	4,471 52
67	Cortryck-Dutzel	1,822 56	"	1,262	15 52	1,900 88	1,262	"	1,262	5,222 88
68	Court-Saint-Étienne	15,756 51	"	5,552	587 68	14,125 99	5,552	"	5,552	17,655 99
69	Couture-Saint-Germain	1,529 50	"	697	76 50	1,606 "	697	"	697	2,505 "
70	Crainhem	2,898 62	"	1,119	122 82	5,021 44	1,119	"	1,119	4,140 44
71	Cumptich	2,590 14	"	1,310	145 79	2,739 95	1,310	"	1,310	4,049 95
72	Deurne	618 11	"	420	46 10	664 21	420	"	420	1,084 21
75	Dieghem	7,257 00	539	2,581	261 55	7,519 04	2,042	539	2,581	9,000 04
74	Dilbeck	6,091 01	"	2,195	240 95	6,951 94	2,195	"	2,195	9,128 94
75	Dion-le-Mont	1,525 12	"	651	71 45	1,594 57	651	"	651	2,045 57
76	Dion-le-Val	718 01	"	410	45 "	765 01	410	"	410	1,175 01
77	Dongelberg	2,572 59	"	599	65 75	2,658 54	599	"	599	5,257 54
78	Dormael	1,161 74	"	555	58 50	1,220 24	555	"	555	1,755 24
79	Droogenbosch	6,585 79	"	1,004	110 20	6,695 99	1,004	"	1,004	7,699 99
80	Duysbourg	2,522 44	"	1,246	156 76	2,459 20	1,246	"	1,246	3,705 20
81	Elewyt	4,095 47	"	1,474	161 79	4,855 26	1,474	"	1,474	6,529 26
82	Elinghen	748 57	"	508	55 31	782 18	508	"	508	1,090 18
83	Enines	808 16	"	458	50 27	948 45	458	"	458	1,406 45
84	Eppelhem	5,675 75	"	1,166	127 98	5,805 71	1,166	"	1,166	4,969 71
85	Erps-Querbs	8,259 47	"	2,206	242 15	8,481 60	2,206	"	2,206	10,687 60
86	Esmael	699 22	"	577	41 58	740 60	577	"	577	1,117 60
87	Esschene	5,512 71	"	1,764	195 02	5,706 55	1,764	"	1,764	5,470 55
88	Etterbeek	121,957 01	"	17,755	1,946 61	125,905 62	17,755	"	17,755	141,658 62
89	Everberg	5,551 14	"	1,571	150 48	5,501 62	1,571	"	1,571	4,872 62
90	Evere	10,804 86	547	5,155	545 88	11,148 74	2,786	547	5,155	14,281 74
91	Folx-les-Caves	1,419 45	"	626	68 71	1,488 16	626	"	626	2,114 16
92	Forest	45,559 80	1,020	6,905	757 90	44,297 70	5,885	1,020	6,905	51,202 70
93	Gaesbeck	1,084 17	"	555	58 97	1,125 14	555	"	555	1,478 14
94	Gammerages	5,825 18	"	2,355	258 27	4,085 45	2,355	"	2,355	6,450 45
95	Ganshoren	4,797 61	567	2,465	270 56	5,068 17	2,098	567	2,465	7,555 17
96	Geest-Gerompont-Petit- Rosière.	1,667 99	"	852	91 52	1,759 51	852	"	852	2,591 51

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art 15 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

97	Geel-Betz.	3,915 45	•	1,871	205 36	4,120 81	1,871	•	1,871	5,991 81
98	Gelrode.	1,534 90	•	956	102 74	1,637 64	956	•	956	2,573 64
99	Genappe	15,740 89	•	1,886	207 01	15,947 90	1,886	•	1,886	15,833 90
100	Gentinne.	2,621 70	•	777	85 28	2,706 98	777	•	777	3,483 98
101	Genval	3,193 46	•	1,562	149 49	3,342 95	1,562	•	1,562	4,704 95
102	Glabais.	1,608 25	•	895	98 24	1,706 49	895	•	895	2,601 49
103	Glabbeek-Suerbempde. .	1,662 51	•	825	90 33	1,752 84	825	•	825	2,575 84
104	Glimes	1,748 48	•	661	72 55	1,821 05	661	•	661	2,482 05
105	Gossoncourt.	1,624 68	•	915	100 21	1,724 89	915	•	915	2,637 89
106	Goyck	0,535 24	•	2,076	526 65	0,359 89	2,976	•	2,976	0,635 89
107	Gracsen	501 56	•	372	40 83	542 19	372	•	372	914 19
108	Grand-Bigard	2,561 84	•	862	94 61	2,656 45	862	•	862	3,518 45
109	Grand Rosière Hottomont.	1,585 89	•	577	63 55	1,649 22	577	•	577	2,226 22
110	Grez-Doiceau	0,752 89	•	2,747	501 51	10,054 40	2,747	•	2,747	12,801 40
111	Grimberghen	10,579 52	•	3,529	387 35	10,966 87	3,529	•	3,529	14,495 87
112	Haccht	6,285 06	•	2,502	274 62	0,359 68	2,502	•	2,502	0,061 08
113	Hackendover-Wulmerson.	1,744 65	•	910	99 88	1,844 53	910	•	910	2,754 53
114	Haeren.	5,004 52	135	1,600	175 62	3,180 14	1,443	135	1,600	6,780 14
115	Hal	55,257 52	•	10,441	1,146 02	56,403 54	10,441	•	10,441	66,844 54
116	Halle-Boyenhoven . . .	2,279 74	•	1,568	172 11	2,451 85	1,568	•	1,568	4,019 85
117	Hamme.	529 82	•	207	22 72	352 54	207	•	207	759 54
118	Hamme-Mille	2,240 24	•	982	107 79	2,348 03	982	•	982	3,330 03
119	Haute-Croix.	2,525 25	•	1,067	117 12	2,442 57	1,067	•	1,067	3,509 37
120	Hautem-S ^{te} -Marguerite .	771 91	•	512	56 20	828 11	512	•	512	1,340 11
121	Haut-Ittre	1,440 25	•	639	70 14	1,510 37	639	•	639	2,149 37
122	Hauwaert.	1,072 60	•	958	105 15	1,777 75	958	•	958	2,735 75
123	Heelenbosch.	292 12	•	242	26 36	318 68	242	•	242	560 68
124	Hekelghem	3,005 87	•	2,201	241 58	3,247 46	2,201	•	2,201	7,448 46
125	Hérent	11,585 15	560	4,595	504 13	12,089 28	4,033	560	4,595	16,682 28
126	Herfelingen	3,510 20	•	1,825	200 51	3,510 51	1,825	•	1,825	5,335 51
127	Hérinnes	7,364 78	•	3,618	597 12	7,761 99	3,618	•	3,618	11,379 99
128	Hévez	4,187 05	•	1,659	182 09	4,369 14	1,659	•	1,659	6,028 14

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population du fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

129	Héverlé	21,285 08	744	5,320	584 92	21,868 »	4,585 .	744 »	5,320 .	27,197 »
130	Hévillers	3,025 67	88	882	96 81	3,122 48	794 .	88 »	882 .	4,004 48
131	Hoeleden	1,078 81	»	998	109 54	1,185 35	998 .	»	998 .	2,181 35
132	Hoeylaert.	13,805 76	»	2,842	311 94	14,115 70	2,842 »	»	2,842 .	16,957 70
133	Hofstade	3,032 76	117	1,247	136 87	3,169 63	1,150 .	117 »	1,247 .	4,416 63
134	Holsbeek	1,770 65	»	1,372	150 50	1,921 24	1,372 .	»	1,372 .	3,293 24
135	Hougaerde	14,026 36	»	3,681	404 03	15,050 39	3,681 »	»	3,681 .	18,711 39
136	Houtain-le-Val.	2,816 75	»	975	107 02	2,923 77	975 .	»	975 .	3,898 77
137	Huldenbergh.	3,108 18	»	1,441	158 17	3,266 35	1,441 »	»	1,441 .	4,707 35
138	Humbeek	6,390 16	»	1,851	200 97	6,591 13	1,831 .	»	1,851 .	8,422 13
139	Huppaye-Molembais-S'- Pierre.	1,665 27	»	1,090	119 64	1,784 91	1,090 .	»	1,090 .	2,874 91
140	Huysinghen.	4,104 01	147	1,245	156 43	4,240 44	1,096 .	147 »	1,245 .	5,485 44
141	Incourt.	2,144 62	»	779	85 50	2,230 12	779 »	»	779 .	3,009 12
142	Itterbeek	3,225 39	»	808	98 57	3,323 96	898 .	»	808 .	4,221 96
145	Ittre	9,709 06	»	2,786	305 80	10,014 86	2,786 .	»	2,786 .	12,800 86
144	Ixelles	701,322 92	7,939	32,456	5,757 63	707,280 55	44,497 .	7,939 »	32,456 .	759,736 55
145	Jandrain-Jandrenouille .	2,290 83	»	1,218	153 69	2,424 52	1,218 .	»	1,218 .	3,642 52
146	Jauche	7,257 99	»	1,331	148 29	7,406 28	1,351 .	»	1,331 .	8,737 28
147	Jauchette	1,488 75	»	444	48 73	1,537 48	444 .	»	444 .	1,981 48
148	Jette-Saint-Pierre . . .	39,672 99	1,071	7,706	845 82	40,518 81	6,655 .	1,071 »	7,706 .	48,224 81
149	Jodoigne-Souveraine . .	1,291 63	»	612	67 17	1,358 80	612 .	»	612 .	1,970 80
150	Keerbergen	4,705 17	»	2,472	271 33	4,976 50	2,472 .	»	2,472 .	7,448 50
151	Kerkom.	1,388 84	»	881	96 70	1,485 54	881 .	»	881 .	2,366 54
152	Keersbeek-Miscom . . .	2,294 89	»	1,051	115 36	2,320 25	1,051 »	»	1,051 .	3,371 25
153	Kessel-Loo.	24,055 75	»	6,115	671 19	24,726 94	6,115 .	»	6,115 .	30,841 94
154	Koekelberg	31,869 79	1,260	7,532	826 72	32,696 51	6,272 .	1,260 »	7,532 .	40,228 51
155	Lacken.	186,108 02	2,922	28,211	3,096 47	189,204 49	25,289 .	2,922 »	28,211 .	217,415 49
156	La Hulpe	11,275 50	»	2,294	251 79	11,527 29	2,294 .	»	2,294 .	13,821 29
157	Langdorp.	3,531 70	»	2,407	264 19	3,595 89	2,407 »	»	2,407 .	6,002 89
158	Lasne - Chapelle - Saint- Lambert.	3,372 01	»	2,098	230 28	3,602 29	2,098 .	»	2,098 .	5,700 29
159	Lathuy.	1,628 70	»	756	82 98	1,711 77	756 .	»	756 .	2,467 77

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

160	Léau	6,911 58	»	2,054	225 45	7,137 05	2,054	»	2,054	9,101 03
161	L'Écluse	1,020 57	»	455	47 55	1,068 10	455	»	455	1,501 10
162	Leefdael	5,250 05	»	1,751	192 19	5,442 82	1,751	»	1,751	5,193 82
165	Leerbeek	1,215 26	»	617	67 72	1,282 98	617	»	617	1,899 98
164	Leeuw-Saint-Pierre. . .	25,477 27	»	5,940	651 98	24,129 25	5,940	»	5,940	30,069 25
115	Lembecq	8,515 79	»	5,762	412 92	8,726 71	5,762	»	5,762	12,488 71
166	Lennick-Saint-Martin . .	5,658 85	»	1,456	157 62	5,816 47	1,456	»	1,456	5,252 47
167	Lennick-Saint-Quentin .	7,819 42	»	2,784	505 57	8,124 99	2,784	»	2,784	10,908 99
168	Liedekerke	4,590 94	547	5,597	594 81	4,785 75	5,250	547	5,597	8,582 75
169	Lillois-Wilterzée. . . .	4,560 79	»	1,154	126 66	4,687 45	1,154	»	1,154	5,841 45
170	Limal	4,065 07	»	2,056	225 47	4,886 54	2,056	»	2,056	6,922 54
171	Limelette	5,572 55	»	796	87 57	5,659 92	796	»	796	4,455 92
172	Linden	1,787 20	»	1,091	119 75	1,906 95	1,091	»	1,091	2,997 95
175	Linkebeek.	5,755 54	160	1,746	191 64	5,944 98	1,586	160	1,746	5,699 98
174	Linsmeau	1,066 97	»	501	54 99	1,121 96	501	»	501	1,622 96
175	Lombeek-S ^{te} -Catherine. .	4,098 26	»	2,178	259 06	4,557 52	2,178	»	2,178	6,515 52
176	Lombeek-S ^{te} -Marie	1,625 44	»	680	74 64	1,700 08	680	»	680	2,380 08
177	Londerzeel	15,407 22	»	4,707	516 65	15,923 87	4,707	»	4,707	20,650 87
178	Longueville	1,620 62	»	648	71 15	1,691 75	648	»	648	2,359 75
179	Loonbeek.	678 71	»	451	49 50	728 21	451	»	451	1,179 21
180	Loupogne	4,855 61	»	1,411	154 87	5,010 48	1,411	»	1,411	6,421 48
181	Lovenjoul.	1,656 19	»	761	85 53	1,719 72	761	»	761	2,480 72
182	Lubbeek	5,152 49	»	2,769	505 95	5,456 42	2,769	»	2,769	8,205 42
183	Machelen	5,111 90	»	1,434	157 40	5,269 56	1,434	»	1,434	6,703 56
184	Malderen	5,518 47	»	1,952	214 25	5,552 72	1,952	»	1,952	7,484 72
185	Malèves - Ste-Marie-Was- tines.	9,214 52	»	924	101 42	9,515 04	924	»	924	5,250 04

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. (Quotes-parts de 1895.)	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires ententes à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'exé- cutif de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

186	Maransart.	1,352 82	•	533	58 50	1,411 52	533	•	533	1,944 32
187	Marbais.	8,685 76	•	2,574	260 57	8,944 55	2,574	•	2,574	11,518 35
188	Marilles.	1,760 00	•	941	105 29	1,872 58	941	•	941	2,815 58
189	Maxenzeel.	2,021 98	•	882	96 81	2,118 79	882	•	882	3,000 79
190	Meensel-Kiezegeh.	1,085 05	•	652	71 56	1,154 61	652	•	652	1,806 61
191	Neerbeek.	1,424 70	•	690	75 74	1,500 44	690	•	690	2,190 44
192	Melckwezer.	824 25	•	401	44 02	868 25	401	•	401	1,269 25
193	Meldert-lez-Tirlemont.	2,539 11	•	989	108 55	2,647 66	989	•	989	3,656 66
194	Melin.	2,681 95	•	1,448	158 05	2,840 88	1,448	•	1,448	4,288 88
195	Mellery.	2,146 15	•	500	64 76	2,210 89	500	•	500	2,800 89
196	Melsbroek.	5,405 78	•	1,259	135 99	5,651 77	1,259	•	1,259	4,870 77
197	Merchtem.	14,099 71	•	4,618	506 88	14,606 59	4,618	•	4,618	19,224 59
198	Messelbroeck.	802 57	•	620	68 05	960 62	620	•	620	1,580 62
199	Meysse.	6,956 04	•	1,721	188 90	7,124 94	1,721	•	1,721	8,845 94
200	Molenbeek-Saint-Jean.	574,595 08	•	48,725	5,547 80	579,940 97	48,725	•	48,725	428,665 07
201	Molenbeek-Wersbeek.	1,514 20	•	964	105 81	1,620 01	964	•	964	2,584 01
202	Molhem-Bollebeek.	2,290 45	•	946	105 83	2,394 26	946	•	946	5,540 26
203	Nonstreux.	909 54	•	284	51 17	940 51	284	•	284	1,224 51
204	Montaigu.	6,592 71	•	2,996	328 84	6,721 55	2,996	•	2,996	9,717 55
205	Mont-Saint-André.	1,654 91	•	715	78 48	1,735 39	715	•	715	2,448 39
206	Mont-Saint-Guibert.	7,054 46	•	1,359	149 17	7,205 65	1,359	•	1,359	8,562 65
207	Muysen.	6,459 52	402	2,645	200 32	6,729 84	2,245	402	2,645	9,374 84
208	Nederockerzeel.	2,165 41	•	1,116	122 40	2,285 90	1,116	•	1,116	3 401 90
209	Neder-over-Hembeek.	6,027 46	282	2,506	275 06	6,972 52	2,224	282	2,506	9,478 52
210	Neerhuysssem.	3,067 23	•	1,615	177 05	3,244 28	1,615	•	1,615	4,857 28
211	Neerlinter.	5,420 47	•	2,566	281 65	5,708 12	2,566	•	2,566	6,274 12

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

212	Neervelp	1,146 09	•	520	58 06	1,205 05	520	•	•	520	•	1,734 05
213	Neerysche	3,465 72	•	1,155	126 77	3,592 49	1,155	•	•	1,155	•	4,747 40
214	Nethem	2,464 58	•	1,540	170 02	2,634 60	1,540	•	•	1,540	•	4,183 60
215	Nieuwenrode	2,314 91	•	1,010	111 85	2,456 76	1,010	•	•	1,010	•	3,475 76
216	Nieuwrhode	1,617 65	•	1,598	155 45	1,771 10	1,598	•	•	1,598	•	3,169 10
217	Nil-St-Vincent-St-Martin .	3,455 05	•	1,271	150 51	3,594 56	1,271	•	•	1,271	•	4,865 56
218	Nodebais	1,564 86	58	550	61 05	1,425 89	408	•	58	556	•	1,981 89
219	Noduwèz	1,446 •	•	1,053	115 58	1,561 58	1,053	•	•	1,053	•	2,614 58
220	Nosseghem	2,010 77	•	700	77 82	2,088 59	700	•	•	700	•	2,797 59
221	Noville-sur-Mébaigne . .	2,370 45	•	733	80 45	2,450 88	733	•	•	733	•	3,185 88
222	Oetinghen	2,951 77	•	1,714	188 13	3,159 90	1,714	•	•	1,714	•	4,853 90
223	Ohain	7,224 75	•	2,640	290 76	7,515 51	2,640	•	•	2,640	•	10,165 1
224	Oirbeek	840 52	52	311	34 14	874 66	259	•	52	311	•	1,185 66
225	Disquereq	1,424 18	•	533	58 72	1,482 90	533	•	•	533	•	2,017 90
226	Ophain - Bois - Seigneur - Isaac	3,620 90	•	1,628	178 69	3,799 68	1,628	•	•	1,628	•	5,427 68
227	Opheylissem	2,580 40	•	850	95 30	2,682 79	850	•	•	850	•	3,532 79
228	Oplinter	1,659 54	•	1,118	122 71	1,762 25	1,118	•	•	1,118	•	2,880 25
229	Opprebais	3,766 53	•	1,536	168 59	3,935 12	1,536	•	•	1,536	•	5,471 12
230	Opvelp	1,306 •	•	815	89 46	1,295 46	815	•	•	815	•	2,110 46
231	Opwyck	10,156 20	•	4,730	519 17	10,675 37	4,730	•	•	4,730	•	15,405 57
232	Orbais	1,309 72	•	757	83 09	1,392 81	757	•	•	757	•	2,149 81
233	Orp-le-Grand	5,853 64	•	1,651	181 22	6,034 86	1,651	•	•	1,651	•	7,685 86
234	Orsmael-Gussenhoven . .	1,353 02	•	745	81 77	1,434 79	745	•	•	745	•	2,179 79
235	Ottenbourg	1,015 48	•	1,178	120 30	2,044 78	1,178	•	•	1,178	•	3,222 78
236	Ottignies	4,182 54	•	1,820	200 75	4,385 29	1,820	•	•	1,820	•	6,212 29
237	Overysse	20,275 11	•	5,830	639 01	20,915 02	5,830	•	•	5,830	•	26,745 02

1.	Numero d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL				FONDS SPECIAL.			11	
			3	4.	5.	6.	7.	8	9.		10.
			Minimum de quote part Quotes-parts de 1895	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal	Quotes-parts, supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes parts dans la répartition du fonds communal (Col 3 et 6)	Quotes parts d'après la population de droit	Quotes-parts, supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1816)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special (Col 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

238	Pamele.	5,149 60	"	5,105	540 81	5,490 41	5,105	"	5,105	8,595 41
239	Pellenberg	1,357 67	"	802	88 05	1,445 70	802	"	802	2,247 70
240	Pepinghen-Beringhen. . .	5,502 15	"	1,424	156 50	5,658 45	1,424	"	1,424	5,082 43
241	Perck	4,060 05	"	1,207	152 48	4,192 51	1,207	"	1,207	5,399 51
242	Perwez	10,544 10	"	2,485	272 76	10,816 86	2,485	"	2,485	15,501 86
243	Peuthy	2,228 42	105	948	104 05	2,552 47	845	105	948	3,280 47
244	Piétrain.	2,211 45	"	1,505	145 02	2,551 47	1,505	"	1,505	3,637 47
245	Piétrebais.	2,781 57	"	1,024	112 40	2,895 77	1,024	"	1,024	3,917 77
246	Plancenoit	2,070 89	"	875	96 04	2,166 95	875	"	875	3,011 93
247	Quenast	7,855 32	"	2,156	256 65	8,091 97	2,156	"	2,156	10,247 97
248	Ramillies-Offus.	1,795 79	"	761	83 55	1,877 32	761	"	761	2,658 32
249	Ramsdonck	2,175 60	"	698	76 61	2,350 21	698	"	698	2,948 21
250	Rebecq Rognon	14,515 80	"	3,452	382 19	14,895 99	3,482	"	3,482	18,377 99
251	Releghem.	954 46	"	468	51 57	985 85	468	"	468	1,455 85
252	Rhode-Sainte-Agathe . . .	1,267 22	"	905	99 55	1,366 55	905	"	905	2,271 55
253	Rhode-Saint-Genèse . . .	10,152 37	"	3,960	434 65	10,567 02	3,960	"	3,960	14,527 02
254	Rhode-Saint-Pierre	1,480 85	"	870	95 49	1,576 34	870	"	870	2,446 34
255	Rillaer	3,305 17	"	2,259	247 95	3,751 12	2,259	"	2,259	6,010 12
256	Rixensart	2,555 62	"	1,653	179 24	2,714 86	1,653	"	1,653	4,547 86
257	Roosbeek-Neerbutzel . . .	1,565 77	"	756	80 78	1,644 55	756	"	756	2,580 55
258	Rosières	940 68	"	565	62 02	1,002 70	565	"	565	1,567 70
259	Rotselaer	3,350 69	"	2,272	249 58	5,600 07	2,272	"	2,272	7,872 07
260	Roux Miroir	1,202 32	"	619	67 94	1,270 26	619	"	619	1,889 26
261	Rummen	2,498 56	"	1,265	138 85	2,657 21	1,265	"	1,265	3,902 21
262	Ruysbroeck	14,656 52	402	3,517	586 03	15,042 55	3,115	402	3,517	18,559 55
263	Santes (Renelle)	6,557 86	"	2,527	255 41	6,795 27	2,527	"	2,527	9,120 27

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
	COMMUNES.	Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

264	Saint-Géry	1,425 70	»	524	57 51	1,483 21	524	»	524	2,007 21
265	Saint-Gilles	324,771 99	6,161	46,450	5,098 41	529,870 40	40,289	»	6,161	576,520 40
266	S'-Jean-S'-Marie-Geest . .	1,750 78	»	750	80 15	1,830 91	750	»	750	2,560 91
267	Saint-Josse-ten-Noode. . .	197,758 84	»	20,709	5,260 89	501,019 73	20,709	»	20,709	550,728 73
268	Saint-Remy-Geest	1,544 05	»	676	74 20	1,418 25	676	»	676	2,094 25
269	Sart-Dames-Avelines . . .	5,588 »	»	2,054	225 25	5,811 25	2,054	»	2,054	7,845 25
270	Saventhem	11,045 76	»	2,958	522 48	11,968 24	2,958	»	2,958	14,906 24
271	Schaerbeek	611,578 41	8,060	58,886	6,465 59	650,841 80	50,826	»	8,060	709,727 80
272	Schaffen	4,527 29	»	2,408	264 50	4,591 59	2,408	»	2,408	6,999 59
273	Schepdael	4,160 67	»	1,695	186 05	4,546 72	1,695	»	1,695	6,041 72
274	Sempst.	7,525 86	»	2,786	505 79	7,851 65	2,786	»	2,786	10,617 65
275	Sichem	4,155 »	»	2,807	508 10	4,461 10	2,807	»	2,807	7,268 10
276	Steenhuffel	4,009 89	»	1,985	217 88	4,517 77	1,985	»	1,985	6,502 77
277	Steenockerzeel - Humel- ghem.	5,951 12	»	1,926	211 40	6,162 52	1,926	»	1,926	8,088 52
278	Sterrebeek	5,528 87	»	1,505	145 24	5,672 11	1,505	»	1,505	4,977 11
279	Strombeck-Bever	4,206 61	197	1,458	160 05	4,566 64	1,261	»	1,458	5,824 64
280	Strythem	1,095 11	»	717	78 70	2,071 81	717	»	717	2,788 81
281	Teralphène	2,846 70	»	1,494	165 98	5,010 68	1,494	»	1,494	4,504 68
282	Ternath.	8,205 47	»	2,289	251 24	8,456 71	2,289	»	2,289	10,745 71
285	Tervueren.	9,942 29	»	2,752	299 87	10,242 16	2,752	»	2,752	12,974 16
284	Testelt	2,261 84	»	1,197	151 58	2,593 22	1,197	»	1,197	3,590 22
285	Tielt-Notre-Dame	5,476 11	»	2,155	250 54	5,712 65	2,155	»	2,155	5,867 65
286	Thildonck	4,690 35	»	1,295	142 14	4,832 47	1,295	»	1,295	6,127 47
287	Thines	1,155 29	»	550	56 88	1,170 17	550	»	550	1,508 17
288	Thollenbeck	4,680 01	»	2,391	262 44	4,948 45	2,391	»	2,391	7,550 45
289	Thorembais-les-Béguines.	2,252 40	»	854	95 74	2,526 14	854	»	854	3,180 14

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

290	Thorembais-Saint-Trond.	2,400 59	"	1,157	126 99	2,527 58	1,157	"	1,157	5,684 58
291	Tilly	2,582 06	"	988	168 44	2,690 50	988	"	988	5,678 50
292	Tourinnes-la-Grosse. . .	1,820 75	"	1,222	154 15	1,965 88	1,222	"	1,222	5,185 88
295	Tourinnes-St-Lambert. . .	3,541 17	"	1,859	201 85	5,545 02	1,859	"	1,859	5,582 02
294	Tourneppe	10,153 15	"	4,789	525 65	10,678 78	4,789	"	4,789	15,407 78
295	Tremeloo	2,854 28	"	1,915	209 97	3,064 25	1,915	"	1,915	4,977 25
296	Tubize	16,995 14	"	4,490	492 83	17,487 97	4,490	"	4,490	21,977 97
297	Uccle.	81,549 57	1,704	15,104	1,657 83	83,007 40	15,400	1,704	15,104	98,111 40
298	Valbeck.	289 54	"	224	24 59	315 95	224	"	224	537 95
299	Velthem-Beyssem. . . .	2,952 41	"	1,275	159 95	5,072 56	1,275	"	1,275	4,547 56
500	Vertryck	1,847 25	"	580	63 66	1,910 91	580	"	580	2,490 91
501	Vieux-Genappe.	5,257 29	"	1,202	151 95	5,569 22	1,202	"	1,202	4,571 22
502	Vieux-Héverlé.	1,512 52	"	1,040	114 15	1,626 47	1,040	"	1,040	2,666 47
505	Villers-la-Ville.	2,861 17	"	1,022	112 18	2,975 55	1,022	"	1,022	3,995 55
504	Virginal-Samme	6,845 15	"	2,002	219 74	7,064 80	2,002	"	2,002	9,066 80
505	Vissenaeken	1,752 96	"	964	105 81	1,858 77	964	"	964	2,822 77
506	Vlesembeek	2,575 71	"	1,587	152 24	2,727 95	1,587	"	1,587	4,114 95
507	Vollezeele.	3,465 49	"	1,679	184 29	3,647 78	1,679	"	1,679	5,326 78
508	Vossem.	1,578 66	"	913	100 21	1,678 87	913	"	913	2,591 87
509	Waenrode.	1,692 88	"	1,056	113 71	1,806 59	1,056	"	1,056	2,842 59
510	Walhain-Saint-Paul-Sart- lez-Walhain.	4,377 56	"	1,935	212 17	4,589 75	1,935	"	1,935	6,522 75
511	Wambeek.	2,848 61	"	1,588	174 30	3,022 91	1,588	"	1,588	4,610 91
512	Waterloo	14,199 02	"	5,682	404 14	14,605 16	5,682	"	5,682	18,285 16
513	Watermael-Boitsfort . .	37,287 54	750	5,814	638 15	57,925 49	5,084	750	5,814	45,739 49
514	Wauthier-Braine. . . .	3,650 22	"	1,570	150 37	3,800 59	1,570	"	1,570	5,170 59
515	Ways.	2,061 84	"	652	69 37	2,150 91	652	"	652	2,762 91

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11 TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE BRABANT (SUITE).

316	Webbecom	980 54	•	522	57 30	1,057 84	522 »	•	522	1,559 84
317	Weerde	2,010 21	»	641	70 36	2,080 57	641 »	»	641	2,721 57
318	Weert-Saint-Georges . .	1,951 50	»	765	85 97	2,035 27	765 »	»	765	2,800 27
319	Wemmel	4,075 90	»	1,466	160 91	4,256 81	1,466 »	•	1,466	5,702 81
320	Werchter	5,579 52	»	2,255	245 10	5,824 62	2,255 »	»	2,255	8,057 62
321	Wesemael	5,661 54	»	1,802	197 79	5,859 53	1,802 »	»	1,802	5,661 55
322	Wesembeck	2,750 51	»	1,218	153 69	2,864 20	1,218 »	•	1,218	4,082 20
323	Wespelaer	4,017 04	»	1,075	117 99	4,135 05	1,075 »	»	1,075	5,210 03
324	Willebringen	1,094 50	•	629	69 04	1,165 54	629 »	»	629	1,792 54
325	Wilsele	12,822 63	285	2,565	281 54	13,104 17	2,282 »	285	2,565	15,669 17
326	Winghe-Saint-Georges .	2,588 27	»	1,514	144 25	2,752 50	1,514 »	»	1,514	4,046 50
327	Winzele	5,250 79	»	1,323	145 21	5,596 »	1,323 »	•	1,323	4,719 »
328	Woluwe-Saint-Étienne .	5,774 56	146	1,461	160 57	5,954 73	1,515 »	146	1,461	5,595 75
329	Woluwe-Saint-Lambert .	11,075 06	258	2,556	278 35	11,551 41	2,298 »	258	2,556	13,887 41
330	Woluwe-Saint-Pierre . .	4,995 82	109	2,175	258 73	5,252 55	1,976 »	109	2,175	7,407 55
331	Wolverthem	8,853 65	»	5,613	596 57	9,250 22	5,613 »	»	5,613	12,863 22
332	Wommersom	969 »	•	805	88 56	1,057 56	805 »	•	805	1,862 56
333	Zellick	2,792 54	»	900	98 78	2,891 12	900 »	»	900	3,791 12
334	Zetrud-Lumay	5,622 50	•	1,556	170 79	3,793 29	1,556 »	»	1,556	5,349 29
TOTAUX POUR LA PROVINCE.		4,943,481 39	43,638	868,646	95,543 56	5,038,824 95	825,008 »	43,638 »	868,646 »	5,907,470 95

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1	Adinkerke	7,243 98	»	2,507	275 17	7,510 15	2,507	»	2,507	10,026 15
2	Aelbeke	5,284 74	»	1,755	190 22	5,474 96	1,755	»	1,755	7,207 96
3	Aerseele	9,584 49	»	2,847	512 49	9,696 98	2,847	»	2,847	12,543 98
4	Aertrycke	8,818 25	»	4,103	450 35	9,268 58	4,103	»	4,103	13,371 58
5	Alveringhem	13,547 47	»	2,965	525 22	15,872 69	2,965	»	2,965	16,855 69
6	Anseghem	10,020 91	»	3,566	591 41	10,412 32	3,566	»	3,566	13,978 32
7	Ardoye	18,806 81	»	6,144	674 37	19,481 18	6,144	»	6,144	25,025 18
8	Asselbrouck	9,607 21	»	1,915	210 19	9,877 40	1,915	»	1,915	11,792 40
9	Autryve	2,792 22	»	1,156	126 88	2,919 10	1,156	»	1,156	4,075 10
10	Avecapelle	2,050 65	»	640	71 24	2,110 87	640	»	640	2,750 87
11	Avelghem	16,464 17	»	3,868	424 56	16,888 75	3,868	»	3,868	20,756 75
12	Bas-Warneton	2,222 08	»	738	81	2,503 08	738	»	738	3,041 08
13	Bavichove	5,742 08	»	1,521	166 95	5,909 03	1,521	»	1,521	5,450 05
14	Beclaere	7,524 90	»	2,827	510 29	7,835 19	2,827	»	2,827	10,662 19
15	Beernem	15,688 64	»	4,426	485 80	16,174 44	4,426	»	4,426	20,600 44
16	Beerst	4,692 71	»	1,551	146 09	4,858 80	1,551	»	1,551	6,160 80
17	Bekeghem	1,551 81	82	894	98 15	1,629 94	812	82	894	2,525 94
18	Belleghem	9,454 46	»	3,077	557 73	9,792 19	3,077	»	3,077	12,860 19
19	Beveren-sur-Lys	4,050 19	»	1,485	162 78	4,212 97	1,485	»	1,485	5,095 97
20	Beveren-lez-Roulers	8,015 65	»	2,689	295 15	8,510 78	2,689	»	2,689	10,999 78
21	Beveren-sur-Yser	6,765 22	»	1,642	180 25	6,945 45	1,642	»	1,642	8,585 45
22	Bisseghem	5,467 17	219	1,519	166 75	5,635 90	1,300	219	1,519	7,152 90
23	Bixschole	5,250 58	88	901	98 89	5,529 27	815	88	901	4,250 27
24	Boesinghe	7,716 71	»	2,181	259 59	7,956 10	2,181	»	2,181	10,137 10
25	Boitshoucke	441 06	»	164	18	459 06	164	»	164	625 06
26	Bossuyt	2,824 45	64	650	69 15	2,893 58	566	64	650	3,523 58
27	Bovekerke	2,479	»	1,258	158 08	2,617 08	1,258	»	1,258	3,875 08
28	Breedene	11,583 82	869	5,160	566 57	11,950 19	4,291	869	5,160	17,110 19
29	Brielen	2,507 75	»	760	85 42	2,591 15	760	»	760	3,351 15
30	Bulscamp	5,258 15	»	913	100 21	5,558 36	913	»	913	4,251 36
31	Cachtem	4,012 55	»	1,618	177 59	4,190 14	1,618	»	1,618	5,808 14
32	Caeskerke	2,276 44	»	560	61 47	2,537 91	560	»	560	2,897 91

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1892.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1894.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

53	Caneghem	4,950 51	•	1,617	177 48	5,107 70	1,617	•	1,617	6,724 79
54	Caster	2,887 77	•	940	103 18	2,990 95	940	•	940	3,930 95
55	Clemskerke	4,575 65	•	1,502	142 91	4,518 50	1,502	•	1,502	5,821 56
56	Clerken.	8,861 57	•	4,754	519 61	9,581 18	4,754	•	4,754	14,115 18
57	Comines	19,289 17	512	5,551	585 14	19,874 51	4,819	512	5,551	25,205 51
58	Coolkerke	8,176 42	•	1,622	178 05	8,554 45	1,622	•	1,622	9,976 45
59	Coolscamp.	6,054 90	•	2,585	261 56	6,296 46	2,585	•	2,585	8,670 46
40	Cortemarck	14,655 44	•	4,521	406 25	15,149 67	4,521	•	4,521	19,670 67
41	Couckelaere	15,751 45	•	5,069	556 58	14,507 85	5,069	•	5,069	19,576 85
42	Coxyde	2,027 96	•	1,196	151 27	2,150 25	1,196	•	1,196	3,555 25
43	Coyghem	3,165 07	88	955	104 82	3,270 79	867	88	955	4,225 79
44	Crombeke.	3,168 96	•	1,068	117 25	3,286 19	1,068	•	1,068	4,554 19
45	Cuerne	11,576 99	•	3,960	451 65	12,011 64	3,960	•	3,960	15,971 64
46	Dadizeele	6,919 99	•	1,765	195 51	7,115 50	1,765	•	1,765	8,876 50
47	Damme	3,507 57	•	1,085	119 09	3,626 66	1,085	•	1,085	4,711 66
48	Deerlyck	15,289 40	•	5,244	575 59	15,864 99	5,244	•	5,244	21,108 99
49	Denterghem	6,650 08	•	2,519	254 54	6,904 62	2,519	•	2,519	9,225 62
50	Desselghem	6,552 97	•	2,106	251 16	6,781 15	2,106	•	2,106	8,890 15
51	Dickebusch	5,886 55	•	1,279	140 58	4,026 91	1,279	•	1,279	5,505 91
52	Dottignies.	18,082 17	•	4,065	446 18	18,528 55	4,065	•	4,065	22,593 55
53	Dranoutre	2,709 52	•	1,066	117 01	2,826 55	1,066	•	1,066	3,89255
54	Dudzeele	7,642 90	•	2,065	226 44	7,869 34	2,065	•	2,065	9,952 34
55	Eeghem	4,512 80	•	1,796	197 15	4,709 95	1,796	•	1,796	6,505 95
56	Eerneghem	13,984 85	•	4,004	459 48	14,424 55	4,004	•	4,004	18,428 55
57	Essen	8,428 74	•	2,199	241 56	8,670 10	2,199	•	2,199	10,869 10
58	Eggewaertscappelle. . .	1,855 47	•	488	55 56	1,907 05	488	•	488	2,595 05
59	Elverdinghe.	6,289 11	•	1,617	177 48	6,466 59	1,617	•	1,617	8,085 59
60	Emelghem	6,258 05	•	2,072	227 53	6,485 58	2,075	•	2,075	8,558 58
61	Espierres	3,651 06	•	1,158	124 91	3,755 97	1,158	•	1,158	4,893 97
62	Etelghem	2,072 57	•	966	106 05	2,178 60	966	•	966	3,144 60
63	Gheluvelt	3,994 21	•	1,652	179 13	4,173 54	1,652	•	1,652	5,805 54
64	Gheluwe	13,516 52	•	4,345	476 91	13,995 23	4,345	•	4,345	18,338 23

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1895.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

65	Ghistelles	15,515 40	•	3,302	362 45	13,875 85	3,302	•	3,302	17,177 83
66	Ghyveringhove.	2,608 68	•	662	72 66	2,771 54	662	•	662	3,435 34
67	Gits	10,420 14	•	3,220	355 45	10,775 57	3,220	•	3,220	15,995 57
68	Gulleghem	10,974 97	•	3,788	415 78	11,390 75	3,788	•	3,788	15,178 75
69	Gyselbrechteghem	550 80	•	551	58 53	598 33	551	•	551	949 33
70	Handzaeme	9,066 37	•	2,827	310 29	9,376 66	2,827	•	2,827	12,203 66
71	Harlebeke.	23,941 40	•	6,478	711 05	24,652 45	6,478	•	6,478	31,130 45
72	Heestert.	6,220 08	•	2,081	228 41	6,448 49	2,081	•	2,081	8,529 49
75	Helchin.	5,409 63	•	1,276	140 06	5,609 69	1,276	•	1,276	6,885 69
74	Herseaux	10,995 43	•	2,495	273 65	11,269 08	2,495	•	2,495	13,762 08
75	Heule.	13,977 59	•	4,175	458 05	14,435 62	4,175	•	4,175	18,608 62
76	Heyst	25,071 58	320	2,755	299 98	25,371 56	2,415	320	2,755	28,104 56
77	Hollebeke.	2,537 90	•	780	85 61	2,623 51	780	•	780	5,405 51
78	Hoogledo	17,056 30	•	4,614	506 44	17,562 74	4,614	•	4,614	22,176 74
79	Hoogstaede	2,574 94	•	705	77 58	2,652 52	705	•	705	3,357 52
80	Houcke.	824 39	•	206	92 61	847	206	•	206	1,053
81	Houthem-lez-Furnes	5,389 64	•	1,500	164 64	5,554 28	1,500	•	1,500	7,054 28
82	Houthem-lez-Ypres.	3,923 59	154	1,371	150 48	4,074 07	1,317	154	1,371	5,445 07
83	Houttave	2,151 35	•	758	85 20	2,236 55	758	•	758	2,992 55
84	Hulste	5,981 04	•	2,357	258 71	6,239 75	2,357	•	2,357	8,596 75
85	Ichteghem.	11,785 79	•	4,307	494 69	12,280 48	4,307	•	4,307	16,787 48
86	Ingelmunster	20,404 67	•	6,224	685 15	21,087 82	6,224	•	6,224	27,311 82
87	Ingoyghem	4,607 73	•	1,562	171 45	4,779 18	1,562	•	1,562	6,341 18
88	Iseghem	46,101 91	•	9,965	1,093 77	47,285 68	9,965	•	9,965	57,250 68
89	Isenberghe	3,308 71	•	862	94 61	3,403 32	862	•	862	4,265 32
90	Jabbeke.	6,304 04	•	1,966	215 70	6,520 73	1,966	•	1,966	8,486 73
91	Kemmel	4,908 78	•	1,610	176 72	5,085 50	1,610	•	1,610	6,695 50
92	Kerkhove	3,372 21	•	911	99 99	3,472 20	911	•	911	4,383 20
93	Keyem.	4,062 26	•	1,332	146 20	4,208 46	1,332	•	1,332	5,540 46
94	Knoeke	6,932 42	222	1,723	189 12	7,121 54	1,501	222	1,723	8,844 54
95	Lampernisse	1,671 25	•	414	45 44	1,716 69	414	•	414	2,130 69
96	Langemarck.	21,035 54	•	7,037	772 30	21,807 93	7,037	•	7,037	28,844 93

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exces- sant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

97	Lapscheure	2,058 59	•	814	89 55	2,727 74	814	»	814	3,541 74
98	Lauwe	11,054 51	»	3,142	344 87	11,999 58	3,142	»	3,142	15,141 58
99	Ledeqhem	8,592 22	•	3,257	557 49	8,940 71	3,257	»	3,257	12,206 71
100	Leflinghe	7,046 55	•	1,711	187 80	7,254 15	1,711	»	1,711	8,943 15
101	Leke.	4,887 05	»	1,426	156 52	5,045 57	1,426	»	1,426	6,469 57
102	Lendeledé.	9,121 14	»	3,454	579 11	9,500 25	3,454	»	3,454	12,954 25
103	Leyselé.	6,524 49	»	1,627	178 58	6,703 07	1,627	»	1,627	8,550 07
104	Lichtervelde.	21,761 01	»	6,524	716 08	22,477 09	6,524	»	6,524	29,001 09
105	Lisseweghe	5,864 29	»	1,899	208 44	6,072 73	1,899	»	1,899	7,971 73
106	Locre	2,548 89	»	774	84 96	2,453 85	774	»	774	5,207 85
107	Lombartzyde	2,127 52	»	892	97 91	2,225 43	892	»	892	3,117 43
108	Loo	8,845 71	•	1,794	196 91	9,042 62	1,794	»	1,794	10,836 62
109	Lophem	7,867 87	»	1,935	212 17	8,080 04	1,935	»	1,935	10,015 04
110	Luingue	6,870 40	»	1,771	194 39	7,064 79	1,771	»	1,771	8,835 79
111	Mannkensvere.	1,287	»	398	45 69	1,350 69	398	»	398	1,728 69
112	Marcke	5,926 55	»	2,002	219 74	6,146 29	2,002	»	2,002	8,148 29
113	Marckeghem.	2,299 19	»	849	95 19	2,592 38	849	»	849	3,241 38
114	Mariakerke	6,766 19	721	2,260	248 06	7,014 25	1,550	721	2,260	9,274 25
115	Meetkerke.	1,352 44	»	539	59 16	1,411 60	539	»	539	1,950 60
116	Merckem	9,050 88	»	3,629	398 32	9,429 20	3,629	»	3,629	13,058 20
117	Messines	6,759 90	»	1,410	154 76	6,914 66	1,410	»	1,410	8,324 66
118	Meulbeke.	25,799 67	»	9,035	991 69	26,791 36	9,035	»	9,035	35,826 36
119	Middelkerke.	16,240 46	381	1,535	168 48	16,408 94	1,154	381	1,535	17,943 94
120	Moen.	5,127 33	»	1,968	216 01	5,343 34	1,968	»	1,968	7,311 34
121	Moere	4,451 59	»	1,158	127 10	4,578 69	1,158	»	1,158	5,736 69
122	Moëres	1,049 78	»	257	28 21	1,077 99	257	»	257	1,334 99
123	Moerkerke.	9,107 71	•	3,252	354 75	9,462 46	3,252	»	3,252	12,694 46
124	Moorseele.	12,305 36	»	4,289	470 77	12,776 13	4,289	»	4,289	17,065 13
125	Moorslede	18,738 81	•	6,965	764 49	19,503 30	6,965	»	6,965	26,468 30
126	Mouscron.	74,289 45	2,807	16,571	1,818 85	76,108 28	13,764	2,807	16,571	92,679 28
127	Neuve-Eglise.	9,858 84	•	2,412	264 74	10,123 58	2,412	»	2,412	12,535 58
128	Nieucappelle	3,333 07	»	768	84 30	3,417 37	768	»	768	4,185 37

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 50 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

129	Nieuwmunster	1,247 70	46	505	55 43	1,305 15	459	46	505	80 8 15
130	Noordschoote	1,954 55	"	627	68 82	2,003 17	627	"	627	2,650 17
131	Oedelem	15,028 55	"	5,145	504 50	15,592 85	5,145	"	5,145	20,735 85
132	Oeren	486 49	"	170	18 66	505 15	170	"	170	675 15
133	Oostcamp	25,625 97	"	5,952	651 10	24,275 07	5,952	"	5,952	50,207 07
134	Oostduinkerke	7,522 40	212	2,012	220 84	7,745 24	1,800	212	2,012	9,755 24
135	Oostkerke-lez-Bruges	5,171 75	"	1,094	110 20	5,281 95	1,094	"	1,094	4,285 95
136	Oostkerke-lez-Dixmude	981 01	"	289	51 72	1,012 73	289	"	289	1,501 73
137	Oostnieuwkerke	6,954 50	"	2,704	296 79	7,251 29	2,704	"	2,704	9,955 29
138	Oostroosbeke	11,866 65	"	4,212	462 51	12,528 96	4,212	"	4,212	16,540 96
139	Oostvleteren	7,092 25	"	1,717	188 46	7,280 69	1,717	"	1,717	8,997 69
140	Ooteghem	4,806 63	"	1,815	199 "	5,005 63	1,815	"	1,815	6,818 63
141	Ouckene	4,582 14	"	1,732	190 11	4,572 25	1,732	"	1,732	6,504 25
142	Oudecappelle	987 29	"	291	31 94	1,019 25	291	"	291	1,310 25
143	Oudenbourg	10,197 76	"	2,501	252 56	10,450 32	2,501	"	2,501	12,751 32
144	Ousselghem	2,212 68	"	898	98 57	2,311 25	898	"	898	3,209 25
145	Oyghem	4,251 84	"	1,334	146 42	4,598 26	1,334	"	1,334	5,732 26
146	Passchendaele	10,089 58	"	3,700	406 12	10,495 50	3,700	"	3,700	14,195 50
147	Perryse	5,765 55	"	1,315	144 12	5,909 65	1,315	"	1,315	7,222 65
148	Pitthem	14,576 51	"	5,005	549 13	15,125 64	5,005	"	5,005	20,128 64
149	Ploegsteert	12,759 75	"	3,466	580 45	13,120 16	3,466	"	3,466	16,586 16
150	Pollinchove	5,149 16	"	1,567	172 "	5,321 16	1,567	"	1,567	6,888 16
151	Proven	5,796 76	"	1,752	192 30	5,989 06	1,752	"	1,752	7,741 06
152	Ramscapelle-lez-Bruges	1,767 99	"	532	58 39	1,826 38	532	"	532	2,358 38
153	Ramscapelle-lez-Nieuport	3,575 78	"	851	93 41	5,669 19	851	"	851	4,520 19
154	Reckem	8,705 07	"	2,757	302 61	9,007 68	2,757	"	2,757	11,764 68
155	Reininghe	6,495 06	"	1,858	201 74	6,696 80	1,858	"	1,858	8,554 80
156	Reininghelst	7,502 50	"	2,355	258 27	7,760 57	2,355	"	2,355	10,115 57
157	Rolleghem-lez-Courtrai	6,219 34	"	2,191	240 49	6,459 83	2,191	"	2,191	8,650 83
158	Rolleghem-Cappelle	3,165 16	"	1,224	134 35	3,299 51	1,224	"	1,224	4,525 51
159	Rousbrughe-Haringhe	9,541 75	"	1,941	215 05	9,754 80	1,941	"	1,941	11,695 80
160	Roxem	1,551 17	"	711	78 04	1,409 21	711	"	711	2,120 21

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

161	Ruddervoorde	15,698 76	•	5,012	550 12	14,248 88	5,012	•	5,012	19,260 88
162	Rumbeke	18,515 56	•	5,768	655 10	19,146 66	5,768	•	5,768	24,914 66
163	Ruyssedele	19,248 77	•	6,714	756 94	19,985 71	6,714	•	6,714	26,699 71
164	Saint-André	16,128 72	454	5,569	591 74	16,520 46	5,155	454	5,569	20,080 46
165	Sainte-Croix	15,944 66	•	2,676	295 72	14,258 58	2,676	•	2,676	16,914 58
166	Saint-Genois	9,907 18	•	5,169	547 85	10,255 01	5,169	•	5,169	15,424 01
167	Saint-Georges-ten-Distel .	4,574 65	•	1,405	154 21	4,528 84	1,405	•	1,405	5,953 84
168	Saint-Georges-lez-Nieuport.	1,155 57	•	517	54 79	1,188 16	517	•	517	1,505 16
169	Saint-Jacques-Cappelle .	641 71	•	225	24 70	666 41	225	•	225	891 41
170	Saint-Jean	2,613 45	•	847	92 97	2,706 42	847	•	847	3,553 42
171	Saint-Michel	10,957 92	•	1,925	211 29	11,160 21	1,925	•	1,925	15,094 21
172	Saint-Pierre-Cappelle . .	1,285 70	•	257	26 01	1,509 71	257	•	257	1,546 71
175	Saint-Pierre-sur-la-Digue.	7,925 68	•	1,128	123 81	8,049 49	1,128	•	1,128	9,177 49
174	Saint-Ricquiers	967 56	•	262	28 76	996 12	262	•	262	1,258 12
175	Schoore	1,614 49	•	424	46 51	1,661 03	424	•	424	2,085 03
176	Schuyfferscappelle . . .	5,297 96	•	1,276	140 06	5,458 02	1,276	•	1,276	4,714 02
177	Slype	4,644 84	•	1,276	140 06	4,784 90	1,276	•	1,276	6,060 90
178	Snaeskerke	5,808 20	•	854	91 54	5,899 74	854	•	854	4,753 74
179	Snelleghem	5,045 80	•	1,147	125 90	5,171 70	1,147	•	1,147	4,518 70
180	Staden	15,456 41	•	5,525	584 26	16,040 67	5,525	•	5,525	21,565 67
181	Stalhille	5,851 25	•	928	101 80	5,955 09	928	•	928	4,881 09
182	Stavele	4,976 52	•	1,547	147 85	5,124 57	1,547	•	1,547	6,471 57
183	Steene	4,565 70	547	1,917	210 41	4,574 11	1,370	547	1,917	6,491 11
184	Steenkerke	2,509 80	•	894	98 15	2,607 93	894	•	894	5,501 93
185	Stuyvekenskerke	1,406 09	•	579	41 60	1,448 59	579	•	579	1,827 59
186	Sweveghem	17,045 28	•	4,482	491 05	17,557 23	4,482	•	4,482	22,019 23
187	Swevezele	14,999 55	•	5,505	604 02	15,603 57	5,505	•	5,505	21,108 57
188	Syssele	5,014 22	•	2,266	248 72	5,862 94	2,266	•	2,266	8,128 94
189	Thielt	43,244 35	•	9,821	1,077 06	44,322 51	9,821	•	9,821	54,143 51
190	Thourout	52,937 25	•	9,464	1,058 78	55,976 01	9,464	•	9,464	45,440 01
191	Tiegghem	6,639 10	•	1,799	197 46	6,258 56	1,799	•	1,799	8,035 56
192	Uytkerke	4,672 75	•	1,450	159 15	4,851 00	1,450	•	1,450	6,281 90

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

195	Varsenaere	4,429 51	»	1,071	117 55	4,546 86	1,071	»	1,071	5,617 86
194	Vichte	4,696 65	•	1,558	146 86	4,843 49	1,558	»	1,558	6,181 49
195	Vinckem	2,562 50	»	608	66 75	2,429 05	608	»	608	3,037 03
196	Vive-Saint-Bavon	3,075 53	»	1,640	180 01	4,155 54	1,640	»	1,640	5,793 54
197	Vive-Saint-Éloi	4,956 62	»	1,276	140 06	5,096 68	1,276	»	1,276	6,372 68
198	Vladsloo	5,959 01	»	2,216	245 23	6,182 24	2,216	»	2,216	8,398 24
199	Vlamertinghe	9,628 48	•	3,057	335 54	9,964 02	3,057	»	3,057	13,021 02
200	Vlissegheem	5,154 02	»	1,010	110 86	5,264 88	1,010	»	1,010	4,274 88
201	Vooromezeele	5,024 95	»	1,515	144 12	5,169 07	1,515	»	1,515	6,482 07
202	Wacken	9,255 71	»	2,295	251 68	9,487 59	2,295	»	2,295	11,780 30
205	Waerdamme	2,268 17	•	975	106 80	2,574 97	975	»	975	5,347 97
204	Waereghem	24,980 63	•	7,628	837 26	25,817 89	7,628	»	7,628	35,445 89
205	Waermaerde	2,768 65	•	846	92 86	2,861 49	846	»	846	3,707 49
206	Warneton	17,564 76	»	5,845	421 81	17,986 57	5,845	»	5,845	21,829 57
207	Watou	10,957 56	»	5,659	599 42	11,556 98	5,659	»	5,659	14,975 98
208	Wenduyne	2,775 79	56	579	41 60	2,817 59	525	56	579	5,196 59
209	Werken	4,458 55	»	1,468	161 15	4,599 48	1,468	»	1,468	6,067 48
210	Wervicq	52,048 26	»	7,484	821 45	52,869 71	7,484	»	7,484	40,355 71
211	Westcappelle	5,255 90	»	1,487	165 21	5,410 11	1,487	»	1,487	6,906 11
212	Westende	2,141 97	•	785	85 94	2,227 91	785	»	785	5,010 91
213	Westkerke	3,524 27	»	1,200	152 70	3,456 97	1,200	»	1,200	4,665 97
214	Westoutre	5,681 09	»	1,516	166 40	5,847 49	1,516	»	1,516	5,363 49
215	Westroosebeke	6,427 74	»	2,228	244 55	6,672 29	2,228	»	2,228	8,000 29
216	Westvleteren	4,716 55	•	1,868	205 05	4,921 56	1,868	»	1,868	6,789 56
217	Wevelghem	21,094 52	»	5,962	654 40	21,748 92	5,962	»	5,962	27,710 92
218	Wielsbeke	4,447 88	•	1,814	199 11	4,646 99	1,814	»	1,814	6,460 99
219	Wilskerke	1,162 34	95	341	57 45	1,199 77	248	95	341	1,540 77
220	Winckel-Saint-Éloi	0,791 36	»	2,420	265 62	7,086 98	2,420	»	2,420	9,476 98
221	Woesten	2,866 72	•	1,292	141 81	2,948 55	1,292	»	1,292	4,240 55
222	Woumen	9,211 49	»	3,600	595 14	9,606 65	3,600	»	3,600	13,206 65
225	Wulpen	2,758 95	•	1,006	110 42	2,869 35	1,006	»	1,006	3,875 35
224	Wulverghem	1,475 60	•	479	52 58	1,528 27	479	»	479	2,007 27

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11 TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE (SUITE).

225	Wulveringhem	4,450 75	"	891	97 80	4,548 55	891	"	"	891	5,459 55
226	Wyngheue	20,995 26	"	7,877	864 59	21,859 85	7,877	"	"	7,877	29,756 85
227	Wyschaete	8,500 50	"	3,450	570 66	8,970 16	3,450	"	"	3,450	12,420 16
228	Zande	1,860 00	"	614	67 59	1,956 48	614	"	"	614	2,550 48
229	Zandvoorde-lez-Ostende.	2,123 98	"	819	89 89	2,215 87	819	"	"	819	3,052 87
230	Zandvoorde-lez-Ypres. .	2,350 54	"	975	107 02	2,457 56	975	"	"	975	3,452 56
231	Zarren	7,606 05	"	2,811	308 54	7,915 19	2,811	"	"	2,811	10,726 19
232	Zedelghem	8,864 70	"	4,584	505 14	9,567 84	4,584	"	"	4,584	15,951 84
233	Zerkeghem	2,758 89	"	1,504	143 15	2,902 02	1,504	"	"	1,504	4,206 02
234	Zevécote	2,565 70	"	717	78 70	2,642 40	717	"	"	717	5,559 40
235	Zillebeke	6,056 87	"	1,980	217 55	6,274 20	1,980	"	"	1,980	8,254 20
236	Zoetenaye.	96 51	"	25	2 52	98 85	25	"	"	25	121 85
237	Zonnebeke	8,482 88	"	3,714	407 65	8,890 53	3,714	"	"	3,714	12,604 53
238	Zuyschoote.	2,090 93	"	651	71 45	2,162 58	651	"	"	651	2,813 58
239	Zuyenkerke.	3,193 85	"	1,058	113 95	5,507 78	1,058	"	"	1,058	4,545 78
	TOTAL POUR LA PROVINCE.	1,892,434 06	7,715	564,985	62,015 17	1,954,447 25	557,268	7,715	"	564,985	2,519,430 25

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1	Adegheem	9,624 04	»	3,740	410 51	10,034 55	3,740	»	3,740	13,774 55
2	Aeltre	21,354 65	»	7,019	770 41	22,125 06	7,019	»	7,019	29,144 06
3	Afsné	1,587 45	50	356	56 88	1,624 31	300	56	356	1,960 31
4	Amougies	2,804 26	»	861	94 50	2,898 76	861	»	861	3,759 76
5	Appels	4,171 65	»	1,507	175 23	4,346 94	1,507	»	1,507	5,943 94
6	Appelterre-Eyckem	2,604 93	»	1,450	160 13	2,765 07	1,450	»	1,450	4,224 07
7	Aspelaere	2,566 22	»	1,223	154 24	2,500 46	1,223	»	1,223	3,723 46
8	Asper	4,008 47	»	1,837	201 63	4,810 10	1,837	»	1,837	6,647 10
9	Assenede	15,851 03	»	4,795	526 30	16,377 33	4,795	»	4,795	21,172 33
10	Astene	3,007 95	»	1,522	167 06	4,165 01	1,522	»	1,522	5,687 01
11	Audeghem	6,116 52	»	2,312	255 77	6,370 09	2,312	»	2,312	8,682 09
12	Audenhove-Saint-Géry	1,833 70	117	1,145	125 68	1,959 58	1,028	117	1,145	3,104 38
13	Audenhove-Sainte-Marie	4,803 89	»	2,569	260 02	5,063 91	2,569	»	2,569	7,432 91
14	Auweghem	4,325 33	»	1,298	142 47	4,466	1,298	»	1,298	5,764
15	Aygem	4,065 75	»	1,815	199	4,264 75	1,815	»	1,815	6,077 75
16	Bachte-Maria-Leerne	4,402 92	»	1,319	144 77	4,047 69	1,319	»	1,319	6,266 69
17	Baelegheem	5,469 80	»	2,835	511 17	5,780 97	2,835	»	2,835	8,615 97
18	Bacredghem	2,784 50	»	1,216	133 47	2,917 97	1,216	»	1,216	4,133 97
19	Baesrode	11,151 75	»	4,158	454 19	11,585 94	4,158	»	4,158	15,723 94
20	Baevghem	2,148 69	»	1,110	121 83	2,270 52	1,110	»	1,110	3,380 52
21	Baeyghem	1,585 72	»	642	70 47	1,654 19	642	»	642	2,296 19
22	Bambrugge	1,591 87	»	839	92 09	1,483 96	839	»	839	2,322 96
23	Bassevelde	12,086 90	»	3,730	410 40	12,497 30	3,730	»	3,730	16,236 30
24	Beirlegem	2,189 54	»	548	58 20	2,227 74	548	»	548	2,575 74
25	Belcele	12,687 55	»	3,550	589 65	13,077 20	3,550	»	3,550	16,627 20
26	Bellem	3,092 67	»	2,031	222 92	6,214 99	2,031	»	2,031	8,245 99
27	Berchem	9,515 07	272	2,261	248 17	9,563 24	1,989	272	2,261	11,824 24
28	Berlaere	10,184 66	»	4,118	452	10,636 66	4,118	»	4,118	14,754 66
29	Bevere	8,532 72	»	1,695	186 04	8,568 76	1,695	»	1,695	10,263 76
30	Beveren	35,396 85	»	8,637	948 01	36,344 86	8,637	»	8,637	45,181 86
31	Borsboke	2,507 39	»	1,146	125 79	2,693 38	1,146	»	1,146	3,839 38
32	Bottelaere	5,684 73	»	970	106 47	5,791 20	970	»	970	4,761 20

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population mécon- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

53	Bouchaute	7,878 52	•	2,530	278 68	8,157 20	2,530	•	2,530	10,696 20
54	Boucle-Saint-Blaise . . .	1,955 64	•	851	95 41	2,027 05	851	•	851	2,878 05
55	Boucle-Saint-Denis . . .	5,202 09	•	1,114	122 27	5,324 29	1,114	•	1,114	4,438 29
56	Buggenhout	11,888 50	•	5,256	574 71	12,465 10	5,256	•	5,256	17,699 10
57	Burght	8,654 55	•	2,570	282 09	8,916 42	2,570	•	2,570	11,486 42
58	Burst	2,751 76	•	945	105 72	2,855 48	945	•	945	3,800 48
59	Calcken	15,664 07	•	5,512	585 05	16,247 12	5,512	•	5,512	21,550 12
40	Calloo	10,758 80	•	2,930	521 60	11,080 40	2,930	•	2,930	14,010 40
41	Caprycke	12,465 70	•	3,569	591 74	12,855 44	3,569	•	3,569	16,424 44
42	Cherscamp	5,215 44	•	1,618	177 59	5,391 03	1,618	•	1,618	5,009 03
45	Clinge (La)	4,669 59	•	2,179	259 17	4,908 76	2,179	•	2,179	7,087 76
44	Cluysen	4,768 45	•	1,555	168 48	4,936 91	1,555	•	1,555	6,471 91
45	Cruybeke	9,721 55	•	3,417	375 05	10,090 58	3,417	•	3,417	15,515 58
46	Cruyshautem	15,045 92	•	5,580	615 45	16,559 57	5,580	•	5,580	22,148 57
47	Dacknam	1,892 82	•	767	84 19	1,977 01	767	•	767	2,744 01
48	Deftinge	2,741 60	•	1,547	169 80	2,911 40	1,547	•	1,547	4,458 40
49	Denderbelle	5,350 02	•	1,552	168 15	5,718 77	1,552	•	1,552	5,250 77
50	Denderhauthem	7,720 96	•	4,068	446 51	8,167 47	4,068	•	4,068	12,255 47
51	Denderleeuw	6,556 90	•	2,794	506 67	6,645 57	2,794	•	2,794	9,457 57
52	Denderwindeke	5,567 55	•	2,980	527 09	5,694 62	2,980	•	2,980	8,674 62
55	Destelbergen	16,559 02	•	5,925	430 81	16,989 83	5,925	•	5,925	20,914 85
54	Desteldonck	4,019 49	•	1,222	134 15	4,155 62	1,222	•	1,222	5,575 62
55	Deurle	5,748 17	•	1,054	115 09	5,863 86	1,054	•	1,054	4,917 86
56	Deynze	29,480 57	•	4,591	505 91	29,984 48	4,591	•	4,591	34,575 48
57	Dickele	659 71	•	305	55 26	672 97	305	•	305	975 97
58	Dickelvenne	5,724 49	•	1,786	190 03	5,920 52	1,786	•	1,786	5,706 52
59	Doel	6,250 04	•	2,550	255 74	6,505 78	2,550	•	2,550	8,835 78
60	Edelaere	1,155 62	•	341	57 43	1,193 05	341	•	341	1,534 05
61	Eecke	6,447 58	•	2,171	258 29	6,685 67	2,171	•	2,171	8,856 67
62	Eenaeme	2,964 56	•	900	98 78	3,063 14	900	•	900	3,963 14
65	Elenc	1,660 08	•	769	84 41	1,744 49	769	•	769	2,513 49
64	Elseghem	3,646 70	•	1,304	145 13	3,789 85	1,304	•	1,304	5,093 85

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

65	Elst	2,274 20	•	1,159	125 02	2,599 22	1,159	•	1,159	3,558 22
66	Elverscele	4,458 98	•	1,144	125 57	4,564 55	1,144	•	1,144	5,708 55
67	Erembodegem	10,108 52	•	4,545	476 69	10,585 21	4,545	•	4,545	14,928 21
68	Erondegem	2,275 46	•	1,126	125 59	2,599 05	1,126	•	1,126	5,525 05
69	Erpe	5,415 50	•	2,554	258 58	5,675 68	2,554	•	2,554	8,027 68
70	Ertvelde	10,225 18	•	3,270	558 92	10,582 10	3,270	•	3,270	13,852 10
71	Erwetegem	4,095 25	•	2,005	219 85	4,315 10	2,005	•	2,005	6,518 10
72	Esche-Saint-Liévin. . .	4,859 44	•	2,514	275 94	5,155 38	2,514	•	2,514	7,649 38
75	Etichove	6,171 80	•	2,556	258 60	6,450 40	2,556	•	2,556	8,786 40
74	Evergem	28,654 91	•	6,948	762 62	29,597 55	6,948	•	6,948	36,545 55
75	Exaerde	15,876 46	•	4,967	545 18	14,421 64	4,967	•	4,967	19,588 64
76	Eyne	8,155 67	•	2,746	501 40	8,457 07	2,746	•	2,746	11,183 07
77	Gavre	8,128 25	•	1,769	194 17	8,522 40	1,769	•	1,769	10,091 40
78	Gendbrugge	54,105 75	1,024	9,286	1,019 24	55,122 07	8,262	1,024	9,286	44,408 97
79	Godveerdegem	1,216 25	65	712	78 15	1,294 58	647	65	712	2,006 58
80	Goefferdinge	1,481 67	•	651	60 26	1,550 95	651	•	651	2,181 95
81	Gontrode	1,495 99	•	477	52 56	1,546 55	477	•	477	2,023 55
82	Gotthem	2,255 65	•	925	101 51	2,556 94	925	•	925	5,259 94
85	Grammene	1,508 94	•	589	64 05	1,575 59	589	•	589	1,962 59
84	Grembergen	7,500 45	•	2,662	292 18	7,792 61	2,662	•	2,662	10,454 61
85	Grimmingen	1,214 45	•	529	58 06	1,272 51	529	•	529	1,801 51
86	Grootenberghe	2,675 95	•	1,100	120 74	2,796 69	1,100	•	1,100	3,896 69
87	Gyseghem	4,576 40	•	1,500	142 69	4,719 18	1,500	•	1,500	6,019 18
88	Gysenzele	1,058 75	•	580	65 66	1,122 59	580	•	580	1,702 59
89	Haeltert	9,855 67	•	3,668	402 60	10,258 27	3,668	•	3,668	13,966 27
90	Haesdonck	10,503 07	•	2,742	500 96	10,804 05	2,742	•	2,742	13,546 05
91	Hamme	46,597 17	•	12,059	1,521 41	47,918 58	12,059	•	12,059	59,957 58
92	Hansbeke	6,725 25	•	2,025	222 27	6,947 50	2,025	•	2,025	8,972 50
93	Hauthem-Saint-Liévin. .	5,680 20	•	2,217	245 54	5,923 54	2,217	•	2,217	8,140 54
94	Heldergem	1,942 66	•	1,166	127 08	2,070 64	1,166	•	1,166	3,236 64
95	Hemelveerdegem	945 55	•	402	44 12	987 67	402	•	402	1,589 67
96	Herderssem	3,517 19	•	1,485	162 78	3,479 97	1,485	•	1,485	4,962 97

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts, supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

97	Herzele	7,178 04	»	2,175	258 75	7,416 77	2,175	»	2,175	9,591 77
98	Heurne	1,451 29	»	585	63 99	1,515 28	585	»	585	2,098 28
99	Heusden	7,504 91	»	3,208	352 11	7,857 02	3,208	»	3,208	11,065 02
100	Hillegem	2,279 94	»	1,518	166 62	2,446 56	1,518	»	1,518	5,964 56
101	Hofstade	6,477 60	»	2,257	247 75	6,725 35	2,257	»	2,257	8,982 35
102	Hoorebeke-Saint-Cornille	2,175 19	»	751	80 24	2,255 45	751	»	751	2,984 45
105	Hoorebeke-Sainte-Marie .	4,676 84	»	1,586	174 08	4,850 92	1,586	»	1,586	6,456 92
104	Hundelgem	1,070 98	»	552	58 39	1,158 57	552	»	552	1,670 57
105	Huyse	8,648 70	»	2,946	325 36	8,972 15	2,946	»	2,946	11,918 15
106	Iddergem	1,811 91	»	991	108 77	1,920 68	991	»	991	2,911 68
107	Idegem	2,243 86	»	1,058	115 95	2,557 79	1,058	»	1,058	5,595 79
108	Impe	1,544 05	»	657	72 11	1,616 14	657	»	657	2,275 14
109	Kemseke	5,925 72	»	1,847	202 75	6,128 45	1,847	»	1,847	7,975 45
110	Kerkxkem	5,711 21	»	1,685	184 95	5,896 16	1,685	»	1,685	5,581 16
111	Kieldrech.	9,055 01	»	3,244	356 06	9,411 07	3,244	»	3,244	12,655 07
112	Knesselaere	11,204 80	»	4,175	458 25	11,665 05	4,175	»	4,175	15,858 05
113	Laerne	10,677 60	»	4,155	456 06	11,155 66	4,155	»	4,155	15,288 66
114	Laethem-Sainte-Marie . .	1,161 55	»	576	63 22	1,224 55	576	»	576	1,800 55
115	Laethem-Saint-Martin . .	4,146 36	»	1,560	149 28	4,295 64	1,560	»	1,560	5,655 64
116	Landegem	6,514 70	»	1,756	190 55	6,505 25	1,756	»	1,756	8,241 25
117	Landscauter	950 14	»	475	51 92	1,002 06	475	»	475	1,475 06
118	Lebbeke	18,904 18	»	6,575	721 46	19,625 64	6,575	»	6,575	26,198 64
119	Lede	13,764 58	»	4,607	505 67	16,270 25	4,607	»	4,607	20,877 25
120	Ledeberg	71,406 16	»	12,562	1,556 87	72,765 05	12,562	»	12,562	85,125 05
121	Leerne-Saint-Martin . . .	2,754 50	»	578	65 44	2,817 74	578	»	578	5,595 74
122	Leeuwergem	1,474 11	»	719	78 92	1,555 05	719	»	719	2,272 05
125	Lembeke	7,662 02	»	2,816	300 09	7,971 71	2,816	»	2,816	10,787 71
124	Lemberge	1,552 70	»	467	51 26	1,603 96	467	»	467	2,070 96
125	Letterhautem	1,865 89	»	1,180	129 52	1,995 41	1,180	»	1,180	5,175 41
126	Leupegem	5,641 76	»	1,081	118 65	5,760 41	1,081	»	1,081	6,841 41
127	Liefferingen	488 09	»	275	50 18	518 27	275	»	275	793 27
128	Lierde-Sainte-Marie . . .	3,371 98	»	2,007	220 29	3,502 27	2,007	»	2,007	5,599 27

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

129	Lierde-Saint-Martin.	2,417 80	»	1,554	148 02	2,566 51	1,554	»	»	1,554	»	5,920 51
130	Lochristy.	15,652 17	»	5,984	457 29	16,089 46	5,984	»	»	5,984	»	20,075 46
131	Lootenhulle.	7,607 26	»	3,031	552 69	7,999 95	3,031	»	»	3,031	»	11,030 95
132	Lovendegem.	15,524 35	»	5,647	400 50	15,924 65	5,647	»	»	5,647	»	17,571 65
133	Machelen.	6,703 51	»	2,754	502 28	7,005 79	2,754	»	»	2,754	»	9,759 79
134	Maerke-Kerkhem.	5,251 50	»	1,450	159 15	5,590 45	1,450	»	»	1,450	»	4,840 45
135	Maeter.	6,525 78	»	2,671	295 17	6,816 95	2,671	»	»	2,671	»	9,487 95
136	Maldegem.	27,200 17	»	9,011	989 06	28,189 23	9,011	»	»	9,011	»	57,200 23
137	Mariakerke.	9,429 93	»	1,741	191 09	9,612 02	1,741	»	»	1,741	»	11,555 02
138	Massemen-Westrem.	4,515 12	»	2,104	250 94	4,544 06	2,104	»	»	2,104	»	6,648 06
139	Meerbeke.	7,540 46	»	2,799	507 22	7,647 68	2,799	»	»	2,799	»	10,446 68
140	Meerdonck.	5,572 50	»	2,345	257 59	5,629 78	2,345	»	»	2,345	»	7,974 78
141	Meerendré.	7,900 55	»	1,995	218 97	8,119 50	1,995	»	»	1,995	»	10,114 50
142	Meire.	5,072 80	»	2,955	524 54	5,597 14	2,955	»	»	2,955	»	8,552 14
143	Meirelbeke.	15,755 50	»	4,845	531 57	14,266 87	4,845	»	»	4,845	»	19,109 87
144	Melden.	5,278 14	»	1,357	146 75	5,424 89	1,357	»	»	1,357	»	4,761 89
145	Meldert.	5,697 72	»	2,216	245 25	5,940 95	2,216	»	»	2,216	»	6,156 95
146	Melle.	16,519 07	»	5,880	425 87	16,744 94	5,880	»	»	5,880	»	20,624 94
147	Melsele.	12,117 92	»	5,440	577 58	12,495 50	5,440	»	»	5,440	»	15,955 50
148	Melsen.	1,755 70	»	740	81 22	1,814 92	740	»	»	740	»	2,554 92
149	Mendonck.	1,429 08	»	421	46 21	1,466 29	421	»	»	421	»	1,887 29
150	Mespelaere.	728 13	»	351	56 55	764 46	351	»	»	351	»	1,095 46
151	Meygem.	5,116 »	»	1,158	124 91	5,240 91	1,158	»	»	1,158	»	4,578 91
152	Meylegem.	880 78	45	595	45 56	924 14	352	»	43 »	395	»	1,319 14
153	Michelbeke.	1,825 55	»	844	92 64	1,916 19	844	»	»	844	»	2,760 19
154	Middelbourg.	2,420 58	»	987	108 53	2,523 71	987	»	»	987	»	5,515 71
155	Moerbeke (Lokeren).	16,697 08	»	5,545	586 67	17,283 75	5,545	»	»	5,545	»	22,628 75
156	Moerbeke (Grammont).	1,755 84	»	1,297	142 56	1,878 20	1,297	»	»	1,297	»	5,175 20
157	Moerzeke.	9,522 03	»	3,955	451 91	9,755 94	3,955	»	»	3,955	»	13,688 94
158	Mont-Saint-Amand.	55,685 45	1,084	11,920	1,508 55	56,991 78	10,856	»	1,084 »	11,920	»	68,911 78
159	Mooreghem.	1,696 24	»	660	72 44	1,768 68	660	»	»	660	»	2,428 68
160	Moorsel.	8,272 73	»	3,360	368 80	8,641 53	3,360	»	»	3,360	»	12,001 53

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

161	Moortzele	1,774 04	»	648	71 13	1,846 07	648	»	648	2,494 07
162	Mulle	1,370 69	»	660	72 44	1,452 13	660	»	660	2,112 13
163	Munckzwalm	2,512 61	»	1,109	121 72	2,634 55	1,109	»	1,109	3,745 35
164	Munte	1,967 96	»	900	98 78	2,066 74	900	»	900	2,966 74
165	Nazareth	11,717 02	»	4,760	522 46	12,259 48	4,760	»	4,760	16,999 48
166	Nederboulaere	1,826 55	»	672	73 76	1,900 31	672	»	672	2,572 31
167	Nederbrakel	13,450 54	»	4,148	455 29	13,905 85	4,148	»	4,148	18,053 85
168	Neder-Eenaeme	1,558 79	»	647	71 02	1,429 81	647	»	647	2,076 81
169	Neder-Hasselt	1,853 59	»	1,068	117 22	1,970 61	1,068	»	1,068	3,038 01
170	Nederzalm-Hermelghem	3,922 57	108	955	104 60	4,026 97	845	108	955	4,979 07
171	Nevele	12,997 24	»	3,219	353 52	15,550 56	3,219	»	3,219	10,569 56
172	Neygem	1,130 78	35	380	41 71	1,181 49	345	35	380	1,561 49
173	Nieuwenhove	1,023 45	»	565	62 01	1,085 46	565	»	565	1,650 46
174	Nieuwerkerken	5,738 24	»	2,543	279 12	6,017 56	2,543	»	2,543	8,560 56
175	Nieuwerkerken	10,208 73	»	3,082	338 28	10,657 01	3,082	»	3,082	13,710 01
176	Nokere	4,015 51	»	1,314	166 18	4,181 69	1,314	»	1,314	5,695 69
177	Nukerke	5,536 61	»	2,191	240 49	5,577 10	2,101	»	2,191	7,768 10
178	Okeghem	1,714 22	»	958	105 15	1,819 37	958	»	958	2,777 37
179	Olsene	7,548 50	»	2,107	231 27	7,779 77	2,107	»	2,107	9,886 77
180	Onkerzele	2,308 21	»	1,070	185 50	2,491 51	1,070	»	1,070	4,161 51
181	Oombergem	1,385 84	»	776	83 17	1,471 01	770	»	776	2,247 01
182	Oordegem	6,450 80	»	2,231	244 88	6,704 68	2,231	»	2,231	8,935 68
183	Oostacker	19,043 12	»	4,773	523 80	19,567 01	4,773	»	4,773	24,340 01
184	Oost-Eecloo	5,100 03	»	1,927	211 51	5,321 44	1,927	»	1,927	7,248 44
185	Oosterzele	6,518 61	»	2,733	299 08	6,818 59	2,733	»	2,733	9,551 59
186	Oostrankel	2,832 84	»	1,005	110 31	2,943 15	1,005	»	1,005	3,948 15

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

187	Opbrakel	5,535 72	"	1,811	198 78	3,552 50	1,811	"	1,811	5,545 50
188	Opdorp	4,186 95	"	1,259	158 19	4,525 12	1,259	"	1,259	5,584 12
189	Ophasselt	2,518 11	"	1,299	142 58	2,660 69	1,299	"	1,299	3,959 69
190	Orroir	1,529 92	"	616	67 61	1,597 55	616	"	616	2,215 55
191	Ottergem	847 96	"	507	55 65	905 61	507	"	507	1,410 61
192	Oultre	3,359 55	"	1,974	216 67	3,576 20	1,974	"	1,974	5,550 20
193	Overboulaere.	5,554 61	"	2,092	220 02	5,784 25	2,092	"	2,092	7,876 25
194	Overmeire.	9,755 74	"	3,585	395 49	10,127 25	3,585	"	3,585	15,712 25
195	Oycke	2,602 99	135	1,188	150 40	2,755 59	1,055	135	1,188	5,921 59
196	Paricke.	1,588 28	"	785	86 16	1,674 44	785	"	785	2,459 44
197	Paulathem	525 14	22	178	19 54	544 68	156	22	178	722 68
198	Peteghem (Audenarde).	6,510 19	"	1,893	207 78	6,517 97	1,895	"	1,895	8,410 97
199	Peteghem (Deynze)	6,045 70	"	2,196	241 04	6,284 85	2,196	"	2,196	8,480 85
200	Pinte (La).	4,567 44	"	1,429	156 85	4,524 29	1,429	"	1,429	5,955 29
201	Poesele.	1,762 51	"	552	60 59	1,822 00	552	"	552	2,574 90
202	Pollaere.	1,585 05	"	776	85 17	1,468 22	776	"	776	2,244 22
203	Poucques	5,540 58	"	1,055	115 58	3,456 16	1,055	"	1,055	4,509 16
204	Quaremont	5,052 65	"	1,569	150 26	5,202 89	1,569	"	1,569	4,571 89
205	Resseghem	1,758 47	"	948	104 05	1,862 52	948	"	948	2,810 52
206	Ronsele.	1,551 57	"	415	45 55	1,596 90	415	"	415	1,809 90
207	Rooborst	2,085 40	"	637	60 92	2,155 32	637	"	637	2,790 32
208	Rouscheke.	825 58	"	401	44 01	867 59	401	"	401	1,268 59
209	Rupelmonde.	12,018 59	"	3,182	349 26	12,567 65	3,182	"	3,182	15,549 65
210	Russeignies	2,146 56	"	686	75 30	2,221 86	686	"	686	2,907 86
211	Røyen	4,625 57	"	2,157	236 75	4,860 52	2,157	"	2,157	7,017 52
212	Saffelaere.	12,586 95	"	3,425	575 71	12,962 66	3,425	"	3,425	16,585 66

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

213	Saint-Antellinckx	1,185 56	•	842	92 42	1,277 08	842	•	842	2,119 08
214	Saint-Denis-Westrem	10,412 02	•	1,953	214 36	10,627 28	1,953	•	1,953	12,580 28
215	Sainte-Marguerite	2,412 75	•	968	106 25	2,519 •	968	•	968	3,487 •
216	Saint-Gilles-lez-Termonde.	11,804 45	•	4,093	449 25	12,253 70	4,093	•	4,093	16,346 70
217	Saint-Gilles-Waes	17,410 12	•	4,924	540 46	17,950 58	4,924	•	4,924	22,874 58
218	Saint-Jean-in-Eremo	1,987 15	•	879	96 48	2,083 61	879	•	879	2,962 61
219	Saint-Laurent	10,857 78	•	3,643	399 86	11,257 64	3,643	•	3,643	14,900 64
220	Saint-Paul	8,359 47	•	2,392	262 55	8,622 02	2,392	•	2,392	11,014 02
221	Santbergen	2,503 71	•	1,262	138 52	2,442 23	1,262	•	1,262	3,704 23
222	Sarlanlinge	2,552 58	•	1,554	170 57	2,723 15	1,554	•	1,554	4,277 15
223	Schelderode	2,595 28	•	1,054	115 69	2,510 97	1,054	•	1,054	3,564 97
224	Scheldewindeke	3,915 82	•	2,151	233 90	6,149 72	2,151	•	2,151	8,280 72
225	Schellebelle	5,082 76	•	2,187	240 05	5,322 81	2,187	•	2,187	7,500 81
226	Schendelbeke	1,958 98	•	1,197	151 58	2,070 36	1,197	•	1,197	3,267 36
227	Schoonaerde	4,596 73	•	1,758	192 96	4,789 69	1,758	•	1,758	6,547 69
228	Schoorisse	3,519 55	•	2,380	262 22	5,581 77	2,380	•	2,380	7,970 77
229	Seeverghem	3,801 81	•	1,214	133 23	3,935 06	1,214	•	1,214	5,149 06
230	Segelsem	3,100 71	•	1,577	173 09	3,273 80	1,577	•	1,577	4,850 80
231	Selzaete	21,787 65	•	5,241	575 26	22,362 91	5,241	•	5,241	27,603 91
232	Semmerzaeke	2,609 33	•	1,257	137 97	2,807 30	1,257	•	1,257	4,064 30
233	Sevencecken	7,673 45	•	2,020	221 72	7,895 15	2,020	•	2,020	9,915 15
234	Sinay	15,003 19	•	4,663	311 82	15,515 01	4,663	•	4,663	20,178 01
235	Sleydinge	18,524 59	•	4,950	543 32	19,067 91	4,950	•	4,950	24,017 91
236	Smeerbebbe-Vloersegghem.	986 63	•	451	49 50	1,036 13	451	•	451	1,487 13
237	Smellede	1,957 23	•	918	100 76	2,057 99	918	•	918	2,975 99
238	Somergem	20,258 10	•	5,611	618 87	20,873 97	5,611	•	5,611	26,484 97

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.		
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.			
Numéro d'ordre.		COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

230	Sottegem	21,742 42	375	3,885	426 42	22,168 84	5,510	375	5,885	26,053 84
240	Steenhuyze-Wynhuyze .	4,264 45	"	1,740	190 98	4,455 45	1,740	"	1,740	6,195 45
241	Stekene	23,005 27	"	7,512	824 55	25,829 80	7,512	"	7,512	31,341 80
242	Strypen	3,541 18	"	1,400	153 67	3,494 85	1,400	"	1,400	4,894 85
243	Sulsicque	2,519 04	"	1,014	111 30	2,430 34	1,014	"	1,014	3,444 34
244	Swynaerde	9,257 95	296	3,062	356 09	9,574 02	2,766	296	3,062	12,650 02
245	Syngem	6,119 66	"	2,375	260 46	6,580 12	2,375	"	2,375	8,753 12
246	Thielrode	7,156 10	"	1,741	191 09	7,327 19	1,741	"	1,741	9,068 19
247	Tronchiennes	23,414 55	"	5,006	549 46	23,963 99	5,006	"	5,006	28,969 99
248	Ursel	6,496 59	"	2,315	253 88	6,750 47	2,315	"	2,315	9,065 47
249	Uytbergen	2,363 95	"	1,282	140 71	2,504 66	1,282	"	1,282	3,786 66
250	Velsicque-Ruddershove .	5,867 02	"	2,807	308 10	6,175 12	2,807	"	2,807	8,982 12
251	Verrebroeck	3,920 79	"	1,327	145 65	4,066 44	1,327	"	1,327	5,393 44
252	Viane	2,770 52	"	1,501	164 75	2,935 27	1,501	"	1,501	4,436 27
253	Vinderhaute	3,158 95	65	715	78 20	3,217 21	648	65	715	3,930 21
254	Vleekem	751 41	"	274	30 07	781 48	274	"	274	1,055 48
255	Vlierzeele	3,410 79	"	2,171	238 29	3,640 08	2,171	"	2,171	5,820 08
256	Volkegem	1,244 56	"	556	61 03	1,305 59	556	"	556	1,861 59
257	Voorde	1,944 43	"	1,030	113 05	2,057 48	1,030	"	1,030	3,087 48
258	Vosselaere	2,789 96	"	750	80 13	2,870 09	750	"	750	3,600 09
259	Vracene	15,951 16	"	4,058	445 41	14,396 57	4,058	"	4,058	18,454 57
260	Vurste	2,705 71	"	1,025	112 50	2,818 21	1,025	"	1,025	3,843 21
261	Vynckt	4,706 46	"	1,663	182 53	4,888 99	1,663	"	1,663	6,551 99
262	Wachtebeke	14,309 68	"	5,103	560 11	14,860 79	5,103	"	5,103	19,972 79
263	Waerbeke	629 93	"	313	34 56	664 29	313	"	313	977 29
264	Waarschoot	17,397 63	"	5,229	573 04	17,971 57	5,229	"	5,229	23,209 57

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'exéc- utant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE (SUITE).

205	Waesmunster	18,254 10	»	5,845	641 53	18,895 43	5,845	»	5,845	24,738 43
206	Wanneghem-Lede	3,744 59	»	1,131	124 14	3,868 73	1,131	»	1,131	4,999 73
207	Wanzele	1,171 09	»	716	78 59	1,249 68	716	»	716	1,965 68
268	Waterland-Oudeman	2,656 55	»	871	95 60	2,752 15	871	»	871	5,623 15
269	Watervliet	7,724 86	262	2,537	278 46	8,003 32	2,275	262 »	2,537	10,540 32
270	Welden	2,819 75	»	1,155	126 87	2,946 62	1,155	»	1,155	4,101 62
271	Welle	2,825 24	»	1,462	160 47	2,985 71	1,462	»	1,462	4,447 71
272	Wetteren	46,668 68	»	11,925	1,508 68	47,977 36	11,925	»	11,925	59,900 36
275	Wichelen	6,828 72	»	2,547	279 56	7,108 28	2,547	»	2,547	9,655 28
274	Wieze	6,006 20	»	2,154	234 23	6,240 43	2,154	»	2,154	8,374 43
275	Wondelgem	10,155 99	225	2,325	255 19	10,409 18	2,100	225 »	2,325	12,734 18
276	Wontergem	2,159 69	»	885	96 92	2,256 61	885	»	885	3,119 61
277	Wortegem	6,402 61	»	2,527	277 37	6,679 98	2,527	»	2,527	9,206 98
278	Woubrechtgem	1,377 86	»	935	102 65	1,480 49	935	»	935	2,415 40
279	Wynkel	6,953 30	»	2,506	275 06	7,228 36	2,506	»	2,506	9,754 36
280	Zele	40,485 99	»	12,293	1,549 29	41,835 28	12,295	»	12,293	54,128 28
281	Zeveren	1,575 07	»	615	67 28	1,642 35	615	»	615	2,255 35
282	Zonnegem	1,095 80	»	556	61 03	1,156 83	556	»	556	1,712 85
283	Zulte	6,328 39	»	2,215	242 90	6,571 29	2,213	»	2,215	8,784 29
284	Zwyndrecht	14,045 85	»	4,619	506 99	14,552 84	4,619	»	4,619	19,171 84
TOTAUX POUR LA PROVINCE.		2,007,890 34	4,164	652,379	71,605 85	2,079,406 19	648,215	4,164	652,579	2,751,875 10

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT.

1	Acoz	6,701 21	»	1,545	147 66	6,848 87	1,345 »	»	1,345 »	8,193 87
2	Aiseau	15,658 08	»	2,515	276 11	15,935 09	2,515 »	»	2,515 »	18,450 09
3	Anderlues	26,358 65	»	7,112	780 81	27,139 46	7,112 »	»	7,112 »	34,251 44
4	Angre	5,450 42	»	1,244	156 58	5,567 »	1,244 »	»	1,244 »	6,811 »
5	Angreau	1,820 05	»	521	57 20	1,877 25	521 »	»	521 »	2,398 25
6	Ansermeul	3,975 90	»	1,345	147 07	4,121 57	1,345 »	»	1,345 »	5,466 57
7	Antoing	20,248 21	»	2,673	293 46	20,541 67	2,673 »	»	2,673 »	23,214 67
8	Anvaing	4,970 13	»	1,329	145 91	5,116 04	1,329 »	»	1,329 »	6,445 04
9	Arbre-Ponchau	1,570 02	»	714	78 59	1,648 41	714 »	»	714 »	2,362 41
10	Arc-Ainières	4,070 48	»	1,374	150 85	4,221 55	1,374 »	»	1,374 »	5,595 33
11	Arquennes	8,070 90	»	2,558	280 84	8,351 74	2,558 »	»	2,558 »	10,909 74
12	Asquillies	1,258 75	»	315	34 58	1,293 55	315 »	»	315 »	1,608 33
13	Athis	2,166 72	»	524	57 53	2,224 25	524 »	»	524 »	2,748 25
14	Attre	3,119 77	»	663	72 79	3,192 56	663 »	»	663 »	3,855 56
15	Aubechies	1,115 80	»	242	26 57	1,142 57	242 »	»	242 »	1,384 37
16	Audregnies	5,712 12	»	1,028	112 86	5,824 98	1,028 »	»	1,028 »	6,852 98
17	Aulnois	3,281 27	75	761	83 55	3,364 82	686 »	75 »	761 »	4,125 82
18	Autreppe	1,133 25	»	586	42 58	1,175 63	586 »	»	586 »	1,561 63
19	Baileux	3,475 72	»	902	99 03	3,574 75	902 »	»	902 »	4,476 75
20	Baillièvre	968 57	»	317	54 80	1,003 57	317 »	»	317 »	1,320 37
21	Bailleul	1,672 53	»	648	71 14	1,743 67	648 »	»	648 »	2,391 67
22	Baisieux	2,088 66	»	779	85 52	2,074 18	779 »	»	779 »	2,853 18
23	Barbengon	3,855 64	»	781	85 74	3,939 58	781 »	»	781 »	4,720 58
24	Barry	2,619 76	»	919	100 90	2,720 66	919 »	»	919 »	3,639 66
25	Basècles	13,064 33	»	4,257	467 37	13,531 70	4,257 »	»	4,257 »	17,788 70
26	Bassilly	4,187 82	»	1,309	143 71	4,331 55	1,309 »	»	1,309 »	5,640 53
27	Baudour	14,415 49	»	3,837	421 26	14,836 75	3,837 »	»	3,837 »	18,673 75
28	Bauffe	3,522 47	»	899	98 70	3,421 17	899 »	»	899 »	4,320 17
29	Baugnies	2,418 77	»	831	91 25	2,510 »	831 »	»	831 »	3,341 »
30	Beauwelz	2,931 88	»	664	72 90	3,004 78	664 »	»	664 »	3,668 78
31	Béclers	4,811 21	»	1,235	135 59	4,046 80	1,235 »	»	1,235 »	6,181 80
32	Bellecourt	4,022 38	154	1,267	159 10	4,161 48	1,113 »	154 »	1,267 »	5,428 48

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

33	Belœil	13,527 89	•	2 682	294 45	13,622 34	2,682	•	2,682	•	16,504 34
34	Bernissart	8,477 20	254	2,208	242 41	8,719 61	1,974	254	2,208	•	10,927 61
35	Bersillies-l'Abbaye	2,578 58	113	825	90 56	2,668 94	710	113	825	•	3,491 94
36	Bienne-lez-Happart	1,353 03	•	344	57 77	1,390 80	344	•	344	•	1,734 80
37	Biercée	1,568 71	•	511	56 10	1,624 81	511	•	511	•	2,135 81
38	Biesme-sous-Thuin	1,114 55	•	346	37 99	1,152 54	346	•	346	•	1,498 54
39	Bièvrene	6,527 27	•	2,725	290 17	6,826 44	2,725	•	2,725	•	9,551 44
40	Blandain	9,515 84	•	2,358	258 88	9,774 72	2,358	•	2,358	•	12,132 72
41	Blaregnies	3,231 78	•	772	84 76	3,316 54	772	•	772	•	4,088 54
42	Blaton	9,250 76	•	3,382	371 50	9,622 06	3,382	•	3,382	•	13,004 06
43	Blaugies	6,192 09	•	1,500	164 68	6,356 77	1,500	•	1,500	•	7,856 77
44	Bléharis	4,502 29	•	1,002	110 01	4,612 30	1,002	•	1,002	•	5,614 30
45	Blicquy	4,097 76	•	1,387	152 28	4,150 04	1,387	•	1,387	•	5,537 04
46	Boignée	1,896 11	•	704	77 20	1,973 40	704	•	704	•	2,677 40
47	Bois-de-Lessines	4,099 27	•	1,520	166 88	4,266 15	1,520	•	1,520	•	5,786 15
48	Bois-d'Haine	6,120 81	220	2,174	238 68	6,359 49	1,954	220	2,174	•	8,533 49
49	Bouffoulx	18,770 03	•	3,907	428 94	19,198 97	3,907	•	3,907	•	23,105 97
50	Bougnies	1,444 41	•	365	40 07	1,484 48	365	•	365	•	1,849 48
51	Bourlers	3,364 99	•	766	84 10	3,449 09	766	•	766	•	4,215 09
52	Boussoit	2,755 43	94	835	91 67	2,847 10	741	94	835	•	3,682 10
53	Boussu	48,200 65	•	9,704	1,065 38	49,266 01	9,704	•	9,704	•	58,970 01
54	Boussu-lez-Valcourt	3,840 79	•	873	95 85	3,936 64	873	•	873	•	4,809 64
55	Bouvignies	1,827 65	•	641	70 37	1,898 02	641	•	641	•	2,539 02
56	Braffe	2,345 20	•	637	69 94	2,415 14	637	•	637	•	3,052 14
57	Braine-le-Comte	49,847 49	•	8,790	965 04	50,812 53	8,790	•	8,790	•	59,602 53
58	Brasmenil	3,329 79	•	1,325	145 47	3,475 26	1,325	•	1,325	•	4,800 26
59	Bray	1,454 78	•	465	51 05	1,485 83	465	•	465	•	1,950 83
60	Brugelette	10,581 41	•	1,913	210 02	10,791 43	1,913	•	1,913	•	12,704 43
61	Bruyelles	3,603 86	•	1,092	119 89	3,723 75	1,092	•	1,092	•	4,815 75
62	Drye	1,269 71	•	416	45 67	1,315 38	416	•	416	•	1,731 38
63	Buissenal	1,894 09	•	940	103 20	1,997 29	940	•	940	•	2,937 29
64	Bury	3,524 13	•	922	101 23	3,425 36	922	•	922	•	4,347 36

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

65	Buvrines.	5,518 15	»	1,081	118 68	5,636 83	1,081	»	1,081	6,717 83
66	Buzet.	2,680 60	»	1,144	125 60	2,803 20	1,144	»	1,144	3,950 20
67	Callenelle.	2,871 37	»	715	78 50	2,949 87	715	»	715	3,064 87
68	Calonne.	5,208 50	»	1,016	111 54	5,320 04	1,016	»	1,016	6,336 04
69	Cambron-Casteau.	3,012 71	»	508	55 77	3,068 48	508	»	508	3,576 48
70	Cambron-Saint-Vincent.	3,805 41	»	962	105 62	3,909 03	962	»	962	4,961 03
71	Carnières.	21,289 22	»	6,348	690 93	21,986 15	6,348	»	6,348	28,334 15
72	Casteau.	7,752 »	»	2,156	256 70	7,988 70	2,156	»	2,156	10,144 70
73	Celles.	7,983 26	»	1,446	158 75	8,142 01	1,446	»	1,446	9,588 01
74	Chapelle-à-Oie.	1,540 51	»	500	61 48	1,601 79	560	»	560	2,161 79
75	Chapelle-à-Wattines.	3,638 79	»	1,075	118 02	3,756 81	1,075	»	1,075	4,831 81
76	Chapelle-lez-Herlaimont.	22,606 20	»	5,592	615 93	23,210 22	5,592	»	5,592	28,902 22
77	Châtelet.	75,659 50	»	11,176	1,226 99	76,886 49	11,176	»	11,176	88,062 49
78	Châtelineau.	56,762 62	»	10,188	1,118 52	57,881 14	10,188	»	10,188	68,069 14
79	Chaussée-Notre-Dame.	3,964 17	»	1,249	157 13	4,101 30	1,249	»	1,249	5,350 30
80	Chercq.	5,200 27	»	907	99 58	5,299 85	907	»	907	6,206 85
81	Chièvres.	14,014 66	»	5,201	351 43	14,366 09	5,201	»	5,201	17,567 09
82	Ciply.	5,735 09	»	887	97 58	5,832 47	887	»	887	6,719 47
83	Cordès.	1,218 38	»	417	45 78	1,264 16	417	»	417	1,681 16
84	Couillet.	41,176 43	»	8,452	927 95	42,104 38	8,452	»	8,452	50,556 38
85	Courcelles.	51,053 63	1,297	13,951	1,531 65	52,585 28	12,054	1,297	13,951	66,536 28
86	Cour-sur-Heure.	1,330 19	»	434	47 65	1,377 84	434	»	434	1,811 84
87	Croix-lez-Rouveroy.	969 24	»	292	52 06	1,001 30	292	»	292	1,293 30
88	Cuesmes.	34,211 61	»	8,369	918 81	35,130 42	8,369	»	8,369	43,499 42
89	Dampremy.	45,662 28	»	8,041	981 61	46,643 89	8,041	»	8,041	55,684 89
90	Dergneau.	1,587 58	»	521	57 20	1,644 78	521	»	521	2,165 78
91	Deux-Acres.	8,417 64	»	3,681	404 13	8,821 77	3,681	»	3,681	12,502 77
92	Donstiennes.	2,194 08	»	291	31 95	2,226 03	291	»	291	2,517 03
93	Écaussinnes-d'Enghien.	28,095 52	»	6,489	712 41	28,807 93	6,489	»	6,489	35,294 93
94	Écaussinnes-Lalaing.	4,592 30	»	1,068	117 25	4,709 55	1,068	»	1,068	5,777 55
95	Ellezelles.	11,014 44	»	5,267	578 25	11,592 69	5,267	»	5,267	16,859 69
96	Ellignies-lez-Frasnes.	444 21	»	140	15 37	459 58	140	»	140	599 58

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

97	Ellignies-Sainte-Anne . . .	4,546 05	»	1,295	142 17	4,488 22	1,295	»	1,295	5,783 22
98	Elouges.	18,735 46	»	4,207	461 88	19,195 34	4,207	»	4,207	23,402 34
99	Epinois.	1,954 15	»	509	55 88	2,010 03	509	»	509	2,519 03
100	Erbaut.	1,528 68	»	412	45 25	1,375 91	412	»	412	1,785 91
101	Erbisocul.	2,205 95	»	981	107 70	2,313 65	981	»	981	3,294 65
102	Ere.	2,692 32	»	815	89 26	2,781 58	815	»	815	3,594 58
103	Erpion.	1,192 07	»	295	52 39	1,224 46	295	»	295	1,519 46
104	Erquennes.	8,637 25	269	1,566	171 93	8,809 18	1,297	269	1,566	10,575 18
105	Erquenne.	2,444 89	»	605	66 20	2,511 09	605	»	605	3,114 09
106	Escanaffles.	6,278 16	»	1,854	205 35	6,481 71	1,854	»	1,854	8,335 71
107	Esplechin.	3,097 63	»	1,558	149 09	4,146 72	1,558	»	1,558	5,504 72
108	Esquelmas.	1,001 25	»	206	22 62	1,025 87	206	»	206	1,229 87
109	Estaimbourg.	4,517 50	»	1,016	111 54	4,629 04	1,016	»	1,016	5,645 04
110	Estaimpuis.	4,585 42	»	1,520	144 92	4,528 34	1,520	»	1,520	5,848 34
111	Estinnes-au-Mont.	6,874 19	»	1,955	212 44	7,086 63	1,955	»	1,955	9,021 63
112	Estinnes-au-Val.	3,387 94	»	757	85 11	3,471 05	757	»	757	4,238 05
113	Eugies.	7,140 53	»	2,450	268 98	7,409 31	2,450	»	2,450	9,859 31
114	Everbecq.	6,569 03	»	3,925	450 92	6,790 95	3,925	»	3,925	10,724 95
115	Evregnies.	2,110 60	»	740	82 23	2,192 83	740	»	740	2,941 83
116	Familleureux.	6,566 17	»	1,924	211 23	6,577 40	1,924	»	1,924	8,501 40
117	Farciennes.	22,709 51	922	6,988	767 20	23,476 71	6,066	922	6,988	30,464 71
118	Fauroeux.	1,152 96	34	565	39 85	1,192 81	529	34	565	1,555 81
119	Fayt-le-Franc.	2,282 92	»	629	69 06	2,551 98	629	»	629	2,980 98
120	Fayt-le-Seneffe.	18,514 61	»	3,756	412 36	18,926 97	3,756	»	3,756	22,682 97
121	Feluy.	14,079 01	»	3,200	351 32	14,430 33	3,200	»	3,200	17,630 33
122	Fleurus.	32,205 25	»	5,148	565 19	32,770 44	5,148	»	5,148	37,918 44
123	Flobecq.	13,747 76	»	4,181	459 02	14,206 78	4,181	»	4,181	18,387 78
124	Fontaine-Valmont.	4,408 97	»	857	94 09	4,505 06	857	»	857	5,360 06
125	Fontenoy.	1,395 40	»	819	89 02	1,485 32	819	»	819	2,502 32
126	Forchies-la-Marche.	14,299 04	489	3,217	572 76	14,871 80	4,728	489	3,217	20,088 80
127	Forest.	2,076 55	»	759	85 33	2,159 88	759	»	759	2,918 88
128	Forges.	5,944 70	»	892	97 95	4,042 65	892	»	892	4,934 65

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exéc- uté de la population de fait sur celle de droit. (Art. 43 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

129	Foulogny	1,136 09	»	503	39 85	1,175 94	363	»	»	363	»	1,538 94
150	Fourbechies	1,571 72	»	290	51 84	1,403 50	290	»	»	290	»	1,695 50
151	Frasnes-lez-Buissenal . . .	15,125 50	»	4,097	449 80	15,575 10	4,097	»	»	4,097	»	17,672 10
152	Frasnes-lez-Gosselies . . .	10,250 42	»	2,651	288 85	10,548 27	2,651	»	»	2,651	»	15,179 27
153	Froid-Chapelle	6,822 47	»	1,950	211 89	7,034 56	1,950	»	»	1,950	»	8,964 56
154	Froidmont	4,560 84	»	850	91 12	4,460 96	850	»	»	850	»	5,290 96
155	Froyennes	7,182 50	»	1,501	142 85	7,525 55	1,501	»	»	1,501	»	8,626 55
156	Gages	1,681 69	»	552	58 41	1,740 10	552	»	»	552	»	2,272 10
157	Gallaix	885 25	»	509	55 92	919 17	509	»	»	509	»	1,228 17
158	Gaurain-Ramecroix	8,796 64	»	3,452	378 99	9,175 65	3,452	»	»	3,452	»	12,027 65
159	Genly	2,751 01	»	1,077	118 24	2,849 25	1,077	»	»	1,077	»	5,926 25
140	Gerpennes	10,692 »	»	2,151	256 15	10,928 15	2,151	»	»	2,151	»	15,079 15
141	Ghislenghien	5,257 71	»	721	79 16	5,556 87	721	»	»	721	»	4,057 87
142	Ghlin	18,807 57	898	5,468	600 52	19,407 89	4,570	»	898	5,468	»	24,875 89
143	Ghoy	4,282 95	»	1,980	217 58	4,500 51	1,980	»	»	1,980	»	6,480 51
144	Gibecq	1,548 57	»	501	55 »	1,605 57	501	»	»	501	»	2,104 57
145	Gilly	95,981 49	»	20,449	2,245 05	98,226 54	20,449	»	»	20,449	»	118,675 54
146	Givry	9,025 50	»	1,885	206 75	9,250 05	1,885	»	»	1,885	»	11,113 05
147	Godarville	5,560 26	»	1,695	185 87	5,555 15	1,695	»	»	1,695	»	7,248 15
148	Gœgnies-Chaussée	1,626 08	»	588	42 60	1,668 68	588	»	»	588	»	2,056 68
149	Gondregnies	1,940 78	»	285	51 07	1,971 85	285	»	»	285	»	2,254 85
150	Gosselies	65,280 75	»	9,118	1,001 05	64,281 78	9,118	»	»	9,118	»	75,599 78
151	Gottignies	2,255 15	»	855	95 65	2,548 80	855	»	»	855	»	5,201 80
152	Gougnies	4,256 86	»	660	72 46	4,320 52	660	»	»	660	»	4,989 52
153	Gouy-lez-Piéton	11,789 76	»	5,259	557 80	12,147 56	5,259	»	»	5,259	»	15,406 56
154	Gozée	6,144 68	»	1,579	173 55	6,518 05	1,579	»	»	1,579	»	7,807 05
155	Grandglise	5,501 27	»	1,106	121 45	5,712 70	1,106	»	»	1,106	»	4,818 70
156	Grandmetz	5,055 15	»	869	95 41	5,150 56	869	»	»	869	»	5,989 56
157	Grandreng	6,214 86	»	1,426	156 56	6,571 42	1,426	»	»	1,426	»	7,797 42
158	Grandrieux	2,958 22	»	855	95 65	3,051 87	855	»	»	855	»	5,904 87
159	Graty	2,508 04	»	872	96 74	2,605 78	872	»	»	872	»	5,475 78
160	Grosage	1,855 71	»	407	54 57	1,908 28	407	»	»	407	»	2,405 28

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

161	Guignies	2,690 70	"	1,095	120 2	2,810 70	1,095	"	1,095	3,905 70
162	Hacquegnies.	2,021 02	"	716	78 61	2,099 63	716	"	716	2,815 63
163	Haine-Saint-Paul.	25,906 79	572	5,457	596 92	24,505 71	4,865	572	5,457	29,940 71
164	Haine Saint-Pierre	25,258 70	505	4,689	514 79	25,775 49	4,186	505	4,689	28,462 49
165	Hamin	2,172 55	"	721	79 16	2,251 49	721	"	721	2,972 49
166	Ham-sur-Heure.	11,476 89	"	2,161	257 25	11,714 14	2,161	"	2,161	15,875 14
167	Hantes-Wihéries.	5,814 62	"	805	88 16	5,902 78	805	"	805	4,705 78
168	Harchies	4,578 59	"	1,541	169 18	4,747 57	1,541	"	1,541	6,288 57
169	Harmignies	5,458 04	"	616	67 65	5,505 67	616	"	616	4,121 67
170	Harvengt	5,648 74	"	719	78 94	5,727 68	719	"	719	4,446 68
171	Haulchin	4,592 29	"	1,228	134 82	4,527 11	1,228	"	1,228	5,755 11
172	Hautrage	7,720 96	"	1,727	189 60	7,910 56	1,727	"	1,727	9,657 56
175	Havay	5,467 85	"	868	95 50	5,563 15	868	"	868	4,451 15
174	Havines	2,591 15	"	1,206	152 40	2,723 55	1,206	"	1,206	3,920 55
175	Havré	14,544 12	"	5,200	551 52	14,695 44	2,846	354	5,200	17,895 44
176	Hellebecq.	1,658 52	"	791	86 84	1,725 16	791	"	791	2,516 16
177	Hennuyères	4,565 58	"	1,527	167 65	4,751 05	1,527	"	1,527	6,258 05
178	Henripont.	1,555 57	"	460	50 50	1,404 07	460	"	460	1,864 07
179	Hensis	5,466 19	"	1,875	205 65	5,671 82	1,875	"	1,875	7,544 82
180	Heppignies	5,595 78	"	1,594	155 04	5,748 82	1,594	"	1,594	5,142 82
181	Herchie	6,965 85	"	2,605	286	7,251 85	2,605	"	2,605	9,856 85
182	Hérinnes	5,988 55	"	1,884	206 84	6,195 59	1,884	"	1,884	8,079 59
185	Herquegies	1,550 64	"	418	45 89	1,596 53	418	"	418	1,814 53
184	Hertain.	976 47	"	259	23 44	1,004 91	259	"	259	1,265 91
185	Hollain.	4,657 78	"	1,584	151 95	4,789 75	1,584	"	1,584	6,175 75
186	Horrues.	9,255 52	"	2,472	271 40	9,524 92	2,472	"	2,472	11,996 92
187	Houdeng-Aimeries	52,107 59	"	6,820	748 75	52,756 14	6,820	"	6,820	59,576 14
188	Houdeng-Goegnies	27,567 64	805	6,853	750 75	28,518 57	6,055	805	6,858	55,156 57
189	Houtaing	4,415 71	"	845	92 77	4,506 48	845	"	845	5,351 48
190	Hoves	2,946 86	"	828	90 91	3,057 77	828	"	828	5,865 77
191	Howardries	1,499 82	"	267	29 51	1,529 15	267	"	267	1,796 15
192	Huissignies	5,798 61	"	1,452	157 22	5,955 85	1,452	"	1,452	5,587 85

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

195	Hyon	9,628 56	»	1,548	169 95	9,798 51	1,548	»	1,548	11,516 51
194	Irchonwelz	2,958 08	»	994	99 25	3,957 55	904	»	904	5,941 55
195	Isières	2,285 17	»	1,114	122 50	2,405 47	1,114	»	1,114	5,519 47
196	Jamioux	5,167 79	»	958	192 98	5,279 77	958	»	958	4,208 77
197	Jollain-Merlin	2,654 71	»	727	79 82	2,754 55	727	»	727	5,461 55
198	Joncret	1,657 41	»	417	45 78	1,685 19	417	»	417	2,100 19
199	Junet	128,008 58	»	25,927	2,626 89	159,655 47	25,927	»	25,927	154,562 47
200	Jurbise	5,205 42	»	1,105	121 52	5,526 74	1,105	»	1,105	6,451 74
201	Kain	10,612 65	»	2,965	525 52	16,578 15	2,965	»	2,965	19,505 15
202	Labuisière	6,065 25	»	1,955	115 41	6,178 63	1,955	»	1,955	7,211 64
203	Ladeuze	5,470 64	»	1,095	120	5,590 64	1,095	»	1,095	4,685 64
204	La Glanerie	5,351 05	»	1,170	128 45	5,479 48	1,170	»	1,170	4,649 48
205	La Hamaide	2,125 89	»	1,179	129 44	2,255 55	1,179	»	1,179	5,452 55
206	La Hestre	18,055 66	»	5,690	405 12	18,458 78	5,690	»	5,690	22,128 78
207	La Louvière	90,535 08	»	14,257	1,565 25	92,100 55	14,257	»	14,257	106,537 55
208	Lamain	2,184 56	»	601	65 98	2,250 53	601	»	601	2,851 54
209	Lambasart	4,875 21	225	1,508	165 56	5,049 77	1,245	225	1,508	6,548 77
210	Landelles	6,071 73	252	2,079	228 25	6,509	1,827	252	2,079	8,579
211	Lanquesaint	1,165 65	»	457	50 17	1,215 80	457	»	457	1,672 80
212	Laplaigrie	5,126 22	»	1,472	161 61	5,287 85	1,472	»	1,472	4,759 85
213	Leernes	6,275 76	177	1,822	200 05	6,475 79	1,645	177	1,822	8,295 79
214	Leers-et-Fosteau	1,499 58	»	457	47 98	1,547 56	457	»	457	1,984 56
215	Leers-Nord	5,827 29	»	920	01	5,928 29	920	»	920	4,848 29
216	Lens	10,519 09	»	1,962	215 40	10,751 49	1,962	»	1,962	12,696 49
217	L'Escaillère	1,045 25	41	507	55 70	1,078 95	266	41	507	1,585 95
218	Lesdain	2,045 69	»	776	85 20	2,128 89	776	»	776	2,904 89
219	Leugnies	1,741 50	»	462	50 72	1,792 02	462	»	462	2,254 02
220	Leval-Chaudeville	1,091 05	»	280	50 74	1,121 77	280	»	280	1,401 77
221	Leval-Trahegnies	9,795 75	675	5,769	415 79	10,209 54	5,096	675	5,769	15,978 54
222	Liberchies	2,684 71	»	988	108 47	2,795 18	988	»	988	5,781 18
223	Ligne	4,927 46	»	1,067	117 14	4,144 60	1,067	»	1,067	5,211 60
224	Lobbes	14,401 45	»	2,916	520 14	14,721 59	2,916	»	2,916	17,637 59

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

225	Lodelinsart	49,717 78	"	7,629	837 57	50,555 35	7,629	"	7,629	58,184 55
226	Lombise	5,295 52	"	545	59 62	5,555 14	545	"	545	5,896 14
227	Lompret	589 57	"	205	22 51	612 08	205	"	205	817 08
228	Loverval	2,089 99	"	615	67 50	2,157 29	615	"	615	2,770 29
229	Luttre	7,985 05	"	1,978	217 16	8,200 19	1,978	"	1,978	10,178 19
230	Macon	5,700 05	"	1,022	112 20	5,812 25	1,022	"	1,022	4,834 25
231	Macquenoise.	5,480 04	"	659	70 15	5,550 19	659	"	659	4,189 19
232	Maffles	4,865 10	"	1,502	164 90	5,028	1,502	"	1,502	6,550
233	Mainvault.	4,350 68	"	2,004	220 01	4,550 69	2,004	"	2,004	6,554 69
234	Maisières	7,129 85	"	1,445	158 42	7,288 27	1,445	"	1,445	8,731 27
235	Manage.	16,756 91	"	3,195	550 55	17,107 46	3,195	"	3,195	20,500 46
236	Marbaix.	3,282 60	"	707	77 62	3,560 22	707	"	707	4,067 22
237	Marche-lez-Écaussines. .	7,104 57	"	2,246	246 58	7,550 95	2,246	"	2,246	9,596 95
238	Marchienne-au-Pont . .	95,555 79	"	15,157	1,664 05	97,219 84	15,157	"	15,157	112,576 84
239	Marchipont	525 17	"	118	12 95	556 12	118	"	118	654 12
240	Marcinelle.	74,784	"	11,187	1,228 20	76,012 20	11,187	"	11,187	87,199 20
241	Marcq	5,023 79	"	1,960	215 18	5,258 97	1,960	"	1,960	7,198 97
242	Marquain	3,842 58	"	1,051	115 59	3,957 97	1,051	"	1,051	5,008 97
243	Masnuy-Saint-Jean . . .	5,705 52	"	1,495	165 91	5,867 25	1,495	"	1,495	5,560 25
244	Masnuy-Saint-Pierre . .	1,997 47	"	566	40 18	2,057 65	566	"	566	2,405 65
245	Maubray	5,860 52	"	1,556	168 65	4,028 95	1,556	"	1,556	5,564 95
246	Maulde.	4,626 96	"	1,145	125 71	4,752 67	1,145	"	1,145	5,897 67
247	Maurage	8,198 18	197	2,068	227 05	8,425 25	1,871	197	2,068	10,495 25
248	Melles	1,087 20	"	408	44 70	1,151 99	408	"	408	1,559 99
249	Mellet	5,298 15	"	1,721	188 94	5,487 07	1,721	"	1,721	7,208 07
250	Merbes-le-Château . . .	12,003 20	"	1,252	157 45	12,140 65	1,252	"	1,252	13,592 65
251	Merbes-Sainte-Marie . .	2,109 90	"	491	55 91	2,165 81	491	"	491	2,654 81
252	Meslin-l'Évêque	5,355 86	"	1,665	182 58	5,556 44	1,665	"	1,665	5,199 44
253	Mesvin	5,959 38	07	624	68 51	4,027 89	557	67	624	4,651 89
254	Mévergnies	2,481 26	"	921	101 11	2,582 37	921	"	921	5,505 37
255	Mignault	4,544 53	"	1,506	145 58	4,487 91	1,506	"	1,506	5,793 91
256	Molambaix	4,478 11	"	1,282	140 75	4,618 86	1,282	"	1,282	5,900 86

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémén- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

257	Momignies	8,780 64	»	1,952	212 11	8,992 75	1,952	»	1,952	»	10,924 75
258	Monceau-Imbrechies . .	1,478 96	»	411	45 12	1,524 08	411	»	411	»	1,955 08
259	Monceau-sur-Sambre . .	44,272 45	»	7,151	785 09	45,057 54	7,151	»	7,151	»	52,208 54
260	Montbliart	1,648 67	»	518	56 87	1,705 54	518	»	518	»	2,225 54
261	Montignies-le-Tilleul . .	14,402 01	»	5,157	546 60	14,748 61	5,157	»	5,157	»	17,905 61
262	Montignies-lez-Lens . .	5,591 56	»	1,092	119 89	5,511 25	1,092	»	1,092	»	4,005 25
263	Montignies-St-Christophe.	1,984 29	»	400	45 92	2,028 21	400	»	400	»	2,428 21
264	Montignies-sur-Roc . . .	5,474 92	»	1,020	111 98	5,586 90	1,020	»	1,020	»	4,606 90
265	Montignies-sur-Sambre .	66,504 26	»	15,479	1,699 40	68,005 66	15,479	»	15,479	»	85,482 66
266	Montrœul-sur-Haine . . .	5,097 52	»	956	102 76	5,200 08	956	»	956	»	4,150 08
267	Montrœul-au-Bois	2,598 55	»	872	95 74	2,694 27	872	»	872	»	5,566 27
268	Mont-Sainte-Aldegonde . .	4,487 67	»	1,460	160 29	4,647 96	1,460	»	1,460	»	6,107 96
269	Mont-Saint-Aubert	2,801 94	»	1,129	125 95	2,925 89	1,129	»	1,129	»	4,054 89
270	Mont-Sainte-Geneviève . .	1,765 49	»	455	47 54	1,811 05	455	»	455	»	2,244 05
271	Mont-sur-Marchienne . . .	29,096 18	»	6,752	741 29	29,857 47	6,752	»	6,752	»	56,589 47
272	Norlanwelz	43,955 55	»	7,507	802 22	44,755 77	7,507	»	7,507	»	52,042 77
275	Moulbaix	2,598 98	»	804	88 27	2,487 25	804	»	804	»	5,291 25
274	Mourcourt	5,022 71	»	1,442	158 51	5,181 02	1,442	»	1,442	»	6,625 02
275	Moustier	4,272 04	»	1,094	120 11	4,395 05	1,094	»	1,094	»	5,487 05
276	Naast	6,332 10	»	1,950	214 09	6,546 19	1,950	»	1,950	»	8,496 19
277	Nalines	9,748 27	»	2,587	284 02	10,052 29	2,587	»	2,587	»	12,619 29
278	Néchin	6,782 95	»	1,739	190 92	6,973 85	1,739	»	1,739	»	8,712 85
279	Neufmaisons	1,995 59	»	603	66 20	2,062 59	603	»	603	»	2,665 59
280	Neufvilles	8,878 26	»	2,208	242 41	9,120 67	2,208	»	2,208	»	11,528 67
281	Nimy	19,256 90	»	2,589	284 25	19,541 15	2,589	»	2,589	»	22,150 15
282	Noirchain	1,658 80	47	575	41 17	1,679 97	528	47	575	»	2,054 97
285	Nouvelles	1,614 94	»	531	56 34	1,651 28	531	»	531	»	1,982 28
284	Obaix	5,590 21	»	1,515	144 57	5,754 58	1,515	»	1,515	»	5,049 58
285	Obigies	2,569 44	»	709	77 84	2,447 28	709	»	709	»	5,156 28
286	Obourf	7,860 66	»	1,700	186 65	8,047 51	1,700	»	1,700	»	9,747 51
287	Oeudeghien	5,708 27	»	1,504	165 12	5,873 59	1,504	»	1,504	»	5,577 59
288	Ogy	2,758 49	»	1,158	127 15	2,885 62	1,158	»	1,158	»	4,045 62

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population meu- tionnée dans le colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

289	Ollignies	4,195 75	•	1,418	155 68	4,549 45	1,418	•	1,418	5,767 45
290	Onnezies	1,582 70	•	558	59 50	1,422 •	558	•	558	1,780 •
291	Orcq	5,458 77	•	656	69 85	5,508 60	656	•	656	4,144 60
292	Ormeignies	4,005 04	•	1,080	118 57	4,121 61	1,080	•	1,080	5,201 61
295	Ostiches	2,686 87	•	929	101 99	2,788 86	929	•	929	5,717 86
294	Papignies	1,674 05	•	679	74 55	1,748 58	679	•	679	2,427 58
295	Pecq	10,652 28	•	1,990	218 48	10,870 76	1,990	•	1,990	12,860 76
296	Peissant	2,515 03	•	727	79 82	2,594 91	727	•	727	5,121 91
297	Péronne-lez-Antoing . .	5,750 04	•	1,205	152 08	5,862 12	1,205	•	1,205	5,065 12
298	Péronnes-lez-Binche . .	6,072 45	575	1,690	185 54	6,257 99	1,515	575	1,690	7,947 99
299	Petit-Engbien	8,256 56	•	1,917	210 46	8,447 02	1,917	•	1,917	10,564 02
500	Petit-Rœulx	2,456 06	•	769	84 45	2,540 49	769	•	769	5,509 49
501	Petit-Rœulx-lez-Nivelles .	1,059 10	•	576	41 28	1,080 58	576	•	576	1,456 58
502	Piéton	5,500 19	•	1,548	147 99	5,448 18	1,548	•	1,548	6,706 18
505	Pipaix	4,656 69	•	1,668	185 15	4,859 82	1,668	•	1,668	6,507 82
504	Pironchamps	6,664 78	•	2,578	261 08	6,925 86	2,578	•	2,578	9,505 86
505	Pommerœul	7,777 09	•	1,704	187 08	7,964 17	1,704	•	1,704	9,668 17
506	Pont-à-Celles	15,686 91	•	4,268	468 58	14,155 49	4,268	•	4,268	18,425 49
507	Pont-de-Loup	6,466 99	•	1,655	181 70	6,648 69	1,655	•	1,655	8,503 69
508	Popuelles	1,102 16	•	572	40 84	1,145 •	572	•	572	1,515 •
509	Pottes	5,851 54	•	1,911	209 80	6,041 14	1,911	•	1,911	7,952 14
510	Presles	4,167 55	•	847	92 99	4,260 54	847	•	847	5,167 54
511	Quartes	1,066 15	•	593	45 15	1,109 50	593	•	593	1,502 50
512	Quevaucamps	8,509 14	•	2,758	500 60	8,809 74	2,758	•	2,758	11,547 74
515	Quévy-le-Grand	4,279 44	•	851	93 45	4,572 87	851	•	851	5,235 87
514	Quévy-le-Petit	2,940 50	•	1,045	114 75	5,055 25	1,045	•	1,045	4,100 25
515	Quiévrain	21,752 49	•	5,551	565 70	22,118 19	3,551	•	5,551	25,449 19
516	Ragnies	2,675 03	•	725	79 00	2,755 55	725	•	725	5,480 55
517	Ramegnies	879 29	•	241	26 46	905 75	241	•	241	1,146 75
518	Ramegnies-Chin	4,574 94	•	805	88 16	4,665 10	805	•	805	5,466 10
519	Rance	8,405 85	•	1,674	185 78	8,589 61	1,674	•	1,674	10,265 61
520	Ransaert	25,681 85	690	7,438	816 60	24,498 45	6,748	690	7,438	51,956 45

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

321	Rebaix	3,253 67	»	1,019	111 87	3,545 54	1,019	»	1,019	4,564 54
322	Renlies	2,324 55	»	640	70 26	2,394 59	640	»	640	3,034 59
323	Ressaix	5,455 60	227	1,167	128 12	5,581 72	940	227	1,167	6,748 72
324	Rèves	4,254 09	»	1,577	175 14	4,407 25	1,577	»	1,577	5,984 25
325	Rièzes (les)	1,875 50	»	484	55 14	1,926 64	484	»	484	2,410 64
326	Robecchies	885 85	»	261	28 65	914 48	261	»	261	1,175 48
327	Roisin	7,967 91	»	1,768	194 10	8,162 01	1,768	»	1,768	9,950 01
328	Rongy	4,775 08	»	1,456	157 66	4,931 64	1,456	»	1,456	6,367 64
329	Ronquières	4,403 61	»	1,231	135 15	4,538 76	1,231	»	1,231	5,769 76
330	Roselies	1,861 42	97	769	84 45	1,945 85	672	97	769	2,714 85
331	Roucourt	5,285 55	»	1,277	140 20	5,425 75	1,277	»	1,277	6,702 75
332	Rouveroy	2,724 48	»	509	55 88	2,780 56	509	»	509	3,289 56
333	Roux	42,045 06	»	8,450	925 51	42,970 57	8,450	»	8,450	51,400 57
334	Rumes	4,496 54	»	1,881	206 51	4,702 85	1,881	»	1,881	6,583 85
335	Rumillies	3,079 96	»	857	94 09	3,174 05	857	»	857	4,031 05
336	Saint-Amand	4,218 55	»	1,152	126 48	4,344 85	1,152	»	1,152	5,496 85
337	Saint-Denis	4,902 34	»	944	105 64	5,005 98	944	»	944	5,949 98
338	Saint-Ghislain	56,020 96	»	3,759	412 69	56,455 65	3,759	»	3,759	40,192 65
339	Saint-Léger	2,659 05	»	1,025	112 51	2,751 56	1,025	»	1,025	3,774 56
340	Saint-Maur	1,810 94	»	472	51 82	1,862 76	472	»	472	2,334 76
341	Saint-Pierre-Capelle	3,725 20	»	1,736	190 59	3,915 79	1,736	»	1,736	5,651 79
342	Saint-Remy	1,957 14	»	452	49 62	1,986 76	452	»	452	2,458 76
343	Saint-Sauveur	3,621 20	»	1,870	205 50	3,826 50	1,870	»	1,870	5,696 50
344	Saint-Symphorien	6,516 62	»	1,114	122 50	6,458 92	1,114	»	1,114	7,552 92
345	Saint-Vaast	5,091 79	252	1,703	186 97	5,278 76	1,451	252	1,703	6,981 76
346	Salles	1,581 94	»	404	44 55	1,626 29	404	»	404	2,030 29
347	Sars-la-Bruyère	3,256 22	»	722	79 27	3,315 49	722	»	722	4,037 49
348	Sars-la-Buissière	2,701 01	»	1,046	114 84	2,815 85	1,046	»	1,046	3,861 85
349	Séloignes	5,164 61	»	1,251	137 34	5,501 95	1,251	»	1,251	6,552 95
350	Senefle	17,040 02	»	3,447	378 44	17,418 46	3,447	»	3,447	20,865 46
351	Silly	8,164 20	»	2,302	252 73	8,416 93	2,302	»	2,302	10,718 93
352	Sirault	10,398 17	»	2,849	312 79	10,710 96	2,849	»	2,849	13,559 96

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population non- foncière dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

353	Sivry	12,693 34	•	2,819 509 49	15,002 85	2,819 »	»	2,819 »	15,821 83
354	Solre-Saint-Géry	4,753 »	•	1,005 110 34	4,863 34	1,005 »	•	1,005 »	5,868 34
355	Solre-sur-Sambre	10,057 40	•	1,846 902 07	11,160 07	1,846 »	•	1,846 »	13,006 07
356	Souvret	7,828 22	•	2,798 507 19	8,155 41	2,798 »	•	2,798 »	10,953 41
357	Spiennes	2,044 90	•	467 51 27	2,096 26	467 »	•	467 »	2,563 26
358	Stambruges	6,291 18	•	1,814 199 16	6,490 34	1,814 »	•	1,814 »	8,304 34
359	Steenkerque	2,806 70	•	772 84 76	2,891 46	772 »	•	772 »	3,663 46
360	Strée	5,059 45	•	1,582 151 73	5,191 18	1,582 »	•	1,582 »	6,573 18
361	Strépy	22,799 46	1,034	6,104 670 15	25,469 61	5,070 »	1,054 »	6,104 »	29,573 61
362	Taintignies	8,552 76	•	5,000 529 56	8,682 12	5,000 »	•	5,000 »	11,682 12
363	Templeuve	12,554 47	•	5,228 354 40	12,908 87	5,228 »	•	5,228 »	16,136 87
364	Tertre	7,650 44	•	2,005 220 12	7,870 56	2,005 »	•	2,005 »	9,875 56
365	Thieu	3,663 56	130	1,456 159 85	3,825 41	1,317 »	130 »	1,456 »	5,279 41
366	Thieulain	2,626 82	•	856 93 98	2,720 80	856 »	•	856 »	3,576 80
367	Thieusies	5,033 80	•	1,017 111 65	5,145 45	1,017 »	•	1,017 »	6,162 45
368	Thiméon	4,194 52	•	1,504 166 12	4,359 64	1,504 »	•	1,504 »	5,863 64
369	Thimougies	1,195 91	•	341 37 44	1,251 55	341 »	•	341 »	1,572 55
370	Thirimont	2,400 52	•	692 75 97	2,476 49	692 »	•	692 »	3,168 49
371	Thoricourt	3,312 05	•	684 75 10	5,587 15	684 »	•	684 »	4,071 15
372	Thuillies	8,563 34	•	2,011 220 78	8,786 12	2,011 »	•	2,011 »	10,797 12
373	Thuin	28,651 51	•	5,632 618 53	29,269 64	5,632 »	•	5,632 »	34,901 64
374	Tbulin	10,750 79	•	2,385 261 84	10,992 63	2,385 »	•	2,385 »	13,377 63
375	Thumaide	2,453 64	•	716 78 61	2,552 25	716 »	•	716 »	3,248 25
376	Tongre-Notre-Dame	3,607 44	•	691 75 86	3,683 30	691 »	•	691 »	4,374 30
377	Tongre-Saint-Martin	850 70	•	172 18 88	878 58	172 »	•	172 »	1,050 58
378	Tourpes	4,032 98	•	1,041 114 20	4,147 27	1,041 »	•	1,041 »	5,188 27

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL, Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires encochées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Totales quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

379	Trazegnies	20,540 74	828	5,671	622 61	21,163 55	4,845	828	5,671	26,854 35
380	Trivières	6,556 09	250	1,806	198 28	6,754 57	1,556	250	1,806	8,540 37
381	Vaulx-lez-Chimay	484 80	"	170	18 60	505 52	170	"	170	673 52
382	Vaulx-lez-Tournay	7,753 65	"	1,956	212 55	7,946 18	1,956	"	1,956	9,882 18
383	Velaines	7,504 52	"	2,052	225 28	7,729 60	2,052	"	2,052	9,781 60
384	Vellereille-lez-Brayeux	5,070 72	"	645	70 81	5,141 53	645	"	645	5,786 53
385	Vellereille-le-Sec	616 42	"	171	18 77	655 19	171	"	171	806 10
386	Vergnies	1,401 04	"	319	55 02	1,456 06	319	"	319	1,755 06
387	Vezen	2,662 81	"	1,579	175 56	2,856 17	1,579	"	1,579	4,415 17
388	Viesville	4,802 29	"	1,825	200 56	5,002 65	1,825	"	1,825	6,827 65
389	Ville-Pommerœul	5,428 25	"	886	97 27	5,525 50	886	"	886	4,411 50
390	Villeroi	1,587 51	"	541	59 40	1,646 71	541	"	541	2,187 71
391	Villers-la-Tour	1,955 72	"	657	72 15	2,007 85	657	"	657	2,664 85
392	Villers-Notre-Dame	607 67	"	266	29 20	656 87	266	"	266	902 87
393	Villers-Perwin	5,224 29	"	1,102	120 99	5,545 28	1,102	"	1,102	4,447 28
394	Villers-Potteries	2,586 29	"	627	68 84	2,455 15	627	"	627	3,082 15
395	Villers-Saint-Amand	1,653 04	"	620	68 07	1,706 11	620	"	620	2,526 11
396	Villers-Saint-Ghislain	1,884 55	"	581	65 79	1,948 12	581	"	581	2,529 12
397	Ville-sur-Haine	7,754 82	122	958	105 18	7,860	856	122	958	8,818
398	Virelles	2,959 91	"	579	65 57	5,025 48	579	"	579	3,602 48
399	Wadclincourt	1,176 57	"	587	42 49	1,219 06	587	"	587	1,606 06
400	Waguelée	5,460 39	"	806	88 49	5,548 88	806	"	806	4,554 88
401	Wanfercée-Baulet	15,098 55	"	5,012	550 26	15,648 81	5,012	"	5,012	18,660 81
402	Wangennes	2,657 06	"	1,097	120 44	2,777 50	1,097	"	1,097	3,874 50
403	Wannebecq	2,098 01	"	922	101 22	2,199 25	922	"	922	3,121 23
404	Warchin	1,775 70	"	481	52 81	1,828 51	481	"	481	2,300 51

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE HAINAUT (SUITE).

405	Warcoing	4,868 98	»	1,054	113 52	4,982 50	1,054	»	»	1,054	»	6,016 50
406	Warquignies	4,240 88	»	1,271	159 54	4,580 42	1,271	»	»	1,271	»	5,851 42
407	Wasmes-Audemetz-Brif- foeuil	2,881 52	»	896	98 57	2,979 09	896	»	»	896	»	3,875 69
408	Wasmuël	10,732 55	550	2,950	521 68	11,054 01	2,580	»	550	2,950	»	15,984 01
409	Watripont	1,153 52	»	556	59 09	1,172 41	556	»	»	556	»	1,528 41
410	Waudrez	5,229 20	»	1,009	110 78	5,559 98	1,009	»	»	1,009	»	6,548 98
411	Wayaux	975 04	»	504	55 35	1,050 57	504	»	»	504	»	1,551 57
412	Wez-Velvain	5,062 14	»	1,515	144 57	5,200 51	1,515	»	»	1,515	»	6,521 51
413	Wiers	11,409 54	»	5,792	416 52	11,825 86	5,792	»	»	5,792	»	15,617 86
414	Wihéries	8,262 17	»	2,775	504 44	8,566 61	2,775	»	»	2,775	»	11,339 61
415	Willaupuis	1,621 50	»	701	76 96	1,698 46	701	»	»	701	»	2,509 46
416	Willemeau	2,056 76	»	645	70 81	2,127 57	645	»	»	645	»	2,772 57
417	Wodecq	5,617 59	»	2,057	225 64	5,841 25	2,057	»	»	2,057	»	7,878 25
TOTALS POUR LA PROVINCE.		5,487,006 58	15,076	820,705	90,105 45	5,577,110 05	807,620	»	15,076	820,705	»	5,597,815 05

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE.

1	Abée	1,860 03	"	615	67 50	1,928 45	615 "	"	615 "	2,543 45
2	Abolens	554 75	"	408	44 78	599 51	408 "	"	408 "	1,007 51
3	Acosse	462 86	"	298	32 71	495 57	298 "	"	298 "	793 57
4	Aineffe	695 09	26	246	27 "	720 09	220 "	26 "	246 "	966 09
5	Alleur	5,245 52	178	1,540	147 08	5,592 60	1,162 "	178 "	1,540 "	4,732 60
6	Amay	12,979 91	"	4,475	401 18	13,471 09	4,475 "	"	4,475 "	17,946 09
7	Ampsin	7,227 65	"	2,056	225 67	7,455 32	2,056 "	"	2,056 "	9,509 52
8	Andrimont	22,826 96	"	4,559	478 45	23,305 41	4,559 "	"	4,559 "	27,664 41
9	Angleur	54,505 48	1,572	7,474	820 35	55,185 85	5,902 "	1,572 "	7,474 "	42,659 85
10	Ans	21,428 80	820	7,695	844 61	22,273 41	6,875 "	820 "	7,695 "	29,968 41
11	Anthelil	8,929 75	"	5,267	558 59	9,288 32	5,267 "	"	5,267 "	12,555 32
12	Anthisnes	5,017 24	"	1,509	145 68	5,160 92	1,509 "	"	1,509 "	4,469 92
13	Argenteau	4,165 86	"	905	99 54	4,265 20	905 "	"	905 "	5,170 20
14	Attenhoven	2,054 45	"	1,552	146 20	2,180 65	1,552 "	"	1,552 "	3,512 65
15	Aubel	16,198 85	"	5,071	557 08	16,553 95	5,071 "	"	5,071 "	19,606 95
16	Avennes	1,806 85	"	624	68 40	1,875 54	624 "	"	624 "	2,499 54
17	Avernas-le-Bauduin	1,458 85	"	681	74 75	1,515 58	681 "	"	681 "	2,194 58
18	Avin	1,670 59	"	840	92 20	1,762 59	840 "	"	840 "	2,602 59
19	Avins (les)	1,536 07	"	597	65 55	1,601 60	597 "	"	597 "	2,198 60
20	Awans	4,054 67	201	1,615	177 26	4,211 93	1,414 "	201 "	1,615 "	5,856 93
21	Awirs	5,697 67	"	1,846	202 62	5,900 29	1,846 "	"	1,846 "	5,746 29
22	Ayeneux	5,866 81	"	1,548	147 96	4,014 47	1,548 "	"	1,548 "	5,362 47
23	Aywaille	10,722 67	"	4,128	455 09	11,175 76	4,128 "	"	4,128 "	15,505 76
24	Baelen	7,897 57	"	2,185	259 85	8,157 40	2,185 "	"	2,185 "	10,522 40
25	Barchon	1,688 26	"	620	68 05	1,756 51	620 "	"	620 "	2,576 51
26	Bas-oha	5,787 41	"	1,045	114 48	5,901 89	1,045 "	"	1,045 "	4,944 89
27	Basse-Bodeux	1,084 09	"	551	60 48	1,144 57	551 "	"	551 "	1,695 57
28	Battice	12,100 84	"	2,854	511 06	12,411 90	2,854 "	"	2,854 "	15,245 90
29	Beaufays	5,599 45	"	940	105 18	5,502 61	940 "	"	940 "	4,442 61
30	Bellaire	5,589 22	"	1,228	154 78	5,724 "	1,228 "	"	1,228 "	4,952 "
31	Benahin	6,559 55	"	2,507	275 17	6,654 50	2,507 "	"	2,507 "	9,141 50
32	Bergilez	1,641 27	"	698	76 61	1,717 88	698 "	"	698 "	2,415 88

1. N ^o d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

33	Berloz	1,654 05	80	859	94 28	1,748 55	779	80	859	2,607 35
34	Berneau	1,379 94	°	462	50 71	1,450 65	462	°	462	1,892 65
55	Bertrée	760 15	°	572	40 85	800 98	572	°	572	1,172 98
36	Bettincourt	560 45	°	465	50 82	611 27	465	°	465	1,074 27
37	Beyne-Heusay	8,622 16	°	5,677	405 59	9,025 75	5,677	°	5,677	12,702 75
38	Bierset	2,294 80	°	805	88 56	2,585 16	805	°	805	3,188 16
59	Bilstain	4,969 77	°	749	82 21	5,051 98	749	°	749	5,800 98
40	Bleret	778 90	°	519	35 01	815 91	519	°	519	1,152 91
41	Boëlhe	824 98	°	508	40 59	865 57	508	°	508	1,255 57
42	Boirs	2,512 85	°	1,070	117 44	2,650 27	1,070	°	1,070	3,700 27
45	Bois-et-Borsu	2,647 59	°	930	102 08	2,749 67	950	°	950	3,679 67
44	Bolland	1,811 77	°	590	64 76	1,876 55	590	°	590	2,466 55
45	Bombaye	1,141 85	°	491	55 80	1,195 74	491	°	491	1,686 74
46	Boncelles	5,141 20	°	1,750	192 08	5,555 28	1,750	°	1,750	5,085 28
47	Borlez	1,112 46	°	526	57 75	1,170 19	526	°	526	1,696 19
48	Bovenistier	687 58	°	429	47 09	734 67	429	°	429	1,165 67
49	Bra	1,228 01	°	1,004	110 20	1,558 21	1,004	°	1,004	2,542 21
50	Braives	2,954 55	°	1,151	124 14	3,058 69	1,151	°	1,151	4,189 69
51	Bressoux	15,855 05	1,551	5,026	551 66	14,404 71	5,405	1,551	5,026	19,450 71
52	Burdinne	2,126 17	°	954	104 71	2,250 88	954	°	954	3,184 88
53	Celles	5,440 40	°	1,552	146 20	5,586 60	1,552	°	1,552	4,918 60
54	Cerexhe-Heuseux	2,405 72	°	905	99 12	2,504 84	905	°	905	3,407 84
55	Chaineux	6,755 54	°	1,476	162 01	6,897 55	1,476	°	1,476	8,575 55
56	Chapon-Seraing	1,656 44	°	564	61 91	1,718 55	564	°	564	2,282 55
57	Charneux	7,814 41	°	1,905	208 88	8,025 29	1,905	°	1,905	9,926 29
58	Chaudfontaine	8,077 56	°	1,752	192 50	8,869 86	1,752	°	1,752	10,621 86
59	Chénée	52,072 82	858	7,881	865 05	55,557 85	7,045	858	7,881	41,418 85
60	Cheratte	6,614 27	°	2,551	277 80	6,892 07	2,551	°	2,551	9,423 07
61	Chevron	1,555 51	°	902	99	1,454 51	902	°	902	2,556 51
62	Chokier	4,449 16	°	926	101 64	4,550 80	926	°	926	5,476 80
63	Ciplet	1,181 62	°	969	106 56	1,287 98	969	°	969	2,256 98
64	Clavier	4,475 45	°	1,152	126 45	4,599 90	1,152	°	1,152	5,751 90

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population, me- trée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1891.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (suite).

65	Clermont (Verviers) . . .	7,745 38	"	1,915	210 20	7,955 58	1,915	"	1,915	9,870 58
66	Clermont (Huy) . . .	3,216 71	"	982	107 79	5,524 50	982	"	982	4,306 50
67	Comblain-au-Pont . . .	7,517 69	"	3,256	555 19	7,872 88	3,256	"	3,256	11,108 88
68	Cornesse . . .	8,212 50	"	2,160	257 08	8,440 58	2,160	"	2,160	10,609 58
69	Coutuvin . . .	5,057 04	"	2,128	545 55	5,400 57	2,128	"	2,128	8,528 57
70	Cras-Avernas . . .	1,156 94	"	862	94 61	1,251 55	862	"	862	2,095 55
71	Crehen . . .	1,087 90	"	655	71 67	1,159 57	655	"	655	1,812 57
72	Crisnée . . .	1,157 94	"	488	55 56	1,211 50	488	"	488	1,699 50
73	Dalhem . . .	5,167 51	"	1,101	120 85	5,388 56	1,101	"	1,101	4,389 56
74	Darion . . .	171 25	"	168	18 44	189 67	168	"	168	537 67
75	Dison . . .	84,093 54	"	15,221	1,451 15	85,544 49	15,221	"	15,221	98,765 49
76	Dolembreux . . .	1,847 74	"	561	61 58	1,709 52	561	"	561	2,270 52
77	Donceel . . .	701 58	"	507	55 70	755 28	507	"	507	1,042 28
78	Ehein . . .	1,509 01	"	148	16 24	1,525 25	148	"	148	1,475 25
79	Elixem . . .	580 75	"	260	28 54	409 27	260	"	260	669 27
80	Ellemelle . . .	858 88	"	555	56 77	895 65	555	"	555	1,250 65
81	Embourg . . .	5,505 50	"	964	105 81	5,409 51	964	"	964	6,573 51
82	Embresin . . .	1,924 51	"	799	87 70	2,012 21	799	"	799	2,811 21
83	Engis . . .	3,221 96	"	1,770	194 27	8,416 25	1,770	"	1,770	10,186 25
84	Ensival . . .	57,550 92	"	6,494	712 79	58,265 71	6,494	"	6,494	44,757 71
85	Ernonheid . . .	505 57	"	225	24 70	528 27	225	"	225	555 27
86	Esneux . . .	13,046 05	"	2,957	522 37	15,568 42	2,957	"	2,957	16,505 42
87	Evegnée . . .	645 55	"	297	52 60	676 15	297	"	297	973 15
88	Fairon-Comblain . . .	2,682 25	"	951	102 19	2,784 44	951	"	951	5,715 44
89	Fallais . . .	2,371 39	"	884	97 05	2,468 42	884	"	884	5,552 42
90	Feneur . . .	870 56	"	252	27 66	898 02	252	"	252	1,150 02
91	Ferrière . . .	2,274 35	"	1,255	157 55	2,411 86	1,255	"	1,255	5,604 86
92	Fexhe-le-Haut-Clocher . . .	5,546 85	"	680	74 64	5,421 49	680	"	680	4,101 49
93	Fexhe-Slins . . .	2,944 76	"	1,005	110 09	5,054 85	1,005	"	1,005	4,057 85
94	Filot . . .	849 56	"	405	44 25	895 79	405	"	405	1,296 79
95	Fize-Fontaine . . .	1,252 49	"	757	83 09	1,515 58	757	"	757	2,072 58
96	Fize-le-Marsal . . .	761 96	"	520	57 08	819 04	520	"	520	1,559 04

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population augmen- tée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exco- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 45 de la loi du 30 décembre 1890.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (suite).

97	Flémalle-Grande	12,252 90	524	5,126	502 65	12,795 55	4,602	524	5,126	17,921 53
98	Flémalle-Haute	8,905 52	»	5,097	559 95	9,245 45	5,097	»	5,097	12,540 45
99	Fléron	6,745 98	»	2,122	252 91	6,978 89	2,122	»	2,122	9,100 89
100	Flône	897 17	»	211	25 16	920 55	211	»	211	1,151 55
101	Foos	909 10	»	590	64 76	975 86	590	»	590	1,565 86
102	Forêt	15,865 57	»	5,687	404 69	16,270 06	5,687	»	5,687	19,957 06
105	Fosse	1,654 82	105	757	85 09	1,757 91	654	105	757	2,494 91
104	Fouron-le-Comte	5,586 56	»	1,256	155 06	5,722 02	1,256	»	1,256	4,058 02
105	Fouron-Saint-Martin	2,242 91	»	1,011	110 97	2,555 88	1,011	»	1,011	5,364 88
106	Fouron-Saint-Pierre	971 90	»	559	57 21	1,009 11	559	»	559	1,548 11
107	Fraipont	5,315 89	»	1,402	155 89	5,467 78	1,402	»	1,402	6,869 78
108	Fraiture	974 75	»	515	56 55	1,951 28	515	»	515	1,546 28
109	Francorchamps	1,716 49	»	965	105 92	1,822 41	965	»	965	2,787 41
110	Freloux	100 16	11	112	12 29	112 45	101	11	112	224 45
111	Fumal	1,225 75	»	858	91 98	1,517 75	858	»	858	2,155 75
112	Geer	750 17	58	402	44 12	774 29	564	58	402	1,176 29
115	Gemmenich	4,648 86	»	1,924	211 18	4,860 04	1,924	»	1,924	6,784 04
114	Glain	7,080 18	502	2,652	291 09	7,571 27	2,150	502	2,652	10,023 27
115	Gleixhe	675 84	»	258	26 15	701 97	258	»	258	959 97
116	Gleize (La)	2,469 75	»	1,172	128 64	2,598 59	1,172	»	1,172	5,770 59
117	Glons	4,614 68	»	2,002	219 74	4,854 42	2,002	»	2,002	6,856 42
118	Goé	4,491 53	»	886	97 25	4,588 78	886	»	886	5,474 78
119	Gomzé Andoumont	1,454 42	»	458	48 08	1,502 50	458	»	458	1,940 50
120	Grâce-Berleur	9,786 94	576	4,198	460 78	10,247 72	5,622	576	4,198	14,445 72
121	Grand-Axhe	1,068 22	»	450	49 59	1,117 61	450	»	450	1,567 61
122	Grand-Hallet	1,246 18	»	1,000	109 76	1,555 94	1,009	»	1,009	2,555 94
123	Grand-Rechain	5,821 65	»	889	97 58	5,919 21	889	»	889	4,808 21
124	Grandville	746 55	»	510	55 98	802 51	510	»	510	1,312 51
125	Grivegnée	34,104 40	»	9,569	1,050 50	35,154 70	9,569	»	9,569	44,725 70
126	Haccourt	4,644 82	»	2,167	257 85	4,882 67	2,167	»	2,167	7,049 67
127	Hamoir	2,818 75	»	965	105 92	2,924 67	965	»	965	5,889 67
128	Hanefle	1,655 17	»	1,048	115 05	1,750 20	1,048	»	1,048	2,798 20

N ^o d'ordre.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'exéc. de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

129	Hannesche.	1,240 54	"	408	44 78	1,294 52	408	"	408	1,702 52
130	Hannout.	10,485 07	221	2,055	225 56	10,710 63	1,854	"	221	12,765 63
131	Harzé	2,045 42	"	984	108 01	2,155 45	984	"	984	5,157 45
152	Henri-Chapelle.	6,904 90	"	1,560	150 26	7,055 16	1,560	"	1,560	8,424 16
155	Hermalle-sous-Argenteau.	4,611 50	"	1,555	148 75	4,760 05	1,555	"	1,555	6,115 05
154	Hermalle-sous-Huy . . .	4,724 96	"	898	98 57	4,825 55	898	"	898	5,721 55
155	Hermée	2,214 86	"	1,255	157 55	2,552 59	1,255	"	1,255	5,605 59
136	Héron	2,504 81	"	1,140	126 12	2,450 95	1,140	"	1,140	3,579 95
137	Herstal	61,826 48	2,582	16,250	1,784 61	65,611 09	15,877	"	2,382	70,870 09
138	Heure-le-Romain.	2,526 40	"	1,495	164 10	2,690 50	1,495	"	1,495	4,185 50
159	Heusy	12,994 52	529	1,805	198 12	15,102 44	1,476	"	529	14,007 44
140	Hodeige.	875 57	"	648	71 15	946 50	648	"	648	1,594 50
141	Holy.	752 54	"	280	50 75	765 27	280	"	280	1,045 27
142	Hogboul	2,191 19	66	585	65 90	2,255 18	517	"	66	2,858 18
145	Hollogne-aux-Pierres . .	15,405 46	"	4,619	506 99	15,912 45	4,619	"	4,619	20,551 45
144	Hollogne-sur-Geer . . .	2,570 54	"	771	84 65	2,454 97	771	"	771	5,225 97
145	Hombourg	5,261 99	"	1,555	148 75	5,410 72	1,555	"	1,555	6,765 72
146	Horion-Hozémont . . .	6,756 95	"	4,011	440 25	7,197 20	4,011	"	4,011	11,208 20
147	Housse	1,984 09	"	941	103 29	2,087 58	941	"	941	5,028 58
148	Houtain-l'Évêque. . . .	1,675 56	"	1,055	115 80	1,791 56	1,055	"	1,055	2,846 56
149	Houtain-Saint-Siméon. .	1,870 10	"	1,225	154 25	2,015 55	1,225	"	1,225	5,256 55
150	Huccorgne	1,256 72	"	619	67 94	1,504 66	619	"	619	1,925 66
151	Jalhay	4,030 17	"	1,994	218 86	4,249 05	1,994	"	1,994	6,245 05
152	Jehay-Bodegnéc	5,340 24	"	1,555	146 51	5,486 55	1,555	"	1,555	4,819 55
153	Jemeppe	57,142 76	1,152	9,552	1,048 44	58,191 20	8,400	"	1,152	47,743 20
154	Jeneffe	1,588 32	"	765	83 97	1,672 29	765	"	765	2,457 29
155	Julémont	1,058	"	294	52 27	1,090 27	294	"	294	1,584 27
156	Jupille	19,021 85	550	5,091	558 80	19,580 65	4,561	"	550	24,671 65
157	Juprelle.	1,764 81	"	746	81 88	1,846 69	746	"	746	2,592 69
158	Kemexhe	774 04	"	559	61 56	855 40	559	"	559	1,394 40
159	Laer	589 65	"	523	57 40	647 05	523	"	523	1,170 05
160	Lambermont.	12,183 56	255	1,765	195 72	12,377 28	1,550	"	255	14,142 28

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

161	Lamine	588 75	»	350	38 42	627 17	350	»	»	350	»	977 17
162	Lamontzée	705 47	»	350	37 21	740 68	350	»	»	350	»	1,079 68
163	Landen	7,505 07	»	2,174	238 62	7,741 69	2,174	»	»	2,174	»	9,915 69
164	Landenne	2,638 25	»	2,006	220 18	2,878 43	2,006	»	»	2,006	»	4,884 43
165	Lantln	810 95	»	408	44 78	855 75	408	»	»	408	»	1,265 75
166	Lantremange	980 64	»	480	52 69	1,042 55	480	»	»	480	»	1,522 55
167	Latine	1,404 20	»	1,002	109 98	1,574 18	1,002	»	»	1,002	»	2,576 18
168	Lavoir	710 96	»	324	55 56	746 52	324	»	»	324	»	1,070 52
169	Lens-Saint-Remy	2,562 21	»	1,585	151 80	2,514 01	1,585	»	»	1,585	»	5,897 01
170	Lens-Saint-Servais	409 44	»	407	44 67	454 11	407	»	»	407	»	861 11
171	Lens-sur-Geer	1,206 52	56	550	50 88	1,245 40	500	»	56	556	»	1,579 40
172	Lierneux	5,485 67	261	2,757	300 42	5,786 09	2,476	»	261	2,737	»	8,525 09
175	Liers	2,172 64	87	680	74 64	2,247 28	595	»	87	680	»	2,927 28
174	Ligney	854 76	»	440	40 28	884 04	440	»	»	440	»	1,555 04
175	Limbourg	27,725 14	»	4,618	506 88	28,232 02	4,618	»	»	4,618	»	52,850 02
176	Limont	1,916 92	»	618	67 85	1,984 75	618	»	»	618	»	2,602 75
177	Lincent	2,703 94	»	1,425	156 41	2,860 55	1,425	»	»	1,425	»	4,285 55
178	Linchet	154 45	»	121	15 28	167 75	121	»	»	121	»	288 75
179	Lixhe	1,865 10	»	780	85 61	1,950 71	780	»	»	780	»	2,750 71
180	Loncin	2,525 89	»	986	108 22	2,434 11	986	»	»	986	»	5,420 11
181	Lorcé	745 78	»	556	58 85	804 61	556	»	»	556	»	1,340 61
182	Louveigné	4,535 40	»	1,769	194 10	4,529 56	1,769	»	»	1,769	»	6,298 56
183	Magnée	856 49	»	570	40 61	897 10	570	»	»	570	»	1,267 10
184	Marchin	14,225 25	»	5,204	571 20	14,796 45	5,204	»	»	5,204	»	20,000 45
185	Marnelle	1,510 85	»	808	88 69	1,608 54	808	»	»	808	»	2,416 54
186	Meeffe	1,451 90	»	955	102 65	1,554 55	955	»	»	955	»	2,489 55

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11 TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

187	Melin	2,666 43	166	1,149	126 12	2,792 55	983	166	1,149	3,941 55
188	Membach	2,544 20	"	869	88 79	2,632 99	809	"	809	3,441 99
189	Merdorp	1,375 14	"	751	82 43	1,457 57	751	"	751	2,208 57
190	Micheroux	2,596 82	58	635	69 70	2,666 52	577	58	635	3,501 52
191	Milmort	1,838 49	"	1,258	135 88	1,974 37	1,258	"	1,258	3,212 37
192	Modave	2,277 61	"	665	72 99	2,550 60	665	"	665	3,015 60
193	Moha	3,022 61	"	1,735	190 43	3,212 94	1,735	"	1,735	4,947 94
194	Nomalle	2,461 01	"	1,152	124 25	2,585 26	1,152	"	1,152	3,717 26
195	Mons	6,081 90	382	3,010	330 38	6,412 28	2,628	382	3,010	9,422 28
196	Montegnée	18,953 25	1,081	7,184	788 52	19,741 77	6,103	1,081	7,184	26,925 77
197	Montzen	10,120 89	"	1,827	200 55	10,321 42	1,827	"	1,827	12,148 42
198	Moresnet	4,564 85	"	1,027	112 72	4,677 57	1,027	"	1,027	5,704 57
199	Mortier	3,264 25	"	1,031	115 16	3,577 41	1,031	"	1,031	4,408 41
200	Mortroux	1,260 36	"	512	56 20	1,316 56	512	"	512	1,828 56
201	Mouland	1,414 27	"	505	55 43	1,469 70	505	"	505	1,974 70
202	Moxhe	1,613 36	"	724	79 47	1,692 83	724	"	724	2,416 83
203	Nandrin	3,644 26	"	1,256	137 86	3,782 12	1,256	"	1,256	5,038 12
204	Neerhespen	585 28	"	389	42 70	627 98	389	"	389	1,016 98
205	Neerlanden	538 80	"	367	40 28	579 08	367	"	367	946 08
206	Neerwinden	1,136 06	"	524	57 52	1,193 58	524	"	524	1,717 58
207	Nessonvaux	5,455 41	"	1,253	137 53	5,592 94	1,253	"	1,253	6,845 94
208	Neufchâteau	2,659 09	"	861	94 50	2,753 59	861	"	861	3,594 59
209	Neuville-en-Condroz	2,534 21	"	693	76 06	2,610 27	693	"	693	3,303 27
210	Neuville-sur-Meuse	410 40	31	181	19 87	430 27	150	31	181	611 27
211	Noville	502 47	"	321	35 23	537 70	321	"	321	858 70
212	Ocquier	2,238 04	"	795	87 26	2,325 30	795	"	795	3,120 30

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

213	Odeur	1,057 26	46	341	57 43	1,004 60	205	46	341	1,456 6
214	Oleye.	1,754 45	•	881	96 70	1,851 15	881	•	881	2,732 15
215	Oluc.	10,158 82	•	3,234	354 07	10,513 79	3,234	•	3,234	13,747 79
216	Omal.	1,257 14	•	544	57 76	1,204 00	344	•	514	1,658 00
217	Ombret-Rausa.	2,410 52	•	958	105 15	2,524 47	958	•	958	3,482 47
218	Oreye	2,165 48	113	910	100 54	2,266 02	803	113	916	3,182 02
219	Oteppe	1,109 88	•	780	83 42	1,193 30	760	•	760	1,953 30
220	Othée	2,506 58	•	1,413	155 09	2,661 67	1,413	•	1,413	4,074 67
221	Ouffet	4,550 27	•	1,619	177 69	4,707 06	1,619	•	1,619	6,326 96
222	Ougrée.	40,074 88	1,037	11,278	1,257 89	41,012 77	10,241	1,037	11,278	53,190 77
223	Oupeye.	3,223 27	•	1,216	133 47	3,356 74	1,216	•	1,216	4,572 74
224	Outrelouxhe.	303 76	•	229	25 14	388 90	229	•	229	617 90
225	Overhespen	496 44	•	342	37 54	533 98	342	•	342	875 98
226	Overwinden	642 50	•	462	50 71	693 21	462	•	462	1,155 21
227	Paifve	689 10	•	400	43 90	733	400	•	400	1,133
228	Pailhe	1,420 72	•	539	59 16	1,488 88	539	•	539	2,027 88
229	Pellaines	791 18	•	388	42 59	833 77	388	•	388	1,221 77
230	Pepinster	15,488 48	•	2,910	519 40	18,807 88	2,910	•	2,910	18,717 88
231	Petit-Hallet.	611 20	•	461	50 60	661 80	461	•	461	1,122 80
232	Petit-Rechain	13,451 22	•	2,189	249 27	13,691 49	2,189	•	2,189	15,880 49
233	Plainevaux	1,074 51	•	892	97 91	2,072 42	892	•	892	2,964 42
234	Polleur.	4,459 87	•	1,364	149 71	4,609 58	1,364	•	1,364	5,973 58
235	Poucet	486 08	•	352	58 64	524 72	352	•	352	876 72
236	Poulseur	1,837 82	•	798	87 59	1,925 41	798	•	798	2,723 41
237	Pousset.	1,431 01	•	683	74 97	1,505 98	683	•	683	2,188 98
238	Queue-du-Bois (La).	2,818 60	•	1,703	186 92	3,005 52	1,703	•	1,703	4,708 52

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1893.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LIÈGE (suite).

239	Racour	2,249 24	•	970	106 47	2,355 71	970	•	970	5,325 71
240	Rahier	847 22	65	620	60 04	916 26	504	65	629	1,545 26
241	Ramelot	756 20	•	320	55 78	701 98	320	•	320	1,117 98
242	Ramet-Yvoz	10,621 03	•	3,380	571 98	10,003 01	3,380	•	3,380	14,382 91
243	Reid (La)	2,018 85	•	1,357	148 95	2,707 78	1,357	•	1,357	4,124 78
244	Remersdael	2,587 49	•	506	55 54	2,643 03	506	•	506	3,149 03
245	Remicourt	1,950 88	•	518	56 86	1,906 74	518	•	518	2,514 74
246	Retinne	3,501 05	205	1,441	158 17	3,050 20	1,250	205	1,441	5,100 20
247	Richelle	1,322 87	•	551	60 48	1,383 35	551	•	551	1,034 35
248	Rocour	5,200 41	140	1,108	121 62	3,322 03	908	140	1,108	6,430 03
249	Roloux	845 67	•	425	46 43	892 10	425	•	425	1,315 10
250	Romsée	3,458 44	•	1,931	211 95	3,670 39	1,931	•	1,931	5,601 39
251	Rosoux-crenvick	1,108 44	•	667	73 21	1,271 65	667	•	667	1,938 65
252	Rotheux-Rimière	2,547 17	•	971	106 58	2,653 75	971	•	971	3,624 75
253	Rouvreux	2,237 17	•	1,140	126 12	2,363 29	1,140	•	1,140	3,512 29
254	Rumsdorp	567 23	•	172	18 88	386 11	172	•	172	558
255	Saint-André	1,452 90	•	551	58 28	1,511 18	551	•	551	2,042 18
256	Saint-Georges	10,440 18	•	5,915	649 24	11,003 42	5,915	•	5,915	17,010 42
257	Saint-Nicolas	13,828 36	771	7,518	803 23	14,031 59	6,547	771	7,518	21,040 59
258	Saint-Remy	2,128 40	•	971	106 58	2,234 98	971	•	971	3,205 98
259	Saint-Severin	1,469 56	•	706	77 49	1,546 85	706	•	706	2,252 85
260	Saire	3,324 98	•	1,334	146 42	3,471 40	1,334	•	1,334	4,805 40
261	Sart	3,063 18	•	2,151	253 00	3,807 08	2,131	•	2,151	6,028 08
262	Seilles	12,374 86	•	2,825	310 07	12,684 93	2,825	•	2,825	15,509 93
263	Seny	1,351 07	•	346	37 98	1,389 05	346	•	346	1,735 05
264	Seraing-sur-Meuse	145,841 64	•	33,403	3,076 45	149,518 09	33,403	•	33,403	183,013 09

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

265	Seraing-le-Château . . .	925 98	"	539	37 21	965 19	350	"	350	1,302 19
266	Sippenacken	1,502 80	"	352	36 44	1,539,24	352	"	352	1,871 24
267	Slins	2,025 70	"	1,052	115 27	2,158 07	1,052	"	1,052	3,170 07
268	Sobeit-Tinlot	1,870 19	54	441	48 40	1,927 59	387	54	441	2,368 59
269	Soiron	2,791 19	"	709	84 41	2,875 60	769	"	769	3,044 60
270	Soumagne	10,027 05	391	4,123	452 54	10,480 49	3,732	301	4,123	14,603 49
271	Sprimont	9,850 64	346	3,553	389 08	10,220 02	3,207	346	3,553	13,775 02
272	Stembert	7,525 45	"	2,074	227 64	7,753 07	2,074	"	2,074	9,827 07
273	Stoumont	1,084 46	"	589	64 65	1,140 11	589	"	589	1,738 11
274	Strée	2,565 41	"	1,140	125 15	2,690 54	1,140	"	1,140	3,830 54
275	Tavier	3,283 61	"	1,174	128 86	3,412 47	1,174	"	1,174	4,586 47
276	Terwagne	1,102 50	"	493	54 11	1,246 61	493	"	493	1,739 61
277	Teuven	2,286 45	"	571	62 67	2,349 12	571	"	571	2,920 12
278	Theux	20,071 06	"	5,282	579 76	20,650 82	5,282	"	5,282	25,932 82
279	Thimister	10,614 39	"	2,416	265 19	10,879 49	2,416	"	2,416	13,295 49
280	Thisnes	3,796 34	"	1,560	171 25	3,967 57	1,560	"	1,560	5,327 57
281	Thys	763 34	"	416	45 66	700	416	"	416	1,215
282	Tignée	588 09	"	219	24 04	612 13	219	"	219	831 13
283	Tihange	5,727 75	"	1,552	170 55	5,898 10	1,552	"	1,552	7,450 10
284	Tilff	10,512 21	"	2,275	249 70	10,761 91	2,275	"	2,275	13,036 91
285	Tilleur	23,084 51	827	6,506	714 11	23,798 62	5,679	827	6,506	30,304 62
286	Tourinne	398 61	"	319	35 01	433 62	319	"	319	752 62
287	Trembleur	4,545 17	"	2,126	233 35	4,578 52	2,126	"	2,126	6,704 52
288	Trognée	1,435 57	"	430	47 20	1,482 77	430	"	430	1,912 77
289	Vaux-et-Borset	2,202 76	"	1,008	110 64	2,403 40	1,008	"	1,008	3,411 40
290	Vaux-sous-Chèvremont .	13,684 70	401	4,141	454 52	14,139 22	3,740	401	4,141	18,280 22

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

291	Velroux	746 65	•	614	67 30	814 04	614	•	614	1,428 04
292	Verlaine	3,498 51	•	1,806	198 25	3,696 54	1,806	•	1,806	5,502 54
293	Viemme	1,583 08	•	659	72 55	1,655 41	659	•	659	2,314 41
294	Vierset-Barse	5,739 90	•	1,788	196 25	5,936 15	1,788	•	1,788	7,724 15
295	Vieux-Ville	471 24	•	262	28 76	500	262	•	262	702
296	Vieux-Walleffes	808 06	•	407	44 67	852 73	407	•	407	1,259 73
297	Ville-en-Hesbaye	1,372 15	•	726	79 60	1,451 84	726	•	726	2,177 84
298	Villers-aux-Tours	795 34	•	495	54 35	849 67	495	•	495	1,344 67
299	Villers-le-Bouillet	3,575 86	•	2,522	276 81	3,852 67	2,522	•	2,522	6,374 67
300	Villers-l'Évêque	2,154 78	•	1,248	156 98	2,201 76	1,248	•	1,248	3,559 76
301	Villers-le-Peuplier	1,507 54	•	751	82 45	1,589 97	751	•	751	2,340 97
302	Villers-le-Temple	3,278 57	•	1,095	120 19	3,398 76	1,095	•	1,095	4,493 76
303	Villers-Saint-Siméon	741 11	•	599	43 80	784 91	599	•	599	1,183 91
304	Vinalmont	3,627 92	•	1,503	164 97	3,792 89	1,503	•	1,503	5,295 89
305	Visé	14,092 73	•	2,980	527 09	15,229 82	2,980	•	2,980	18,209 82
306	Vissoul	411 50	•	269	29 55	441 05	269	•	269	710 05
307	Vivegnis	3,519 73	•	1,727	189 55	3,709 28	1,727	•	1,727	5,486 28
308	Voroux-Goreux	1,104 91	74	607	66 63	1,171 54	555	74	607	1,778 54
309	Voroux-lez-Liers	1,163 95	•	450	49 39	1,213 34	450	•	450	1,663 34
310	Vottem	6,051 61	439	3,459	579 67	6,411 28	3,020	439	3,459	9,870 28
311	Vyle-et-Tharoul	1,549 91	•	514	56 42	1,606 33	514	•	514	2,120 33
312	Walleffes (Les)	3,015 27	•	1,047	114 92	3,150 19	1,047	•	1,047	4,177 19
313	Walsbets	642 35	•	244	26 78	669 15	244	•	244	913 15
314	Wamont	1,940 95	•	945	103 72	2,044 67	945	•	945	2,980 67
315	Wandre	12,741 98	•	4,379	480 64	13,222 62	4,379	•	4,379	17,601 62
316	Wanghe	256 05	•	207	22 72	278 77	207	•	207	485 77

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-partis de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-partis d'après la population de droit.	9. Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIÈGE (SUITE).

517	Wanne	1,581 94	100	1,011	110 97	1,692 91	911	100	1,011	2,703 91
518	Wansin	612 25	"	408	44 78	657 01	408	"	408	1,065 01
519	Wanze	5,517 28	"	959	103 07	5,420 35	959	"	959	6,350 35
520	Waremmé	18,028 40	415	3,676	403 48	18,429 97	3,261	415	3,676	22,105 97
521	Waret-l'Évêque	1,210 81	"	920	100 98	1,320 79	920	"	920	2,240 79
522	Warnant	2,556 14	"	1,510	166 75	2,702 87	1,519	"	1,519	4,221 87
523	Warsage	2,457 87	"	725	79 58	2,537 45	725	"	725	3,262 45
524	Warzée	1,085 08	"	501	54 90	1,140 07	501	"	501	1,641 07
525	Wasseiges	3,677 60	"	1,262	158 52	3,816 21	1,262	"	1,262	5,078 21
526	Wegnez	7,460 09	"	2,535	278 24	7,738 55	2,535	"	2,535	10,275 55
527	Welkenraedt	10,005 85	596	2,808	318 00	10,525 94	2,502	596	2,808	13,221 94
528	Werbomont	450 74	"	327	35 89	466 65	327	"	327	795 65
529	Wezeren	445 77	"	258	26 12	460 89	258	"	258	707 89
530	Wihogne	775 66	"	351	58 55	814 10	351	"	351	1,165 10
531	Xhendelesse	2,600 55	"	875	96 04	2,606 59	875	"	875	3,571 59
532	Xhendremael	1,419 20	"	1,088	110 42	1,538 62	1,088	"	1,088	2,626 62
533	Xhoris	2,252 77	"	859	94 29	2,527 06	859	"	859	3,186 06
534	Yernée-Fraineux	717 97	"	327	35 89	755 86	327	"	327	1,080 86
TOTAUX POUR LA PROVINCE.		1,755,155 19	10 837	543,985	59,708 10	1,814,863 38	524,146	19,837	543,985	2,358,846 38

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population man- quante dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG.

1	Achel	2,577 53	•	1,073	117 77	2,495 30	1,073	•	1,073	•	3,568 50
2	Aelst	701 85	•	468	51 37	752 72	468	•	468	•	1,220 72
3	Alken	7,441 09	•	3,274	550 36	7,801 35	3,274	•	3,274	•	11,075 35
4	Asch	886 55	•	584	64 10	950 45	584	•	584	•	1,554 45
5	Basheers	509 75	•	154	16 00	326 65	154	•	154	•	480 65
6	Bassange	2,145 39	•	1,058	116 13	2,259 52	1,058	•	1,058	•	5,517 52
7	Beeck	941 16	•	528	57 95	999 11	528	•	528	•	1,527 11
8	Beeringen	4,058 55	•	1,408	161 15	4,199 68	1,468	•	1,468	•	5,667 68
9	Berbroeck	704 43	•	384	42 15	746 58	384	•	384	•	1,130 58
10	Berg	659 59	•	408	44 78	684 57	408	•	408	•	1,092 57
11	Berlingen	517 19	•	261	28 65	545 84	261	•	261	•	806 84
12	Beverloo	1,770 55	•	1,090	119 64	1,899 17	1,090	•	1,090	•	2,989 17
13	Beverst	2,131 36	•	900	98 79	2,250 15	900	•	900	•	3,150 15
14	Bilsen	8,020 57	•	2,618	287 55	9,207 72	2,618	•	2,618	•	11,825 72
15	Binderveld	597 95	•	426	46 76	644 69	426	•	426	•	1,070 69
16	Bocholt	3,061 88	•	1,985	217 88	3,279 76	1,985	•	1,985	•	5,264 76
17	Bommershoven	1,405 80	•	520	57 08	1,462 88	520	•	520	•	1,982 88
18	Borloo	1,215 60	•	561	61 58	1,275 18	561	•	561	•	1,836 18
19	Boorsheim	1,788 56	•	1,129	123 02	1,912 48	1,129	•	1,129	•	3,041 48
20	Bouckhout	411 88	•	253	27 77	450 65	253	•	253	•	692 65
21	Bourg-Léopold	9,475 98	•	3,309	563 20	9,839 18	3,309	•	3,309	•	13,148 18
22	Brée	9,229 38	•	2,815	308 76	9,558 14	2,815	•	2,815	•	12,551 14
23	Brouckom	385 45	•	277	30 40	415 85	277	•	277	•	692 85
24	Brusthem	3,095 97	•	1,552	148 40	3,242 57	1,552	•	1,552	•	4,594 57
25	Buvingen	517 91	•	254	27 88	545 79	254	•	254	•	799 79
26	Canne	1,742 61	•	850	93 30	1,835 61	850	•	850	•	2,685 61

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (suite).

27	Gaulille	951 68	73	688	75 52	1,007 20	615	73	688	1,695 20
28	Coninxheim	572 11	"	534	58 61	630 72	534	"	534	1,164 72
29	Corswarem	1,364 20	"	677	74 51	1,438 51	677	"	677	2,115 51
30	Cortesseem	3,314 08	"	1,243	156 43	3,450 51	1,243	"	1,243	4,605 51
31	Gorthys	608 60	"	512	34 24	732 90	512	"	512	1,044 90
32	Cosen	986 51	"	734	80 56	1,067 07	734	"	734	1,801 07
33	Coursel	2,310 71	"	2,071	227 32	2,338 03	2,071	"	2,071	4,609 03
34	Curange	4,113 91	"	1,545	160 58	4,283 49	1,545	"	1,545	5,828 49
35	Cuttecoven	331 52	"	157	15 04	346 56	157	"	157	485 56
36	Diepenbeek	6,520 62	"	3,642	399 75	6,920 37	3,642	"	3,642	10,562 37
37	Dilsen	2,092 48	"	1,320	144 89	2,257 37	1,320	"	1,320	3,557 37
38	Donck	1,491 96	"	725	79 58	1,571 54	725	"	725	2,296 54
39	Duras	941 59	"	235	27 77	969 56	235	"	235	1,222 36
40	Eben-Emael	2,716 55	"	1,006	176 28	2,892 83	1,006	"	1,006	4,498 83
41	Eelen	1,876 33	"	893	98 02	1,974 35	893	"	893	2,867 35
42	Ellicom	488,60	24	235	25 79	514 39	211	24	235	740 39
43	Engelmanshoven	538 55	"	511	34 14	572 69	511	"	511	885 69
44	Eygenbilsen	1,862 66	"	980	108 55	1,971 21	980	"	980	2,960 21
45	Eysden	731 41	"	595	65 31	796 72	595	"	595	1,301 72
46	Exel	2,387 12	"	1,505	165 19	2,552 31	1,505	"	1,505	4,057 31
47	Fall M'heer	1,839 24	"	1,117	122 60	1,961 84	1,117	"	1,117	3,078 84
48	Fologne	722 30	"	433	47 53	769 83	433	"	433	1,202 83
49	Freeren	1,253 36	"	510	55 98	1,309 34	510	"	510	1,819 34
50	Fresin	704 07	"	338	57 10	741 17	338	"	338	1,079 17
51	Gelinden	1,723 39	"	903	99 11	1,824 50	903	"	903	2,727 50
52	Gellick	762 22	"	631	69 26	831 48	631	"	631	1,462 48

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDÉ SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémentaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

53	Genck	4,375 86	»	2,357	258 71	4,632 57	2,357	»	»	2,357	»	6,980 57
54	Gemoels-Elderen	687 98	»	558	37 10	725 08	538	»	»	538	»	1,065 08
55	Gerdingen	650 08	73	650	69 15	719 23	557	»	73	630	»	1,349 23
56	Gingelom	2,679 70	»	1,077	118 21	2,797 91	1,077	»	»	1,077	»	3,874 91
57	Gors-op-Leeuw	1,240 42	»	458	48 08	1,288 50	458	»	»	458	»	1,726 50
58	Gorssum	963 98	»	555	60 03	1,024 91	555	»	»	555	»	1,579 91
59	Goysoncourt.	660 79	51	285	31 28	692 07	254	»	31	285	»	977 07
60	Göthem.	328 79	»	105	21 40	350 14	105	»	»	105	»	545 14
61	Goyer	3,701 18	»	1,228	154 79	3,855 97	1,228	»	»	1,228	»	5,063 97
62	Grand-Brogel	928	»	724	79 47	1,007 47	724	»	»	724	»	1,731 47
63	Grand-Jamine	1,322 75	»	505	55 21	1,377 96	505	»	»	505	»	1,880 96
64	Grand-Looz.	143 38	»	198	21 73	165 11	198	»	»	198	»	363 11
65	Grand-Spauwen	867 69	»	726	79 60	947 38	726	»	»	726	»	1,675 38
66	Gruitrode	1,067 31	»	882	96 81	1,164 12	882	»	»	882	»	2,046 12
67	Guygoven	765 20	»	374	41 05	804 25	374	»	»	374	»	1,178 25
68	Haelen	4,967 32	»	1,940	212 94	5,180 26	1,940	»	»	1,940	»	7,120 26
69	Halmael.	272 95	»	224	24 59	297 52	224	»	»	224	»	521 52
70	Hamont.	5,298 29	272	2,135	234 54	5,532 63	1,863	»	272	2,135	»	7,667 63
71	Hechtel.	1,980 49	»	1,283	140 82	2,121 51	1,283	»	»	1,283	»	3,404 51
72	Helchteren	1,062 80	»	743	81 55	1,144 33	743	»	»	743	»	1,887 33
73	Heers.	2,690 78	»	957	105 04	2,795 82	957	»	»	957	»	3,732 82
74	Hees.	546 75	»	493	54 11	600 86	493	»	»	493	»	1,093 86
75	Hendriken	207 28	»	123	13 50	220 78	123	»	»	123	»	343 78
76	Henis	345 07	»	209	32 82	377 89	209	»	»	209	»	670 89
77	Heppen.	1,056 54	»	700	76 83	1,153 37	700	»	»	700	»	1,835 37
78	Herck-la-Ville	5,034 22	»	2,326	235 50	5,889 52	2,326	»	»	2,326	»	8,215 52

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémén- taires du chef de l'exéc- utant de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

79	Herck-Saint-Lambert . . .	2,747 08	•	1,548	147 06	2,895 04	1,548	•	1,548	4,243 04
80	Herderen	1,244 69	•	559	61 56	1,506 05	559	•	559	1,805 05
81	Hern-Saint-Hubert . . .	459 72	29	314	54 46	494 18	285	29	314	808 18
82	Herstappe	519 59	•	146	16 02	355 61	146	•	146	481 61
83	Herten	209 48	•	86	9 44	218 87	86	•	86	304 87
84	Heure-le-Tieux	300 48	•	317	34 79	425 27	317	•	317	742 27
85	Heusden	2,209 72	•	1,517	166 51	2,376 25	1,517	•	1,517	5,893 25
86	Hex	1,370 92	•	459	48 18	1,425 10	459	•	459	1,864 10
87	Hoelbeek	591 59	•	260	28 54	420 15	260	•	260	680 15
88	Hoesselt	4,274 88	•	2,285	250 80	4,525 68	2,285	•	2,285	6,810 68
89	Horpmael	1,095 85	•	678	74 42	1,170 27	678	•	678	1,848 27
90	Houppertingen	2,672 93	•	1,204	132 15	2,805 08	1,204	•	1,204	4,009 08
91	Houtbaelen	1,715 57	•	1,591	152 68	1,868 25	1,591	•	1,591	3,259 25
92	Jesseren	719 13	49	394	45 25	762 58	345	49	394	1,156 58
93	Kerkhom	1,535 58	•	552	60 59	1,596 17	552	•	552	2,148 17
94	Kermp.	1,708 51	•	651	69 26	1,777 57	651	•	651	2,408 57
95	Kerniel	1,249 80	55	566	62 13	1,311 93	511	55	566	1,877 93
96	Kessenich	1,135 78	•	736	80 78	1,216 56	736	•	736	1,952 56
97	Kinroy	1,187 97	•	792	86 95	1,274 90	792	•	792	2,066 90
98	Lanacken	8,111 73	•	2,766	303 60	8,415 33	2,766	•	2,766	11,181 33
99	Lanaye	2,263 01	•	905	99 53	2,362 54	905	•	905	3,267 54
100	Lanklaer	870 05	•	504	55 51	951 54	504	•	504	1,455 54
101	Lenth	1,475 15	•	761	83 55	1,558 68	761	•	761	2,519 68
102	Lille-Saint-Hubert . . .	2,151 04	128	899	98 68	2,250 62	771	128	899	5,129 62
103	Linckhout	1,166 45	•	677	74 31	1,240 76	677	•	677	1,917 76
104	Lommel	4,289 50	554	3,586	393 60	4,685 10	3,252	554	3,586	8,209 10

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 du lot du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

105	Looz	9,641 82	•	2,340	257 83	9,899 65	2,340	•	2,340	11,248 65
106	Lowaije	1,608 42	•	1,050	116 24	1,724 66	1,050	•	1,050	2,783 66
107	Loxbergen	1,012 82	•	814	80 34	1,702 16	814	•	814	2,516 16
108	Lummen	5,244 48	•	2,817	309 20	5,553 68	2,817	•	2,817	8,370 68
109	Mall	562 13	•	385	42 26	604 39	385	•	385	989 39
110	Marlinne	2,345 26	•	851	91 21	2,434 47	851	•	851	3,205 47
111	Martenslinde	365 08	43	345	37 64	401 62	300	43	345	744 62
112	Mechelen	3,282 56	•	1,557	170 00	5,453 46	1,557	•	1,557	5,010 46
113	Meeswyck	781 38	•	540	60 26	841 64	540	•	540	1,390 64
114	Meuwen	1,162 42	•	1,110	122 82	1,285 24	1,110	•	1,110	2,404 24
115	Meldert	1,140 25	•	725	79 36	1,228 61	725	•	725	1,951 61
116	Membrogen	607 58	•	527	57 84	665 22	527	•	527	1,192 22
117	Mettecoven	202 54	•	175	18 90	311 55	175	•	175	484 55
118	Mielen-sur-Aelst	059 51	•	664	72 88	1,032 19	664	•	664	1,696 19
119	Millen	1,422 19	•	975	107 02	1,529 21	975	•	975	2,504 21
120	Molen-Beersel	1,185 73	•	1,229	131 90	1,520 65	1,229	•	1,229	2,549 65
121	Montenaeken	3,570 50	•	1,412	154 98	3,525 57	1,412	•	1,412	4,957 57
122	Mopertingen	1,062 05	•	605	76 28	1,138 31	605	•	605	1,833 31
123	Munsterbilsen	1,928 65	•	1,018	111 74	2,040 50	1,018	•	1,018	3,058 50
124	Muysen	262 14	•	146	16 02	278 16	146	•	146	424 16
125	Nederheim	715 68	•	520	57 08	772 76	520	•	520	1,292 76
126	Neerglabbeek	178 15	27	219	24 04	202 19	192	27	219	421 19
127	Neerhaeren	000 36	•	450	40 30	940 75	450	•	450	1,399 75
128	Neeroeteren	2,949 08	•	1,963	215 46	3,164 54	1,963	•	1,963	5,127 54
129	Neerpelt	5,242 81	320	2,265	248 61	5,491 42	1,945	320	2,265	7,756 42
130	Neerrepn	747 21	•	222	24 37	771 58	222	•	222	993 58

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

131	Niel (près d'Asch)	299 57	28	259	28 43	328	231	28	250	587
132	Niel (Saint-Trond)	2,218 28	•	566	62 12	2,280 40	566	•	566	2,846 40
133	Nieuwerkerken	609 91	•	822	90 22	700 15	822	•	822	1,522 15
134	Oostham	1,787 94	•	1,164	127 76	1,915 70	1,164	•	1,164	3,079 70
135	Opglabbeek	787 69	86	862	94 61	882 30	776	86	862	1,744 30
136	Opgrimby	768 61	•	562	61 68	830 32	562	•	562	1,332 32
137	Ophers	482 89	•	308	53 81	310 70	308	•	308	824 70
138	Opboven	2,032 11	•	1,310	144 78	2,176 80	1,310	•	1,310	3,495 89
139	Opitter	1,032 91	•	525	57 63	1,090 54	525	•	525	1,615 54
140	Opoeteren	1,234 25	•	696	76 30	1,310 62	696	•	696	2,006 62
141	Orlange	751 51	•	383	42 04	773 55	383	•	383	1,156 55
142	Otrange	1,216 42	•	467	51 26	1,267 68	467	•	467	1,734 68
143	Overpelt	3,211 78	324	2,124	233 15	3,444 91	1,800	324	2,124	5,568 91
144	Overrepen	859 48	•	450	49 39	908 87	450	•	450	1,358 87
145	Pael	2,698 18	•	2,340	256 84	2,935 02	2,340	•	2,340	5,295 02
146	Peer	4,971 87	•	2,184	239 72	5,211 59	2,184	•	2,184	7,395 59
147	Petit-Brogel	850 50	•	319	35 01	885 51	319	•	319	1,204 51
148	Petit-Jamine	488 49	•	249	27 33	515 82	249	•	249	761 82
149	Petit-Spauwen	437	•	490	53 78	490 78	490	•	490	980 78
150	Pirange	845 62	•	479	52 58	808 20	479	•	479	1,377 20
151	Quaedmechelen	1,943 14	•	1,342	147 30	2,000 44	1,342	•	1,342	3,432 44
152	Reckheim	4,705 05	151	1,541	169 14	4,874 70	1,500	151	1,541	6,415 79
153	Reppel	622 10	•	233	32 15	654 25	293	•	293	947 25
154	Riempst	713 56	•	351	38 53	752 09	351	•	351	1,103 09
155	Rixingen	605 41	•	437	47 97	653 38	437	•	437	1,090 38
156	Roclenge (Looz)	490 94	•	558	39 29	536 23	358	•	358	894 23

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote - part. Quotes-partis de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-partis dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

157	Roclenge-sur-Geer	4,885 99	•	1,171	128 53	5,012 52	1,171	•	1,171	•	6,185 52
158	Rommershoven.	404 16	•	425	46 65	450 81	425	•	425	•	875 81
159	Rosmeer	548 97	•	544	50 71	608 68	544	•	544	•	1,152 68
160	Rothem.	2,145 83	•	1,076	118 10	2,263 93	1,076	•	1,076	•	3,339 93
161	Runckelen.	427 28	•	263	28 86	456 14	263	•	263	•	719 14
162	Russon	2,585 04	•	1,060	117 33	2,702 37	1,060	•	1,060	•	3,771 37
163	Ryckel	590 06	•	380	41 71	631 77	380	•	380	•	1,011 77
164	Ryckhoven	1,046 76	•	644	70 69	1,117 45	644	•	644	•	1,761 45
165	Schalkhoven.	724 76	•	174	19 10	743 86	174	•	174	•	917 86
166	Schuelen	2,009 65	•	1,076	118 10	2,217 75	1,076	•	1,076	•	3,293 75
167	'S Heeren-Elderen	775 12	•	445	48 84	823 96	445	•	445	•	1,268 96
168	Sichen-Sussen-Bolre.	2,207 22	•	1,498	161 42	2,571 64	1,498	•	1,498	•	3,869 64
169	Sluse-sur-Geer.	985 69	•	625	68 60	1,054 29	625	•	625	•	1,679 29
170	Spalbeek	671 18	•	471	51 70	722 88	471	•	471	•	1,193 88
171	Steevoort	2,507 65	•	1,000	109 76	2,617 41	1,000	•	1,000	•	3,617 41
172	Stockheim.	3,786	•	1,725	189 34	3,975 34	1,725	•	1,725	•	5,700 34
173	Stockroye.	811 91	•	587	64 43	876 34	587	•	587	•	1,463 34
174	Sutendael.	1,124 72	•	963	105 70	1,230 42	963	•	963	•	2,193 42
175	Tessenderloo.	5,978 37	•	3,680	403 92	6,382 29	3,680	•	3,680	•	10,062 29
176	Tongerloo.	1,456 45	•	651	71 46	1,527 91	651	•	651	•	2,178 91
177	Ulbeek	989 48	•	619	67 04	1,057 42	619	•	619	•	1,676 42
178	Uyckhoven	953 20	•	665	72 09	1,026 28	665	•	665	•	1,691 28
179	Vechmael.	1,298 53	•	702	77 05	1,375 58	702	•	702	•	2,077 58
180	Veldwezelt	1,535 24	•	1,327	145 65	1,680 89	1,327	•	1,327	•	3,007 89
181	Velm	2,717 61	•	981	107 68	2,825 29	981	•	981	•	3,806 29
182	Vliermael.	1,685 01	•	1,211	132 92	1,817 93	1,211	•	1,211	•	3,028 93

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes - parts d'après la population de droit.	9. Quotes - parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 18 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LIMBOURG (SUITE).

183	Vliermael-Roodt	891 55	•	641	70 36	961 91	641	•	641	1,602 91
184	Vlytingen	1,896 46	•	1,145	125 68	2,022 14	1,145	•	1,145	3,167 14
185	Voordt	743 49	•	198	21 73	765 22	198	•	198	963 22
186	Vroenhoven	1,656 34	•	803	88 14	1,744 48	803	•	803	2,547 48
187	Vucht	739 31	•	492	54	793 31	492	•	492	1,285 31
188	Waltwilder	968 03	•	633	69 48	1,037 51	633	•	633	1,670 51
189	Wellen	3,848 90	•	2,380	261 23	4,110 13	2,380	•	2,380	6,490 13
190	Werm	271 83	•	203	22 28	294 11	203	•	203	497 11
191	Weyer	729 27	•	591	04 87	794 14	591	•	591	1,385 14
192	Widoeye	572 90	•	263	28 87	601 77	263	•	263	864 77
193	Wilderen	423 22	•	222	24 37	447 59	222	•	222	669 59
194	Wimmertingen	499 01	•	151	10 57	515 58	151	•	151	660 58
195	Wintershoven	517 52	•	229	25 14	542 66	229	•	229	771 66
196	Wonck	2,789 08	•	1,692	185 71	2,975 39	1,692	•	1,692	4,667 39
197	Wychmael	957 40	•	584	64 10	1,021 50	584	•	584	1,605 50
198	Wyshagen	192 62	•	261	28 65	221 27	261	•	261	482 27
199	Zeelhem	1,490 08	•	794	87 15	1,577 23	794	•	794	2,371 23
200	Zepperen	2,614 99	•	1,562	171 45	2,786 44	1,562	•	1,562	4,348 44
201	Zolder	2,855 24	•	2,097	230 17	3,085 41	2,097	•	2,097	5,182 41
202	Zonhoven	4,393 82	•	2,792	306 45	4,700 27	2,792	•	2,792	7,492 27
TOTAUX POUR LA PROVINCE.		361,355 16	2,047	185,609	20,372 65	381,727 81	185,562	2,047	185,609	567,336 81

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1	Amberloup	807 41	•	740	81 22	888 63	740	•	740	1,628 03
2	Amonines	622 82	•	575	41 16	663 98	375	•	375	1,038 98
3	Anlier	1,868 21	•	1,532	146 20	2,014 41	1,532	•	1,532	3,546 41
4	Anloy	626 34	•	461	50 60	676 94	461	•	461	1,137 94
5	Arbrefontaine	765 98	•	652	71 56	837 54	652	•	652	1,489 54
6	Arville	1,725 60	•	817	89 67	1,815 27	817	•	817	2,632 27
7	Assenois	1,696 62	•	1,011	110 97	1,807 59	1,011	•	1,011	2,818 59
8	Athus	4,870 19	329	1,941	215 05	5,089 24	1,612	329	1,941	7,050 24
9	Attert	3,533 08	•	1,851	203 17	3,737 15	1,851	•	1,851	5,588 15
10	Aubange	3,284 38	115	820	90	3,374 38	705	115	820	4,194 38
11	Autelbas	3,936 92	•	1,685	184 95	4,121 87	1,685	•	1,685	5,806 87
12	Awenne	1,045 04	•	650	71 34	1,114 38	650	•	650	1,764 38
13	Aye	2,363 64	•	1,096	120 30	2,483 94	1,096	•	1,096	3,575 04
14	Bagimont	414 26	•	192	21 07	435 33	192	•	192	627 33
15	Bande	1,669 21	•	741	81 33	1,750 54	741	•	741	2,401 54
16	Barvaux	3,165 22	•	1,091	119 75	3,284 97	1,091	•	1,091	4,375 97
17	Beausaint	1,078 52	•	805	88 36	1,166 88	805	•	805	1,971 88
18	Beffe	450 30	•	488	53 56	505 86	488	•	488	991 86
19	Beho	1,510 30	•	1,342	147 30	1,637 80	1,342	•	1,342	2,999 80
20	Bellefontaine	1,818 66	•	970	106 47	1,925 13	970	•	970	2,895 13
21	Bende	1,094 19	•	415	45 55	1,139 74	415	•	415	1,554 74
22	Bertogne	662 33	•	792	86 93	740 46	792	•	792	1,541 46
23	Bertrix	6,580 19	•	2,612	286 70	6,866 89	2,612	•	2,612	9,478 89
24	Bihain	883 31	•	1,082	118 76	1,092 07	1,082	•	1,082	2,084 07
25	Bleid	3,222 35	•	1,220	133 01	3,356 46	1,220	•	1,220	4,576 46
26	Bomal	2,251 96	•	564	61 01	2,293 87	564	•	564	2,857 87
27	Bonnert	3,316 92	•	1,382	151 69	3,468 61	1,382	•	1,382	4,850 61
28	Borlon	1,732 31	•	1,015	111 41	1,845 92	1,015	•	1,015	2,858 92
29	Bovigny	1,330 34	•	1,280	140 49	1,471 03	1,280	•	1,280	2,751 03
30	Bras	1,160 63	•	835	91 65	1,261 28	835	•	835	2,096 28
31	Bulles (Les)	1,196 13	•	650	71 34	1,267 47	650	•	650	1,917 47
32	Buzenol	701 10	•	340	38 31	739 41	340	•	340	1,088 41

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 16 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

33	Champlon	1,077 40	•	896	08 35	1,175 84	896	•	896	2,071 84
34	Chanly	2,215 72	•	850	94 28	2,510 •	859	•	859	3,169 •
35	Chantemelle	779 98	•	587	42 48	822 46	587	•	587	1,209 46
36	Chassepierre	1,539 68	•	825	00 55	1,630 23	825	•	825	2,455 23
37	Châtillon	1,945 37	•	705	77 16	2,022 53	705	•	705	2,725 53
38	Cherain	1,330 15	•	846	02 86	1,423 01	846	•	846	2,269 01
39	Chiny	1,403 86	•	949	104 16	1,570 02	949	•	949	2,519 02
40	Corbion	1,807 58	•	1,010	110 86	2,008 24	1,010	•	1,010	3,018 24
41	Cugnon	1,900 38	•	929	101 07	2,002 35	929	•	929	2,931 35
42	Dampicourt	1,752 98	•	602	72 66	1,805 64	602	•	602	2,407 64
43	Daverdisse	679 38	•	335	36 77	716 15	335	•	335	1,051 15
44	Dochamps	749 08	•	718	78 81	827 89	718	•	718	1,545 89
45	Dohan	1,020 24	•	513	56 31	1,076 55	513	•	513	1,589 55
46	Durbuy	2,526 09	•	415	45 55	2,571 64	415	•	415	2,986 64
47	Ebly	820 72	•	554	58 61	879 33	554	•	554	1,413 33
48	Erezée	1,486 92	•	812	89 15	1,576 05	812	•	812	2,388 05
49	Erneuville	1,170 07	•	602	06 08	1,236 15	602	•	602	1,858 15
50	Etalle	4,210 11	•	1,224	134 35	4,544 46	1,224	•	1,224	5,568 46
51	Ethe	4,211 25	•	1,737	190 66	4,401 01	1,737	•	1,737	6,138 01
52	Fauvillers	1,847 64	•	1,134	124 47	1,972 11	1,134	•	1,134	3,106 11
53	Fays-les-Veneurs	1,169 80	•	550	60 57	1,250 26	550	•	550	1,780 26
54	Flamierge	1,414 09	•	1,352	148 40	1,562 49	1,352	•	1,352	2,014 49
55	Florenville	7,145 82	•	1,967	215 00	7,559 72	1,967	•	1,967	9,326 72
56	Forrières	1,850 06	•	951	102 10	1,952 25	951	•	951	2,883 25
57	Framont	700 30	•	515	34 57	734 87	515	•	515	1,049 87
58	Freux	1,197 63	•	563	61 80	1,259 43	563	•	563	1,822 43
59	Gembes	707 76	•	589	42 70	750 46	589	•	589	1,139 46
60	Gérouville	2,974 88	•	1,075	117 99	3,092 87	1,075	•	1,075	4,107 87
61	Grandhalleux	1,551 91	•	1,144	125 57	1,477 48	1,144	•	1,144	2,021 48
62	Grandhan	1,954 86	•	996	109 52	2,044 18	996	•	996	3,040 18
63	Grandménil	776 34	•	695	76 28	852 62	695	•	695	1,547 62
64	Grapfontaine	1,370 74	•	935	102 63	1,475 37	935	•	935	2,408 37

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

65	Grune	944 93	•	478	52 47	997 40	478	•	478	1,475 40
66	Grupont	991 27	•	269	29 53	1,020 80	269	•	269	1,289 80
67	Guirsch.	1,079 20	36	520	35 12	1,114 41	284	36	320	1,454 41
68	Habay-la-Neuve	6,515 34	•	1,790	196 47	6,711 81	1,790	•	1,790	8,501 81
69	Habay-la-Vieille	3,018 62	•	975	107 02	3,125 64	975	•	975	4,100 64
70	Habergy	1,869 08	•	775	84 85	1,953 93	775	•	775	2,728 05
71	Hachy	2,960 65	•	1,885	206 68	3,176 33	1,885	•	1,885	5,050 33
72	Halanzy	5,885 45	•	1,912	209 86	6,095 29	1,912	•	1,912	8,007 29
73	Halleux	280 87	•	298	52 71	315 58	298	•	298	611 58
74	Hamipré	1,172 •	•	610	07 04	1,259 04	610	•	610	1,858 04
75	Hampteau	716 37	•	559	57 21	753 58	559	•	559	1,092 58
76	Hargimont	1,137 50	•	576	65 22	1,200 78	576	•	576	1,776 78
77	Harre	1,030 68	•	951	104 58	1,155 06	951	•	951	2,086 06
78	Harsin	910 08	•	522	57 30	967 38	522	•	522	1,489 38
79	Hatrival	1,644 77	•	652	71 56	1,716 33	652	•	652	2,368 33
80	Hautfays	1,250 95	•	686	75 50	1,306 25	686	•	686	1,992 25
81	Heinsch.	2,853 27	•	1,067	182 97	3,056 24	1,067	•	1,067	4,703 24
82	Herbecumont.	1,465 16	•	991	108 77	1,575 95	991	•	991	2,564 95
83	Heyd.	1,525 15	•	882	96 81	1,421 96	882	•	882	2,503 96
84	Hives	569 05	•	501	54 99	624 04	501	•	501	1,125 04
85	Hodister	910 48	•	852	95 52	1,004 •	852	•	852	1,850 •
86	Hollange	1,726 26	•	819	89 89	1,816 15	819	•	819	2,635 15
87	Hompré.	1,506 60	•	865	94 04	1,401 54	865	•	865	2,266 54
88	Hondelange.	2,483 50	•	1,388	152 55	2,635 85	1,388	•	1,388	4,023 85
89	Hotton	3,420 08	•	1,354	146 42	3,566 50	1,354	•	1,354	4,900 50
90	Houdemont	895 10	•	558	59 05	954 15	558	•	558	1,492 15
91	Houffalize.	5,016 18	•	1,315	144 34	5,160 52	1,315	•	1,315	6,475 52
92	Humain.	1,342 15	•	679	74 53	1,416 68	679	•	679	2,095 68
93	Izel	5,595 95	•	1,842	202 18	5,796 15	1,842	•	1,842	5,638 13
94	Izier.	835 64	•	712	78 15	963 79	712	•	712	1,675 79
95	Jamoigne.	2,940 53	•	1,221	154 02	3,074 55	1,221	•	1,221	4,295 55
96	Jéhonville.	1,479 11	•	837	91 87	1,570 98	837	•	837	2,407 98

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

97	Juseret	950 97	•	792	70 25	1,050 22	722	•	722	1,752 22
98	Lacuisine	1,400 79	•	605	66 19	1,466 98	605	•	605	2,069 98
99	Lamorteau	2,062 71	•	870	95 40	2,158 20	870	•	870	3,028 20
100	Laroche	7,499 80	•	1,985	217 88	7,717 68	1,985	•	1,985	9,702 68
101	Latour	1,194 99	•	545	50 82	1,254 81	545	•	545	1,799 81
102	Lavacherie	1,081 41	•	505	55 21	1,156 62	505	•	505	1,659 62
103	Léglise	1,040 18	•	845	92 75	2,052 05	845	•	845	2,877 05
104	Libin	2,402 51	•	1,242	156 52	2,558 85	1,242	•	1,242	3,780 83
105	Limerlé	2,797 14	•	1,455	157 29	2,954 45	1,455	•	1,455	4,587 45
106	Lomprez	1,548 05	•	445	48 84	1,596 87	445	•	445	1,841 87
107	Longchamps	1,261 57	•	1,284	140 95	1,402 50	1,284	•	1,284	2,686 50
108	Longlier	2,588 55	•	1,144	125 57	2,714 10	1,144	•	1,144	3,858 10
109	Longwilly	1,052 52	•	1,158	127 10	1,779 62	1,158	•	1,158	2,957 62
110	Mabompré	764 30	•	825	90 55	854 85	825	•	825	1,679 85
111	Maissin	1,177 95	•	490	53 78	1,251 71	490	•	490	1,721 71
112	Malempré	322 28	•	351	58 55	560 81	351	•	351	711 81
113	Marche	18,546 06	•	5,471	580 98	18,927 04	5,471	•	5,471	22,598 04
114	Marcourt	1,141 51	•	1,042	114 57	1,255 88	1,042	•	1,042	2,297 88
115	Marenne	989 62	•	650	71 54	1,060 96	650	•	650	1,710 96
116	Martelange	2,270 77	176	1,484	162 89	2,435 66	1,508	176	1,484	3,917 66
117	Masbourg	558 65	•	408	44 78	585 45	408	•	408	991 45
118	Meix-devant-Virton	2,284 18	•	872	95 71	2,379 89	872	•	872	3,251 89
119	Meix-le-Tige	1,588 49	•	646	70 91	1,459 40	646	•	646	2,105 40
120	Mellier	1,452 41	•	784	86 05	1,518 46	784	•	784	2,302 46
121	Messancy	5,995	•	2,003	219 85	6,212 85	2,003	•	2,003	8,215 85
122	Mirwart	886 06	•	519	35 01	1,240 07	519	•	519	1,240 07

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

123	Moirey	554 05	•	412	45 22	599 27	412	•	412	•	1,011 27
124	Mont.	1,165 06	•	974	106 91	1,271 97	974	•	974	•	2,245 97
125	Mont-le-Ban.	787 87	•	785	80 16	874 03	785	•	785	•	1,659 03
126	Morhet	860 64	•	680	74 64	955 28	680	•	680	•	1,615 28
127	Mormont	890 80	•	861	94 50	985 50	861	•	861	•	1,846 30
128	Muno.	2,085 64	•	1,588	174 50	2,857 94	1,588	•	1,588	•	4,445 94
129	Musson.	4,754 48	•	1,658	179 70	4,934 27	1,658	•	1,658	•	6,572 27
150	Mussy-la-Ville	2,549 19	•	918	100 76	2,449 95	918	•	918	•	3,367 95
151	My	1,545 19	•	500	54 88	1,598 07	500	•	500	•	1,898 07
132	Nassogne	2,491 77	•	1,207	152 48	2,624 25	1,207	•	1,207	•	3,851 25
153	Neufchâteau	15,020 45	•	2,070	227 21	15,847 66	2,070	•	2,070	•	15,917 66
154	Nives.	1,558 47	•	1,074	117 88	1,456 55	1,074	•	1,074	•	2,550 55
155	Nobressart.	2,008 18	•	1,518	166 62	2,264 80	1,518	•	1,518	•	3,782 80
136	Noirefontaine	1,127 52	•	655	69 70	1,197 22	655	•	655	•	1,832 22
137	Nolleaux.	670 97	•	547	58 09	718 06	547	•	547	•	1,065 06
158	Noville	1,530 05	•	1,162	127 54	1,657 57	1,162	•	1,162	•	2,819 57
159	Ochamps	1,259 25	•	724	70 47	1,318 70	724	•	724	•	2,042 70
140	Odeigue	416 15	•	489	55 67	469 80	489	•	489	•	958 80
141	Offagne.	1,055 88	•	557	58 94	1,112 82	557	•	557	•	1,649 82
142	On.	1,984 20	•	975	106 80	2,091	975	•	975	•	3,064
143	Opont	1,915 85	•	616	67 61	1,981 46	616	•	616	•	2,597 46
144	Orgeo	2,244 97	•	1,514	144 25	2,589 20	1,514	•	1,514	•	5,705 20
145	Ortho	1,594 99	•	1,525	145 45	1,540 42	1,525	•	1,525	•	2,865 42
146	Paliscul.	5,179 56	•	1,504	165 08	5,544 64	1,504	•	1,504	•	6,848 64
147	Petithier	425 62	•	565	62 02	487 64	565	•	565	•	1,052 64
148	Porcheresse	704 55	•	411	45 11	740 66	411	•	411	•	1,160 66

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

149	Poupehan	374 15	•	532	56 44	410 57	352	•	352	742 57
150	Pussemauge	1,121 37	•	555	36 77	1,158 14	555	•	555	1,495 14
151	Rachecourt	1,491 23	•	718	78 81	1,570 04	718	•	718	2,288 04
152	Recogne	1,383 72	•	861	94 50	1,478 22	861	•	861	2,539 22
155	Redu	1,355 62	•	552	60 59	1,394 21	552	•	552	1,946 21
154	Remagne	605 52	48	515	56 55	661 85	467	48	515	1,176 85
155	Rendeux	1,847 96	•	1,262	158 52	1,986 48	1,262	•	1,262	3,248 48
156	Robemont	918 41	•	501	54 99	971 40	501	•	501	1,472 40
157	Rochehaut	1,006 93	•	454	49 85	1,056 76	454	•	454	1,510 76
158	Rossignol	1,496 02	•	819	89 89	1,585 91	819	•	819	2,404 91
159	Roy	1,242 08	•	905	99 33	1,341 41	905	•	905	2,246 41
160	Ruette	1,894 58	•	763	83 75	1,978 55	763	•	763	2,741 33
161	Rulles	3,594 18	•	1,186	150 18	3,524 56	1,186	•	1,186	4,710 56
162	Sainte-Cécile	2,126 47	•	1,148	126 01	2,252 48	1,148	•	1,148	3,400 48
163	Saint-Hubert	10,260 75	•	2,712	297 67	10,558 42	2,712	•	2,712	15,270 42
164	Saint-Léger	3,746 65	•	1,961	215 24	3,961 89	1,961	•	1,961	7,922 89
165	Saint-Mard	3,572 46	•	1,340	147 08	3,719 54	1,340	•	1,340	5,059 54
166	Sainte-Marie (Étalle) . .	1,928 27	•	1,256	135 66	2,065 93	1,256	•	1,256	3,299 93
167	Sainte-Marie (Neufchâteau).	1,546 89	•	908	99 66	1,646 55	908	•	908	2,554 55
168	Saint-Médard	1,099 19	•	719	78 92	1,178 11	719	•	719	1,897 11
169	Saint-Pierre	2,205 67	237	1,326	145 54	2,551 21	1,089	237	1,326	3,677 21
170	Saint-Vincent	1,258 17	•	628	68 43	1,307 10	628	•	628	1,935 10
171	Samrée	1,486 35	•	901	98 80	1,585 22	901	•	901	2,486 22
172	Sélange	1,485 40	•	723	79 36	1,564 76	723	•	723	2,287 76
173	Sensenruth	808 46	•	340	58 31	846 77	340	•	340	1,195 77
174	Sibret	1,651 75	•	1,162	127 54	1,759 29	1,162	•	1,162	2,921 29

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

175	Sohier	1,587 82	•	442	48 51	1,656 33	442	•	442	2,078 33
176	Sommethonne	797 32	•	485	55 01	850 33	485	•	485	1,333 63
177	Soy	1,761 94	•	1,156	126 88	1,888 82	1,156	•	1,156	3,044 82
178	Straimont.	1,502 79	•	710	77 95	1,580 72	710	•	710	2,090 72
179	Sugny	2,658 20	•	1,088	119 42	2,777 71	1,088	•	1,088	3,805 71
180	Sucey	2,357 42	•	806	88 47	2,445 89	806	•	806	3,251 89
181	Tailles (Les).	358 57	•	406	44 56	402 93	406	•	406	808 95
182	Tavigny	1,629 17	•	1,508	143 57	1,772 74	1,508	•	1,508	3,080 74
183	Tellin	1,689 43	•	672	75 76	1,765 19	672	•	672	2,435 19
184	Tenneville.	1,168 15	•	1,087	119 51	1,287 46	1,087	•	1,087	2,574 46
185	Termes.	1,065 38	•	592	45 05	1,106 41	592	•	592	1,498 41
186	Thiaumont	1,564 50	•	794	87 15	1,451 65	794	•	794	2,245 65
187	Tillet.	2,857 56	•	1,110	121 84	2,959 20	1,110	•	1,110	4,069 20
188	Tintange	1,022 27	•	659	70 14	1,092 41	659	•	659	1,751 41
189	Tintigny	3,682 12	•	1,525	145 21	3,827 35	1,525	•	1,525	5,150 35
190	Tarnich.	1,595 86	•	1,051	113 16	1,709 02	1,051	•	1,051	2,740 02
191	Tohogne	2,152 13	•	1,555	170 68	2,502 81	1,555	•	1,555	3,857 81
192	Tontelange	1,278 89	•	659	72 35	1,351 22	659	•	659	2,010 22
193	Torgny.	1,119 95	•	504	55 52	1,175 25	504	•	504	1,679 25
194	Tournay	1,688 10	•	1,044	114 59	1,802 69	1,044	•	1,044	2,846 69
195	Transinne.	961 52	49	509	55 87	1,017 59	460	49	509	1,526 59
196	Ucimont	685 51	•	387	42 48	727 00	387	•	387	1,114 99
197	Vance	1,564 25	•	629	69 04	1,453 27	629	•	629	2,062 27
198	Vaux-Chavanne	726 94	•	459	50 38	777 52	459	•	459	1,236 32
199	Vesqueville	446 19	•	427	46 87	493 06	427	•	427	920 06
200	Viel-Salm.	10,500 54	•	3,149	345 64	10,645 98	3,149	•	3,149	15,794 98

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote part Quotes-parts de 1888.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1886.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE LUXEMBOURG (SUITE).

201	Villance	1,099 27	"	548	60 15	1,159 42	548	"	548	1,707 42
202	Villers-devant-Orval . . .	2,085 06	"	787	86 58	2,169 44	787	"	787	2,956 44
203	Villers la bonne-Eau . . .	1,095 62	"	622	68 27	1,163 89	622	"	622	1,785 89
204	Villers-la-loue	1,757 59	"	605	66 41	1,805 80	605	"	605	2,408 80
205	Villers-sur-Semois	1,453 88	"	681	74 75	1,508 63	681	"	681	2,189 63
206	Villers-Sainte-Gertrude .	413 23	"	542	57 54	450 77	542	"	542	792 77
207	Virton	14,204 99	"	2,418	265 40	14,470 39	2,418	"	2,418	10,888 39
208	Vivy	761 15	"	441	48 40	809 55	441	"	441	1,250 55
209	Waha	3,112 16	"	1,585	175 75	3,285 91	1,585	"	1,585	4,868 91
210	Wardin	1,836 58	"	1,441	158 17	1,994 75	1,441	"	1,441	3,435 75
211	Wellin	3,840 52	"	852	95 52	3,934 04	852	"	852	4,786 04
212	Wéris	1,508 72	"	846	92 86	1,401 58	846	"	846	2,247 58
213	Wibrin	988 70	"	1,269	159 29	1,127 90	1,269	"	1,269	2,306 99
214	Wibry	1,064 50	"	791	86 82	1,151 41	791	"	791	1,942 41
TOTAUX POUR LA PROVINCE.		458,759 95	990	199,006	21,845 12	460,583 05	198,016	990	199,006	659,589 05

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1898.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR.

1	Achène	5,146 72	•	821	90 11	5,236 83	821 •	•	821 •	4,057 85
2	Agimont	2,255 45	•	540	59 27	2,512 70	540 •	•	540 •	2,852 70
5	Aisemont	1,905 26	•	656	72 •	1,975 26	656 •	•	656 •	2,651 26
4	Alle	1,271 06	•	581	65 78	1,554 84	581 •	•	581 •	1,915 84
5	Ambly	802 07	•	495	54 10	856 17	495 •	•	495 •	1,549 17
6	Andenne	56,660 46	•	7,075	776 56	57,446 02	7,075 •	•	7,075 •	44,521 02
7	Anhée	2,600 41	•	765	85 06	2,684 57	765 •	•	765 •	5,449 57
8	Annevoie-Rouillon . . .	4,218 57	•	662	72 66	4,291 23	662 •	•	662 •	4,953 23
9	Anseremme	4,446 75	153	1,017	111 62	4,558 37	864 •	153 •	1,017 •	5,575 37
10	Anthée	5,240 08	•	442	48 52	5,288 60	442 •	•	442 •	5,750 60
11	Arbre	2,128 49	•	519	56 96	2,185 45	519 •	•	519 •	2,704 45
12	Arsimont	4,050 62	185	1,690	185 50	4,216 12	1,507 •	185 •	1,690 •	5,006 12
15	Assche-en-Refail	2,682 69	•	1,176	129 08	2,811 77	1,176 •	•	1,176 •	3,987 77
14	Assesse	4,948 97	•	1,240	156 11	5,085 08	1,240 •	•	1,240 •	6,525 08
15	Aublin	1,564 20	•	476	52 25	1,616 45	476 •	•	476 •	2,092 45
16	Auvélais	24,245 46	800	4,744	520 70	24,766 16	3,944 •	800 •	4,744 •	29,510 16
17	Ave et Auffe	827 22	•	507	55 70	860 92	507 •	•	507 •	1,167 92
18	Baillamont	805 10	24	245	26 67	851 77	219 •	24 •	245 •	1,074 77
19	Baillonville	1,226 50	•	578	41 49	1,267 99	578 •	•	578 •	1,645 99
20	Balâtre	2,080 77	105	795	87 04	2,167 81	690 •	105 •	795 •	2,960 81
21	Baronville	1,135 12	•	212	25 27	1,158 59	212 •	•	212 •	1,570 59
22	Barvaux-Condroz	2,616 14	•	570	62 57	2,678 71	570 •	•	570 •	3,248 71
25	Beauraing	9,540 75	•	1,655	181 66	9,522 41	1,655 •	•	1,655 •	11,177 41
24	Beez	1,056 75	•	621	68 16	2,004 89	621 •	•	621 •	2,623 89
25	Bellefontaine	344 81	•	157	15 04	559 85	157 •	•	157 •	496 85
26	Berzée	2,444 68	•	801	87 92	2,552 60	801 •	•	801 •	5,355 60
27	Beuzet	2,186 06	•	643	70 58	2,256 64	643 •	•	643 •	2,899 64
28	Bierwart	1,103 09	•	455	49 75	1,152 82	455 •	•	455 •	1,605 82
29	Biestmes	5,187 73	•	1,665	182 55	5,370 26	1,665 •	•	1,665 •	7,033 26
50	Biesmerée	1,757 88	•	850	91 10	1,848 98	850 •	•	850 •	2,678 98
31	Bièvre	3,035 33	•	755	82 87	3,118 20	755 •	•	755 •	5,873 20
32	Bionl	4,295 13	•	1,680	184 40	4,477 53	1,680 •	•	1,680 •	6,157 53

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exce- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1895.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

55	Blaimont	435 46	»	194	21 50	456 76	194	»	194	650 76
54	Bohan	1,551 99	»	597	65 52	1,417 51	597	»	597	2,014 51
55	Bois-de-Villers	4,572 44	»	1,454	157 59	4,529 85	1,454	»	1,454	5,965 85
56	Bolinne-Harloe	1,291 25	»	629	69 04	1,560 29	629	»	629	1,989 29
57	Boneffe	2,258 08	»	441	48 41	2,286 49	441	»	441	2,727 49
58	Bonnines	1,462 88	»	748	82 10	1,544 98	748	»	748	2,292 98
59	Bonsin	829 94	»	468	51 36	881 30	468	»	468	1,549 30
40	Bossière	5,018 92	»	906	99 44	5,118 36	906	»	906	4,024 36
41	Bothey	1,191 40	»	298	52 71	1,224 11	298	»	298	1,522 11
42	Bouge	5,541 55	»	807	88 58	5,629 95	807	»	807	4,456 95
43	Bourseigne-Neuve	1,040 10	»	446	48 95	1,089 05	446	»	446	1,555 05
44	Bourseigne-Vieille	405 05	»	181	19 87	425 52	181	»	181	604 52
45	Boussu-en-Fagne	2,078 10	»	587	64 45	2,142 55	587	»	587	2,729 55
46	Bouvignes	4,525 11	147	1,215	155 14	4,458 25	1,066	147	1,215	5,671 25
47	Bovesse	1,889 20	»	521	57 19	1,946 48	521	»	521	2,467 48
48	Braibant	1,142 77	»	444	48 78	1,191 55	444	»	444	1,655 55
49	Branchon	1,522 81	»	579	65 55	1,586 36	579	»	579	2,165 36
50	Bruly (le)	1,867 85	»	590	64 76	1,932 61	590	»	590	2,522 61
51	Bruly-de-Pesche	470 62	»	191	20 96	491 58	191	»	191	682 58
52	Buissonville	1,215 53	»	502	55 10	1,270 65	502	»	502	1,772 65
55	Bure	1,551 17	»	699	76 72	1,427 89	699	»	699	2,126 89
54	Castillon	1,569 10	»	491	55 89	1,622 09	491	»	491	2,115 99
55	Celles	2,855 66	»	946	105 85	2,957 49	946	»	946	3,885 49
56	Cerfontaine	6,206 25	»	1,656	181 76	6,588 01	1,656	»	1,656	8,044 01
57	Chairière	750 45	»	256	25 90	776 53	256	»	256	1,012 55
58	Champion	5,558 87	»	1,984	217 76	5,756 65	1,984	»	1,984	5,740 65
59	Chastrès	2,349 45	»	497	54 55	2,404	497	»	497	2,901 00
60	Chevetogne	1,940 48	»	800	87 80	2,028 28	800	»	800	2,828 28
61	Ciergnon	1,198 65	»	478	52 47	1,251 12	478	»	478	1,729 12
62	Cioey	29,147 57	»	4,187	459 56	29,606 95	4,187	»	4,187	55,795 95
63	Clermont	5,557 09	»	965	105 69	5,642 78	965	»	965	4,605 78
64	Conneux	1,875 50	62	527	57 85	1,953 55	465	62	527	2,460 55

1	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPECIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. — Quotes parts de 1888.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (Col 5 et 6)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds special (Col. 8 et 9)	TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds. (Col 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

65	Corenne	787 10	•	372	40 85	827 95	372	•	372	1,199 93
66	Cornimont	253 07	20	166	18 25	253 50	146	20	166	419 30
67	Corroy-le Château	2,783 60	•	874	95 94	2,879 54	874	•	874	3,755 54
68	Cortil-Wolton	2,048 49	•	1,013	111 19	2,159 68	1,013	•	1,013	3,172 68
69	Courrière	2,127 44	•	590	64 88	2,192 52	590	•	590	2,782 32
70	Coutisse	1,785 55	•	911	99 90	1,885 54	911	•	911	2,794 54
71	Cousin	15,698 79	250	2,680	294 16	15,992 95	2,450	250	2,680	18,672 95
72	Crupet	1,957 73	•	625	68 17	2,025 90	625	•	625	2,648 90
75	Cul-des-Sarts	4,860 94	•	1,280	140 49	5,001 45	1,280	•	1,280	6,231 45
74	Custinne	860 72	•	516	56 65	926 57	516	•	516	1,442 57
75	Dailly	1,255 01	•	555	56 55	1,291 56	555	•	555	1,624 56
76	Daussois	2,241 53	•	604	66 30	2,507 85	604	•	604	2,911 85
77	Daussoulx	607 07	•	490	55 79	660 86	400	•	400	1,150 86
78	Dave	4,225 51	•	685	74 98	4,300 29	685	•	685	4,985 29
79	Denée	5,719 50	•	865	94 75	5,814 03	865	•	865	6,677 03
80	Dhuy	5,279 87	•	957	105 04	5,584 91	957	•	957	4,541 91
81	Dious	753 85	•	502	55 15	787	502	•	502	1,089
82	Doische	2,592 90	•	628	68 94	2,461 14	628	•	628	5,039 14
85	Dorinnes	1,259 95	•	488	55 56	1,515 49	488	•	488	1,801 49
84	Dourbes	1,906 16	•	412	45 23	1,951 59	412	•	412	2,563 59
85	Dréhancé	1,596 29	•	586	42 58	1,458 67	586	•	586	1,824 67
86	Durnal	1,558 38	•	675	74 10	1,452 48	675	•	675	2,107 48
87	Eglezée	4,324 50	•	765	85 74	4,408 24	765	•	765	5,171 24
88	Emine	1,817 51	•	987	108 54	1,925 85	987	•	987	2,912 85
89	Empinne	2,645 59	•	679	74 53	2,720 12	679	•	679	5,599 12
90	Eprave	1,644 60	•	412	45 23	1,689 85	412	•	412	2,101 85
91	Ernage	1,867 50	•	855	93 85	1,961 35	855	•	855	2,816 35
92	Erpent	2,045 20	•	528	57 96	2,105 16	528	•	528	2,651 16
95	Evelette	1,958 52	•	1,025	112 29	2,070 81	1,025	•	1,025	3,095 81
94	Evrebaille	2,325 31	•	904	99 22	2,422 53	904	•	904	3,526 53
95	Fagnolle	982 17	•	292	52 05	1,014 22	292	•	292	1,306 22
96	Falaën	2,655 00	•	840	92 19	2,747 28	840	•	840	3,587 28

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
Numéro d'ordre.	COMMUNES.	Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-partis supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes-partis d'après la population de droit.	Quotes-partis supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1898.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-partis dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

97	Falisolle	6,273 94	•	1,957	212 61	6,486 55	1,937	•	1,937	8,423 55
98	Falmagne	1,007 75	•	486	53 34	1,061 09	486	•	486	1,547 09
99	Falmignoul	2,258 05	•	586	64 35	2,322 36	586	•	586	2,908 36
100	Felenne	1,624 75	•	889	97 58	1,722 35	880	•	880	2,611 33
101	Feschaux	677 44	•	478	52 46	729 90	478	•	478	1,207 90
102	Finnevaux	612 50	•	265	29 08	641 38	265	•	265	906 38
103	Flavion	2,583 61	•	927	101 75	2,685 36	927	•	927	3,612 36
104	Flawinne	8,085 82	453	3,014	550 82	8,416 64	2,581	433	3,014	11,430 64
105	Florée	2,557 96	•	527	57 84	2,615 80	527	•	527	3,142 80
106	Floreffe	14,510 86	•	2,600	285 38	14,796 24	2,600	•	2,600	17,396 24
107	Florennes	15,402 48	•	2,579	285 07	15,685 55	2,579	•	2,579	16,264 55
108	Florifoux	2,152 16	•	693	76 06	2,228 22	693	•	693	2,921 22
109	Flostoy	3,818 53	•	961	105 48	3,924 01	961	•	961	4,885 01
110	Focant	723 35	•	580	41 72	765 07	580	•	580	1,145 07
111	Fontenelle	630 58	•	172	18 88	649 46	172	•	172	821 46
112	Forville	2,561 54	•	1,395	153 15	2,514 67	1,395	•	1,395	3,909 67
113	Fosses	17,452 05	•	3,259	357 70	17,809 75	3,259	•	3,259	21,068 75
114	Foy-Notre-Dame	877 28	•	231	25 35	902 63	231	•	231	1,133 63
115	Fraire-Fairoul	3,559 13	•	1,086	119 20	3,678 33	1,086	•	1,086	4,764 33
116	Franchimont	860 02	•	333	56 55	896 57	333	•	333	1,220 57
117	Franc-Warét	1,681 57	•	359	39 40	1,720 97	359	•	359	2,079 97
118	Franière	1,836 78	•	671	73 65	1,910 43	671	•	671	2,581 43
119	Frasne	3,362 56	•	744	81 66	3,444 22	744	•	744	4,188 22
120	Fronville	1,278 03	•	617	67 73	1,345 76	617	•	617	1,962 76
121	Furfooz	522 99	•	270	29 64	552 33	270	•	270	822 33
122	Furieux	1,289 72	•	496	54 44	1,344 16	496	•	496	1,840 16
123	Gedinne	3,588 90	•	747	81 99	3,670 89	747	•	747	4,417 89
124	Gelbressée	1,390 64	•	661	72 55	1,463 19	661	•	661	2,121 19
125	Gérin	950 13	•	401	44 02	994 15	401	•	401	1,395 15
126	Gesves	5,738 51	•	2,049	224 90	5,963 41	2,049	•	2,049	8,012 41
127	Gimnée	1,049 71	•	640	70 24	2,019 95	640	•	640	2,659 95
128	Gochenée	1,156 81	•	414	45 44	1,202 25	414	•	414	1,616 25

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1893.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

129	Godinne	1,281 71	34	340	37 32	1,519 03	308	34	340	1,650 03
130	Gonriex	2,990 01	•	1,107	121 51	3,120 52	1,107	•	1,107	4,227 52
151	Goesnes.	706 65	•	452	47 42	754 05	452	•	452	1,186 05
132	Gourdinne.	1,073 24	•	715	78 26	2,051 50	715	•	715	2,764 50
155	Graide	1,513 49	•	750	80 78	1,594 27	750	•	750	2,150 27
134	Grand-Leez.	3,828 22	•	2,048	224 70	4,053 01	2,048	•	2,048	6,101 01
135	Grand-Manil.	2,152 77	•	778	85 59	2,258 16	778	•	778	3,016 16
136	Graux	761 08	25	255	25 80	787 78	212	25	235	1,022 78
137	Gros-fays	810 90	•	397	43 56	854 55	397	•	397	1,251 55
138	Haillot	2,216 20	•	1,108	121 61	2,537 81	1,108	•	1,108	3,445 81
159	Haltinne	3,213 02	•	1,032	113 28	3,526 90	1,032	•	1,032	4,358 90
140	Hamois.	3,554 48	•	1,451	150 26	3,713 74	1,451	•	1,451	5,164 74
141	Ham-sur-Sambre.	6,618 98	•	2,233	245 10	6,864 08	2,233	•	2,233	9,097 08
142	Hanret	2,483 01	•	1,000	109 77	2,593 68	1,000	•	1,000	3,593 68
145	Hansinelle.	3,470 •	•	748	82 11	3,552 11	748	•	748	4,300 11
144	Hansinne	2,714 68	•	705	77 38	2,792 06	705	•	705	3,497 06
145	Han-sur-Lesse	1,555 31	•	476	52 24	1,407 55	476	•	476	1,883 55
146	Hastière-Lavaux	4,177 51	•	799	87 69	4,265 20	799	•	799	5,064 20
147	Hastière-par-delà	1,304 57	50	316	54 09	1,339 26	266	50	316	1,635 26
148	Haut-le-Wastia.	536 64	•	420	46 10	582 74	420	•	420	1,002 74
149	Havelange.	6,310 02	•	1,550	170 13	6,480 15	1,550	•	1,550	8,039 15
150	Heer.	1,507 51	•	349	60 26	1,627 77	349	•	349	2,176 77
151	Hemptinne (Eghezée)	1,397 67	•	754	82 76	1,480 43	754	•	754	2,234 43
152	Hemptinne (Walcourt)	598 48	•	352	36 45	654 95	532	•	332	966 95
153	Hermelon-sur-Biert.	2,741 75	•	743	81 55	2,823 50	743	•	743	3,566 50
154	Hermelon-sur-Neuse	932 19	•	454	47 03	970 82	434	•	454	1,413 82
155	Heure	1,152 52	•	576	63 14	1,215 66	576	•	576	1,791 66
156	Hingcon	1,497 20	•	850	91 11	1,588 31	850	•	850	2,418 31
157	Hogne	611 70	•	113	12 41	624 11	113	•	113	737 11
158	Honoay.	1,592 23	•	608	66 73	1,658 96	608	•	608	2,266 96
159	Houdremont.	1,053 54	•	533	56 55	1,090 09	333	•	533	1,423 09
160	Hour.	1,229 88	•	804	88 23	1,318 13	804	•	804	2,122 13

1. N ^o d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

161	Houx	1,136 60	50	275	50 18	1,166 87	245	50	275	1,441 87
162	Houyet	2,077 51	144	1,250	157 20	2,214 51	1,106	144	1,250	3,464 51
165	Hulsonniaux	645 75	76	576	41 27	687	300	76	576	1,065
164	Isnes	2,212 55	•	700	86 71	2,299 26	700	•	700	3,089 26
165	Jallet	736 00	25	226	24 81	761 41	201	25	226	987 41
166	Jamagne	1,216 81	•	588	42 59	1,259 40	588	•	588	1,647 40
167	Jambes	25,672 51	484	4,567	479 52	24,151 85	5,835	484	4,567	28,518 85
168	Jamiolle	456 60	•	152	16 68	455 57	152	•	152	605 57
169	Jasingue-Sevry	955 45	•	379	41 61	995 04	579	•	379	1,374 04
170	Jemelle	6,565 25	•	1,891	207 56	6,770 81	1,891	•	1,891	8,661 81
171	Jemeppe	7,165 75	•	2,571	282 19	7,445 92	2,571	•	2,571	10,016 92
172	Jeneffe	750 45	56	465	51 04	781 47	409	56	465	1,240 47
175	Keumiée	1,212 47	•	529	58 06	1,270 55	529	•	529	1,799 55
174	Laforêt	472 58	•	257	26 01	498 59	257	•	257	735 59
175	Lanelle	2,288 04	•	736	80 78	2,568 82	736	•	736	3,104 82
176	Lavaux-Sainte-Anne	724 11	•	451	49 51	775 62	451	•	451	1,224 62
177	Leignon	4,055 58	•	1,480	162 44	4,195 82	1,480	•	1,480	5,675 82
178	Lessive	525 84	•	212	23 23	547 07	212	•	212	750 07
179	Lesves	4,614 21	•	1,392	152 70	4,766 01	1,392	•	1,392	6,158 01
180	Leuze	3,750 85	•	1,357	146 06	3,877 81	1,357	•	1,357	5,214 81
181	Liernu	1,458 79	•	804	88 25	1,527 04	804	•	804	2,331 04
182	Ligny	5,208 54	•	1,591	174 63	5,382 97	1,591	•	1,591	6,973 97
183	Lisogne	1,521 88	•	726	79 68	1,601 56	726	•	726	2,327 56
184	Live et Brumagne	1,523 95	58	416	45 66	1,569 59	558	58	416	1,785 59
185	Longchamps	1,140 75	•	497	54 55	1,195 30	497	•	497	1,692 30
186	Lonzée	2,691 05	•	1,502	164 86	2,855 01	1,502	•	1,502	4,557 01
187	Louette-Saint-Denis	553 11	•	550	60 37	593 48	550	•	550	1,143 48
188	Louette-Saint-Pierre	1,343 02	•	483	55 02	1,390 04	483	•	483	1,870 04
189	Loyers	1,799 82	•	591	64 87	1,864 09	591	•	591	2,455 60
190	Lustin	3,208 35	•	1,179	129 41	3,538 26	1,179	•	1,179	4,517 26
191	Maiffe	1,494 44	•	616	67 02	1,562 06	616	•	616	2,178 06
192	Mailleu	2,527 98	•	852	91 52	2,619 30	852	•	852	3,451 30

1.	COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes - parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	Quotes - parts d'après la population de droit.	Quotes - parts supplém- entaires du chef de l'ex- cédent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

195	Maizeret	1,054 70	•	321	35 25	1,090 02	321	•	321	1,411 02
194	Malonne	10,080 37	•	2,916	320 06	10,400 45	2,916	•	2,916	15,316 43
195	Malvoisin	519 32	•	295	32 58	551 70	295	•	295	846 70
196	Marche-les-Dames	3,124 05	•	945	103 72	3,227 77	945	•	945	4,172 77
197	Marcholette	1,415 37	•	600	65 86	1,481 25	600	•	600	2,081 25
198	Martouzin-Neuville	518 95	•	235	25 79	544 72	235	•	235	770 72
199	Matagne-la-Grande	1,551 91	•	313	34 56	1,586 27	313	•	313	1,879 27
200	Matagne-la-Petite	1,092 45	•	301	53 04	1,125 47	301	•	301	1,426 47
201	Mazée	1,507 57	•	571	62 67	1,570 24	571	•	571	2,141 24
202	Mazy	4,005 46	•	729	80 01	4,085 47	729	•	729	4,814 47
203	Méan	1,278 24	•	429	47 08	1,325 32	429	•	429	1,754 32
204	Mehagne	1,350 10	•	549	60 26	1,410 36	549	•	549	1,959 36
205	Membre	380 45	•	154	16 91	397 36	154	•	154	551 36
206	Merlemont	1,264 38	•	501	53 04	1,297 42	501	•	501	1,598 42
207	Mesnil (le)	852 77	•	414	45 44	878 21	414	•	414	1,292 1
208	Mesnil-Église	630 70	•	545	37 87	668 57	545	•	545	1,015 57
209	Mesnil-Saint-Blaise	2,060 60	•	759	83 31	2,145 91	759	•	759	2,992 91
210	Mettet	12,074 72	•	3,041	553 78	12,408 50	3,041	•	3,041	15,440 50
211	Neux	2,940 93	•	1,768	194 05	3,154 98	1,768	•	1,768	4,902 98
212	Niécret	1,009 50	•	756	80 78	1,090 28	756	•	756	1,826 28
213	Nohiville	1,991 32	•	587	64 42	2,055 74	587	•	587	2,642 74
214	Noignelée	3,251 22	•	1,053	115 58	3,346 80	1,053	•	1,053	4,599 80
215	Mouceau	446 54	•	330	36 22	482 76	330	•	330	812 76
216	Mont	483 42	•	307	33 70	517 12	307	•	307	824 12
217	Mont-Gauthier	1,246 18	•	724	79 46	1,325 04	724	•	724	2,049 64
218	Morialmé	5,222 39	•	1,212	153 03	5,355 42	1,212	•	1,212	6,567 42
219	Mornimont	2,885 66	•	615	67 52	2,955 18	615	•	615	3,568 18
220	Morville	1,076 42	•	723	79 35	1,155 77	723	•	723	1,878 77
221	Moustier	11,866 15	•	1,517	166 51	12,032 66	1,517	•	1,517	13,540 66
222	Mouzaive	158 56	•	108	11 86	150 42	108	•	108	258 42
223	Nozel	7,154 04	•	2,305	253	7,407 04	2,305	•	2,305	9,712 04
224	Nafraiture	752 73	•	364	39 95	772 68	364	•	364	1,136 68

1	2	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11
		3	4	5	6	7	8	9	10	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	Excédent de la population de fait sur celle de droit	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population mon- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

225	Namèche	3,040 76	°	098	109 54	3,150 30	998	°	998	4,148 30
226	Naninne	2,458 78	°	975	106 79	2,565 57	975	°	975	3,558 57
227	Naomé	540 31	°	351	38 55	578 84	351	°	351	929 84
228	Natoye	1,312 27	°	1,122	125 15	4,435 42	1,122	°	1,122	5,557 42
229	Nettine	617 18	°	252	25 40	642 64	252	°	252	874 64
250	Neuville.	1,797 07	°	641	70 56	1,867 43	641	°	641	2,508 43
251	Nismes	5,056 62	°	1,400	164 53	5,801 15	1,490	°	1,490	7,500 15
252	Nivrlée.	254 60	°	98	10 76	245 36	98	°	98	345 36
255	Noisieux.	990 94	°	571	62 67	1,055 61	571	°	571	1,624 61
254	Noville-les-Bois	2,677 08	°	1,480	162 44	2,840 42	1,480	°	1,480	4,320 42
235	Obey	4,295 99	°	1,141	125 24	4,421 23	1,141	°	1,141	5,562 23
236	Oignies.	2,500 60	°	1,416	155 42	2,716 02	1,416	°	1,416	4,132 02
257	Oisy	757 °	°	289	51 72	788 72	289	°	289	1,077 72
258	Olloy.	2,902 74	°	1,144	125 57	3,028 31	1,144	°	1,144	4,172 31
259	Omezée	455 23	°	155	17 03	450 26	155	°	155	605 26
240	Onhaye	1,786 39	°	585	63 99	1,850 38	585	°	585	2,435 38
241	Onoz.	1,059 91	°	320	35 13	1,075 04	320	°	320	1,395 04
242	Orchimont	775 75	°	412	45 22	820 97	412	°	412	1,232 97
245	Oret	2,286 34	°	667	75 21	2,359 55	667	°	667	3,026 55
244	Patignies	570 66	°	229	25 15	595 79	229	°	229	824 79
245	Perwez.	1,222 02	°	566	62 12	1,284 14	566	°	566	1,850 14
246	Pesche	2,244 02	°	1,255	157 75	2,581 77	1,255	°	1,255	3,636 77
247	Pessoux.	1,950 50	°	754	80 56	2,011 06	754	°	754	2,745 06
248	Petigny.	2,077 97	°	818	89 79	2,167 70	818	°	818	2,985 76
249	Petite-Chapelle.	704 56	°	217	23 82	728 38	217	°	217	945 38
250	Petit-Fays	586 55	°	254	27 88	414 41	254	°	254	668 41
251	Pontrôme.	1,740 38	°	626	68 71	1,800 09	626	°	626	2,435 09
252	Pontillas	917 54	°	459	50 38	967 92	459	°	459	1,426 92
253	Porcheresse	668 90	°	333	36 55	1,005 45	333	°	333	1,358 45
254	Profondeville.	4,464 02	°	956	104 93	4,568 95	956	°	956	5,524 95
255	Pry	1,774 88	°	621	68 16	1,843 04	621	°	621	2,464 04
256	Purnode	948 73	°	343	37 65	986 38	343	°	343	1,320 38

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. — Quotes-parts dans les deux fonds (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. — Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'exer- cice de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (suite).

257	Resteigne	1,828 47	.	748	82 10	1,910 57	748	.	748	2,658 57
258	Rhisne	5,119 51	.	1,271	139 50	5,259 01	1,271	.	1,271	6,550 01
259	Rienne	1,469 08	.	702	77 05	1,546 15	702	.	702	2,248 15
260	Rivière	1,409 92	.	297	32 00	1,442 52	297	.	297	1,759 52
261	Rochelort	14,551 24	.	2,868	514 79	14,646 05	2,868	.	2,868	17,514 05
262	Rognée	1,558 24	.	588	42 59	1,580 85	588	.	588	1,968 85
263	Roly	777 75	.	260	28 54	806 27	260	.	260	1,066 27
264	Romerée	1,544 37	.	435	47 52	1,591 89	435	.	435	1,824 89
265	Rosée	5,187 26	.	952	104 50	5,291 76	952	.	952	4,243 76
266	Roux	2,448 21	.	614	67 40	2,515 61	614	.	614	3,120 61
267	Saint-Aubin	2,122 14	.	728	70 90	2,202 04	728	.	728	2,050 04
268	Saint-Denis	2,511 29	.	827	90 77	2,402 06	827	.	827	3,229 06
269	Saint-Gérard	7,895 27	.	1,794	106 93	8,090 20	1,794	.	1,794	9,884 20
270	Saint-Germain	1,501 44	.	525	57 62	1,559 06	525	.	525	2,084 06
271	Saint-Marc	2,544 62	.	660	72 45	2,417 07	660	.	660	3,077 07
272	Saint-Martin	1,502 07	.	607	66 65	1,568 70	607	.	607	2,175 70
275	Saint-Servais	19,184 15	554	3,740	411 16	19,595 51	3,212	554	3,740	25,541 51
274	Samart	548 07	.	174	10 10	567 17	174	.	174	741 17
275	Sart-Bernard	1,087 95	.	614	67 40	1,155 35	614	.	614	1,769 35
276	Sart-Custinne	478 45	.	279	50 62	509 07	279	.	279	788 07
277	Sart-en-Fagne	510 54	.	226	24 80	555 54	226	.	226	761 54
278	Sart-Eustache	1,926 41	.	302	33 15	1,959 56	302	.	302	2,261 56
279	Sart-Saint-Laurent	1,881 37	.	550	58 17	1,939 54	550	.	550	2,469 54
280	Sautour	926 54	.	403	44 25	970 77	403	.	403	1,573 77
281	Sauvenière	4,505 58	.	1,250	157 20	4,642 58	1,250	.	1,250	5,802 58
283	Schaltin	1,615 28	.	851	91 21	1,706 49	851	.	851	2,557 49
283	Sclayn	6,465 02	.	1,977	216 99	6,682 01	1,977	.	1,977	8,659 01
284	Scy	1,054 81	.	561	59 63	1,074 44	561	.	561	1,435 44
285	Seuzelle	2,850 80	.	814	89 35	2,940 15	814	.	814	3,754 15
286	Serinchamps	2,794 28	.	1,008	110 64	2,904 92	1,008	.	1,008	3,912 92
287	Serville	714 21	.	514	54 47	748 08	514	.	514	1,062 68
288	Silenricux	4,157 04	.	988	108 45	4,205 49	988	.	988	5,253 49

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1896.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 3 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 13 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (suite).

289	Sinsin	968 45	•	481	52 79	1,021 24	481	•	•	481	•	1,502 24
290	Sombreffe	11,463 10	•	2,697	296 03	11,759 13	2,697	•	•	2,697	•	14,456 15
291	Somme-Leuze	981 56	•	541	59 38	1,040 94	541	•	•	541	•	1,581 94
292	Sommière	884 42	•	453	49 72	934 14	453	•	•	453	•	1,387 14
293	Somzée	1,836 74	•	541	59 38	1,896 12	541	•	•	541	•	2,437 12
294	Sorée	2,049 62	•	515	56 55	2,106 15	515	•	•	515	•	2,621 15
295	Sorinnes	1,401 07	•	521	57 18	1,458 25	521	•	•	521	•	1,979 25
296	Sorinne-la-Longue . .	1,259 67	•	534	56 66	1,296 33	534	•	•	534	•	1,630 33
297	Sosoye	2,382 10	•	641	70 56	2,452 55	641	•	•	641	•	3,093 55
298	Soulme	940 75	•	266	29 19	969 92	266	•	•	266	•	1,235 92
299	Soumoy	792 59	•	243	26 67	819 26	243	•	•	243	•	1,062 26
300	Sovet	1,323 85	•	642	70 47	1,394 50	642	•	•	642	•	2,036 30
301	Soye	1,971 87	•	829	90 99	2,062 86	829	•	•	829	•	2,891 86
302	Spontin	2,419 54	•	566	62 12	2,481 46	566	•	•	566	•	3,047 46
303	Spy	10,901 60	•	3,146	545 52	11,246 92	3,146	•	•	3,146	•	14,392 92
304	Stave	2,120 42	•	724	79 46	2,199 88	724	•	•	724	•	2,923 88
305	Suarlée	2,076 16	•	417	45 77	2,121 93	417	•	•	417	•	2,538 93
306	Surice	5,969 80	•	1,309	143 68	6,115 48	1,309	•	•	1,309	•	7,422 48
307	Tamines	15,191 65	495	5,800	417 09	15,608 74	5,305	•	495	3,800	•	19,408 74
308	Tarcienne	1,568 76	•	629	69 04	1,637 80	629	•	•	629	•	2,266 80
309	Taviers	1,934 35	•	808	88 69	2,023 04	808	•	•	808	•	2,831 04
310	Temploux	5,048 81	•	1,378	151 25	5,200 06	1,378	•	•	1,378	•	6,578 06
311	Thon-Samson	4,445 51	•	1,005	110 31	4,555 82	1,005	•	•	1,005	•	5,560 82
312	Thy-le-Bauduin	1,274 18	•	410	45 01	1,319 19	410	•	•	410	•	1,729 19
313	Thy-le-Château	9,775 40	•	1,081	184 51	9,960	1,081	•	•	1,081	•	11,041
314	Tbyne	1,165 20	•	577	63 33	1,228 53	577	•	•	577	•	1,805 53

1.	2.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11.
		3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	
COMMUNES.		Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1865.	Excédent de la population de fait sur celle de droit.	Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	Quotes-parts supplém- entaires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	Quotes-parts d'après la population de droit.	Quotes-parts supplém- entaires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1866.)	Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

515	Tillier	881 77	"	241	20 45	908 22	241 "	"	241 "	1,149 22
516	Tongrigne	5,645 64	"	1,587	152 24	5,797 88	1,587 "	"	1,587 "	5,184 88
517	Treignes	2,164 29	"	768	84 29	2,248 58	768 "	"	768 "	3,016 58
518	Upigny.	742 01	"	271	29 74	771 75	271 "	"	271 "	1,042 75
519	Vaucelles	020 01	40	179	19 05	659 60	130 "	40 "	179 "	818 66
520	Vedrin	5,551 47	"	1,996	219 05	5,770 52	1,996 "	"	1,996 "	5,766 52
521	Velaine.	6,877 97	"	2,582	261 45	7,159 42	2,582 "	"	2,582 "	9,521 42
522	Vencimont.	1,100 98	"	710	77 95	1,258 91	710 "	"	710 "	1,948 91
523	Verlée	662 74	"	157	17 24	679 98	157 "	"	157 "	836 98
524	Vezein.	5,896 52	"	1,978	217 11	4,115 45	1,978 "	"	1,978 "	6,091 45
525	Vierves	2,555 19	"	799	87 70	2,440 89	799 "	"	799 "	3,259 89
526	Villers-deux-Églises. . .	1,186 60	"	410	45 01	1,231 70	410 "	"	410 "	1,641 70
527	Villers-en-fagne	515 01	"	223	24 47	537 48	223 "	"	223 "	760 48
528	Villers-le-Gambon . . .	1,531 41	"	591	42 92	1,574 33	591 "	"	591 "	1,985 33
529	Villers-lez-Heest	1,510 19	"	513	56 32	1,566 51	513 "	"	513 "	1,879 51
530	Villers-sur-lesse	2,524 84	"	691	75 85	2,400 69	691 "	"	691 "	3,091 69
531	Vitriaval	2,500 20	"	935	102 61	2,662 81	935 "	"	935 "	5,597 81
532	Vodecée.	726 90	"	225	24 47	751 37	225 "	"	225 "	974 37
533	Vodolée.	955 89	"	275	50 19	986 08	275 "	"	275 "	1,261 08
534	Vogenée	787 56	"	214	25 49	811 05	214 "	"	214 "	1,025 05
535	Vonêche	2,265 11	"	740	81 23	2,346 54	740 "	"	740 "	3,086 54
536	Vresse	585 66	"	183	20 10	405 76	183 "	"	183 "	588 76
537	Waillet.	886 16	"	244	26 78	912 94	244 "	"	244 "	1,156 94
538	Walcourt.	13,196 96	"	1,658	181 99	13,378 95	1,658 "	"	1,658 "	15,036 95
539	Wancennes	718 74	"	257	28 22	746 96	257 "	"	257 "	1,003 96
540	Wanlin.	1,259 71	"	570	65 22	1,302 93	476 "	"	576 "	1,878 93

1. Numéro d'ordre.	2. COMMUNES.	FONDS COMMUNAL.					FONDS SPÉCIAL.			11. TOTAL GÉNÉRAL. Quotes-parts dans les deux fonds. (Col. 7 et 10.)
		3. Minimum de quote-part. Quotes-parts de 1895.	4. Excédent de la population de fait sur celle de droit.	5. Population servant de base à la répartition de l'ex- cédent des recettes du fonds communal.	6. Quotes-parts supplémen- taires calculées à raison de la population men- tionnée dans la colonne précédente.	7. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds communal. (Col. 5 et 6.)	8. Quotes-parts d'après la population de droit.	9. Quotes-parts supplémen- taires du chef de l'excé- dent de la population de fait sur celle de droit. (Art. 15 de la loi du 30 décembre 1896.)	10. Total des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial. (Col. 8 et 9.)	

PROVINCE DE NAMUR (SUITE).

341	Warét-la-Chaussée	1,618 59	"	750	82 52	1,700 91	750	"	"	750	"	2,450 91
342	Warisoulx	1,304 51	"	660	73 45	1,467 94	660	"	"	660	"	2,136 94
343	Warnant	3,356 90	"	645	70 81	3,427 71	645	"	"	645	"	4,072 71
344	Waulsort	2,313 05	"	304	43 25	2,356 30	304	"	"	304	"	2,750 30
345	Wavreille	910 00	"	453	40 72	960 62	453	"	"	453	"	1,413 62
346	Weillen	1,520 89	"	376	41 27	1,362 16	376	"	"	376	"	1,738 16
347	Wepion	5,056 25	"	1,421	155 96	6,112 21	1,421	"	"	1,421	"	7,533 21
348	Wierde	2,533 65	"	900	98 79	2,632 44	900	"	"	900	"	3,532 44
349	Wiesmes	462 07	"	273	29 06	402 93	273	"	"	273	"	765 93
350	Willerzie	1,238 71	"	576	63 22	1,301 95	576	"	"	576	"	1,877 93
351	Winenne	3,145 52	"	1,438	157 83	3,303 15	1,438	"	"	1,438	"	4,741 15
352	Yves-Gomezée	6,413 57	"	1,364	140 72	6,563 29	1,364	"	"	1,364	"	7,927 29
353	Yvoir	5,051 99	"	981	107 67	6,059 66	981	"	"	981	"	7,040 66
TOTALS POUR LA PROVINCE.		1,014,653 97	4,224 "	296,221	32,513 55	1,047,067 52	291,997	"	4,224 "	296,221	"	1,343,288 52

ANNEXE E.

ÉTAT RÉCAPITULATIF,

*par province, de la répartition du fonds communal et du fonds spécial
de 1896.*



1	2.	FONDS COMMUNAL.				
		3.	4.	5.	6.	7.
NOMS DES PROVINCES.		MINIMUM de quote-part. — QUOTES-PARTS de 1895.	POPULATION servant de base à la répartition de l'excédent des recettes du fonds communal (col. 4 ou 5).	EXCÉDENT de la population de fait sur celle de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires calculées à raison de la population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds communal (col. 3 et 6).

COMMUNES

146	Anvers	1,559,822 80	378,598	10,618	41,555 34	1,401,378 14
354	Brabant	4,943,481 39	868,640	43,638	95,343 56	5,038,824 95
239	Flandre occidentale	1,892,434 06	564,983	7,715	62,013 17	1,954,447 23
284	Flandre orientale	2,007,800 34	652,379	4,164	71,605 86	2,079,496 19
417	Hainaut	5,487,006 58	820,705	13,076	90,103 45	5,577,110 03
354	Liège	1,755,153 19	543,983	19,837	59,708 19	1,814,863 38
202	Limbourg	361,353 16	185,609	2,047	20,572 65	381,727 81
214	Luxembourg	438,739 93	199,006	990	21,843 12	460,583 05
353	Namur	1,014,553 97	296,221	4,224	32,513 55	1,047,067 52
2,523	TOTAUX	17,260,439 42	4,510,130	106,309	495,058 88	17,755,498 30.

COMMUNES

6	Anvers	4,298,980 44	370,182	38,243	40,631 59	4,359,612 03
9	Brabant	4,561,788 31	282,270	1,120	30,982 27	4,592,770 58
11	Flandre occidentale	1,568,041 84	186,921	5,747	20,516 05	1,588,558 49
13	Flandre orientale	2,524,677 57	301,311	•	33,072 23	2,557,749 80
25	Hainaut	1,770,602 24	245,140	4,232	26,907 84	1,797,510 08
7	Liège	2,457,709 40	249,245	16,637	27,357 41	2,485,066 81
4	Limbourg	249,845 35	59,252	•	4,508 34	254,353 69
3	Luxembourg	89,420 45	13,605	•	1,303 18	90,723 63
5	Namur	414,495 88	45,474	•	4,771 76	419,267 64
81	TOTAUX	17,935,565 48	1,731,499	65,999	190,051 27	18,125,616 75

TOUTES LES COMMUNES

152	Anvers	5,658,803 24	748,780	48,861	82,186 93	5,740,990 17
343	Brabant	9,505,269 70	1,150,916	44,758	126,325 83	9,651,595 53
250	Flandre occidentale	3,460,475 90	751,904	13,462	82,520 82	3,543,005 72
207	Flandre orientale	4,532,567 91	953,690	4,164	104,078 08	4,637,245 99
440	Hainaut	5,257,608 82	1,065,854	17,308	117,011 29	5,374,620 11
341	Liège	4,212,864 59	793,228	36,494	87,005 60	4,299,930 19
206	Limbourg	611,198 51	224,861	2,047	24,680 99	635,879 50
217	Luxembourg	528,166 38	212,701	990	23,346 30	551,512 68
358	Namur	1,420,040 85	339,695	4,224	37,283 31	1,460,335 16
2,604	TOTAUX	35,196,004 90	6,241,629	172,308	685,110 15	35,881,115 05

FONDS SPÉCIAL.			TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
QUOTES-PARTS d'après la population de droit.	QUOTES-PARTS supplémentaires du chef de l'excédent de la population de fait sur celle de droit (art 15 de la loi du 50 dec. 1896).	TOTAL des quotes-parts dans la répartition du fonds spécial (col. 8 et 9).	— QUOTES-PARTS dans les deux fonds (col. 7 et 10).	
8.	9	10	11.	12

SANS OCTROI.

367,980 »	10,618 »	378,598 »	1,779,976 14
825,008 »	43,038 »	868,046 »	5,907,470 95
557,268 »	7,715 »	564,983 »	2,519,450 23
648,215 »	4,164 »	652,379 »	2,751,875 19
807,629 »	13,076 »	820,705 »	4,597,815 03
524,146 »	19,857 »	543,983 »	2,358,846 38
183,562 »	2,047 »	185,609 »	567,350 81
198,016 »	990 »	199,006 »	659,589 05
291,997 »	4,224 »	296,221 »	1,543,288 52
4,405,821 »	106,509 »	4,512,330 »	22,265,628 30

A OCTROI.

331,959 »	38,243 »	370,182 »	4,709,794 03
281,150 »	1,120 »	282,270 »	4,875,040 58
181,174 »	5,747 »	186,921 »	1,775,479 49
501,511 »	»	501,511 »	2,859,060 80
240,917 »	4,232 »	245,149 »	2,042,659 08
252,588 »	16,657 »	269,245 »	2,754,311 81
59,252 »	»	59,252 »	293,405 69
15,695 »	»	15,695 »	104,624 65
43,474 »	»	43,474 »	462,741 64
1,663,500 »	65,999 »	1,729,499 »	19,857,115 75

DU ROYAUME.

699,919 »	48,861 »	748,780 »	6,489,770 17
1,106,158 »	44,758 »	1,150,916 »	10,782,511 53
738,442 »	13,462 »	751,904 »	4,294,909 72
949,526 »	4,164 »	953,690 »	5,590,935 99
1,048,546 »	17,308 »	1,065,854 »	6,440,474 11
756,754 »	36,494 »	793,248 »	5,095,158 19
222,814 »	2,047 »	224,861 »	860,740 50
211,711 »	990 »	212,701 »	764,213 68
335,471 »	4,224 »	339,695 »	1,806,050 16
6,060,521 »	172,508 »	6,233,029 »	42,122,744 05

(584)

ANNEXE F.

RELEVÉ

*présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal
depuis sa création.*

(Lois des 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862.)

1860 à 1895.

ANNÉE.	REVENU BRUT.	INDENNITES pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.			SOURCE à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 11, 12 et 13.)	MONTANT DES CONTRI (de l'année précé servant de base à la répartition du	
			Prélèvement sur le revenu du FONDS communal.	Revenu au profit du FONDS communal.	MONTANT au 31 décembre.		Communes à voies.	Communes sans voies.
1860 (161 jours)	6,721,511 48	229,470 60	.	.	.	6,491,840 82	9,572,595 51	7,606,887 02
1861	15,253,570 37	380,637 53	.	.	.	14 872,952 82	9,475,462 09	7,694,848 52
1862	15,705,568 82	350,040 44	.	.	.	15,444,428 58	9,548,093 23	7,778,737 95
1863	16,357,282 31	170,727 04 (pour 301 jours)	(b) 184,706 08	.	(b) 184,706 08	15,995,757 30	9,624,554 05	7,884,452 44
1864	16,443,952 67	.	(b) 407,246 25	.	(b) 595,573 25	16,056,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70
1865	17,522,080 27	.	(b) 429,701 61	.	(b) 1,050,252 54	16,893,188 60	9,887,509 55	8,140,614 55
1866	17,936,590 03	.	(b) 446,926 79	.	(b) 1,542,291 65	17,489,064 14	10,044,507 87	8,289,530 29
1867	18,378,368 34	.	(b) 452,712 87	.	(b) 2,052,440 67	17,925,655 47	10,157,882 73	8,456 156 19
1868	17,752,716 08	.	(b) 516,346 60	.	(b) 2,442,525 86	17,458,169 42	10,257,810 26	8,559,524 93
1869	19,089,221 58	.	(b) 474,660 60	.	(b) 3,000,685 25	18,614,560 98	10,812,311 85	9,014,288 88
1870	22,502,848 40	.	(b) 570,289 27 (e) 5,022,559 13	.	(b) 5,676,200 02 (e) 3,022,559 13	19,000,000	10,981,753 96	9,229,313 82
1871	18,046,640 04	.	(b) 462,259 78	(e) 1,465,598 84	(b) 14,504,711 05 (e) 3,120,446 46	19,950,000	11,184,146 16	9,421,868 47
1872	21,498,476 29	.	(b) 556,471 99 (f) 14,504 50	.	(b) 5,013,072 06 (e) 1,733,069 94	20,947,500	11,539,915 56	9,599,652 42
1873	25,459,041 46	.	(b) 592,105 02	.	(b) 5,779,515 22 (e) 1,797,078 79	22,866,955 54	11,740,588 24	9,944,578 53
1874	23,483,850 01	.	(b) 601,830 22	(e) 212,618 06	(b) 6,652,860 18 (e) 1,653,568 95	23,094,618 75	11,900,463 09	10,204,189 14
1875	25,045,770 98	.	(b) 657,711 57	.	(b) 576 708 99 (e) 1,721,906 98	24,468,059 41	12,311,321 50	10,599,386 27
1876	25,390,910 18	.	.	(b) 56,316 74 (e) 54,590 25	(b) 7 818,845 96 (e) 1,773,232 41	25,461,817 17	12,613,575 12	10,930,298 08
1877	24,703,442 54	.	.	(b) 58,861 35 (e) 1,915,782 36	(b) 8,107,166 14	26,658,086 05	12,944,498 58	11,555,960 63
1878	25,774,678 20	.	.	(b) 1,734,042 67	(b) 8,445,836 11	27,509,520 87	13,176,174 70	11,751,585 27
1879	25,790,268 06	.	.	(b) 86,159 07	(b) 7,106,619 44	25,876,408 05	13,481,300 80	12,157,082 58
1880	25,666,900 39	.	.	(b) 547,704 59	(b) 7,518,992 30	26,014,604 98	13,735,281 41	12,341,795 69
1881	26,815,065 48	.	(b) 675,071 76	.	(b) 7,978,455 57	26,159,995 72	14,029,500 04	12,643,855 81
1882	27,507,295 52	.	(b) 374,267 44	.	(b) 8,070,111 85	27,133,028 08	14,285,684 15	12,901,810 74
1883	27,398,141 56	.	.	(b) 205,783 06	8,809,756 06	27 603,894 62	14,543,934 87	13,161,599 15
1884	26,372,745 99	.	.	(b) 586,220 15	8,580,960 69	26,958,972 14	14,792,917 44	13,411,754 10
1885	29,351,848 33	.	(b) 111,304 65	.	9,077,521 64	29,240,545 70	15,215,502 43	13,894,055 73
1886	26,729,337 29	.	.	(b) 1,205,132 87	8,227,856 84	27,954,470 16	15,567,641 42	14,059,805 51
1887	28,381,430 96	.	(b) 536,768 06	.	9,276,254 33	28,044,662	15,488,592 76	14,219,839 80
1888	28,058,123 94	.	.	(b) 348,434 68	9,269,785 41	28,406,558 62	15,675,559 54	14,417,748 06
1889	20,885,762 67	.	.	(b) 1,242,800 92	8,450,766 99	28,128,563 59	15,835,373 17	14,653,301 56
1890	28,555,066 50	.	(b) 301,805 19	.	9,151,928 05	28,195,261 40	16,043,569 49	14,889,517 59
1891	32,407,343	.	.	(g) 76,084 06	9,414,264 85	32,485,427 06	15,667,743 03	14,528,991 41
1892	32,506,175 73	.	(b) 24,924 06	.	9,867,250 23	32,481,251 67	15,779,108 52	14,660,258 88
1893	32,565,947 20	.	(b) 196,562 95	.	10,350,882 24	32,369,384 25	16,002,845 66	14,854,379 13
1894	33,090,160 58	.	(b) 85,600 37	.	10,814,895 89	33,004,560 21	16,446,003 11	15,791,679 08
1895	34,967,204 00	.	.	228,710	10,972,799 57	35,196,004 00	16,665,656 18	16,052,359 70

RIBUTIONS (nature) fonds communaux	MONTANT DES SOMMES REPARTIES ENTRE			Mars le franc de la répartition annuelle	NOMBRE de COMMUNES dont LA QUOTE-PART		Observations.
	les communes a octroi	les communes sans octroi.			est égale au revenu de l'octroi en 1859	dépasse le revenu de l'octroi en 1859	
TOTAL	a titre de minimum	proportionnellement au montant des contributions					
10	11	12	13	14.	15.	16	17.
16,979,482 55	3,164,588 55	52,177 25	1,295,275 22	0.3600761	69	9	N. B. Pour les 81 communes a octroi, le montant total du revenu net des octrois en 1859 s'élevait a fr. 11,858,145 80.
17,170,511 01	11,510,410 65	97,057 14	5,265 485 01	0.421572299	67	11	
17,526,851 16	11,485 775 51	158,786 56	5,820,068 51	0.19109101	65	15	(a) Pour la période qui s'est écoulée du 31 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.33000764.
17,508,786 47	11,425,002 15	220,595 54	4,550 159 00	0.53173900	59	19	
17,757,424 40	11,409,511 95	256,296 81	4,591,037 60	0.51821052	58	20	(b) Réserve ordinaire, art. 2, § 4 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357).
18,027,925 86	11,551,821 06	542,584 74	5,198,482 86	0.63854606	55	25	
18,553,847 16	11,275,048 95	459,917 89	5,754,891 50	0.69125556	49	29	(c) Par suite d'une erreur qui n'a été constatée dans la comptabilité d'un rece- veur que lorsque la répartition était ter- minée, une somme de 194 francs a été distribuée en trop entre les communes. Cette erreur a été régularisée par la de- duction de 194 francs de la somme répartie en 1867.
18,594,018 92	11 250,210 90	554,501 79	6,160 748 78	0.75028086	46	52	
18,797,544 21	11,292,715 50	454,088 54	5,709,567 08	0.66701921	50	28	(d) Voir le renvoi (c).
19,826,600 71	11,161,698 28	658,805 47	6,794,057 25	0.75364861	44	54	
20,211,067 78	9,765,906 89	2,086,462 55	7,147,950 58	0.77148762	41	57	(e) Réserve extraordinaire, article 15 de la loi du 15 mai 1870 (Moniteur n° 157).
20,606,014 65	9,619,065 94	2,498,101 58	7,851,952 48	0.83145525	37	42	
20,959,56 98	9,486,458 24	2,892,205 80	8,568,855 96	0.89202585	53	46	(f) Recette constatée après la répartition de 1872 il a été tenu compte aux com- munes de la somme de fr. 14,501 50, lors de la répartition de 1875
21,684,966 77	5,786,889 82	7,155,597 75	9,944,647 99	1.000098591	20	59	
22,164 652 25	8,664,256 54	4,529,604 17	10,100,778 94	0.94986582	22	57	(g) Réserve ordinaire, art. 2, § 3 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 357).
22,910,707 57	5,565,550 56	8,121,467 72	10,921,261 55	1.05056753	13	62	
25,565,872 10	5,565,550 56	8,545,598 97	11,550,887 84	1.03481680	18	62	
24,500,459 21	5,660,452 19	10,721,147 08	12,276 486 76	1.05106105	15	65	
24,927,759 97	5,551,158 01	8,451,894 51	11,706,288 55	0.99612548	17	65	
25,658,585 27	5,551,158 01	8,557,559 85	11,967,710 17	0.98442280	17	65	
26,077,075 10	5,551,158 01	8,649,418 58	12,014,048 50	0.97541429	17	65	
26,675,564 85	5,565,518 66	8,677,060 76	12,097,614 50	0.95679787	18	62	
27,187,494 89	5,595,552 19	10,872,001 94	12,665,475 95	0.98168189	15	68	
27,705,554 02	5,415,244 98	11,272,064 52	12,916,585 52	0.98158419	12	69	
28,204,671 54	5 770,166 15	10,617,246 26	12,571,559 75	0.95755388	14	67	
29,109,558 16	2,679,087 52	12,722,005 94	15,859,450 44	0.99606988	9	72	
29,427,446 95	5,429,425 65	11,554,472 05	15,150,571 58	0.95584757	13	68	
29,708,542 56	5,429,425 65	11,585,004 14	15,252,252 25	0.95054721	15	68	
30,055,507 60	5,415,244 98	11,555 299 99	15,458,015 65	0.93313389	12	69	
30,468,674 75	5,415,244 98	11,595,658 08	15 517,680 55	0.91003404	12	69	
30,952,887 08	5,860,996 71	10,948,406 81	15,574,857 88	0.89827312	14	67	
30,196,754 44	551,577 90	16,518,111 15	15,615,458 05	1.00746746	3	78	
30,448,567 20	551,577 90	16,297,568 05	15,652,305 72	1.065650681	5	78	
30,857,224 79	551,577 90	16,254,974 52	15,565,052 05	1.017706666	5	78	
32,257,682 19	551,577 90	16,755,165 90	16,598,016 41	1.0310669	3	78	
32,718,015 88	105,695 29	17,829,872 19	17,260,459 42	1.0782587	2	79	

(588)

ANNEXE G.

RELEVÉ

*présentant le montant, les bases et l'emploi des revenus du fonds communal,
ainsi que le montant, les bases et la répartition du fonds spécial.*

(Loi du 30 décembre 1896.)

1896.

ANNEE.	FONDS COMMUNAL							
	REVENU NET	FONDS DE RESERVE			SOMME reputee entre les communes	MINIMUM de quote part QUOTES-PARTS de 1895	POPULATION servant de base a la repartition de l'excédent des recettes du fonds communal	EXCEDENT des recettes sur le minimum — DIFFERENCE entre les col 6 et 7.
		PRÉLEVEMENT SUR le revenu du fonds communal	RETENU au profit du fonds communal	MONTANT au 31 decembre				
1	2	3	4	5	6	7.	8	
1896	55,407,555 71	.	475,559 54	11,568,100 53	55,881,115 00	55,106,004 90	6,241,820	685,110 15

MONTANT des sommes réparties entre les communes		FONDS SPÉCIAL.				Observations.
		SOMME répartie d'après la population de droit à raison d'un franc par habitant.	excédent de la population de fait sur celle de droit.	SUPPLÉMENT du chef de l'excédent de population mentionnée dans la colonne précédente.	TOTAL des sommes réparties du chef du fonds spécial (col. 13 et 14).	
a octroi.	sans octroi.	12	13	14	15.	16
18,125,816 75	17,755,408 30	6,069,521	172,508	172,508	6,241,829	